

Département du Pas-de-Calais

Commune de Méricourt



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation

APPROBATION



Vue pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du :

Le Maire,

1

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>6</b>
<b>2 LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU .....</b>	<b>7</b>
<b>3 CONSTITUTION DU DOSSIER PLU .....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>10</b>
1.1 Localisation .....	10
1.2 Composition Urbaine .....	11
<b>2 LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX.....</b>	<b>12</b>
2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale.....	12
2.2 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).....	19
2.3 Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	21
<b>3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT.....</b>	<b>25</b>
3.1 Démographie .....	25
3.2 Logements .....	26
3.3 Perspectives d'évolution d'ici 2020 .....	30
3.4 Objectifs .....	34
<b>4 ACTIVITE ECONOMIQUE .....</b>	<b>36</b>
4.1 Taux d'activité / taux de chômage.....	36
4.2 Les Emplois.....	36
4.3 Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle .....	36
4.4 Revenus des foyers fiscaux .....	37
4.5 Les zones industrielles .....	37
4.6 Le secteur agricole .....	37
4.7 Objectifs .....	37
<b>5 LES EQUIPEMENTS.....</b>	<b>38</b>
5.1 Les équipements administratifs, scolaires, sanitaires, culturels et sportifs .....	38
5.2 Les équipements de fonctionnement.....	41
5.3 Les projets d'équipements.....	42
<b>6 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS .....</b>	<b>43</b>
6.1 Le plan de déplacements urbains (PDU).....	43
6.2 La desserte routière .....	44
6.3 Les modes alternatifs de transport.....	46
<b>PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>51</b>
<b>1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>52</b>
1.1 La topographie .....	52
1.2 La géologie.....	53
1.3 Les risques liés à la nature du sous-sol .....	55
1.4 Les éléments hydrographiques .....	60

1.5	Les risques industriels .....	68
1.6	Le contexte climatique .....	74
1.7	La qualité de l'air .....	74
1.8	Conclusion des caractéristiques physiques du territoire .....	83
<b>2</b>	<b>ENVIRONNEMENT NATUREL.....</b>	<b>84</b>
2.1	Les mesures de protection du milieu naturel.....	84
2.2	La potentialité écologique .....	86
2.3	Description des milieux.....	87
2.4	La Trame Verte .....	90
2.5	Synthèse .....	92
<b>3</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE.....</b>	<b>93</b>
<b>4</b>	<b>ORGANISATION ET PERCEPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>94</b>
4.1	Méricourt dans les grands paysages de la région et du SCOT.....	94
4.2	Occupation du sol.....	96
4.3	Les entités paysagères de la commune.....	98
<b>5</b>	<b>ENVIRONNEMENT URBAIN.....</b>	<b>101</b>
5.1	L'armature urbaine.....	101
5.2	La morphologie urbaine et les caractéristiques architecturales.....	102
5.3	Le patrimoine bâti. ....	104
5.4	Le patrimoine archéologique.....	105
5.5	Les projets d'aménagement.....	106
5.6	Les zones de densification possibles dans le tissu urbain existant.....	107
	<b>SYNTHESE.....</b>	<b>108</b>
	<b>PARTIE 3 : LE PROJET D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>112</b>
<b>1.</b>	<b>PRESCRIPTIONS S'IMPOSANT .....</b>	<b>113</b>
1.1	Les Principales Lois d'Aménagement et d'Urbanisme.....	113
1.2	Les Principales Servitudes et Obligations Diverses.....	123
1.3	La loi SRU, la loi UH et les documents d'urbanisme supracommunaux.....	126
<b>2.</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>130</b>
2.1	Les Principaux objectifs du PADD .....	130
2.2	AXE 1 : Garantir un développement démographique et urbain pérenne .....	131
2.3	AXE 2 : Valoriser la qualité des paysages et de l'environnement.....	132
2.4	AXE 3 : Améliorer l'organisation territoriale : liens et circulation .....	133
2.5	Une vision globale du territoire et des actions transversales .....	134
<b>3.</b>	<b>LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>135</b>
3.1	Les grands objectifs suivis pour l'élaboration du zonage réglementaire .....	135
3.2	Un zonage en conformité avec le projet urbain .....	139
<b>4</b>	<b>TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS.....</b>	<b>170</b>
4.1	Les Zones Urbaines.....	170
4.2	Les Zones à Urbaniser.....	174
4.3	Les Zones Naturelles et Forestières N .....	177
4.4	La Zone Agricole A .....	177

<b>5</b>	<b>SUPERFICIE DES ZONES .....</b>	<b>179</b>
----------	-----------------------------------	------------

<b>6</b>	<b>LES RESERVES FONCIERES.....</b>	<b>180</b>
----------	------------------------------------	------------

**PARTIE 4 : INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR ..... 181**

**1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES..... 182**

1.1	Incidences sur le milieu physique .....	182
1.2	Incidences sur le paysage .....	183
1.3	Incidences sur le milieu naturel.....	184
1.4	Incidences sur le milieu agricole.....	185
1.5	Incidences sur le milieu humain.....	186
1.6	Incidences sur l'habitat .....	188
1.7	Incidences sonores .....	188
1.8	Incidences sur la qualité de l'air.....	190
1.9	Incidences sur le réseau routier .....	191
1.10	Incidences sur les réseaux, la ressource en eau et les déchets .....	192

**2. CRITERES D'EVALUATION DANS LE CADRE DU DEBAT CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ..... 193**

## **AVANT PROPOS**

---

# 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). **Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Méricourt et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.**

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

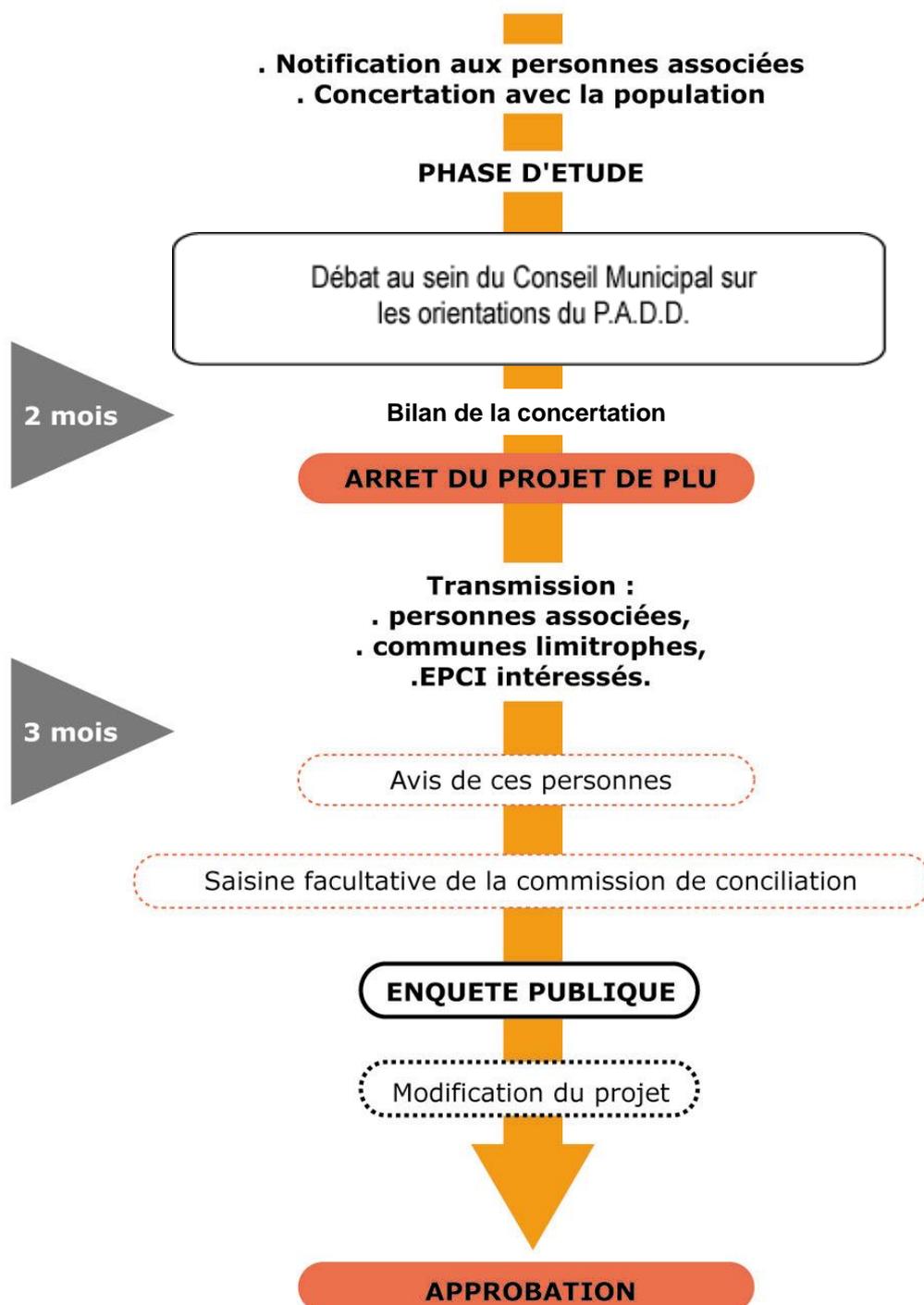
Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
  
- **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural.** Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
  
- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

## 2 LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
( la délibération précise les modalités de concertation avec la population )



### 3 CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - la liste des emplacements réservés,
  - etc...

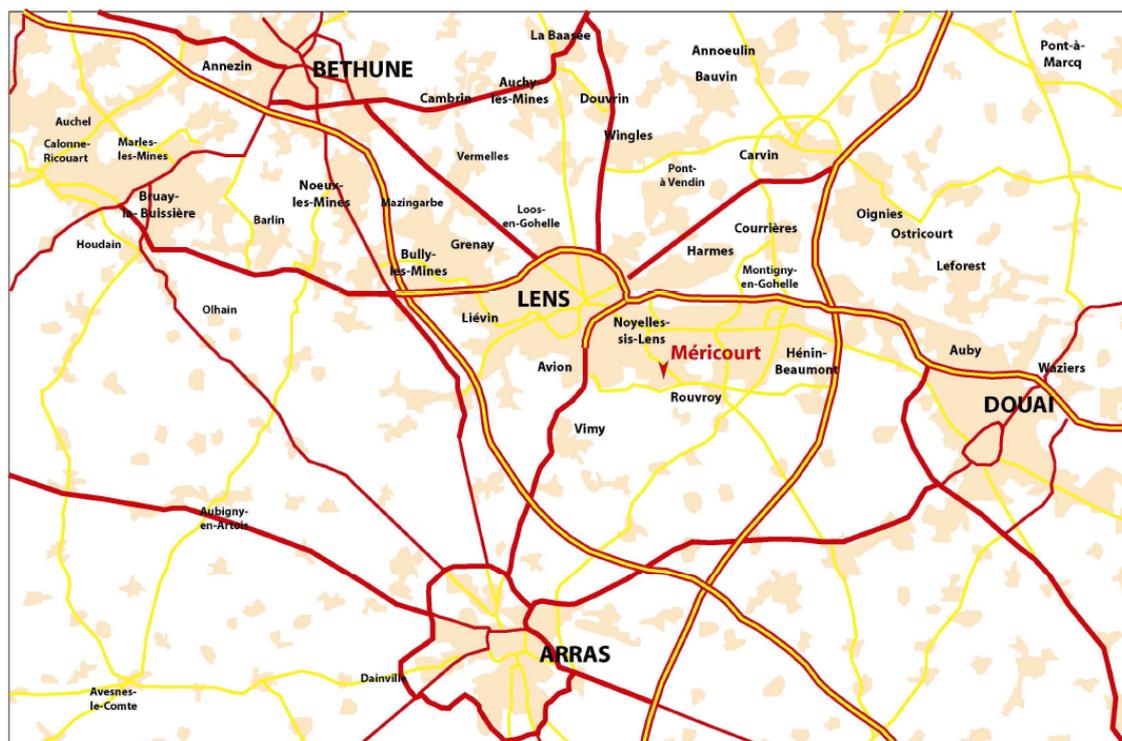
Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seules les orientations particulières d'aménagement du P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

## **PARTIE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE**

# 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

## 1.1 LOCALISATION

La commune de Méricourt se situe dans le département du Pas-de-Calais et s'étale sur près de 765 hectares au Sud-Est de la ville de Lens et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin plus communément appelée CommunAupole qui regroupe 36 communes et compte 252 000 habitants.



Localisée au centre du bassin minier, ses communes limitrophes sont :

- Vimy et Arleux-en-Gohelle au Sud,
- Avion à l'Ouest,
- Sallaumines au Nord-Ouest
- Fouquières-lez-Lens au Nord,
- Billy-Montigny, Rouvroy et Acheville à l'Est

Anciennement commune rurale, Méricourt s'est considérablement transformée avec l'arrivée de l'exploitation minière sur son territoire. L'urbanisation rapide liée à cette activité en a fait aujourd'hui une commune plus urbaine que rurale.

Cette urbanisation se développe essentiellement au Nord de la commune, et s'étire depuis la voie ferrée et autour du teril jusqu'à la RD40 qui traverse Méricourt d'Est en Ouest. Le reste du territoire au Sud est occupé par l'activité agricole et représente plus du tiers de la superficie communale.

## 1.2 COMPOSITION URBAINE

### Une ville éclatée

La ville de Méricourt est éclatée en deux parties distinctes qui se développent de part et d'autre de « la faille » constituée par la RD262, une friche minière et le terril :

- **Méricourt Ville**, la plus ancienne, créée autour de l'ancien bourg de Méricourt, rassemble les administrations, les principaux équipements ainsi que les services et commerces de proximité.
- **Méricourt Quartiers résidentiels**, bâtie rapidement au Nord de la RD262, liée à l'exploitation des puits de mines présents à proximité, correspondait à l'époque à un besoin rapide et conséquent de logements pour les mineurs, elle continue à se développer au fur et à mesure des années, en voyant de nouveaux « micro-quartiers » résidentiels apparaître.

Entre ces deux grandes entités s'étend ce qu'on appelle « une coulée verte » correspondant souvent aux anciens tracés des « cavaliers » reliant les différents puits de mine – composée aujourd'hui de plusieurs friches ou zones tertiaires – et où le terril imposant rappelle l'histoire sans précédent.

## 2 LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

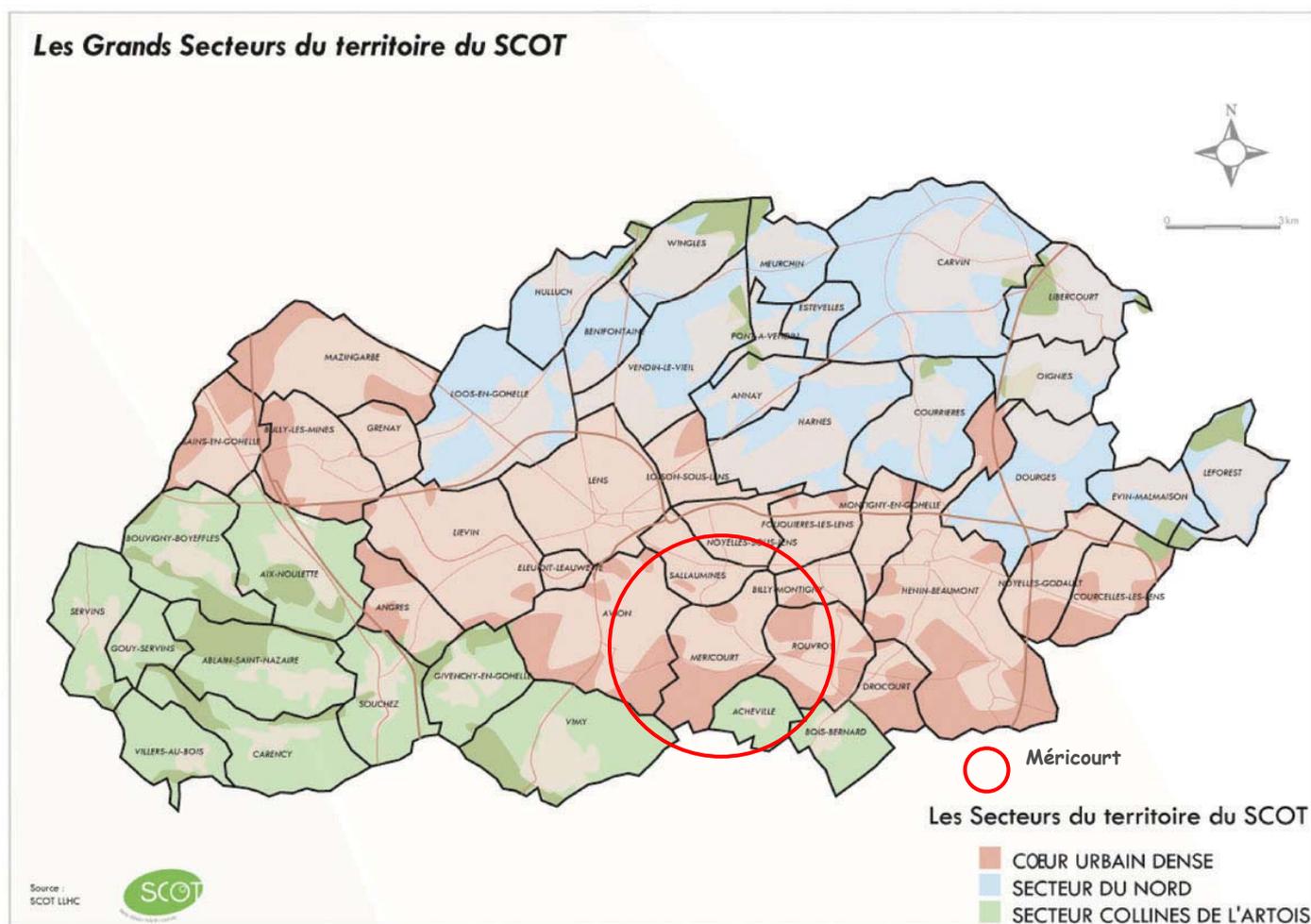
### 2.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCOT regroupant les Communautés d'Agglomérations d'HENIN-CARVIN et de LENS-LIEVIN s'étend sur 50 communes (dont celle de Méricourt). Il a été approuvé le 11 février 2008.

Il fixe les objectifs en matière de développement économique – d'aménagement de l'espace – d'environnement – d'équilibre social de l'habitat – de transports – d'équipements - de services...

#### 2.1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT (PADD)

Le territoire intercommunautaire s'organise en trois secteurs dont les problématiques diffèrent, mais dont les logiques de fonctionnement restent interdépendantes. La stratégie territoriale repose sur le principe d'un caractère structurant du cœur urbain.



Le PADD exprime clairement que « Le territoire est et restera organisé autour du « Cœur urbain » dont fait partie Méricourt.

Les trois secteurs seront confortés dans leur rôle de proximité.

Le cœur urbain est l'entité prépondérante du territoire sur lequel repose son identité et le SCOT défend l'idée selon laquelle c'est par sa transformation que le changement d'image et d'attractivité du territoire pourra s'opérer.

**Le cœur urbain** représente une entité urbaine dont l'existence résulte de l'activité minière. Ce secteur a longtemps concentré en son sein les activités industrielles, l'habitat qui leur était dédié et les principales voies de communication ferrées et routières.

Même si on observe des difficultés socio-économiques sur ce secteur (perte de population, paupérisation de certains quartiers), il voit aujourd'hui ses fonctions confortées par les pôles d'échanges, la politique volontariste de transport public, les Grands Projets ou encore des orientations fortes en matière de logement (PLH).

La restructuration urbaine, le renouvellement urbain sont les moteurs de cette unité de **250 000 habitants** au sein de laquelle un projet de Transport en Commun en Site Propre devrait voir le jour.

**Les Espaces d'Equilibre** (ou Secteurs Nord) partie Nord du territoire intercommunal, rassemblent autour du canal de la Deûle et de la Souchez **100 000 habitants**, pour une densité de 860 habitants au Km<sup>2</sup>.

Espaces urbains moins denses que le centre urbain et les espaces inter-agglomérations, cet ensemble bénéficie d'opportunités foncières encore importantes et subit les effets de la métropolisation essentiellement dans le domaine de l'habitat.

Parallèlement et grâce à la présence importante de l'eau, l'un des enjeux de cet ensemble réside dans le renforcement de la qualité paysagère, la préservation des ceintures naturelles et agricoles et la réalisation d'équipements de loisirs et des aménagements urbains qui s'appuient sur le canal de la Deûle et la Souchez avec la valorisation des milieux humides. La commune de Carvin polarise ce secteur.

L'enjeu de cette zone est de maintenir un équilibre entre le développement métropolitain, le respect de l'environnement et l'étalement urbain et le renouvellement urbain.

**Les collines de L'Artois**, se posent comme l'espace rural ou encore le poumon vert du territoire, elles couvrent un tiers du territoire et ne regroupent que **25 000 habitants**.

Leurs qualités paysagères et patrimoniales font de cet ensemble, un territoire important d'accueil de population et un lieu privilégié du développement touristique rural et de mémoire.

Ce secteur présente avant tout un enjeu fort de préservation de son caractère rural, garant de son identité et de son attractivité.

Le projet du territoire s'oriente autour de quatre thèmes qui se déclinent en différents objectifs.

Des recommandations s'appliquent en particulier au territoire de Méricourt, à savoir le **Cœur Urbain**.

Il s'agit notamment de :

- Densifier les constructions pour atteindre (a minima) 30 logements par hectare ;
- Mener une politique de renouvellement urbain et de requalification forte ;
- Promouvoir les opérations de qualité pour changer l'image de ce secteur ;
- Favoriser l'accession à la propriété et diminuer la part des logements institutionnels (HLM et miniers) afin d'introduire une plus grande mixité ;
- Développer l'urbanisation de manière préférentielle aux abords des gares et des corridors de transports en commun ;
- Favoriser l'usage des modes doux ;
- Concevoir et mettre en œuvre une politique de stationnement ;
- Protéger, entretenir et créer des éléments de nature en ville, des espaces de respiration et de rencontres au sein des quartiers et des zones les plus denses ;
- Maîtriser l'extension de l'urbanisation et sa qualité urbaine sur les sites où s'exerce et où s'exercera de façon accrue la pression de l'urbanisation par une bonne intégration paysagère des opérations d'urbanisation et d'aménagement par rapport à leur voisinage ;
- Rechercher la maîtrise du cycle de l'eau dans sa totalité (eaux de ruissellement, eaux pluviales, protection des captages, usage raisonné de l'eau...) ;
- Concilier environnement et développement (bruit, risques, pollutions, déchets, sécurité....)
- Promouvoir les pratiques et démarches « durables » ;

### **2.1.2 Le Document d'orientations Générales du SCOT (DOG)**

« Le Document d'Orientations Générales rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT. Les orientations qu'il développe, conformément à l'article R.122-3 doivent s'inscrire dans la réalisation des objectifs du PADD, eux-mêmes justifiés par le diagnostic.»

Le DOG est le document prescriptif du SCOT, qui va définir les grands principes d'aménagement, devant guider l'écriture des documents qui doivent lui être compatibles : Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, schéma de développement commercial, cartes communales, etc, ainsi qu'à certaines autorisations ou opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, PSMV, autorisations d'urbanisme commercial).

Ce document établit des prescriptions et recommandations qui s'articulent autour de trois thèmes repris pour partie ci-après :

### **LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Garante de l'attractivité d'un territoire à travers la préservation de la biodiversité, la mise en valeur du patrimoine, ou encore la gestion des nuisances, la prise en compte de l'environnement est un des principes fondateurs du développement durable sur lequel prend appui le projet du SCOT.

#### **Préserver, Valoriser et Révéler le Cadre de Vie et le Patrimoine**

##### Préserver le patrimoine naturel et agricole

###### *LE BOISEMENT*

Il conviendra de fixer des obligations de plantation d'arbres dans les nouveaux projets d'urbanisme à vocation d'habitat ou de développement économique (ZAC, lotissement, orientations d'aménagement) pour les espaces publics ou les espaces privatifs et de prévoir le suivi et la pérennité de ces plantations. Dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 5 lots (Lotissement, ZAC), une étude paysagère est conseillée avant le découpage parcellaire afin de déterminer la surface plantée sur le périmètre du projet.

###### *LA REALISATION DE TRAMES VERTES ET BLEUES*

Dans les espaces urbains, en particulier ceux du cœur urbain, l'introduction et le maintien « d'espaces de nature au quotidien » (parcs, squares, places, aires de jeux,...) seront privilégiés.

##### Mettre en valeur le paysage

###### *PRESERVER LA DIVERSITE DES PAYSAGES*

Les prescriptions et orientations du SCOT (évoquées par ailleurs) concourent à la préservation et à la mise en valeur des paysages et du cadre de vie des 3 grands secteurs qui permettent pour le Cœur Urbain, le renforcement et densification du secteur et en parallèle, l'entretien et la création d'espaces publics de qualité, de nature en ville et d'espaces de respiration.

## **Assurer la santé publique**

### Prévenir les risques naturels

#### *LA LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INONDATION*

La limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle devront guider toutes les politiques d'aménagement du territoire.

### Gérer et prévenir les nuisances

#### *LA GESTION DES DECHETS DANS UNE OPTIQUE D'OPTIMISATION ET D'ECONOMIE*

Dans toutes les opérations d'aménagement ou les projets de construction d'immeubles collectifs, la gestion de la collecte et du tri des déchets sera organisée dès la phase de conception (emplacement, gestion de l'espace public, insertion dans l'environnement) de façon à répondre aux objectifs d'intégration urbaine.

### Gérer et protéger la ressource en eau

Le développement du territoire sur sa partie urbaine comme sur sa partie naturelle devra répondre aux grandes orientations suivantes : la généralisation des techniques alternatives en assainissement pluvial (perméabilisation des surfaces de parking, noues végétalisées...), la maîtrise de la consommation en eau, la protection des champs captants et des captages d'eau potable, la protection des ressources en eau vis-à-vis des risques de pollution et d'urbanisation.

Les collectivités mettront en œuvre les actions permettant la gestion et la valorisation optimale de la ressource en eau dans une optique de développement durable (économie d'eau, protection de la ressource, actions de sensibilisation et d'information auprès des habitants, du public scolaire, des entreprises agricoles et industrielles).

Le développement de l'urbanisation sera organisé dans un souci d'économie de l'infrastructure publique : densité de construction par rapport au linéaire de réseau (les réseaux d'eau usée et d'eau potable constituant un patrimoine important pour les collectivités).

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou au plus près par les techniques alternatives existantes. Dans le cas contraire, prouver que la gestion à la parcelle n'est pas possible et que le rejet dans le réseau à débit limité est la seule solution. (Article R. 123-9 5°).

## **LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Le projet de développement urbain du SCOT nécessite une maîtrise concomitante des politiques de l'habitat, du commerce et des transports, chapeauté par une préoccupation environnementale. Cohérence et équilibre sont les maîtres mots de ce développement constitutif de l'ossature urbaine du territoire : cohérence entre desserte en transport en commun et développement de l'habitat, équilibre entre renouvellement urbain et extension périphérique, entre pôles commerciaux et commerces de centre ville...

### **Habitat et qualité au service du développement urbain**

Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs

#### *ASSURER UN NIVEAU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SUFFISANT*

Pour maintenir les 375 000 habitants, le SCOT fixe un objectif minimum annuel de construction de logements de 1700 logements qui se répartissent par secteur comme suit :

	A l'horizon 2015-2020			Total SCOT
	Coeur Urbain	Secteur Nord	Collines de l'Artois	
Niveau de construction minimal préconisé/an	1100	520	80	1700
Rappel Moyenne annuelle sur 2000-2006	900	540	110	1550

#### *PROPOSER UN LOGEMENT ADAPTE A CHACUN*

- Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante : à l'échelle du SCOT, 500 logements sociaux a minima sont construits annuellement.  
La production de logements très sociaux type PLAI tendra vers 10% a minima de cette production de logements sociaux.
- Développer les offres de logements en accession sociale et accession classique qui sont sous représentées afin de diversifier l'offre de logements sur le territoire. Les PLH des 2 Communautés d'Agglomération précisent ou préciseront les objectifs pour chaque statut.
- Accroître les capacités d'accueil pour les personnes en grande difficulté (logements d'urgence,...) ou qui nécessitent des logements adaptés (personnes âgées, handicapées) à proximité des pôles d'équipements et de services, et des transports en commun.

#### *UNE SOLIDARITE ENTRE LES SECTEURS : UN CŒUR URBAIN, AXE PRIVILEGIE DE LA REGENERATION URBAINE DU TERRITOIRE*

Afin de développer une mixité sociale et d'éviter une spécialisation du secteur accrue, favoriser fortement l'accession à la propriété (sociale et classique) : à horizon 2010-2015, a minima 50% de la construction neuve

### Assurer un développement urbain cohérent et de qualité

#### *UN AMENAGEMENT DE QUALITE POUR LES NOUVEAUX QUARTIERS : UNE NECESSITE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE*

- Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espace (individuels groupés, semi-collectifs, collectifs) : toute opération d'aménagement de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON à destination d'habitat prévoira de construire à hauteur de 20% minimum des constructions individuelles groupées (1 mitoyenneté a minima) ou collectives.
- Rechercher la haute qualité environnementale pour tout projet de construction de bâtiment public et les futures zones d'aménagement (ZAC, lotissement,...),
- Sur une bande de 500 m de part et d'autre du futur axe Transport Commun en Site Propre (TCSP), il s'agira de densifier de manière importante le tissu urbain (objectif d'environ 50 logements/ha).

## **Les transports et les déplacements**

### Structurer le corridor est/ouest et organiser la mobilité interne

#### *LE CŒUR URBAIN COMME SUPPORT DU FUTUR TCSP*

Densifier l'habitat autour de la sphère d'influence du TCSP lors de création de nouvelles zones ou lors d'opération de renouvellement urbain pour assurer l'efficacité du TCSP. Sur une bande de 500 mètres de part et d'autre du futur axe TCSP, il s'agira de densifier de manière importante le tissu urbain (objectif de 50 logements/ha). (cf. partie habitat).

### Favoriser l'interaction entre transport et urbanisme

Le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle est subordonné à la desserte en transport en commun :

Toute création de nouvelles zones à vocation résidentielle au sein des communes desservies par les transports en commun s'effectuera en priorité à proximité des dessertes. Une accessibilité piétonne d'un ordre de 10 minutes sera recherchée pour la desserte la plus proche.

### Hiérarchiser la voirie

#### *ADAPTER LES VOIRIES AUX FORMES DE DEMANDE DE TRAFIC*

Intervenir sur les jalonnements par la définition d'un schéma de principe. Ils permettront à la fois de sortir les flux de transit du cœur urbain dense et de rendre plus lisible la structuration du réseau pour les usages.

Organiser le stationnement de telle sorte qu'il permette une meilleure compréhension de l'environnement et un autre comportement des usagers selon la fonction et la hiérarchie de la voie (cf. ci-après vers un nouveau partage de l'espace public)

Prévoir des aménagements spécifiques (recalibrage des chaussées, mobilier urbain..) en fonction de la typologie de la voirie

### Développer les modes de déplacements doux : vers un nouveau partage de l'espace public

- Améliorer le maillage des aménagements cyclables, assurer la continuité des itinéraires (urbain, interurbain et intermodalité), utiliser l'existant, connecter le nouveau réseau au réseau existant et entretenir les réseaux.

La desserte et les relations devront à terme être assurées entre les communes.

- Offrir des aménagements de qualité et homogènes (traitement des points dangereux, marquage au sol, revêtement...).

- Pour les constructions nouvelles d'habitat collectif, de bureaux ou de zones d'activités, les PLU devront prévoir des règles d'aménagement adaptées en quantité et en qualité au stationnement des vélos (exemple : obligation pour les immeubles, les lotissements et les ZAC de prévoir un parking vélo).

- Elaborer un réseau de jalonnement deux roues cohérent et continu (signalétique et itinéraires).

- Mettre en place un jalonnement piéton sur les principales communes.

Dans les opérations d'aménagement nouvelles prévues par les PLU, la conception de la voirie et des espaces publics reposera sur les principes suivants :

Hiérarchiser les voies en fonction des usages (desserte interquartiers ou interne au quartier) et prendre en compte les circulations piétonnes et vélos

Dissocier nettement l'espace du piéton ou du cycliste de celui de la voiture dans les voies qui desservent les quartiers

Dans les voies desservant au plus près les habitations, l'automobiliste doit avoir conscience de changer d'espace et d'arriver dans un secteur plus intime et plus calme qu'il doit respecter : créer un espace où la voiture et le piéton peuvent cohabiter et assurer la cohérence de la zone d'habitation grâce aux aménagements paysagers...

## **LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dans le cadre du SCOT, le développement économique doit être pensé comme une composante majeure du projet d'aménagement et de développement durable du territoire. Les choix réalisés en terme de filières d'excellence, d'équipements structurants, ou encore la qualité urbaine des parcs d'activités vont directement :

- construire l'image du territoire qui sera véhiculée à l'extérieur ; ils sont donc vecteurs de marketing territorial à l'attention à la fois des entreprises mais aussi des habitants
- acter un positionnement stratégique (afficher des spécificités) afin de faire face à la concurrence des territoires voisins

### Développer les équipements et les services à la population

Développer une offre en équipements locaux afin de répondre au besoin de proximité des habitants et en tenant compte en particulier des besoins de service des personnes âgées. Le nouvel axe du TCSP pourra apporter une réponse par une meilleure desserte en transports en commun sur l'axe est-ouest du territoire et par une implantation privilégiée des services aux personnes sur cet axe.

## **2.2 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)**

Le **Plan de Déplacements Urbains** (PDU) des agglomérations de LENS-LIEVIN et HENIN-CARVIN a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports (SMT) de ces mêmes agglomérations. Il a été approuvé le 30 novembre 2007.

Le PDU détermine - dans le cadre d'un périmètre des transports urbains (PTU) - l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Issu de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) en 1982, il prend un caractère obligatoire avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) en 1996. La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) renforce encore le rôle des PDU.

Il fixe un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

### **Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement (limiter les nuisances liées aux activités et au trafic)**

- détourner le trafic poids lourds des centres-villes et zones d'habitation
- réglementer les livraisons de marchandises
- favoriser le fret fluvial et ferroviaire
- améliorer la sécurité des déplacements
- penser en amont l'implantation des zones d'activités
- développer le covoiturage
- développer les véhicules "propres"

### **Contribuer à intégrer le territoire dans la Région**

- traiter les lieux d'intermodalité avec le réseau ferroviaire
- favoriser les échanges en transport public avec les Périmètres de Transports Urbains environnants

### **Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux**

- simplifier et hiérarchiser le réseau autour de plusieurs axes forts
- procéder à des aménagements de voirie pour améliorer les performances du réseau
- compléter l'offre de transport à la demande sur les zones peu peuplées
- améliorer la continuité du service
- développer l'urbanisation de manière préférentielle aux abords des gares et des corridors de transports en commun

### **Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative**

- réguler et organiser le stationnement
- réorganiser l'espace public et la voirie au profit des modes de déplacements doux et des transports urbains.

### **Favoriser les modes de déplacements alternatifs**

- proposer un réseau cohérent et continu d'aménagements cyclables et de cheminements piétons
- repenser la planification urbaine pour rendre la ville plus accessible aux modes de déplacements doux

### **Optimiser le réseau de voirie existant**

- proposer un réseau de voirie lisible et hiérarchisé
- améliorer et hiérarchiser le jalonnement actuel

### **Profiter du PDU pour amorcer une dynamique positive en termes de planification et de travail en commun**

- veiller aux interactions entre le SCOT et le PDU
- prendre en compte les évolutions de l'urbanisation dans le fonctionnement des déplacements.

## **2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

### **2.3.1 Les objectifs du PLH**

Un Programme Local de l'Habitat a pour objectifs principaux de définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Le PLH des agglomérations de Lens-Liévin/Hénin-Carvin a été adopté en juin 2007.

Trois orientations stratégiques se détachent :

**PRODUIRE** du logement (**environ 1.700 logements/an**) et du foncier

**REPENDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS...**

**AUX REVENUS MODESTES** : deux tiers des contribuables ne sont pas imposables et ne disposent pas de moyens suffisants pour favoriser un parcours résidentiel souhaitable.

Les axes de développement suivants doivent offrir la possibilité à tous d'accéder à un logement et ceci de manière équilibrée géographiquement et socialement sur le territoire :

- accompagner fortement l'évolution du parc institutionnel (HLM et minier)
- requalifier les quartiers et l'habitat social dans le cadre d'une politique volontariste de renouvellement urbain (ANRU - opérations de démolitions...)
- amplifier la réhabilitation du parc privé
- favoriser l'accession sociale à la propriété...

**DITES "SPECIFIQUES"**

- élargir les structures d'accueil temporaires pour les personnes en grande difficulté
- assurer un logement décent pour les jeunes (en hébergement temporaire/d'urgence et en "habitat intermédiaire" à proposer aux jeunes salariés pour qui le niveau de loyer constitue encore une donnée importante du choix du lieu de résidence
- prendre en compte la possibilité de logements étudiants sur le territoire
- créer une offre diversifiée pour répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- mettre en application et gérer le plan départemental des gens du voyage

**DES JEUNES ACTIFS ET DES CLASSES MOYENNES/SUPERIEURES**

L'enjeu pour le territoire est double : il ne doit pas se spécialiser dans l'accueil des populations les plus fragiles et dans le même temps, il doit accompagner les parcours résidentiels des ménages actuellement logés sur le territoire.

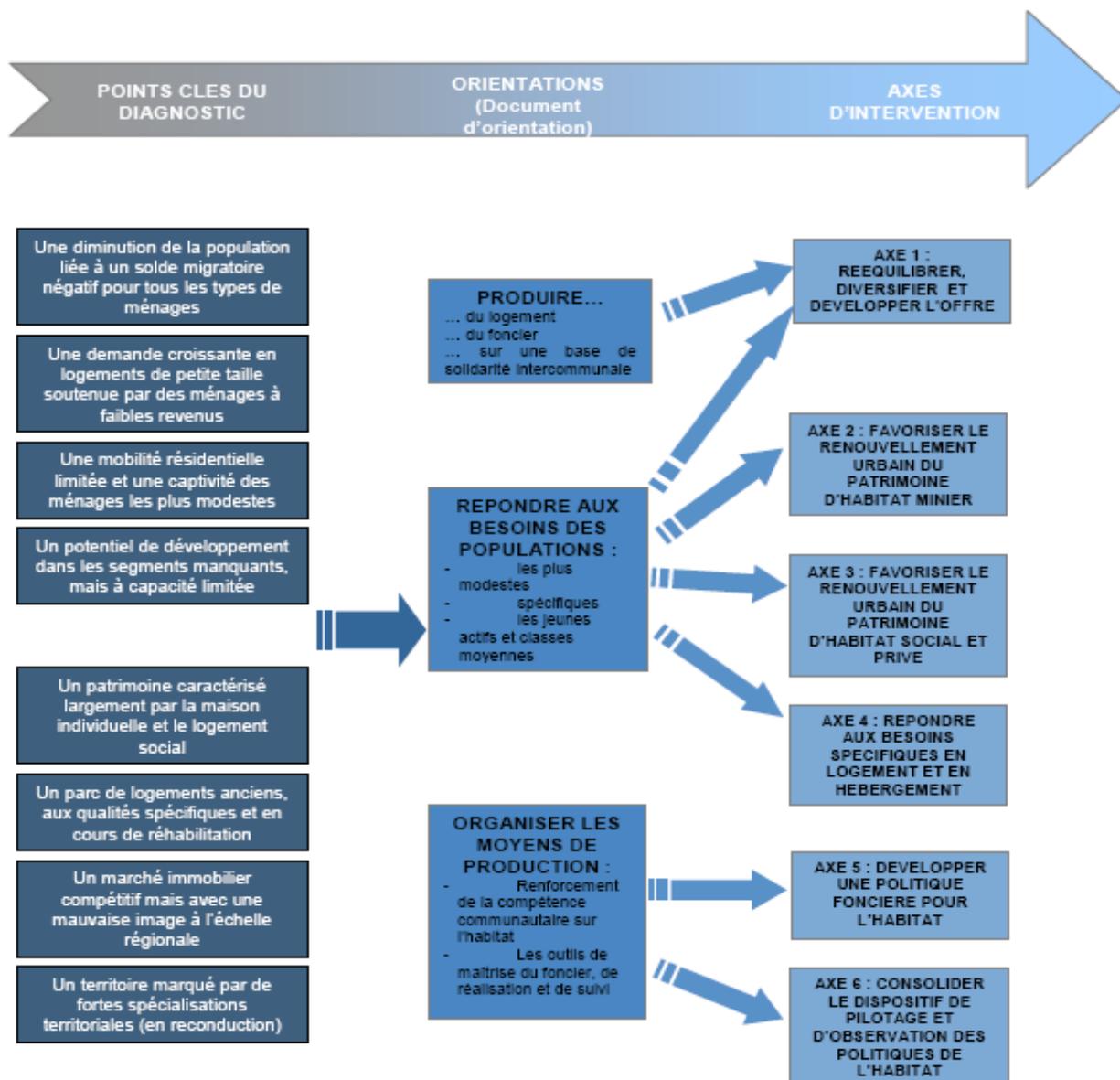
Il s'agit donc de pallier aux départs les plus nombreux, les jeunes actifs et les classes moyennes et d'attirer les populations qui n'arrivent pas en nombre suffisant (les classes supérieures) et ceci dans un objectif de mixité sociale :

- créer une offre adaptée (locatif et accession) et saisir les opportunités de construction afin de développer la mixité sociale
- promouvoir les opérations de qualité et développer l'image et l'attractivité du territoire (cadre de vie - qualité architecturale - services...).

## ORGANISER les moyens de production

Il s'agit de renforcer la compétence Habitat des agglomérations et développer les outils de maîtrise du foncier (SCOT – PLU – DUP – ZAD - DPU...) et d'aménagement pour urbaniser ce foncier (ZAC - Lotissement...)

Tableau de rappel des points clés du diagnostic et des orientations stratégiques



### **2.3.2 Les orientations et axes d'intervention du PLH**

#### DECLINAISONS QUANTITATIVES DES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION NEUVE

Au travers des deux premières orientations qui viennent d'être présentées, un certain nombre de thèmes et choix forts ont été proposés :

- stabilisation de la population ce qui implique une production de 1700 logements/an
- renouvellement du foncier en priorité et densification des constructions - également pour le foncier nouvellement urbanisable
- développement d'une solidarité intercommunale entre les communes des différents secteurs, voire à l'intérieur d'entre eux
- accompagnement fort de l'évolution du parc institutionnel
- requalification des quartiers et de l'habitat social dans le cadre d'une politique volontariste de renouvellement urbain (ANRU - opérations de démolitions...)
- favorisation de l'accession sociale à la propriété
- création d'une offre adaptée (locatif et accession) aux jeunes actifs et classes moyennes/supérieures et saisie des opportunités de construction afin de développer la mixité sociale...

#### AXES D'INTERVENTIONS

##### **AXE 1 : REEQUILIBRER - DIVERSIFIER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS**

- Maintenir l'effort de construction de logements locatifs sociaux de qualité et de façon équilibrée sur le territoire
- Permettre aux jeunes ménages actifs et aux classes moyennes d'accéder à la propriété dans le neuf et dans le parc existant par une relance de l'accession à la propriété (sociale et privée)
- Saisir les opportunités de construction afin de développer la mixité sociale
- Promouvoir les opérations de qualité et développer l'image du territoire (cadre de vie - qualité architecturale – densité - services...) en travaillant sur les densités, les formes urbaines et la mixité des opérations.

##### **AXE 2 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PATRIMOINE D'HABITAT MINIER**

- Poursuivre les projets de restructuration de logements dans le parc minier
- Favoriser la mixité des statuts d'occupation à l'intérieur des cités au travers une politique de peuplement partagée.

##### **AXE 3 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PATRIMOINE D'HABITAT SOCIAL ET PRIVE**

- Poursuivre la politique de rénovation urbaine dans le parc institutionnel (ANRU-PALULOS...)
- Amplifier les projets de renouvellement urbain dans le parc privé (OPAH-RU...)
- Poursuivre la lutte contre le logement indigne au travers de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général.

##### **AXE 4 : REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES EN LOGEMENT ET EN HEBERGEMENT**

- Améliorer l'hébergement et répondre aux besoins des personnes handicapées et âgées
- Développer les structures d'accueil pour les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle (emploi précaire et formation)
- Développer les solutions de logement pour les jeunes salariés en situation d'ascension sociale
- Assurer les capacités d'accueil pour les personnes en difficulté sociale et/ou économique
- Créer des structures d'accueil pour les gens du voyage (application du schéma départemental).

**AXE 5 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE FONCIERE POUR L'HABITAT**

- Identifier et mobiliser des actifs fonciers à court et moyen terme en veillant à la maîtrise des charges foncières dans les secteurs prioritaires
- Développer une gestion économe du foncier en atteignant une densité moyenne de 30 logements/ha et en limitant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Constituer par anticipation une offre foncière accessible (prix - localisation...) pour le moyen et long terme.

**AXE 6 : CONSOLIDER LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET D'OBSERVATION DES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU PEUPELEMENT**

- Contractualiser avec les opérateurs de logement en vue de définir les contributions réciproques aux objectifs du PLH
- Mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi de la programmation de logement social en relation avec les bailleurs sociaux et l'Etat
- Pérenniser l'instance de pilotage et de suivi du PLH en articulation avec les autres instances (FSL-CIL...)
- Développer les compétences d'observation et d'évaluation à l'échelle communautaire en relation avec les partenariats existants aux autres échelles territoriales (SCOT-DREAL...)
- Organiser, par voie de contrats d'objectifs, la relation avec les opérateurs en vue de garantir leur contribution aux objectifs de la politique de l'Habitat du territoire.

## 3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

### 3.1 DEMOGRAPHIE

#### 3.1.1 Population

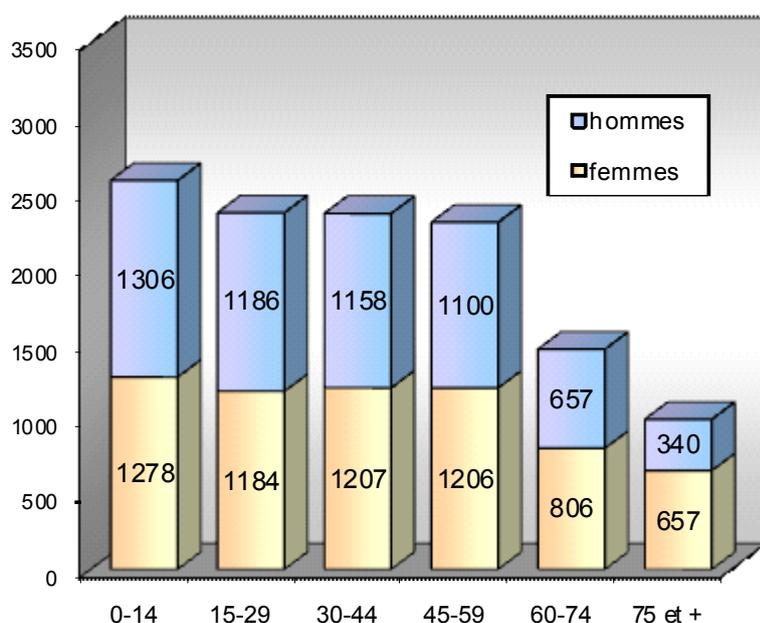
La commune de Méricourt compte 12 085 habitants au 1er Janvier 2008, pour une superficie de 753 hectares.

Année	1975	1982	1990	1999	2008
Population	13 806	13 273	12 330	11 723	12 085

Source : INSEE

La commune a atteint son plus haut niveau de population en 1975 avec 13 806 habitants. Le niveau de population a ensuite progressivement diminué pour atteindre 11 723 habitants en 1999 (- 2 083 habitants soit 87 hab / an) puis a enregistré une évolution positive pour atteindre 12 085 habitants en 2008 (+362 habitants soit +40 hab / an). Entre 1975 et 1999, le solde naturel (+1 720 habitants) n'a pas permis de compenser le solde migratoire (-3 803 habitants) : - 2083 habitants.

#### 3.1.2 Structure de la population



La structure de la population sur Méricourt est identique à celle du Pas-de-Calais. Plus de 54% de la population (55% pour le département) a moins de 40 ans, plus de 28% a moins de 20 ans et seulement 20,4% a plus de 60 ans.

## 3.2 LOGEMENTS

### 3.2.1 Caractéristiques du parc de logements

	Nombre	%
<b>Parc de logements</b>	4 850	100
<b>Résidences principales</b>	4 694	96,8
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	6	0,1
<b>Logements vacants</b>	150	3,1

Source : INSEE

En 2008, les résidences principales représentent une part importante du parc immobilier (96,8% du parc total). La faible part des résidences secondaires (0,1% du parc total) atteste de la faible attractivité de la commune dans ce domaine. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes. Avec un taux de vacance de 3,1% en 2008, la commune de Méricourt ne peut pas suffisamment satisfaire la demande en logements.

### 3.2.2 Le parc de logements sociaux

Le parc d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) est très représentatif sur la commune de Méricourt, en effet, il représente environ 28,1 % du parc total de logements.

Sur la dernière période intercensitaire, le parc HLM sur la commune de Méricourt a diminué de 5,1% au profit du parc de logement non HLM.

En comparaison la part du parc HLM sur le département du Pas-de-Calais représente 19,1%.

#### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2008	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 694</b>	<b>100,0</b>	<b>12 065</b>	<b>20</b>	<b>4 280</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	2 054	43,7	5 330	24	1 839	43,0
Locataire	2 332	49,7	6 189	13	1 911	44,6
dont d'un logement HLM loué vide	1 319	28,1	3 548	12	1 422	33,2
Logé gratuitement	309	6,6	546	41	530	12,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

### 3.2.3 Le taux d'occupation

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par logement

	1982	1990	1999	2008
<b>MERICOURT</b>	3,14	2,95	2,73	2,57
<b>Pas-de-Calais</b>	3	2,8	2,7	2,47

Source : INSEE

A l'échelle nationale mais aussi communale, le nombre d'occupants par logement diminue. Le phénomène est moins marqué sur Méricourt qu'au niveau départemental (2,57 contre 2,47). L'évolution a été plus marquée entre 1990 et 1999 qu'au niveau du Pas-de-Calais avec une baisse de 0.22 points.

**La diminution constante du nombre de personnes par résidence principale** (phénomène de desserrement) s'explique par :

- **la progression des divorces, séparations et de l'augmentation du nombre de personnes célibataires** : Le nombre de ménage d'une personne est passé de 21,8 % en 1999 (936 ménages) à 24,50 % en 2008 (1 148 ménages) du nombre total de ménages. Le nombre de familles monoparentales est passé de 10,8 % en 1999 (464 familles) à 13,3 % en 2008 (626 familles du nombre total de ménages).
- **le vieillissement de la population** : La population des 75 ans ou plus est passée de 5,4 % en 1999 (632 habitants) à 8,24 % de la population totale (997 habitants).

Ce phénomène est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante.

### 3.2.4 La typologie des logements

2008	Maison individuelle	Appartements	Autre
<b>MERICOURT</b>	84,2 %	13,9 %	1,9 %
<b>Pas-de-Calais</b>	80,2 %	17,1 %	2,7 %

Source : INSEE

L'habitat individuel reste largement majoritaire sur Méricourt. Il représente près de 85% de l'ensemble des résidences principales. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 80% dans le Pas-de-Calais. L'explication provient de la localisation géographique de la commune mais aussi de sa configuration spatiale et de son passé. La part des logements en immeuble collectif sur le territoire communal est moins importante qu'au niveau du département, 13,9% pour Méricourt contre 17,1 % pour le département.

### 3.2.5 Confort des résidences principales

#### LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 694</b>	<b>100,0</b>	<b>4 280</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	4 579	97,6	3 948	92,2
Chauffage central collectif	96	2,0	157	3,7
Chauffage central individuel	3 823	81,4	2 827	66,1
Chauffage individuel "tout électrique"	532	11,3	316	7,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, le niveau de confort du parc de résidences principales est de qualité satisfaisante, sur Méricourt. On constate que le niveau de confort communal a augmenté depuis 1999.

Concernant le chauffage central, 81,4% des résidences principales en sont pourvues contre 66,1 en 1999.

### 3.2.6 Les statuts d'occupation

2008	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
<b>MERICOURT</b>	43,7 %	49,7 %	6,6 %
<b>Pas-de-Calais</b>	57,4 %	39,2 %	3,4 %

Source : INSEE

La part des propriétaires est très moyenne sur la commune de Méricourt (43%). Elle est nettement inférieure à la moyenne départementale qui est de 57,4%.

La part des locataires est par conséquent plutôt élevée (49,7%), très supérieure à la moyenne du département du Pas-de-Calais et sensiblement égale à la part des propriétaires de la commune.

La part des logés gratuits à Méricourt (6,4%) reste élevée par rapport à celle du département (3,4%) mais en forte diminution.

### 3.2.7 Ancienneté du parc de logements

		Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2005
<b>MERICOURT</b>	Nb log.	1 726	1 404	941	509
	%	37,7	30,7	20,5	11,1
<b>Pas-de-Calais</b>	%	35,8	28,4	22,6	13,2

Source : INSEE

Le parc de logements de Méricourt est ancien, près de 38% des logements ont été construits avant 1949, près de 70% avant 1975, alors que seulement 11,1% ont été construits après 1990. Cette dernière est en hausse montrant un effort de construction significatif.

Pour comparaison, moins de 65% du parc départemental du Pas-de-Calais a été achevé avant 1975 et 13,2% après 1990.

Depuis 1975, l'évolution s'est faite par l'aménagement d'extensions périphériques. Entre 1975 et 1989, il s'est construit moins de logements qu'entre 1949 et 1975. La chute du rythme de construction réside dans la position géographique de la commune mais aussi dans sa situation socio-économique.

### 3.2.8 Construction et renouvellement du parc de logements

	1982	1990	1999	2008
Logements	4 385	4 694	4 442	4 850

Evolution	1982 - 1990	1990-1999	1999-2008
Nombre de logements	+ 309	- 253	+ 408
Nombre de logements construits	+ 542 (68 logts / an)	+ 478 (53 logts / an)	+ 434 (48 logts / an)
Nombre de logements renouvelés	233 (29 logts/an)	731 (81 logts/an)	36 (5/an)
<b>Taux de renouvellement annuel</b>	<b>0,66 %</b>	<b>1,73 %</b>	<b>0,10 %</b>

INSEE-SITADEL -COMMUNE

Le rythme de construction s'est ralenti progressivement (de 68 à 48 logements par an). Ces nouvelles constructions s'accompagnent d'un renouvellement du parc de logement en forte diminution sur la dernière période. Par ailleurs, ces trois dernières années ont connu un fort regain en terme de constructions puisque entre 2007 et 2010, 92 logements ont été construits.

Sur l'ensemble de la période 1982-1999, 1 411 logements ont été construits alors que 1 061 ont été renouvelés.

En effet, parallèlement à la construction neuve, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...). A Méricourt ce taux de renouvellement a été important entre 1982 et 1999. Entre 1999 et 2008 il a fortement diminué (0,1% par an). Le SCOT prévoit un taux de 0,3 % environ.

Ce phénomène est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, un taux important de renouvellement, nécessite davantage de logements pour une population égale ou croissante.

### 3.2.9 Bilan Foncier

La commune dispose actuellement des surfaces suivantes inscrites au POS :

- Zone à urbaniser à court terme (hors ZAC Eco-Quartier) : 19,3 hectares
- Zone à urbaniser à long terme : 51,9 hectares

**La commune dispose au sein du POS, de 71,2 hectares de zones à urbaniser.**

Au sein du tissu bâti, on ne recense que peu de dents creuses :

- 2,2 hectares de densification au Nord de la rue Arago
- 4,8 hectares de densification au Nord de la voie ferrée
- 1,5 hectare au Sud du boulevard Salvador Allendé

**Soit 8,5 hectares de surface potentiellement urbanisable dans le tissu bâti.**

### **3.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION D'ICI 2020 : MAINTIEN DE LA POPULATION**

#### **☐ La prise en compte du phénomène de desserrement entre 2008 et 2020**

Ce phénomène devrait s'accroître.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages, il est fort probable que le phénomène de desserrement des ménages se poursuivra et se stabilisera environ entre 2,4 et 2,3 habitants par logement en 2020 (le PLH prévoit un taux de 2,49 en 2015 à l'échelle du SCOT).

Pour compenser ce phénomène de desserrement des ménages et en prenant comme hypothèse un taux d'occupation de 2,45 à 2,4 habitants par logement en 2020, le parc de logement connu (2008) devra être augmenté d'environ :

- 230 logements sur la base d'un taux de 2,45 habitants par logements (hypothèse basse des besoins)
- 333 logements sur la base d'un taux de 2,4 habitants par logements (hypothèse haute des besoins)

#### **☐ La poursuite du phénomène de renouvellement entre 2008 et 2020**

**En prenant en compte une hypothèse annuelle de renouvellement de 0,3 % du parc de logements (source : SCOT), on peut considérer qu'entre 2008 et 2020, environ :**

- 177 logements devraient être renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage) hypothèse basse des besoins (taux de renouvellement de 0,3 %)

#### **☐ La vacance**

**En prenant en compte un taux de vacance de 6%, et au regard de sa valeur actuelle (2%), le nombre de logements nécessaires est de :**

- 165 logements sur une hypothèse basse (2,35)
- 134 logements sur une hypothèse haute (2,4)

#### **☐ Récapitulatif des besoins en logements d'ici 2020 pour maintenir la population**

Pour maintenir la population au niveau de 2007, le parc de résidences principales de 2007 doit augmenter de :

- 230 à 333 logements pour compenser le desserrement,
- 177 logements pour compenser le renouvellement.
- 165 à 134 logements nécessaires la vacance

**Soit 572 à 644 unités ou une moyenne de 608 logements (51 logts / an) pour maintenir la population.**

Entre 2008 et 2010, 80 logements ont été construits.

**Il reste donc à construire entre 2010 et 2020, entre 492 et 564 logements, soit une moyenne de 53 logements par an, ce qui est conforme aux orientations du SCOT (54 logements/an).**

Le dossier de réalisation de la ZAC éco-quartier, approuvé en décembre 2010 prévoit 295 logements qui peuvent être déduits du compte foncier.

**Le nombre de logements nécessaires pour le maintien de la population hors éco-quartier (1AUz) est compris entre 197 et 269 logements.**

#### **□ Récapitulatif des besoins en foncier d'ici 2020 pour maintenir la population**

Sachant que Méricourt fait partie des communes du cœur urbain du SCOT, ce dernier impose une densité de 30 logements à l'hectare.

Sachant que la commune a besoin d'environ de 197 à 269 logements sur la période 2010-2020, le besoin en foncier pour maintenir la population est de **6,6 à 9,0 hectares hors zone 1AUz.**

**Ce foncier pourra être réparti dans les dents creuses et zones de densification existantes ou prévues puisque ces dernières représentant une surface de 8,5 hectares répartis comme suit :**

- **2,2 hectares de densification au Nord de la rue Arago ; 4,8 hectares de densification au Nord de la voie ferrée ; 1,5 hectares au Sud du boulevard Salvador Allendé**

Le PLH admet un coefficient de rétention foncière de l'ordre de 30%, généralement admis sur les espaces urbanisés. (Document d'Orientation – Annexe 2 – Page 48).

En ce sens, la surface disponible en dent creuse est estimée à 6 hectares sur la commune de Méricourt.

**Le restant devra être trouvé en zones d'extension, soit entre 0,6 et 3,1 hectares.**

### **3.4 RECAPITULATIF DES BESOINS EN FONCIER ENTRE 2020 ET 2030 POUR MAINTENIR LA CAPACITE DE POPULATION DE 2020**

#### **□ La prise en compte du phénomène de desserrement entre 2020 et 2030**

Ce phénomène devrait s'accroître.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages, il est fort probable que le phénomène de desserrement des ménages se poursuivra et se stabilisera environ entre 2,4 et 2,3 habitants par logement en 2030.

Pour compenser ce phénomène de desserrement des ménages et en prenant comme hypothèse un taux d'occupation à 2,35 habitants par logement en 2030, le parc de logement moyen estimé (2020) devra être augmenté :

- Entre 210 et 107 logements sur la base d'un taux de 2,35 habitants par logements et selon l'hypothèse basse ou haute

*Nombre de logements en 2020 : RP de 2007 + Nombre de logements estimé pour le desserrement*

### **□ La poursuite du phénomène de renouvellement entre 2020 et 2030**

**En prenant en compte une hypothèse annuelle de renouvellement de 0,3% du parc de logements, on peut considérer qu'entre 2020 et 2030, environ :**

- 178 à 181 logements en moyenne devraient être renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage) hypothèse basse des besoins (taux de renouvellement de 0,3 %)

### **□ La vacance**

Pour rester aux alentours de 6%, la vacance nécessitera entre 20 et 56 nouveaux logements.

### **□ Récapitulatif des besoins en logements d'ici 2030 pour maintenir la population**

Pour maintenir la population au niveau de 2020, le parc de résidences principales de 2020 doit augmenter de :

- 107 à 210 logements pour compenser le desserrement,
- 178 à 181 logements pour compenser le renouvellement.
- 20 à 56 logements pour la vacance

**Soit 408 unités (41 logts / an) pour maintenir la population.**

### **□ Récapitulatif des besoins en foncier d'ici 2030 pour maintenir la population**

Sachant que Méricourt fait partie des communes du cœur urbain du SCOT, ce dernier impose une densité de 30 logements à l'hectare.

Sachant que la commune a besoin de 408 logements sur la période 2020-2030, le besoin en foncier pour maintenir la population est compris entre **13,6 hectares** (hypothèse basse à 2,45) et **11,4 hectares** (hypothèse haute à 2,4).

### 3.5 RECAPITULATIF DES BESOINS EN FONCIER D'ICI 2030 POUR AUGMENTER LA CAPACITE DE POPULATION

**Hypothèse** : Pour répondre aux orientations du SCOT, la commune de Méricourt dispose d'un potentiel de croissance de :

- 1320 – 492 (maintien 2010-2020) – 408 (maintien 2020-2030) = 420 logements
- 1320 – 564 (maintien 2010-2020) – 343 (maintien 2020-2030) = 413 logements

Ces hypothèses autorisent un accroissement de la population compris entre 970 et 987 habitants.

Au regard d'une densité de 30 logements à l'hectare, le besoin foncier est donc compris entre 13,8 ha et 14,0 hectares.

### 3.6 RECAPITULATIF TOTAL

Besoin en logement et foncier pour un maintien de population entre 2010 et 2020	Hypothèse basse 1	Hypothèse haute 2
Desserrement des ménages	230	333
Renouvellement du parc immobilier	177	177
Vacance	165	134
Logements déduits	- 295	- 295
<b>TOTAL</b>	<b>197 logements (6,6 hectares)</b>	<b>269 logements (9,0 hectares)</b>

Besoin en logement et foncier pour un maintien de population entre 2020 et 2030	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Desserrement des ménages	210	107
Renouvellement du parc immobilier	178	181
Vacance	20	56
<b>TOTAL</b>	<b>408 logements (13,6 hectares)</b>	<b>343 logements (11,4 hectares)</b>

Besoin supplémentaire en logement et foncier pour augmenter la capacité de population	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Logements	<b>420 logements (14,0 ha)</b>	<b>413 logements (13,8 ha)</b>

#### Conclusion :

Pour permettre dans un premier temps, un maintien de la population de 2010 à 2020 : le besoin en logement est compris entre 197 et 269 unités, soit entre 6,6 et 9,0 hectares de foncier.

Pour permettre dans un second temps, un maintien de la population de 2020 à 2030 : le besoin en logement est compris entre 408 et 343 unités, soit entre 13,6 et 11,4 hectares de foncier.

Puis, pour permettre une augmentation de capacité d'accueil entre 970 et 987 habitants d'ici 2030, le besoin en logement est compris entre 420 et 413 unités, soit entre 14,0 et 13,8 hectares de foncier.

Ainsi, de 2010 à 2030 pour permettre un maintien de la population puis son accroissement, il faudrait construire en moyenne 1 025 logements, soit un besoin foncier de 34,2 hectares, dont 6,0 hectares en dent creuses (hors zone 1AUz).

Ces estimations induisent un rythme de construction de 53 logements par an entre 2010 et 2020 (zone 1AUz comprise) et de 79 logements par an entre 2020 et 2030.

Afin de répondre aux besoins et attentes de la population en termes d'habitat, il est retenu les ratios moyens suivants, pour l'ensemble des projets :

- 25 % de logements individuels
- 5% de lots libres
- 25 % de logements intermédiaires
- 45% de collectifs

**Par ailleurs, les différents projets développés répondront aux objectifs du SCOT en proposant une offre en accession de 50%. Il s'agit pour la commune de prolonger une logique observable à l'échelle communale.**

**Par ailleurs, l'éco-quartier en cours de réalisation s'est également basé sur ces principes puisqu'il propose une offre d'accession à hauteur de 50%.**

### **3.7 OBJECTIFS**

#### **3.4.1 Rappel des chiffres clefs**

La commune a atteint son plus haut niveau de population en 1975 avec 13 806 habitants. Le niveau de population a ensuite progressivement diminué pour atteindre 11 723 habitants en 1999 (- 2 083 habitants soit - 87 hab / an) puis a enregistré une évolution positive pour atteindre 11 938 habitants en 2006 (+215 habitants soit +30 hab / an).

##### **Entre 1975 et 1999 :**

- le solde naturel (+1 720 habitants) n'a pas permis de compenser le solde migratoire (-3 803 habitants) : - 2083 habitants
- 1469 logements ont été construits (soit 61 logts / an) alors que le parc de logement a augmenté de 447 unités (renouvellement de 1022 logements)
- le nombre moyen d'habitant par résidence principale est passé de 3,6 en 1975 à 2,7 en 1999 (phénomène de desserrement)

##### **Entre 2000 et 2007 (estimations) :**

- la population a augmenté de 215 habitants pour atteindre 12 087 habitants
- 391 logements ont été construits (60 logts / ans)
- le nombre moyen d'habitant par résidence principale atteint environ 2,57

### **Entre 2010-2030**

- Pour permettre dans un premier temps, un maintien de la population de 2010 à 2020 : le besoin en logement est compris entre 197 et 269 unités, soit entre 6,6 et 9,0 hectares de foncier.
- Pour permettre dans un second temps, un maintien de la population de 2020 à 2030 : le besoin en logement est compris entre 408 et 343 unités, soit entre 13,6 et 11,4 hectares de foncier.
- Puis, pour permettre une augmentation de capacité d'accueil entre 970 et 987 habitants d'ici 2030, le besoin en logement est compris entre 420 et 413 unités, soit entre 14,0 et 13,8 hectares de foncier.

Pour information, le POS en vigueur comptabilise un total d'environ 82 hectares de zones potentiellement constructibles (NA et dents creuses en zone urbaine) hors zones à risques.

### **3.4.2 Objectifs : Répondre aux objectifs du PLH**

Les principales dispositions applicables sur Méricourt en matière d'habitat sont :

- Densifier les constructions pour atteindre au moins 30 logements/Ha.
- Mener une politique de renouvellement urbain et de requalification forte,
- Promouvoir les opérations de qualité pour changer l'image de certains quartiers
- Favoriser l'accès à la propriété et diminuer la part des logements institutionnels (HLM et miniers) afin d'introduire une plus grande mixité

En termes de démographie, la ville de Méricourt s'inscrit dans des objectifs plus élevés que ceux du PLH mais concordant avec ceux du SCOT.

En effet, le PLH prévoit entre 2007 et 2013 une production moyenne de 31 logements sur Méricourt (valeur basée sur les estimations à l'échelle de l'agglomération, ramenée au prorata de la population). Cette production s'inscrit dans un contexte global de perte démographique qui tend à s'inverser aujourd'hui (le PLH repose sur les valeurs INSEE de 1999).

Or, Méricourt fait figure d'exception dans ce contexte. Avec un taux de croissance annuelle de près de 0,4 % depuis 1999 elle fait partie des 8 communes ayant la plus forte progression entre 1999 et 2008 (+0,92 points pour le taux de variation annuel).

En ce sens, les besoins nécessaires au seul maintien de la population sont supérieurs à ceux estimés par le PLH. En effet celui-ci se base sur un maintien de la population de 1999 alors que celle-ci a continué de croître sur la commune de Méricourt. Les estimations de maintien du PLU s'effectuant sur les valeurs 2008, celles-ci sont donc plus importantes.

Sur la période 2010-2020, le PLU se base donc sur une moyenne de 53 logements par an. A noter qu'entre 2007 et 2010, l'effort de construction s'est inscrit dans les objectifs du PLH (92 logements entre 2007 et 2010, soit 31 logements par an).

## 4 ACTIVITE ECONOMIQUE

### 4.1 TAUX D'ACTIVITE / TAUX DE CHOMAGE

Source : INSEE

	Taux de chômage en % en 2008
MERICOURT	18,4
Pas-de-Calais	14,9

Le taux de chômage est largement supérieur au taux du Pas-de-Calais avec 18,4%.

Au 31 Décembre 2010, la commune comptait 969 demandeurs d'emploi.

### 4.2 LES EMPLOIS

En 2008, le nombre d'actifs résidant dans la commune de Méricourt (4 699) était nettement plus important que le nombre d'emplois dans la commune (1719). Le taux d'emploi (nombre d'emplois/population active résidente) était de 0,4 ce qui est faible. En effet, lorsque ce rapport est inférieur à 1, l'offre sur Méricourt n'est pas suffisante pour répondre à la demande locale. Seulement 16,2% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune, Méricourt apparaît donc comme une commune à vocation résidentielle.

### 4.3 POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

#### EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2008

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 851</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	114	6,2
Cadres et professions intellectuelles sup.	125	6,8
Professions intermédiaires	414	22,4
Employés	538	29,1
Ouvriers	659	35,6

Source : Insee, RP2008 exploitation complémentaire lieu de travail.

Les ouvriers constituent la classe la plus représentée devant les employés et les professions intermédiaires.

#### 4.4 REVENUS DES FOYERS FISCAUX

En 2008, le taux de foyers fiscaux imposés est de 35,4 %. Le revenu net imposable moyen par foyer fiscal est de 15 775 euros (en hausse depuis 2006).

#### 4.5 LES ZONES INDUSTRIELLES

L'industrialisation est essentiellement implantée à proximité des axes majeurs de communication :

- le Parc d'Activité de la Voye Grard (le long de la RD40)
- le Parc d'Activités de la Gohelle (à proximité de la RD262)
- le Parc d'Activités du 3 (avenue Sikorski)

Le taux d'occupation des zones industrielles est proche des 100%.

#### 4.6 LE SECTEUR AGRICOLE

	MERICOURT
Nombre total d'exploitations	6 (dont 5 professionnelles)
Nombre d'exploitations en 1988	15
Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants	6
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	10
Nombre total d'actifs sur les exploitations	11 UTA
Surface Agricole Utilisée des exploitations	236 hectares
Terres labourables	234 hectares
Superficie toujours en herbe	0
Cheptel bovin	0

Source : RGA

Les espaces agricoles occupent 30% du territoire communal de Méricourt. Le nombre d'exploitations est en forte régression depuis le dernier recensement de 1988 (6 exploitations en 2000 contre 15 en 1988). Cette évolution suit les caractéristiques régionales et nationales : une baisse générale du nombre d'exploitations avec parallèlement une augmentation de leur taille moyenne. La surface agricole utilisée (SAU) s'élève à 236 hectares.

Les derniers éléments portés à connaissance font état de deux Etablissement Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) :

- EARL des Templiers
- EARL Alexandre

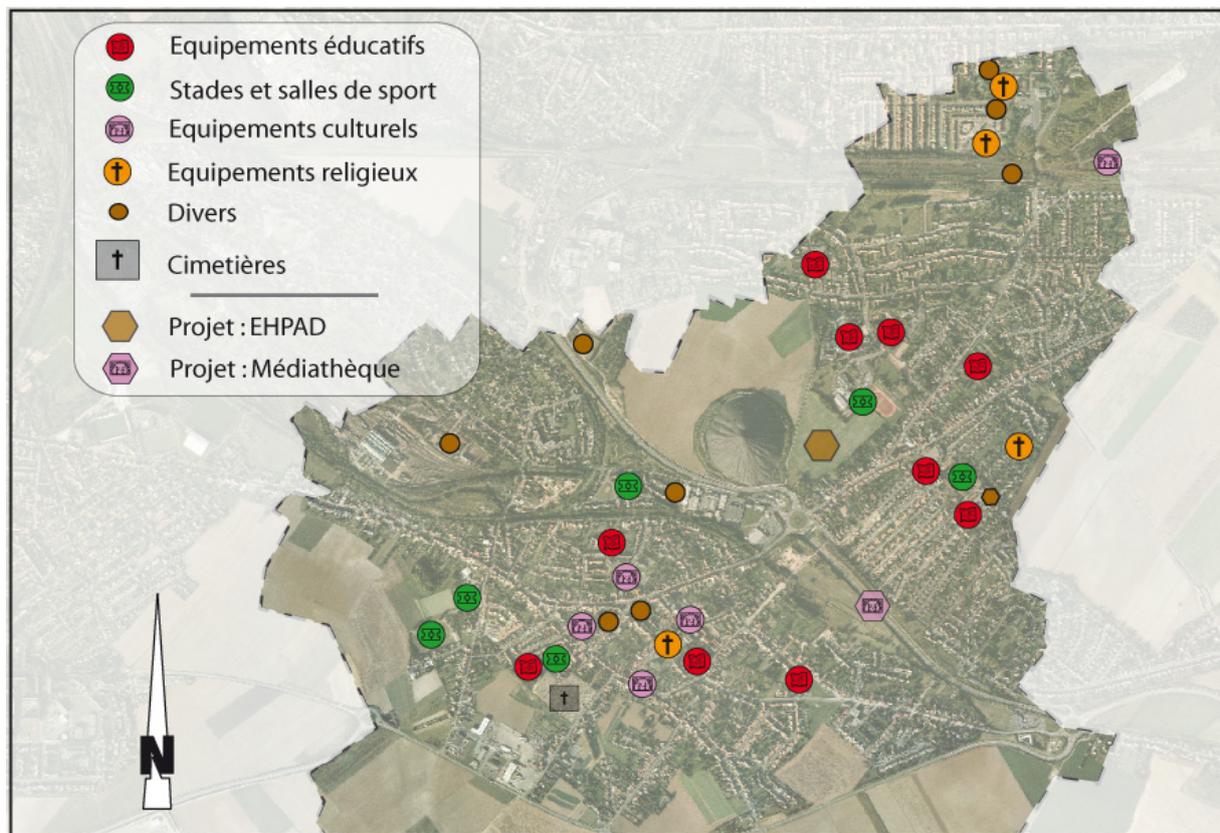
#### 4.7 OBJECTIFS

- Protéger l'activité agricole existante,
- Rechercher des opportunités foncières destinées au développement d'activités nouvelles sur le territoire communal.

## 5 LES EQUIPEMENTS

### 5.1 LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

La commune de Méricourt dispose d'une offre d'équipements conséquente, notamment en termes sportifs et scolaires.



**Equipements Communaux**



limite communale

### 5.1.1 Les équipements scolaires

Les équipements scolaires couvrent l'ensemble des besoins de la maternelle au collège.

On notera également l'existence d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

De même dans un contexte d'apprentissage, la commune de Méricourt accueille le centre de formation de la SNCF.

A noter le déplacement prévu du restaurant scolaire.

Les équipements scolaires sont les suivants :

Ecole Pasteur	Ecole Mermoz	Ecole Pierre et Marie Curie
Ecole Cosette	Ecole Neveu	Ecole Mandela
Ecole Lannoy	Ecole Kergomard	Ecole St Exupéry
	Collège Henri Wallon	Ecole Courty Guy

Leur répartition se concentre en deux secteurs principaux, celui de Méricourt Ville, autour de l'hôtel de ville et le secteur de Méricourt quartiers résidentiels sur la partie Nord.

### 5.1.2 Les équipements sportifs

La commune a développé un pôle sportif important « l'Espace Jules Ladoumègue ». Situé sur la partie Nord de la commune il regroupe un ensemble de structures telles que des salles omnisports, de tir ou encore de combat. Situé à proximité du collège, il profite également aux scolaires.

En dehors de l'espace on retrouve à l'Ouest le Parc Léandre Letoquart composé du stade municipal, d'une salle des sports et d'une salle polyvalente.

On notera la présence sur la commune de deux espaces « Convisport » aménagés au cœur des zones d'habitat et qui offrent aussi bien un espace roller à proximité de la place Germinal, qu'un terrain de basket rue Gérard Demory.

Les équipements sportifs sont les suivants :

- Parc Léandre Letoquart, composé d'une salle de sport et d'une salle polyvalente
- Espace Sportif Jules Ladoumègue
- Salle Polyvalente Pasteur (pratique du Hip-Hop)
- Espace Roller, à proximité de la place Germinal
- Convisport, rue Gérard Demory

### **5.1.3 Les équipements culturels**

La commune dispose de quelques éléments culturels ou lieux associatifs.

Le plus emblématique reste le mémorial de la catastrophe de Courrières 1906 au Nord.

Un projet de médiathèque est en cours et devrait venir renforcer l'offre actuelle.

Le centre social et culturel constitue le pôle culturel le plus important de la commune puisqu'il accueille l'école de danse, la bibliothèque jeunesse et de multiples expositions culturelles.

En dehors du mémorial l'ensemble des équipements sont situés dans le centre ville.

A noter le déplacement prévu de l'école de musique.

On peut également mentionner la présence d'un réseau câblé qui dessert la commune. La totalité des nouveaux programmes de logements offre la possibilité d'y être raccordé.

Les équipements culturels sont les suivants :

Nécropole du 10 Mars 1906	Médiathèque
Centre Social et Culturel Max Pol Fouchet	Bibliothèque
Mission Locale	Centre Associatif Louise Sueur
Foyer Paul Asquin	Maison de la Solidarité
Maison de la Parentalité	Ecole de musique Jules et Norbert Alluin
	Maison de la Jeunesse et de la Culture

On peut noter que la commune dispose de plusieurs espaces verts et parcs aménagés ou non et qui constituent des lieux de vie et de détente, prenant part à l'offre d'équipements culturels de la commune.

### **5.1.4 Les équipements Administratifs**

L'Hôtel de ville et la poste situés en cœur de ville autour de la place Jean Jaurès constituent l'offre administrative.

### **5.1.5 Les Equipements sanitaires et de sante**

L'offre sanitaire de la commune se traduit par la présence de fonctions médicales et paramédicales : médecins, infirmiers, dentistes, ambulances...

L'action sociale pour les personnes âgées s'exerce au travers l'existence d'un foyer résidence et d'aides à domicile (géré par le CCAS).

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en cours de construction viendra compléter l'offre en matière de santé.

### **5.1.6 Les autres équipements**

La commune est desservie par une halte SNCF constituant un équipement important en termes de desserte et de déplacement. La halte est située au Nord.

Les équipements religieux sont bien représentés (3 églises et une mosquée).

La commune dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage située en limite communale de Sallaumines.

Enfin plusieurs salles communales dispersées sur le territoire viennent compléter l'offre en équipements :

- Salle Aimé Lambert
- Salle Marc Lanvin
- Salle Edith Piaf
- Foyer Paul Asquin
- Salle Sueur
- Salle Jean Vilar
- Salle Polyvalente Pasteur
- Salle Parc Léandre Letoquart

## **5.2 LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

Méricourt adhère à la CommunAupole qui a repris les compétences en lien avec la gestion de l'eau et des déchets. Celle-ci a en charge :

- l'eau et l'assainissement : c'est une compétence globale qui recouvre l'entretien, la rénovation et l'extension des réseaux, mais aussi la distribution en eau potable à l'utilisateur.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : cette compétence comprend la gestion des déchets en termes de ramassage, d'élimination et de retraitement.
- La défense incendie. Toutefois, le bon fonctionnement des hydrants reste sous la responsabilité du Maire.

### **5.2.1 Distribution de l'eau potable et l'assainissement**

La CommunAupole de Lens-Liévin est responsable de la compétence « Assainissement » et « eaux pluviales », elle a cependant délégué l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transports des eaux à la Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage.

Le traitement des eaux usées de la commune s'effectue au sein de deux stations d'épuration :

- celle de Fouquières-lez-Lens d'une capacité de 80 000 Equivalents habitants. Depuis fin 2008 elle traite le phosphore.
- celle de Loison-sous-Lens d'une capacité de 130 000 EH, de même elle traite le phosphore depuis fin 2008.

On retrouve des réseaux séparatifs et unitaires sur la commune.

### **5.2.2 Traitement des déchets**

Après la mise en place d'une collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte dès 1995, d'une collecte sélective des matériaux recyclables en 1998 qui permet d'ores et déjà de valoriser 30 % des déchets des ménages, avec la réhabilitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération se place parmi les collectivités françaises les mieux équipées et les plus avancées en matière de traitement des déchets ménagers.

Le département du Pas-de-Calais est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs proposés sont :

- la valorisation des ordures ménagères (matière par recyclage, organique, énergie),
- la réduction de la production des déchets à la source,
- le développement des outils de connaissances et de suivi,

- l'amélioration des conditions d'élimination des déchets, l'organisation des flux des déchets.

La commune de Méricourt, comme toutes les autres communes de la CommunAupole Lens-Liévin est couverte depuis 1998 par une collecte des ordures ménagères gérée par le groupe Nicollin.

La collecte s'effectue selon les modalités du tri-sélectif une fois par semaine :

- Déchets ménagers
- Emballages plastiques, papiers, cartons
- Verre
- Déchets Verts

Un service de ramassage des encombrants est assuré une fois par trimestre.

Les ordures ménagères sont envoyées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Noyelles-sous-Lens appartenant à la CommunAupole Lens-Liévin et gérée par la Société Valnor Onyx.

Les déchets recyclables sont envoyés et triés à Harnes.

Les déchets verts sont broyés sur la plate-forme districale de traitement des déchets verts située sur la commune de Pont-à-Vendin. Ils sont ensuite valorisés en agriculture.

Les objets encombrants sont pré-triés (encombrants recyclables) puis envoyés dans un Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés. Actuellement, la collecte de la CommunAupole Lens-Liévin est envoyée vers le CET d'Hersin-en-Coupigny.

Le verre est valorisé à l'usine BSN de Wingles.

Une déchèterie intercommunale est située sur la commune de Sallaumines.

### **5.3 LES PROJETS D'EQUIPEMENTS**

Un projet de médiathèque a été lancé sur les terrains de la ZAC éco-quartier attenants à la RD262. Ce projet renforcera l'offre culturelle dans les années à venir.

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes devrait renforcer à court terme, l'offre sanitaire actuelle.

La commune de Méricourt dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant. L'offre scolaire est bien représentée sur les différents quartiers de la commune. Le domaine sportif dispose d'équipements complets et spécifiques (combat, tir à l'arc) tandis que l'offre culturelle jusque là limitée au Centre Social et Culturel sera renforcée d'ici peu par la médiathèque, située à l'interface de deux secteurs de la commune.

Les équipements de fonctionnement montrent un bon niveau de services, notamment du point de vue assainissement avec la mise aux normes des stations d'épuration par l'ajout de nouveaux process de dépollution.

## 6 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 6.1 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Le PDU est un document obligatoire élaboré par les Autorités Organisatrices compétentes en matière de Transports Publics Urbains dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. Il a été instauré par la loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982, modifié par la loi sur l'Air de 1996 et complété par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

C'est un outil de planification à moyen terme (10 ans) qui vise d'une part à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Une fois approuvé, le PDU est opposable au PLU. Au terme d'une période de 5 ans, le plan fait l'objet d'une évaluation et peut être révisé le cas échéant.

Le PDU concernant la commune de Méricourt a été établi à l'échelle du SCOT, c'est à dire sur les communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Sa mise en œuvre est placée sous l'autorité du Syndicat Mixte des Transports (SMT), créé le 22 janvier 2003 sur l'initiative des deux communautés d'agglomérations.

Depuis janvier 2006, deux nouvelles collectivités ont adhéré au SMT : la Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, affichant ainsi leur volonté de participer à une politique de déplacement commune et cohérente au sein d'un périmètre de transport urbain (PTU) regroupant désormais 115 communes et 602 000 habitants.

Cependant, pour l'instant, le PDU approuvé définitivement le 30 novembre 2007, n'intervient que sur le territoire du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

#### **Les objectifs du PDU**

- Assurer un meilleur partage de l'espace : en réduisant la part modale de la voiture particulière et en développant une offre alternative.
- Appuyer la structuration du territoire : les polarités et les axes forts de liaison, contribuer à intégrer le territoire dans l'espace régional.
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs.
- Optimiser le réseau de voirie existant.
- Profiter du PDU pour amorcer une dynamique positive et valoriser l'identité de l'agglomération.
- Favoriser les interactions entre les déplacements et l'urbanisme.
- Profiter du PDU pour amorcer une dynamique positive en termes de planification et de travail en commun.

L'élaboration du PDU fixe ainsi les grandes orientations stratégiques de déplacement dans une logique de développement durable ; le développement de solutions alternatives au tout automobile permet à terme d'agir sensiblement sur la pollution.

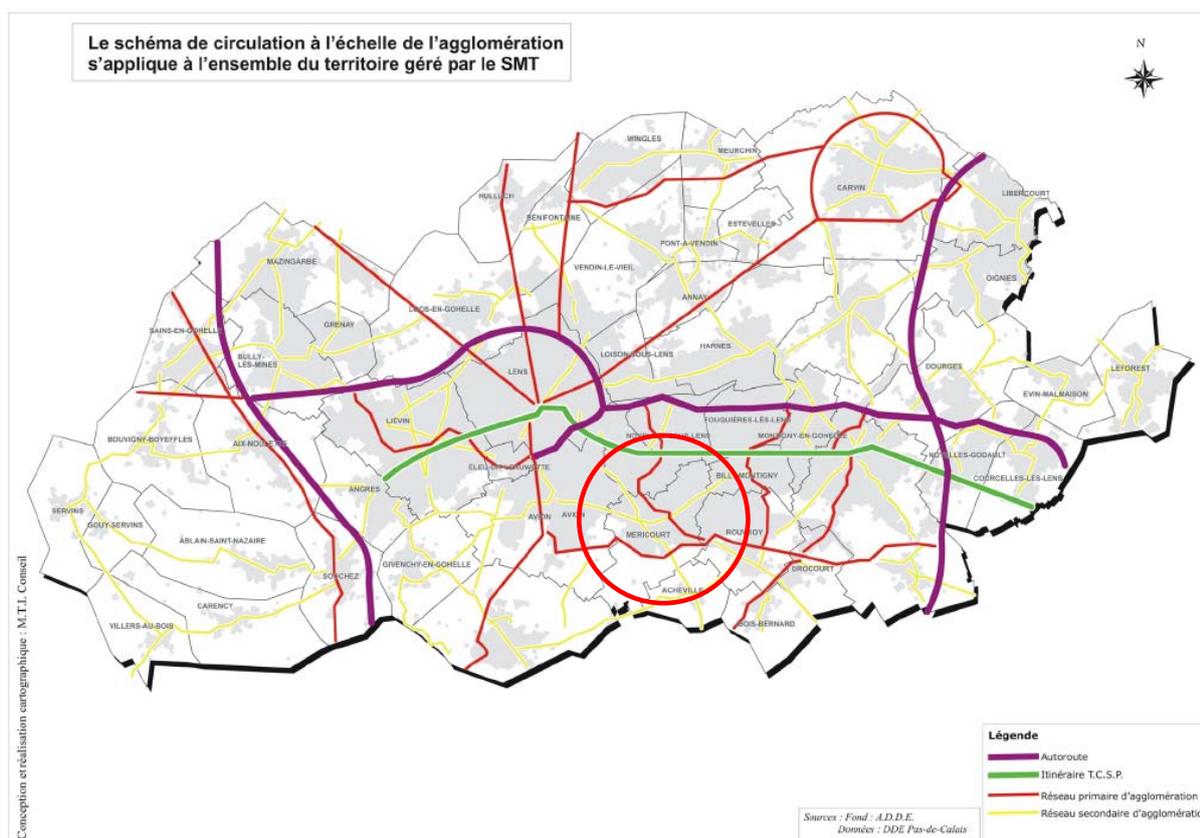
## 6.2 LA DESSERTE ROUTIERE

### 6.2.1 Le réseau viaire

Méricourt est située au cœur du bassin minier, entre trois grandes villes importantes que sont Lens, Douai et Arras. Elle se situe à une centaine de kilomètres de Calais et à environ 40km de Lille. Méricourt bénéficie aussi de la proximité de l'autoroute A21, qui permet de rejoindre l'A26 et l'A1 vers Paris et Reims.

Les principaux axes de circulation sur Méricourt sont :

- la RD262 qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui constitue également le point d'entrée dans la ville,
- la RD 40 qui longe l'urbanisation de Méricourt au Sud, matérialisant une limite claire entre la ville et la campagne,
- l'avenue du 10 mars et la rue du 1<sup>er</sup> mai qui traversent la commune du Nord au Sud en passant par le centre historique et la place Jean Jaurès.



## 6.2.2 L'environnement sonore

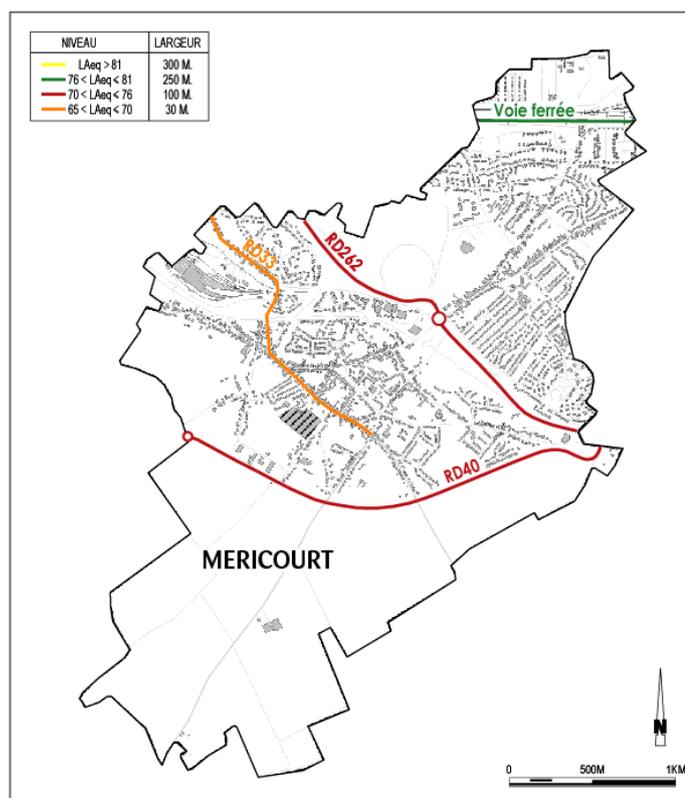
L'article L.571-10 du Code de l'Environnement définit le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre d'une infrastructure en fonction des niveaux sonores de référence – présentés ci-après :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

Par arrêtés, le Préfet du Pas-de-Calais a opéré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres imposant des modalités d'isolement acoustique des bâtiments à construire dans ces secteurs affectés par le bruit. Plusieurs voies traversant la commune sont ainsi identifiées comme **voies bruyantes** :

Nom de l'infrastructure	Date de l'arrêté préfectoral	Catégorie
Voie ferrée	23 Août 1999	2
RD40 et RD262	23 Août 2002	3
RD33	23 Août 2002	4

En vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à construire dans le secteur de nuisance d'une infrastructure de transport terrestre classée, les façades des locaux exposés aux bruits des transports doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.



\* Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

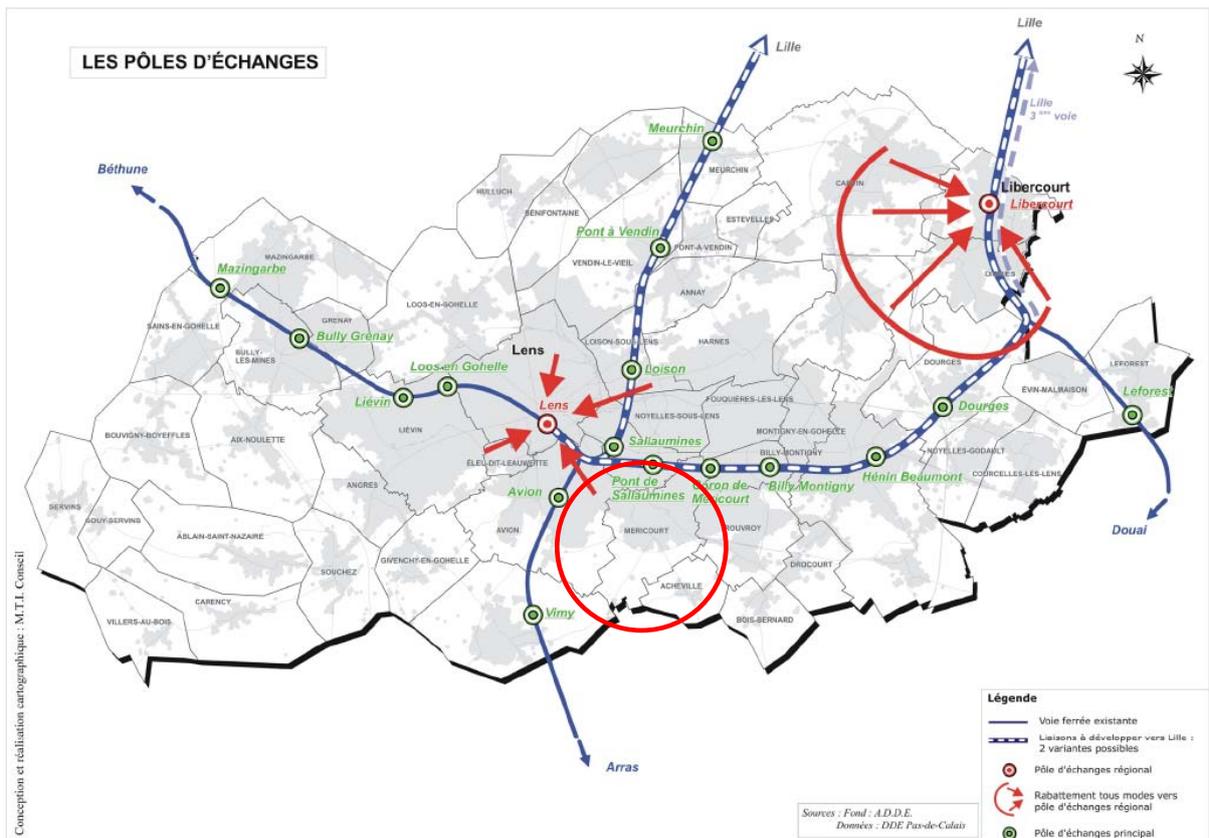
## 6.3 LES MODES ALTERNATIFS DE TRANSPORT

### 6.3.1 La desserte ferroviaire

Le cœur de l'agglomération bénéficie de la présence de nombreux points d'arrêts et gares ferroviaires, qui permettent une irrigation satisfaisante du territoire.

La commune de Méricourt est desservie par la ligne de chemin de fer Lens-Libercourt-Lille (ligne TER n°13), avec la gare Coron de Méricourt. Il s'agit donc d'une desserte TER qui relie la commune à la gare de Lens pour une desserte nationale.

Cette gare a été identifiée par le PDU comme pôle d'échange principal. Il apparaît pourtant aujourd'hui peu exploité et mis en valeur.

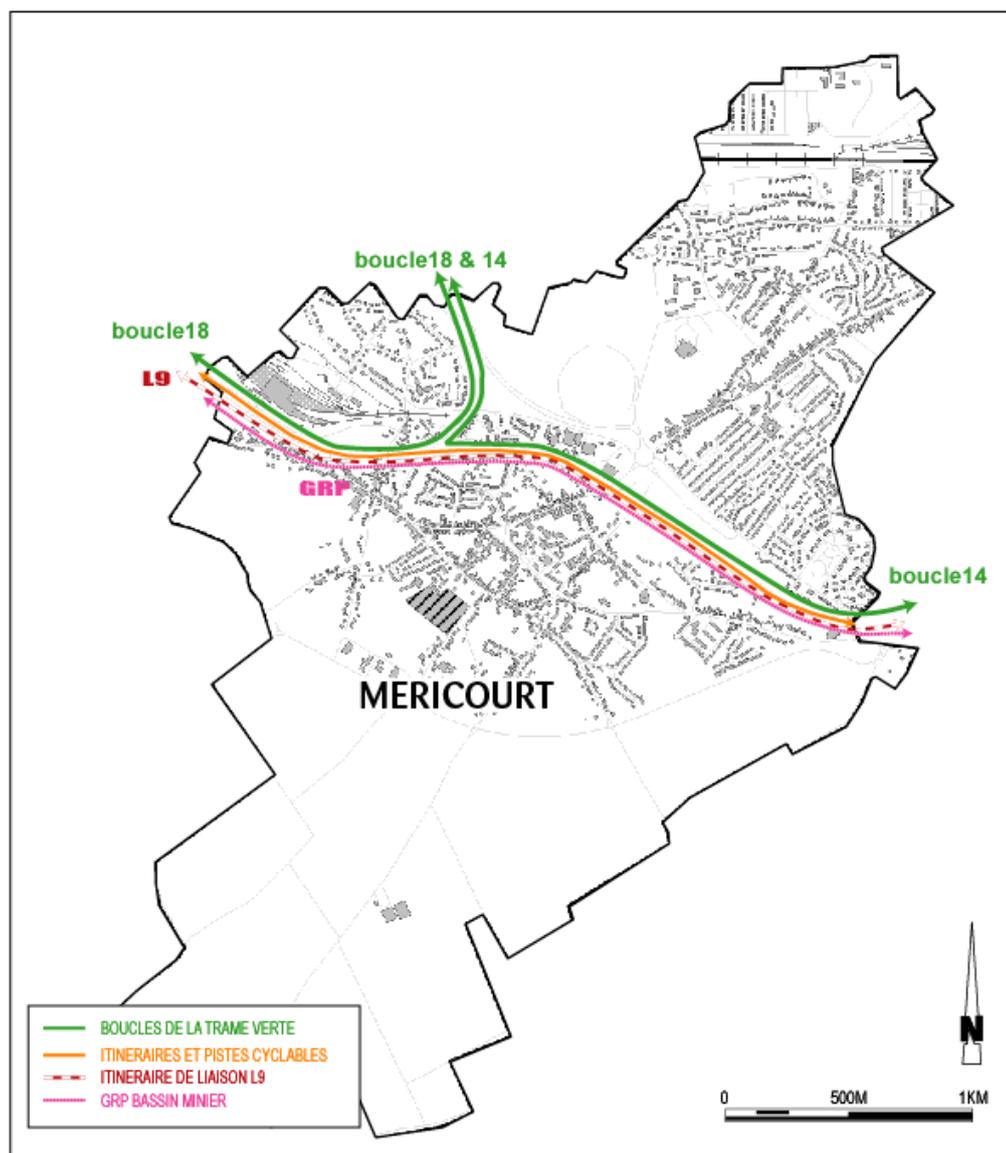


### 6.3.2 Itinéraires Cyclables et Piétonniers

Une piste cyclable emprunte l'ancien cavalier SNCF Avion-Méricourt, elle est inscrite au **Schéma Directeur des Itinéraires et Pistes Cyclables du Pas-de-Calais**.

Plusieurs itinéraires de randonnée pédestre traversent également la commune en empruntant le cavalier :

- la **boucle 14** de la trame verte.
- un itinéraire de liaison entre les espaces naturels (L9) inscrit au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDPR)** par délibération en date du 30/04/1993. Celui-ci emprunte également l'ancien cavalier.
- le futur chemin de **Grande Randonnée de Pays (GRP)** du Bassin minier dont le tracé a été adopté le 26/11/2007. Celui-ci a été détourné le temps des travaux sur la ZAC de l'éco-quartier. Il sera réintroduit dans le secteur dès la fin des travaux, avec une signalétique adaptée.
- la **boucle 18** de la trame verte, à l'Ouest de la commune, qui emprunte à l'approche du terail le même tracé que la boucle 14 en direction de Sallaumines.



### **6.3.3 Les transports collectifs urbains**

Le SMT est l'autorité organisatrice, et le délégataire de TADAO (le réseau de bus de Lens Liévin, Hénin Carvin, Béthune Bruay, Noeux).

Le réseau urbain du territoire du SCOT est intéressant, quoique trop peu hiérarchisé, à l'exception des lignes BuLLe 1 et 2, qui préfigurent l'axe fort de l'agglomération. Le pôle d'échanges multimodal de Lens constitue le nœud central des réseaux de transports publics sur le périmètre.

La commune de Méricourt est bien desservie en transport en commun, les 4 lignes de bus qui y passent permettent de relier la ville aux pôles majeurs du territoire du SCOT et donc à des pôles d'échanges multimodaux. Toutes les lignes desservant la commune partent d'ailleurs du pôle d'échange principal : Lens Gare routière.

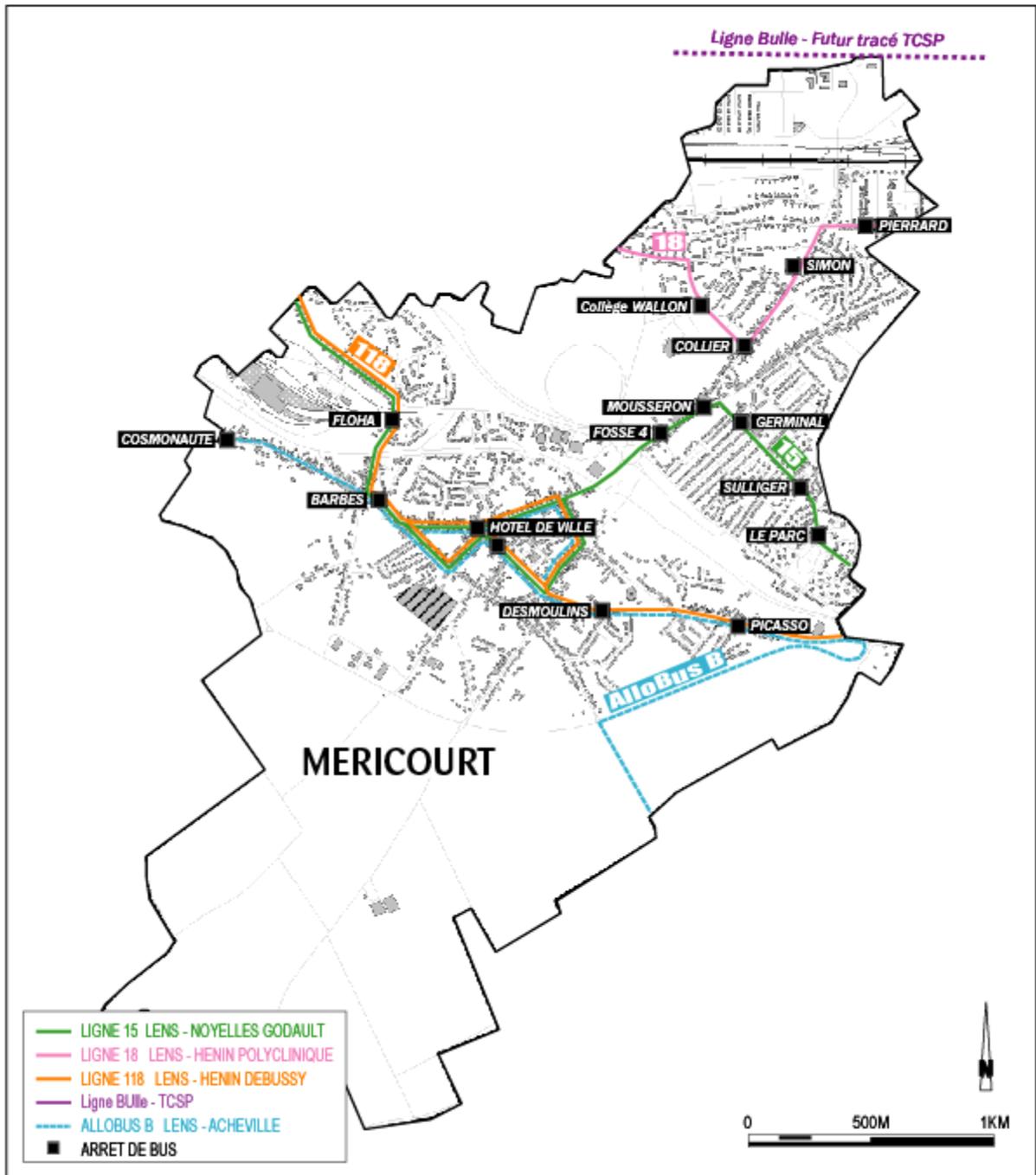
**Ligne 118** : de Lens Gare routière à Hénin-Beaumont puis Douai.

**Ligne 18** : de Lens Gare routière à Noyelles-Godault.

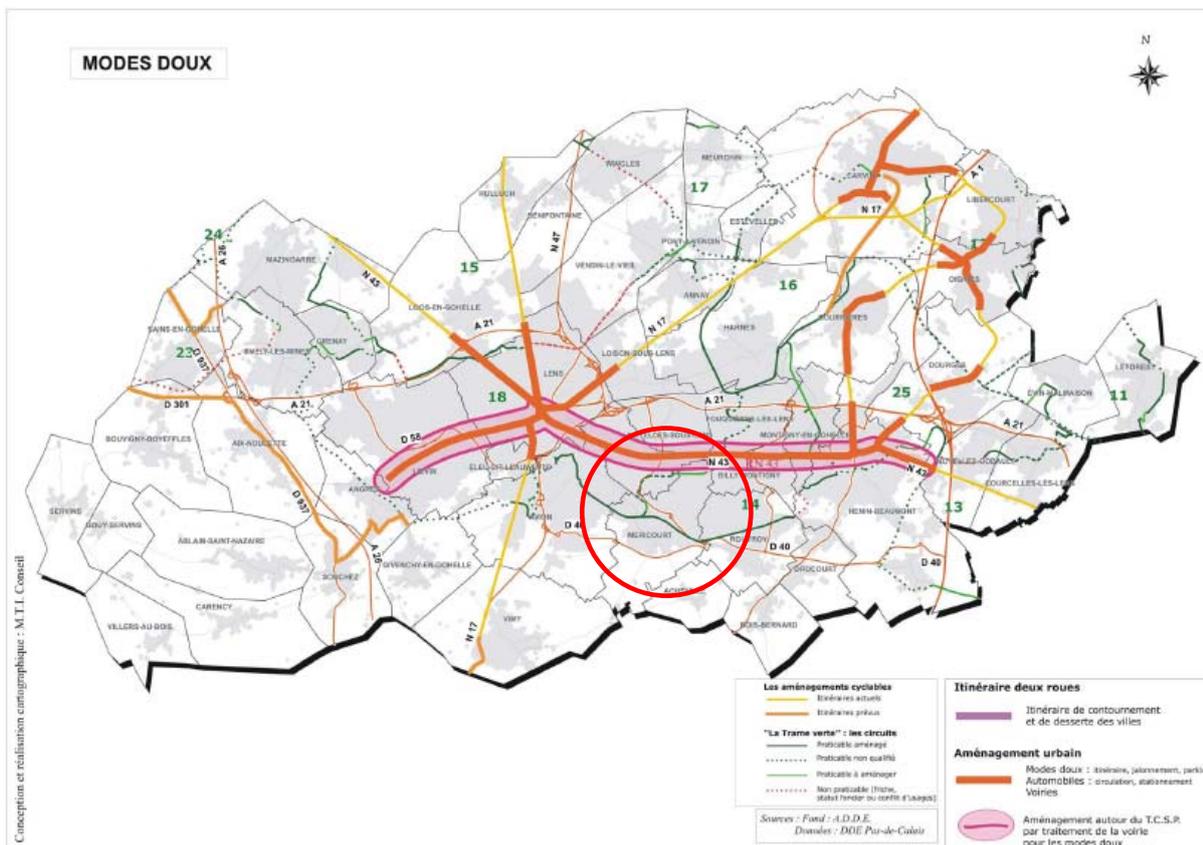
**Ligne 15** : de Lens Gare routière à Noyelles-Godault.

**Ligne AlloBus B** : service à la demande, de Lens Gare routière à Noyelles-Godault.

Les principaux points de convergence du réseau se localisent au niveau du centre ville, principalement autour de la place principale de Méricourt (la place Jean Jaurès), par laquelle passent 3 des lignes précédemment citées.



De plus, le futur tracé de TCSP (tramway) d'intérêt intercommunal, devrait passer au Nord de Méricourt sur les communes de Noyelles-sous-Lens, Fouquières-lez-Lens et Billy-Montigny où actuellement passe la ligne de bus Bulle. Méricourt pourrait ainsi mettre en place des accès de modes alternatifs de transport (mode doux, transport en commun, parking relais, ...) pour rejoindre ce mode de transport performant que sera le tramway. Il serait ainsi nécessaire qu'un pôle d'échange se crée autour du futur arrêt de tramway, en connexion avec la halte SNCF Coron de Méricourt.



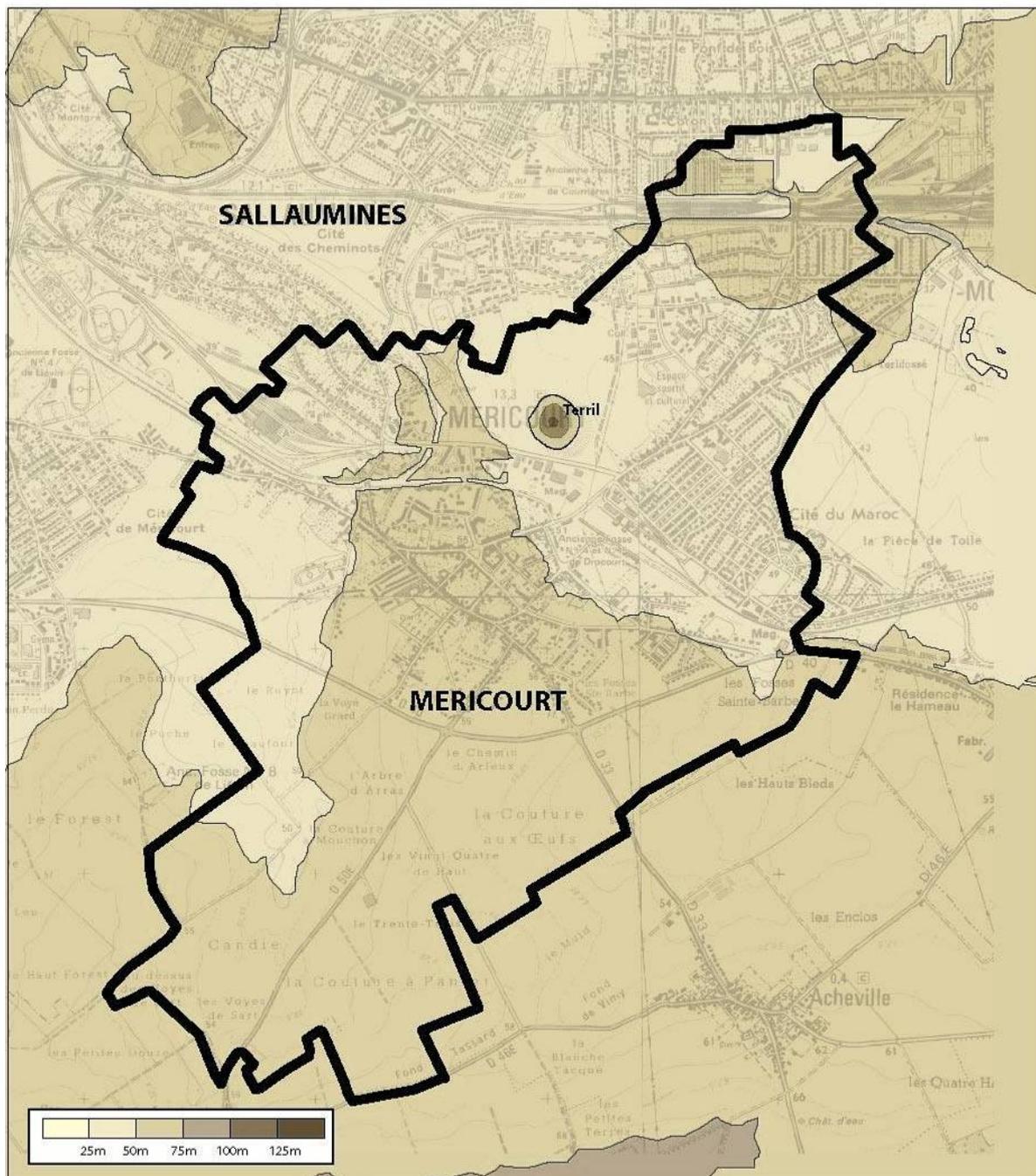
## **PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## 1.1 LA TOPOGRAPHIE

A l'échelle de la commune il existe une légère déclivité du sud vers le nord, allant de 75 à 25 mètres environ. Le centre ancien de Méricourt est légèrement plus élevé que le quartier minier. L'altitude remonte ensuite au nord au niveau de la voie ferrée.

Résultant de l'activité anthropique, un terril est situé dans la partie nord de Méricourt, et forme un point haut atteignant les 125 mètres.

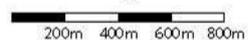


Topographie



limite communale

échelle métrique :



## 1.2 LA GEOLOGIE

Le contexte géologique est appréhendé à partir des cartes au 1/50 000 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) - feuille de BETHUNE (XXIV-5) et d'ARRAS (XXIV-6).

Le sous-sol de la commune est composé de trois principales couches géologiques classées de la plus superficielle à la plus profonde :

### - LP. Limon pléistocène

Le limon pléistocène est bien représenté sur le territoire de la feuille Arras où il recouvre les plateaux. Son épaisseur est très variable et peut atteindre plusieurs mètres. La composition de ce limon argilo-sableux, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre.

On peut y distinguer souvent deux niveaux :

- au sommet, *la terre à briques*, de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. Lorsqu'elle est pure, elle est exploitée, comme son nom l'indique, pour la confection des briques.
- A la base, *l'ergero* est de teinte plus claire. Il est généralement plus sableux et renferme, lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie. Quand il recouvre les craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse, renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés et provenant d'un remaniement de l'argile à silex dont l'origine est due à la dissolution de la partie supérieure de la craie. Le limon enveloppant les silex est, dans ce cas, très argileux et rougeâtre. L'argile à silex *sensu stricto*, brune ou brun verdâtre et renfermant des silex entiers, est toujours de faible épaisseur et directement au contact de la craie. Elle tapisse souvent les parois des poches de dissolution.

**Le limon couvre la majorité du territoire communal.**

### - e2a. Sable, tuffeau et argile sableuse

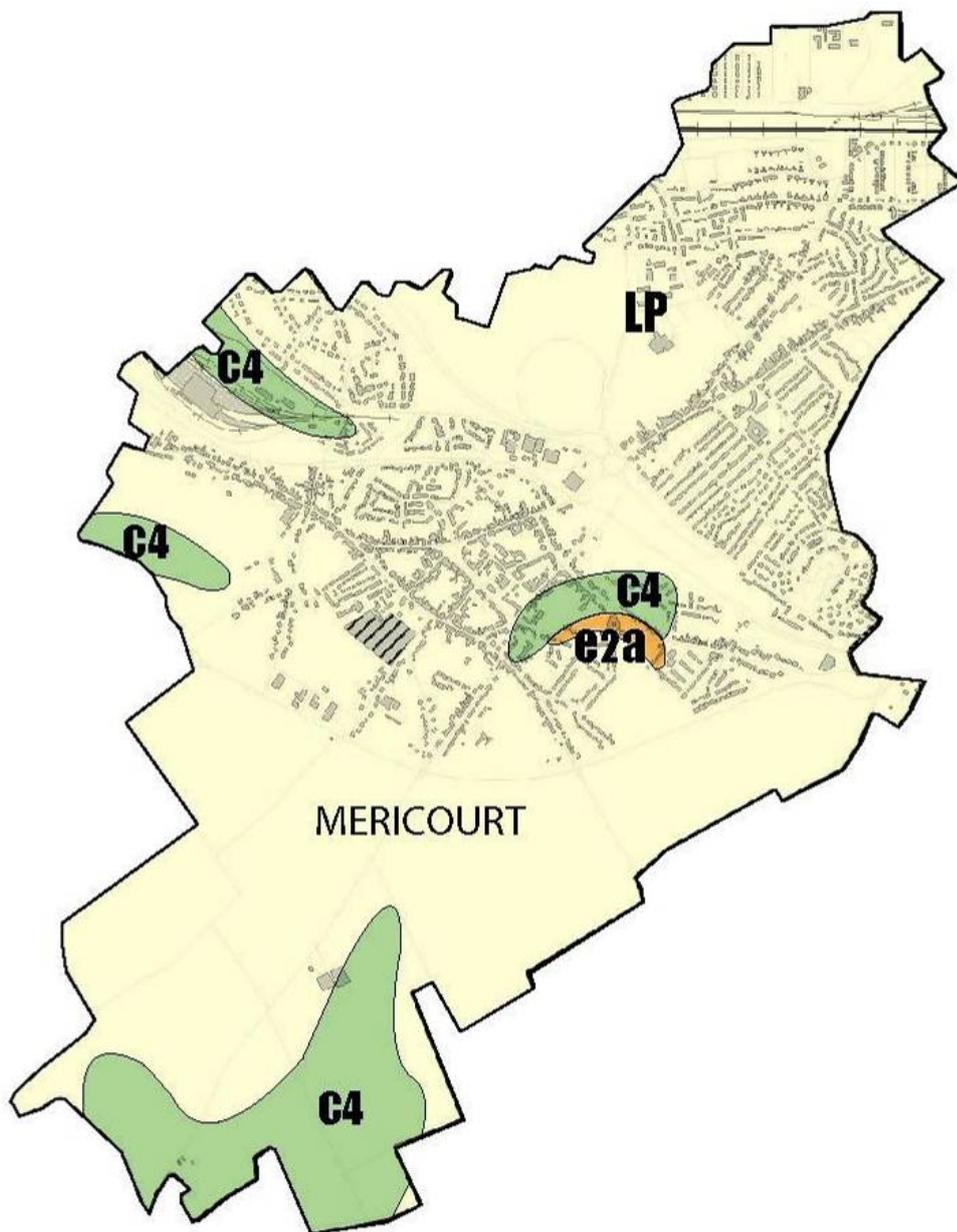
Le Landénien inférieur se présente soit à l'état d'argile plastique grise ou verdâtre, soit à l'état de sable fin glauconieux, ou de tuffeau. Ce niveau est assez bien représenté dans la région de Givenchy-en-Gohelle et Vimy où il est sablo-argileux. L'épaisseur des sédiments du Landénien inférieur est variable et peut atteindre plusieurs mètres.

**Cette couche affleure uniquement au niveau d'une zone restreinte, localisée entre les routes D262 et D40 vers le centre de la commune.**

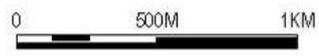
### - C4. Craie blanche sénonienne

L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. A la partie supérieure, la craie est très blanche, très pure, fine et ne renferme pas de silex. Ce niveau représente vraisemblablement le Santonien bien que le fossile caractéristique (*Micraster cor anguinum*) n'ait pas été trouvé. La partie inférieure rapportée au Coniacien est mieux représentée dans la région. C'est la craie blanche à silex. Ces derniers sont disséminés dans la masse ou disposés en lits ou encore plus rarement en filonnets. A côté de *Micraster decipiens*, relativement fréquent et caractéristique de cet étage, on y trouve d'assez nombreux fossiles. Les bancs inférieurs de cette craie, plus gris, ou jaunâtres, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille, notamment dans des carrières souterraines de la région d'Arras.

**Cette craie apparaît à quelques endroits situés à l'ouest, au centre et à l'extrême sud de Méricourt.**



- LP** LIMON PLEISTOCENE
- e2a** SABLE - TUFFEAU ET ARGILE SABLEUSE
- C4** CRAIE BLANCHE SENONIENNE



## Géologie



### 1.3 LES RISQUES LIES A LA NATURE DU SOUS-SOL

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Pas-de-Calais informe du **risque de mouvement de terrain** présent sur la commune de Méricourt et ses alentours.

On peut définir le risque majeur comme un événement à fréquence (occurrence, probabilité) faible mais de gravité extrême (avec des conséquences immédiates ou différées lourdes) car touchant des enjeux importants.

Le risque majeur est lié à un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassant les capacités de réaction des instances directement concernées.

A ce titre, un événement potentiellement dangereux ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où il existe une densité humaine significative, avec son arrière-plan socio-économique, culturel et environnemental, (autrement dit un enjeu) : ce croisement de paramètres permet d'apprécier la vulnérabilité effective d'un secteur géographique donné.

Le DDRM de la Cellule d'Analyse des Risques et Information Préventive (CARIP)<sup>1</sup> permet d'avoir des précisions sur le type et le niveau d'exposition aux risques naturels et technologiques de l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais.

Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il vise à apporter l'information aux populations sur les risques, les mesures et les attitudes à avoir en cas de survenance des phénomènes.

Les risques de mouvement de terrain sont dus à la présence de cavités souterraines, d'anciens puits de mine, et au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

#### 1.3.1 Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

De manière générale, un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Ce phénomène est observé en particulier en période sèche. En effet, la tranche superficielle du sol est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement, et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

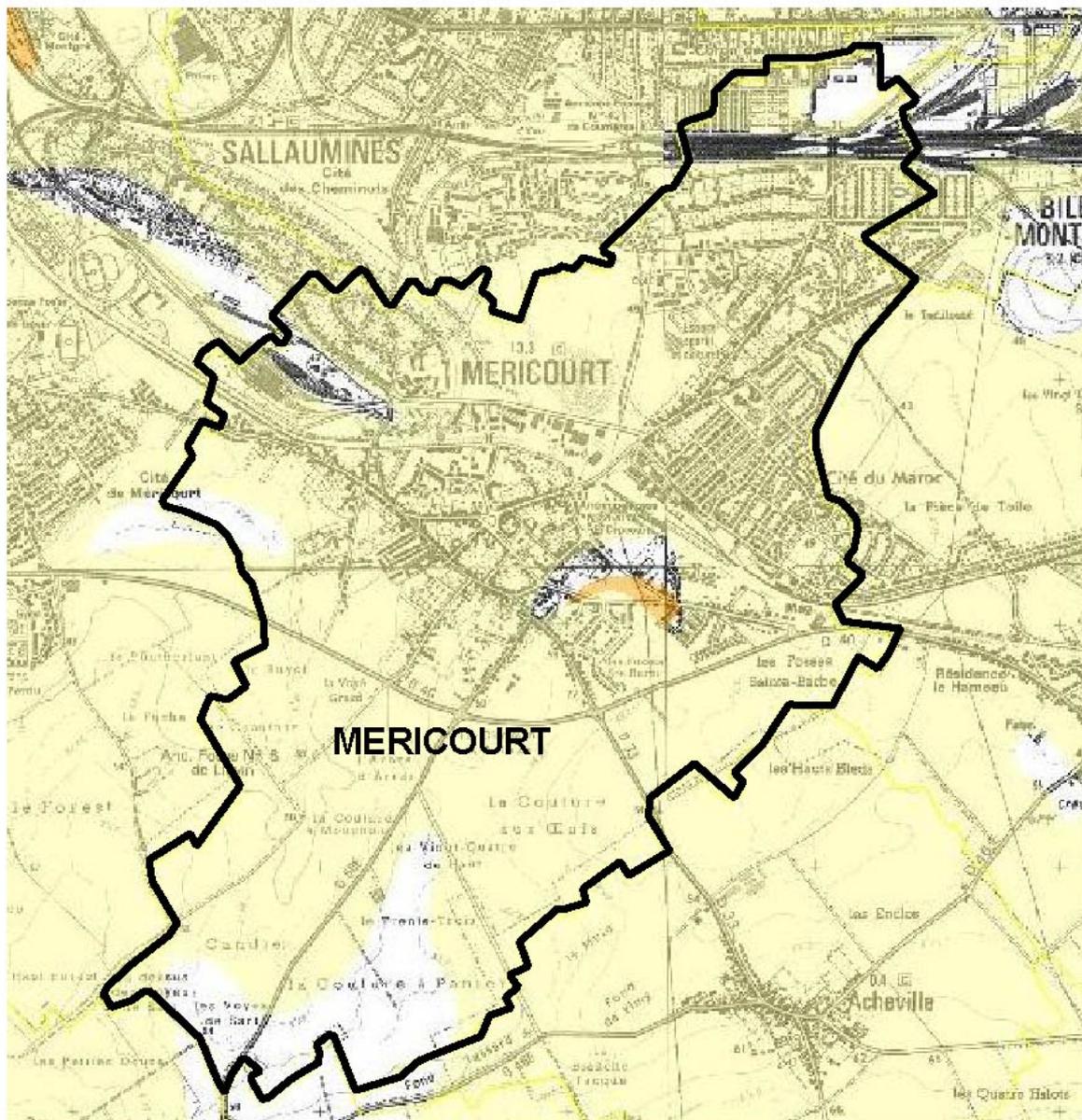
Une cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles a été réalisée à l'échelle du département et de la commune à partir du site <http://www.argiles.fr/donnees.asp>.

Cette cartographie – document de référence permettant une information préventive – est un préalable à l'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** dans les zones à enjeux. Elle n'a à ce jour aucune valeur réglementaire.

On constate que **la commune de Méricourt présente en moyenne un aléa faible**, sauf au niveau de la zone où apparaît la couche géologique composée de sable, de tuffeau et d'argiles sableuses, où l'aléa est moyen.

---

<sup>1</sup> La CARIP est rattachée à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.



-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul



limite communale



## Phénomène de Retrait et Gonflement des argiles

### **1.3.2 Présence de cavités souterraines**

Un inventaire de ces cavités a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La base de données nationale des ouvrages souterrains d'origine anthropique (BD Cavité) est consultable sur le site Internet <http://www.bdcavite.net>.

Les cavités souterraines proviennent généralement de l'exploitation de matériaux du sous-sol dans des carrières, des carrières ou des mines. L'abandon de ces structures peut entraîner des affaissements ou des effondrements.

A l'état d'abandon, **deux anciennes carrières dans la partie nord de la commune sont répertoriées**, dont une qui concerne à la fois Sallaumines et Méricourt.

Le creusement de sapes de guerre est également à l'origine de cavités. Ce sont des galeries creusées lors de la Première Guerre mondiale, destinées à la progression des troupes. Le contexte de leur création fait qu'il est difficile de toutes les inventorier. **Plusieurs sapes de guerre, concentrées à l'ouest de la commune**, ont ainsi été décelées.

Les services de la DDTM nous informent que deux effondrements de cavités se sont déjà produits sur la commune. Ils ont été constatés aux endroits suivants :

- Au 1, rue du 19 mars 1962, le 15 août 2006
- Au 14, rue Paul Eluard, en septembre 2008.

Lorsqu'une cavité souterraine est repérée sous un bâtiment existant ou projeté, on peut soit remplir la cavité, si elle est petite, soit implanter des fondations profondes si elle est trop grande.

### **1.3.3 Présences de puits de mine**

Le risque lié à la présence d'anciens puits de mine concerne quant à lui la zone située autour des puits d'exploitation minière. C'est un orifice vertical reliant les différents étages de la mine. Par exemple, le puits d'extraction sert à évacuer le charbon, et le puits de service est destiné aux autres usages (personnel, matériel, remblayage, etc).

Le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) - qui assure le relais de Charbonnage de France nous informe que Méricourt se situe au confluent des concessions minières de Liévin, Drocourt et Courrières. A ce titre, ce territoire a été soumis aux influences en surface des exploitations minières des ex-Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais (HBNPC).

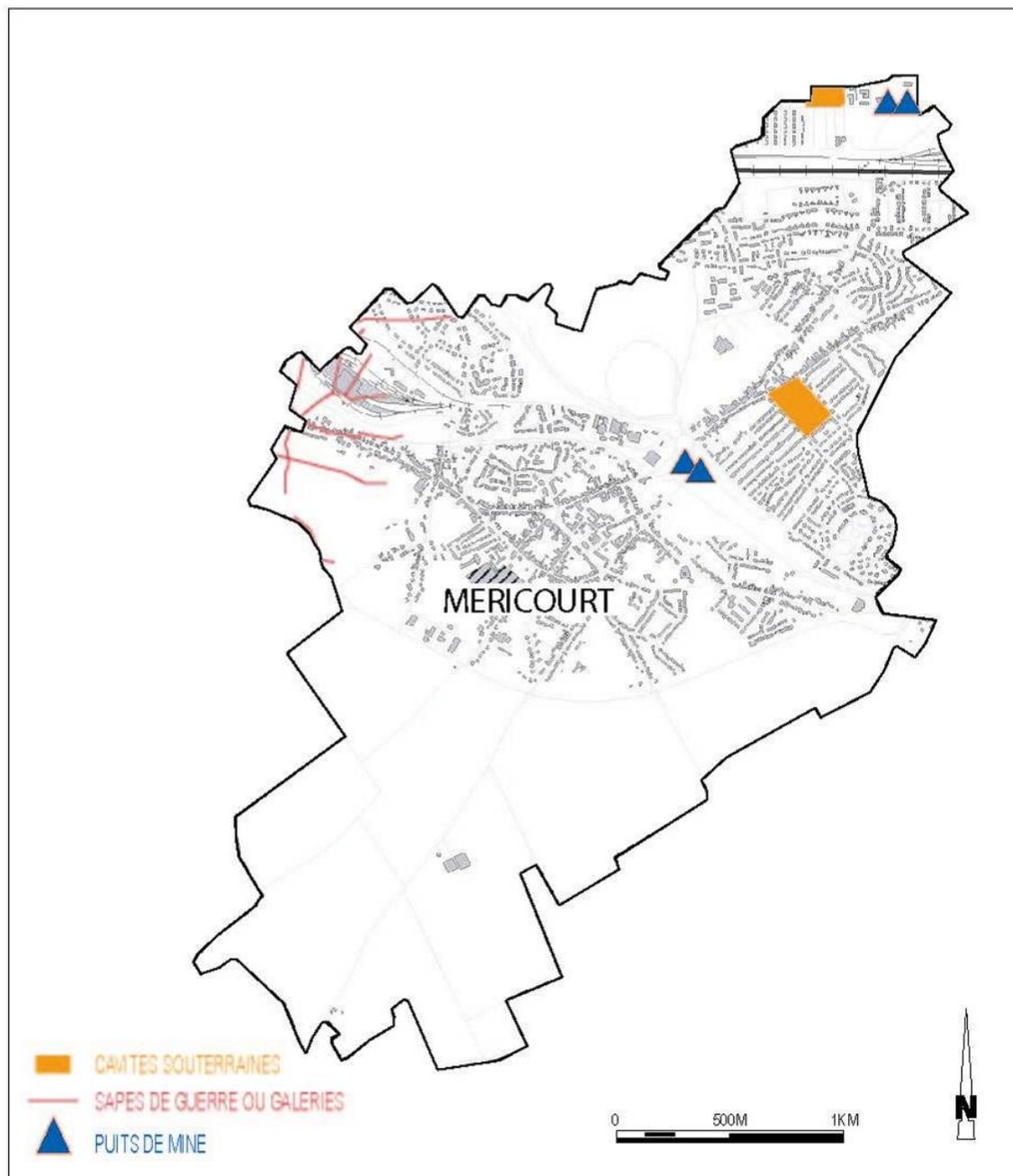
Toutefois, la dernière extraction de charbon dans la région datant de 1991, les effets de ces exploitations ne sont plus aujourd'hui discernables des mouvements naturels du sol dus, par exemple, aux variations climatiques ou hydrologiques<sup>2</sup>.

**Quatre puits de mine sont recensés : deux au centre à proximité du terril, et deux à l'extrême nord de la commune.**

---

<sup>2</sup> Conformément à l'ensemble des études scientifiques qui établissent que les affaissements miniers ne sont plus ressentis au plus tard 5 ans après l'arrêt de l'exploitation.

Les puits de mine bénéficient d'un rayon de protection de 15 mètres.



### Cavités, Sapes et Puits de mine



### 1.3.4 Le risque sismique

Selon la réglementation parasismique 2010, Méricourt est comprise dans la zone de sismicité 2, dite faible (arrêté du 22 octobre 2010). Ce classement impose des règles de construction reprises ci-dessous :

<b>Zone de Sismicité 2 (Faible)</b>	
Bâtiments neufs	Les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
Bâtiments existants	<p>1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.</p> <p>2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,42 m/s<sup>2</sup>.</p>

**Dotée d'un léger relief et marquée visuellement par la présence d'un teruil, Méricourt dispose d'un sol en majorité limoneux.**

**Elle est confrontée à un risque de mouvement de terrain du à la présence de diverses cavités souterraines, puits de mine et sapes de guerre, vestiges d'une activité minière ou de la seconde guerre mondiale.**

## 1.4 LES ELEMENTS HYDROGRAPHIQUES

### 1.4.1 L'hydrogéologie

Les principales **nappes aquifères** sont les suivantes, classées de haut en bas :

- **la nappe à la base des limons (LP)** : elle est présente quand ces derniers sont superposés à des formations imperméables. Le débit est généralement faible et les eaux de cette nappe superficielle sont susceptibles d'être contaminées ;
- **la nappe de la craie (C4)** : elle est la plus importante et la plus couramment utilisée. Le réseau aquifère est le plus riche là où la craie est fortement fissurée, c'est-à-dire dans les vallées et vallons secs, alors qu'il l'est beaucoup moins sous les plateaux. Lorsque la craie fissurée s'enfonce sous le Landénien inférieur (e2a), la nappe est retenue captive. Ce régime artésien se rencontre dans la région de Béthune. La nappe est caractérisée par une profondeur très importante (supérieure à 30 mètres). L'aquifère est assez productif et présente des eaux plutôt minéralisées, dures et très nitrées. Le débit des captages peut atteindre 200 à 250 m<sup>3</sup>/h.

### 1.4.2 L'exploitation de la nappe

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Pôle Santé Environnement) signale la présence sur la commune de Méricourt de plusieurs **captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)**.

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Trois zones sont déterminées autour des points d'eau :

- **le périmètre de protection immédiat** : il correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.
- **le périmètre de protection rapproché** : sa surface est généralement plus vaste. Toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...). La forêt apparaît comme une occupation de l'espace adaptée à un périmètre de protection rapproché. En effet, sous les formations forestières, le ruissellement des eaux de surface et l'érosion des sols sont fortement réduits. La présence d'une litière et d'un humus permet un important stockage de l'eau et une meilleure infiltration dans la terre. Les racines des différents arbres absorbent de grosses quantités d'éléments azotés (nitrates) ou phosphatés et une part non négligeable de pesticides. De plus la sylviculture utilise très peu d'engrais et de produits phytosanitaires sur un cycle de production qui s'étale de 15 ans (peuplier) à au moins 120 ans (chêne) dans lequel il est possible d'interdire certaines activités pouvant être source de pollution du point d'eau.
- **le périmètre de protection éloigné** : il n'est pas obligatoire. Lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentent des risques sanitaires, ils peuvent être encadrés grâce à ce périmètre pour réduire leur impact. Il correspond à la zone d'alimentation du captage mais peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant. Bien entendu, la forêt trouve également sa place dans cet espace dans lequel il est possible d'imposer des prescriptions particulières aux activités polluantes.

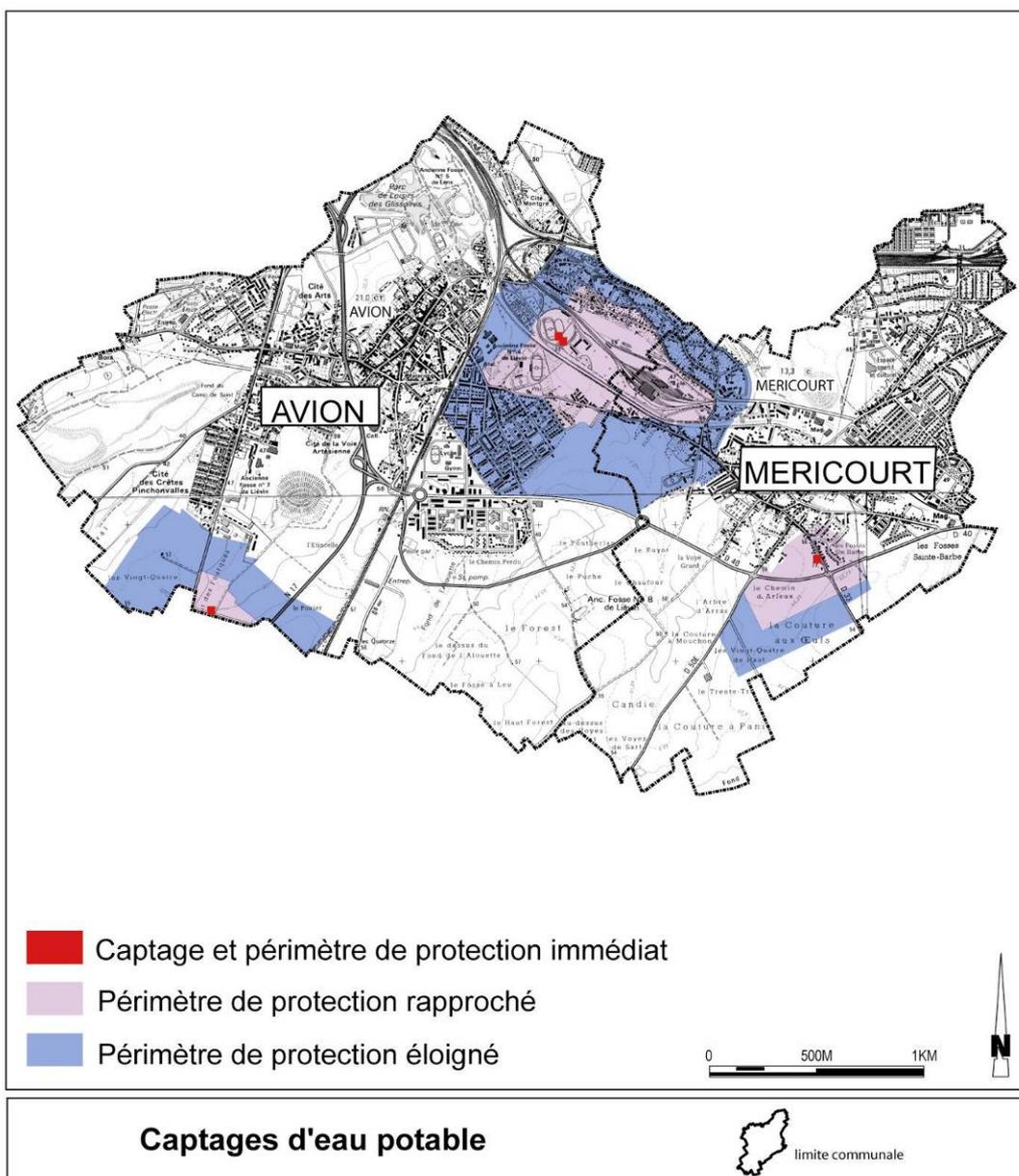
Ces zones sont définies par un hydrogéologue agréé en matière d'Eau et d'Hygiène Publique par le Ministère de la Santé. Leur mise en place est officialisée par une **procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** et par arrêté préfectoral.

**Les périmètres de captage :**

Deux captages ont été repérés :

- **Un sur la commune d'Avion** dont les périmètres de protection concernent également Méricourt, au lieu-dit "La Raquette". Son propriétaire est la C.G.E. Distribution Lens. Mis en service en 1924 et exploité par VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ce captage bénéficie de périmètres de protection. L'arrêté de DUP date du 15/04/2008.
- **Un sur la commune de Méricourt**, qui est recensé rue Ledru Rollin. Déclaré d'Utilité Publique par arrêté en date 24/11/2003, cet ouvrage bénéficie de périmètres de protection. L'exploitant est VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, et le propriétaire est la Ville de Méricourt.

**Les différents périmètres ainsi que l'écoulement des eaux sont à prendre en compte afin d'assurer la protection de ces captages.**



### 1.4.3 La vulnérabilité de la ressource en eau

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès, puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain.

De façon générale, quand un aquifère est de **type libre**, il est vulnérable. A contrario, quand il est de **type captif**, il bénéficie d'une protection naturelle.

Dans la commune, la craie aquifère est quasiment toujours recouverte par des formations limoneuses assurant une filtration au moins partielle des pollutions d'origine accidentelle. **Il en résulte que la vulnérabilité de cet aquifère vis-à-vis des pollutions de surface est moyenne.**

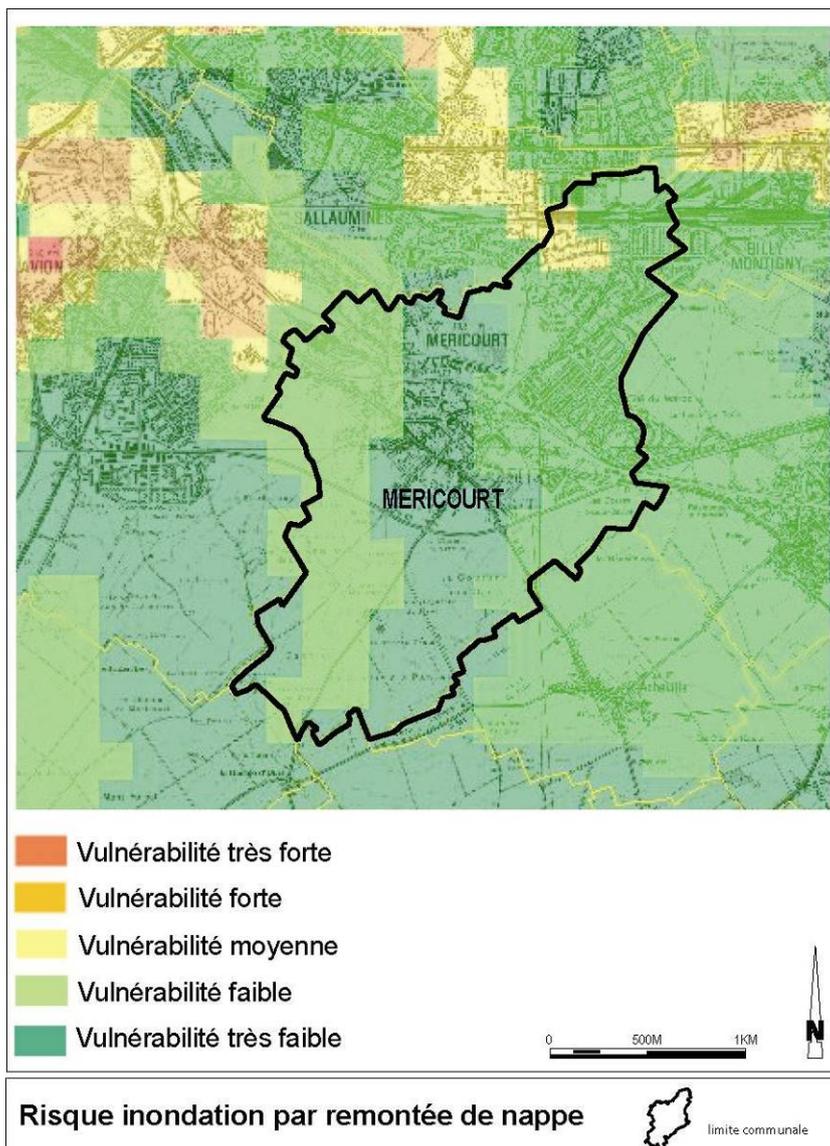
La carte ci-dessous montre la vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines par unité fonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle prend en compte l'épaisseur de la zone non saturée et l'indice de développement et de persistance des réseaux.



**Vulnérabilité des eaux souterraines**

#### 1.4.4 Le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique

La commune de Méricourt est exposée au risque d'inondations par remontée de la nappe phréatique. Cette dénomination comprend également les inondations épisodiques qui ne revêtent pas forcément de caractère majeur. Une cartographie réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du BRGM est consultable sur le site Internet <http://www.inondationsnappes.fr/>, et indique que **le risque de remontée de nappes s'avère faible sur la majorité de la commune, voire très faible le long d'un axe central orienté nord-sud**. Seule une petite portion à l'extrême nord-ouest est soumise à un risque d'intensité moyenne. Cette cartographie n'a pas de valeur réglementaire mais reflète l'état des connaissances actuelles.



Des travaux entrepris par la CommunAupole ont permis de résoudre les problèmes de saturation des réseaux au Sud de la commune. Cependant, il demeure un risque d'inondation au Nord de la commune, dû à un problème de saturation des réseaux existants. En effet, la rue Pierre Simon à proximité de la voie de chemin de fer constitue un des points les plus bas de collecte des eaux.

Après consultation de la base de données du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (consultable sur le site Internet <http://www.prim.net>), il s'avère **qu'un Plan de Prévention des Risques liés aux inondations (PPRI) a été prescrit le 07/02/2003 sur le territoire de Méricourt. Il a été abrogé par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2008.**

#### **1.4.5 Les outils de planification pour la gestion des eaux**

Même si la commune n'est traversée par aucun cours d'eau, elle est tout de même concernée par des outils de planification élaborés à diverses échelles afin de garantir une gestion et une protection durable de la ressource en eau.

##### LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** a été institué par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'objectif est double puisqu'il s'agit d'agir pour la protection des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages économiques de l'eau.

Méricourt est soumise aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, et approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet coordonateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2010 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes :

- Il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin
- Enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel », constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs : les types de mesures sont identifiés, leur coût évalué, un travail de territorialisation et ces actions est effectué et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques
- La gestion quantitative des milieux aquatiques
- La gestion et la protection des milieux aquatiques
- Le traitement des pollutions historiques
- Des politiques publiques innovantes pour gérer collectivement un bien commun

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

D'après les cartes de l'annexe du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 :

- Méricourt est située dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable ;
- Méricourt se positionne dans une zone où les masses d'eau souterraine ont un mauvais état global et un bon état quantitatif

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et notamment les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes
- Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
- Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants
- Orientation 7 : Assurer la protection de la ressource en eau potable
- Orientation 8 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation
- Orientation 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

Les dispositions suivantes sont également à prendre en compte :

#### Disposition 3

Les maîtres d'ouvrage, pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement pour atteindre les objectifs de bon état, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qu'ils lui font ou non retenir cette option.

#### Disposition 5

Dans les programmes d'action en zones vulnérables au titre de l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action en zones vulnérables, l'État fixe un taux maximal de sols nus et la période pendant laquelle ce taux s'applique. Ce taux est défini dans chaque programme d'action à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité géographique pertinente et s'applique à chaque exploitation. Les couverts ne doivent pas être détruits chimiquement sauf dérogation particulière figurant dans les programmes d'actions. En dehors des zones vulnérables, l'État et les chambres d'agriculture s'efforcent de contractualiser pour contribuer à limiter la pression polluante par les nitrates

#### Disposition 8

Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces veillent à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour cela, les collectivités et les gestionnaires d'espaces peuvent adhérer à la charte d'entretien des espaces collectifs des groupes régionaux phytosanitaires. Conformément à cette charte, les signataires doivent renseigner

annuellement un tableau indicateur de leurs pratiques d'entretien. Pour les collectivités, l'ambition est de parvenir à l'objectif du « zéro phytosanitaires ».

#### Disposition 18

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.

#### Disposition 20

Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.

### LE SAGE DE MARQUE DEULE

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de Marque-Deûle a émergé fin 2003 sous l'impulsion de trois intercommunalités : Lille Métropole Communauté Urbaine, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. **Le périmètre a été délimité fin 2005, et la CLE a été constituée en juillet 2007. Il est toujours en cours d'élaboration.**

On constate plusieurs problèmes sur ce bassin, notamment une baisse générale de la nappe, un développement anarchique de l'urbanisation au détriment des zones humides, et une dégradation importante des milieux.

Suite à ces thématiques propres au territoire, les enjeux mis en avant sont :

- La gestion de la ressource en eau
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau
- La prévention des risques naturels (inondations)
- La prise en compte des contraintes historiques

- La reconquête et la mise en valeur des milieux naturels
- Le développement des usages de l'eau à caractère économique.

**Territoire déficitaire en eau, la commune de Méricourt possède tout de même un aquifère crayeux partiellement protégé par la couche superficielle de limons. Il en résulte que la vulnérabilité de cette nappe est moyenne. A l'inverse, le risque de remontée de nappe s'avère faible ou très faible.**

**La présence de captages pour l'alimentation en eau potable implique des périmètres de protection qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de protéger la ressource et garantir sa qualité.**

**Le SAGE, actuellement en cours d'élaboration, sera le support d'une meilleure compréhension de la problématique de l'eau notamment à l'échelle communale.**

## 1.5 LES RISQUES INDUSTRIELS

### 1.5.1 Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui - du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes - présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution éventuelle des sols est appréhendée à partir de l'inventaire national BASOL (du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Après consultation de cet inventaire (sur le site Internet <http://basol.environnement.gouv.fr>), il s'avère qu'il existe sur le territoire un site pollué ou potentiellement pollué. Il s'agit du Technicentre SNCF.

Suite à la découverte (fin 2008) d'une pollution aux hydrocarbures de la nappe de la Craie à proximité du captage d'eau potable de « la raquette » à Avion, un Arrêté Préfectoral de Mesures d'Urgences (APMU) a été pris (le 9 décembre 2008) à l'encontre du Technicentre de la SNCF de Méricourt.

Cet APMU préconisait notamment le respect des prescriptions suivantes :

- La station de distribution de gasoil sera fermée immédiatement.
- La vidange de toutes les cuves aériennes et enterrées devra être mise en œuvre sous une semaine.
- Le démantèlement et la dépollution de tous les réservoirs aériens et enterrés devront être réalisés sous 2 mois.
- Un plan de Gestion des sols et de la nappe devra être réalisé sous 3 mois. Il devra comporter des investigations terrain, la réalisation d'un schéma conceptuel et des mesures de gestion sur la base d'un bilan coûts/avantages La possibilité de dater les hydrocarbures pour préciser les pollutions historiques devra être envisagée.
- Des propositions de traitement de la nappe devront être transmises sous quinzaine.
- Les eaux résiduaires devront faire l'objet d'un traitement préalable à leur rejet conformément à la réglementation en vigueur ou être évacuées comme déchets sous 2 mois.

De plus, il imposait la surveillance des eaux souterraines sur la zone par un suivi bimensuel des paramètres suivants : COT, Hydrocarbures Totaux (HCT), BTEX, COHV, HAP, Glycols, Épaisseur de flottants, Métaux Toxiques.

**A ce jour, les différentes prescriptions ont bien été mises en œuvre. Il reste le traitement des eaux résiduaires à finaliser (travaux importants à réaliser) et le suivi des eaux souterraines à maintenir.**

Une autre base de données indique les sites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution, il s'agit de BASIAS. Treize sites ont été répertoriés, la plupart étant des stations services ou des pompes à essence. Contrairement à BASOL, l'inscription de sites dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

**La commune ne possède un site à caractère polluant avéré pour l'environnement.**

### **1.5.2 Les installations soumises à la directive SEVESO**

La **Directive européenne SEVESO** (directive européenne 96/82/CEE du 09 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses) a classé sous cette rubrique des entreprises industrielles qui utilisent des produits ou des procédés de fabrication dangereux en quantité supérieure aux limites définies par une nomenclature.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs, on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz)
- **Les installations dites « seuil bas »** : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005).

Après consultation de la Sous-Préfecture de Lens et de la DREAL., il s'avère qu'il n'existe sur ou à proximité immédiate des terrains de l'opération **aucun établissement relevant de la Directive SEVESO.**

### **1.5.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

La Loi N°76-663 du 19 juillet 1976 a permis de fixer les dispositions qui s'appliquent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles sont soumises à autorisation préfectorale si les dangers et inconvénients sont graves et s'ils peuvent être prévenus. Elles sont soumises à déclaration si les dangers sont peu importants, et ne sont pas visées par la Directive SEVESO II. Cette loi impose à ce type d'installations de réaliser un dossier contenant diverses informations telles que :

- l'impact de l'installation sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour les atténuer
- les dangers que présente l'installation et les moyens mis en œuvre pour les prévenir.

De manière à ne pas engendrer des risques inhérents aux installations, celles-ci doivent par ailleurs se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant la prévention de la pollution de l'eau, de la pollution atmosphérique, du bruit, des vibrations, le traitement et l'élimination des déchets...

Après consultation des services du Porter à Connaissance des Services de l'état, il s'avère qu'il existe **deux installations classées déclarées sur Méricourt. Il s'agit de la station service Intermarché rue de Flöha et la Société Dessailly SAS situé 11 rue de Blanqui (système de réfrigération).**

**Une troisième ICPE est toujours selon le porter à connaissance soumise à la procédure d'enquête publique, il s'agit du Technicentre du Nord-Pas-de-Calais.**

D'après ces mêmes données il existe deux ICPE agricoles déclarées.

#### 1.5.4 Le dépôt de munitions de Vimy

Vimy est une commune située juste au sud de Méricourt. Elle détient un établissement assimilé à un établissement industriel, soumis à un plan de secours spécialisé. Le site de Vimy est dédié à quatre activités principales :

- le déchargement des munitions collectées,
- le stockage temporaire des munitions collectées,
- le tri des munitions par identification visuelle ou radioscopie,
- le chargement des munitions pour évacuation vers les lieux de destruction.

Le site de stockage de Vimy contient des munitions anciennes de la première guerre mondiale qui peuvent être de tout type : explosives, incendiaires ou toxiques. **Les risques engendrés peuvent donc être d'ordre chimique ou pyrotechnique.**

Le **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** est élaboré par le Préfet sur la base de l'étude de dangers et du **Plan d'Organisation Interne (POI)** dans le cadre de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il définit **l'organisation des secours et des interventions** visant à assurer la sauvegarde des populations et de l'environnement vis-à-vis des accidents potentiels qui pourraient avoir des conséquences à l'extérieur des sites industriels.

En effet, le POI est mis en place dans les entreprises à risques et est utilisé tant que l'industriel est capable de gérer la crise, c'est-à-dire tant que les accidents ne dépassent pas l'enceinte de la structure.

Tandis que le **Plan de Prévention de Secours (PPS)**, découlant du Plan de Secours Spécialisé, prévoit un périmètre prenant en compte un espace situé aux alentours du site à risque. Quand les incidents affectent une zone extérieure au site concerné, le Préfet prend la direction des secours au déclenchement du PPS, l'exploitant continuant d'agir au sein de son établissement en étroite liaison avec lui.

**Les périmètres des PPS** sont déterminés en considérant l'ensemble des scénarios représentatifs du potentiel de dangers, la cinétique des accidents en relation avec les stratégies de prévention et de protection, ainsi que des stratégies d'intervention opérationnelles des autorités chargées de la direction des secours pour chaque scénario et potentiel de danger.

**L'information préventive** permet aux populations concernées d'adopter des réflexes de protection appropriés en cas d'accident. Elle passe par divers moyens et procédures :

- **enquêtes publiques** sur les demandes d'autorisation de nouvelles installations classées, en liaison avec l'exploitant qui en assure le financement, le Préfet fait établir des brochures comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan. Ces brochures, placées dans les lieux publics où le plan peut être consulté, sont diffusées et remises aux personnes qui en font la demande,
- **réunions d'informations et de concertation** organisées autour des sites industriels à risques en application de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2002.
- Elle passe également par les **outils publics d'information préventive des populations** dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs avec les décrets des 11 octobre 1990 et

15 février 2004 et la toute récente loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le Maire, information sur les risques des locataires ou acquéreurs de biens immobiliers et prochainement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

**La zone retenue pour le Plan de Secours Spécialisé est un cercle ayant pour rayon 3 000 mètres. Elle concerne toute la moitié sud de la commune de Méricourt.**

### **1.5.5 Le risque de munition ancienne de guerre**

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique.

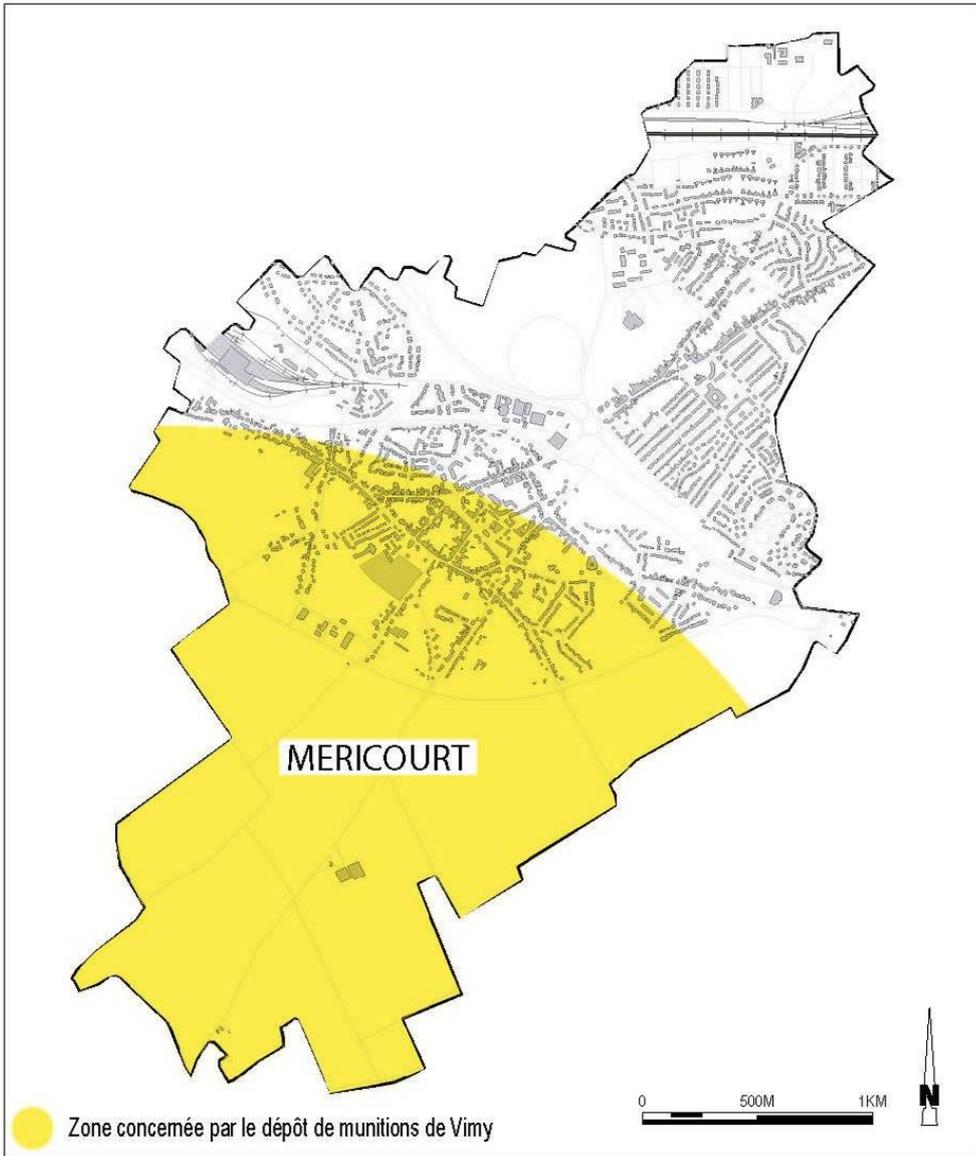
Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département. Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives.

Le Pas-de-Calais ayant été fortement impliqué lors des deux Guerres Mondiales, l'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre. Méricourt est donc concerné par ce risque.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou désirant s'en débarrasser doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police (Tél. : 17)
- prévenir le maire de la commune.

La gendarmerie ou la police prévient la Préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.



 Zone concernée par le dépôt de munitions de Vimy



## Dépôt de munitions de VIMY

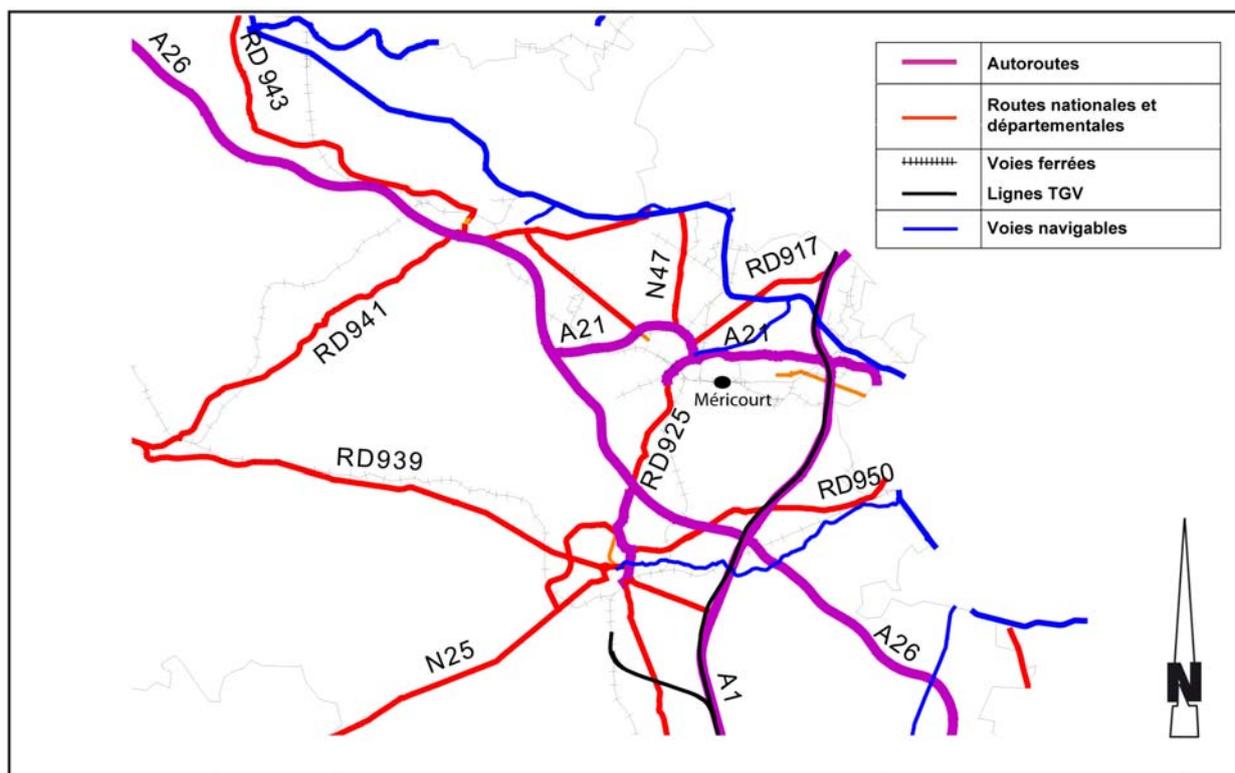


### 1.5.5 Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui – par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre - peut présenter un danger grave pour l'homme – les biens ou l'environnement.

Au niveau national, le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (63% du trafic) et ferroviaires (32% du trafic). Les autres modes de transport (voies d'eau, voies aériennes, canalisations) représentent 5% du trafic. Les modes de transport sont donc très divers : moyens fixes (oléoducs, gazoducs) ou moyens mobiles (poids lourds, trains, péniches).

Aucune infrastructure routière empruntée pour véhiculer des matières dangereuses ne traverse Méricourt. **Celle-ci est malgré tout assujettie à ce risque du fait de la présence de la voie ferrée sur le territoire communal.** En dehors, des données du DDRM et du SCOT, la DDTM nous informe que ce risque concerne également la RD 40.



## Transports de Matières Dangereuses

Méricourt se voit quasiment épargnée par l'ensemble des risques industriels. En effet, il n'existe ni sites pollués, ni installations soumises à la Directive SEVESO, ni Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, que ce soit au sein de la commune ou à proximité. Cependant, un Plan de Secours Spécialisé recouvre la moitié sud de la commune du fait de la présence d'un dépôt de munitions sur la commune de Vimy. Il est nécessaire d'informer l'ensemble des habitants à ce sujet dans le but de prévenir efficacement tout accident chimique ou pyrotechnique.

Enfin, la voie ferrée et la RD 40 sont recensées comme axes de Transport de Matières dangereuses.

## 1.6 LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Subissant les mêmes influences que la majeure partie de la France, la région se distingue par un climat plus instable et un ensoleillement moins conséquent vu sa position septentrionale. Les dangers liés à la météo sont relativement peu fréquents : verglas et neige persistent rarement (18 jours de neige en moyenne) tandis que la nébulosité gêne la visibilité 81 jours par an à Lille (contre 28 à Calais).

**Le Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un climat tempéré océanique, avec des amplitudes thermiques saisonnières faibles, et des précipitations significatives et réparties tout au long de l'année.**

Les données météorologiques sont issues de la station de Loos-en-Gohelle.

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1987 et 2000 est de 679,2 mm/an.

Les pluies sont fréquentes en toute saison, présentant cependant un léger maximum du mois de septembre au mois de janvier.

Le nombre moyen de jours de précipitations (> à 1 mm) atteint 121,5 jours/an.

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat.

La température moyenne annuelle enregistrée entre 1987 et 2000 est d'environ 10,8°C : la moyenne annuelle la plus élevée étant de 18,7°C en août - la plus faible de 3,9°C en janvier.

La moyenne des températures maximales relevées sur cette période atteint en été 23,6°C en août et la moyenne des températures minimales atteint en hiver 1,6°C en janvier.

Les jours de gelée [36,1 jours en moyenne par an] sont fréquents de novembre à février.

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars.

Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest.

## 1.7 LA QUALITE DE L'AIR

L'étude des liens entre les facteurs d'environnement et la santé se situe dans un champ de grande complexité et incertitude. Cependant, à l'heure où la santé et l'environnement font l'objet d'une attention sociale croissante, l'existence de ces obstacles ne saurait empêcher la prise en compte des risques sanitaires induits par les modifications que l'homme fait subir à son environnement. Les risques sanitaires, notamment ceux qui résultent d'expositions involontaires aux polluants de l'environnement, sont de moins en moins acceptés socialement.

### 1.7.1 Généralités

Une pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'air (78% d'azote, 21% d'oxygène et autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes :

- **gazeuse** : présence de gaz nouveau ou augmentation de la proportion d'un gaz existant naturellement
- **solide** : mise en suspension de poussières.

Les sources principales sont :

- **Les transports** : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire et du secteur industriel** : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers (que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage), est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- **Les processus industriels** : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.
- **Les déchets** : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération, les métaux lourds résultant de l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers et les dioxines et les furannes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères.
- **Les activités agricoles** : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les effets des principaux polluants de l'atmosphère sont les suivants :

- **Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : c'est un gaz irritant qui peut provoquer des toux ou des gênes respiratoires (particulièrement chez les asthmatiques et les enfants).
- **Les oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>)** :
  - le monoxyde d'azote atteint profondément les poumons et passe dans le sang. Il se combine avec l'hémoglobine qui ne peut plus assurer son rôle de transporteur d'oxygène.
  - le dioxyde d'azote peut entraîner à forte concentration (180 µg/m<sup>3</sup>) une altération de la fonction respiratoire chez les asthmatiques et les enfants. Les automobilistes sont les plus exposés à cette pollution.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : c'est un gaz asphyxiant qui diffuse à travers les alvéoles pulmonaires et se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène. Cela conduit à un manque d'oxygène du système nerveux et du cœur avec des conséquences plus ou moins graves suivant le temps et la teneur de l'exposition.
- **Les Composés Organiques Volatiles (COV)** : les effets sont variables selon les polluants considérés. Ils vont de la gêne olfactive à une irritation (aldéhydes). Ils peuvent aussi avoir des effets cancérigènes.
- **L'ozone (O<sub>3</sub>)** : ce gaz peut provoquer des irritations oculaires ou respiratoires pour des concentrations supérieures à 100 µg/m<sup>3</sup>.
- **Le plomb (Pb)** : c'est un toxique neurologique (saturnisme), hématologique (inhibition de certaines enzymes) et cellulaire (toxicité contre les macrophages des alvéoles des poumons).
- **Les poussières** : les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires (enfants). Elles peuvent être le support de polluants cancérigènes (notamment les hydrocarbures émis par les véhicules diesels).

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre ce polluant et un revêtement du sujet tel que la peau, les tissus de l'appareil respiratoire, l'œil ou le tube digestif. Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

La réglementation française en matière de qualité de l'air ambiant est issue de la réglementation européenne. Ces valeurs, fixées par l'article R. 221-1 du Code de l'environnement, sont révisées périodiquement et revues à la baisse. Elles sont arrêtées à la fois en fonction des nouvelles connaissances acquises relatives à l'impact sanitaire des polluants atmosphériques, mais également après un calcul de faisabilité économique.

Le décret n°2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, complété par le décret n° 2007-1479 du 12 octobre 2007, article 1er et le décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008, article 1<sup>er</sup>, fixent différents types de valeurs à respecter :

- **les objectifs de qualité** : ce sont des valeurs à atteindre à long terme,
- **les valeurs limites** : il s'agit de valeurs à respecter partout à partir d'une date fixée,
- **les seuils de recommandation et d'information et les seuils d'alerte** : ce sont des valeurs dont le dépassement impose une information de la population ou/et la prise de mesures à court terme appelées mesures d'urgence (restriction de la circulation, limitations de vitesse, baisse du régime de fonctionnement de certaines industries...).

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.) indique des valeurs de référence sur l'année, la journée et l'heure.

Plusieurs polluants sont répertoriés :

### **Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**

La combustion du charbon ou des dérivés de pétrole, dégage du gaz carbonique mais aussi du dioxyde de soufre. Ce gaz irritant provient des installations de chauffage, de certains procédés de fabrication industrielle et des gaz d'échappement des véhicules. En association avec les particules en suspension, et selon les concentrations, il peut déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires chez l'adulte et altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

L'analyse du dioxyde de soufre s'effectue par fluorescence du rayonnement U.V.

### **Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)**

Ils se forment à haute température. C'est une combinaison entre l'oxygène et l'azote présents dans l'air ou dans les combustibles. Là encore sont incriminés, les foyers de combustion, les procédés industriels et surtout la circulation automobile. L'installation de pots catalytiques réduit les émissions des véhicules mais l'augmentation du trafic et du nombre des voitures rend cette diminution insuffisante. Le dioxyde d'azote est un gaz agressif pulmonaire pouvant altérer la fonction respiratoire, voire augmenter chez les enfants la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Les oxydes d'azote sont analysés dans l'air ambiant par chimiluminescence.

### Les poussières en suspension (PS)

Une partie des poussières qui se trouvent dans l'air est d'origine naturelle, mais s'y ajoutent des particules de compositions chimiques diverses émises notamment par les installations de combustion, les transports et les moteurs diesels. Elles peuvent provoquer des difficultés respiratoires chez les personnes fragiles, notamment chez l'enfant. Certaines d'entre elles ont des propriétés mutagènes ou cancérogènes. La technique utilisée, le TEOM (Tapered Element Oscillating Microbalance) est basée sur le principe de la microbalance à quartz. Elle mesure l'accumulation, en masse, des particules sur un filtre fixé sur quartz oscillant. La variation de fréquence du quartz est utilisée pour mesurer en continu et en direct la masse des particules accumulées.

### L'ozone (O3)

Bénéfique dans les hautes couches de l'atmosphère, il est par contre très nocif dans l'air que nous respirons. C'est un polluant secondaire, c'est à dire qu'il n'est pas émis directement mais résulte de la réaction chimique entre plusieurs polluants de l'air : essentiellement par les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, sous l'effet du rayonnement solaire. Il a un fort pouvoir oxydant et peut donc provoquer des brûlures des muqueuses de la gorge ou des poumons.

La mesure de l'ozone est réalisée par absorption du rayonnement ultra-violet.

### Le monoxyde de carbone (CO)

Formé lors de combustions incomplètes, il est essentiellement émis par les véhicules automobiles ou les installations de combustion mal réglées. Sa concentration naturelle dans l'air se situe entre 0,01 et 0,23 mg/m<sup>3</sup> (0,01-0,20 ppm). Particulièrement assimilable dans le sang, il asphyxie nos globules rouges en empêchant l'assimilation de l'oxygène. A très forte dose, il est mortel. A concentration plus faible et répétée, il peut entraîner des maladies cardio-vasculaires ou relatives au système nerveux.

La mesure du monoxyde de carbone se fait par absorption infra-rouge.

••Le tableau suivant regroupe les valeurs pour chaque polluant réglementé :

Polluant	Normes Valeurs limites et objectifs de qualité			
	Moyenne annuelle	Moyenne journalière	Moyenne horaire	Moyenne glissante sur 8 heures
dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	50 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	125 µg/m <sup>3</sup> (- de 3 jours/an ou Percentile 99.2)	350 µg/m <sup>3</sup> (- de 24 heures/an ou Percentile 99.7))	-
dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	44 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite en 2008) 42 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite en 2009) 40 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	-	200 µg/m <sup>3</sup> (- de 175 heures/an ou Percentile 98) 220 µg/m <sup>3</sup> (en 2008) 210 µg/m <sup>3</sup> (en 2009) (- de 18 heures/an ou Percentile 99.8)	-
poussières (PM10)	40 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite) 30 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	50 µg/m <sup>3</sup> (- de 35 jours/an ou Percentile 90.4)	-	-
poussières (PM2,5)	25 µg/m <sup>3</sup> (valeur cible) 25 µg/m <sup>3</sup> + marge de dépassement fixée dans le décret à venir (valeur limite)	-	-	-
monoxyde de carbone (CO)	-	-	-	10 mg/m <sup>3</sup>
ozone (O <sub>3</sub> )	-	65 µg/m <sup>3</sup> (protection de la végétation)	200 µg/m <sup>3</sup> (protection de la végétation)	120 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)

### 1.7.2 Les outils réglementaires

Le problème de la qualité de l'air impose une approche globale du phénomène. Il implique de véritables choix de sociétés et des actions conjointes, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mode de déplacement,...

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement est venue répondre à cette nécessité d'approche globale, et prescrit pour ce faire la mise en place d'outils de prévention de la pollution. Elle prévoit entre eux une articulation au travers d'un système de compatibilité. Deux outils voient ainsi le jour avec la loi sur l'air.

#### LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Elaboré par le Préfet de Région, le PRQA se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Le PRQA doit fixer des orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, définis par décret, **de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets**. Il peut également fixer des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones, lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

Le PRQA comprend :

- Une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- Une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement naturel et historique,
- Un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi sur l'air et une estimation de leur évolution,
- Une présentation des organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Sur la base de la situation existante, le PRQA de la région Nord-Pas-de-Calais a défini 3 orientations majeures :

- accroître la connaissance
- réduire les pollutions
- améliorer la prise de conscience.

#### LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Elaboré par le Préfet pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le PPA est une déclinaison territoriale du PRQA dans un contexte local. Il doit donc être compatible avec le PRQA. En particulier, le PPA doit définir avec précision le dispositif d'alerte dans sa zone d'action.

**Il prévoit des mesures contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence.** Il s'inscrit dans une procédure de concertation et d'élaboration d'actions, le but étant de savoir ce que chaque acteur fera pour améliorer la qualité de l'air. Le PPA est également élaboré dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. Il a pour objet de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par décret et qui devront permettre d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces polluants pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Il existe un **PPA, dont la clôture de l'enquête publique date du 19 février 2009**, et qui couvre les trois arrondissements de Béthune, Lens et Douai. Les objectifs sont les suivants :

- accroître la connaissance des émissions,
- accroître la connaissance de la qualité de l'air,
- accroître la connaissance des effets de la pollution sur la santé, les milieux naturels et le patrimoine bâti,
- informer,
- réduire les pollutions au niveau industriel,
- réduire les pollutions dues au chauffage domestique,
- réduire les pollutions dues aux transports.

#### LES PLANS DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Par ailleurs, la loi remet en scène les Plans de Déplacements Urbains en les élargissant et en leur conférant une dimension environnementale. En effet, les transports sont considérés comme une des sources principales d'émission de polluants atmosphériques. Elaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, ils sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les PDU doivent viser à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès, et la protection de l'environnement et la santé. Leur objectif est d'instaurer un usage coordonné de tous les modes de transports par une affectation équitable de la voirie au profit de modes moins polluants.

**Le PDU de Lens-Liévin/Hénin-Carvin, approuvé le 30 novembre 2007, inclut la commune de Méricourt.** Il fixe un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

- Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement (limiter les nuisances liées aux activités et au trafic)
- Contribuer à intégrer le territoire dans la Région
- Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux
- Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Optimiser le réseau de voirie existant
- Profiter du PDU pour amorcer une dynamique positive en termes de planification et de travail en commun

### **1.7.3 Les émissions de polluants sur le territoire**

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations, agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Ses missions de base, suite à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air
- Diffusion des résultats et des prévisions
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

La surveillance s'effectue par différents moyens incluant des dispositifs fixes, des campagnes de mesures, des cadastres d'émissions et des modélisations de la pollution de l'air sur un territoire donné. La mise en œuvre de ces différents moyens permet de fournir des représentations cartographiques de la pollution.

Mis en place entre 2004 et 2005, le réseau ATMO Nord-Pas-de-Calais assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air. Il regroupe désormais les quatre associations qui, grâce à la conjugaison de leurs actions au niveau local, permettaient de mesurer et surveiller les niveaux de pollution de l'air : AREMA LILLE Métropole – REMARTOIS – REMASSE et OPAL'AIR.

Il a pour vocation :

- de répondre aux réglementations françaises et européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air,
- anticiper les réglementations françaises et européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air,
- d'optimiser le fonctionnement technique et administratif du dispositif régional,
- de diversifier, d'élargir et de pérenniser les sources de financement, développer de nouvelles missions et notamment auprès des collectivités locales (Aménagement du territoire).

ATMO Nord/Pas-de-Calais possède plusieurs stations de mesures fixes dont celles de **Lens (rue Raoul Briquet)** et de **Hénin-Beaumont (rue Octave Legrand)**. Méricourt se situe entre ces 2 stations dites « urbaines », ce qui ne permet pas d'avoir la qualité de l'air précise au sein de la commune. Cependant, les résultats ci-dessous peuvent donner une idée de la qualité de l'air moyenne sur ce territoire.

Les données sont exprimées selon une moyenne annuelle et l'unité utilisée est le  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les cellules en grisé indiquent que les mesures n'étaient pas disponibles.

### Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

	2006	2007	2008
<b>Hénin-Beaumont</b>	3	3	2
<b>Lens</b>			
<i>Valeur limite protection écosystème</i>	20		
<i>Objectif de qualité</i>	50		
<i>Recommandation OMS</i>	50		

On remarque que les deux villes sont très en-deçà des différents seuils de référence, et qu'il y a peu de variations entre 2006 et 2008.

### Les oxydes d'azote (NO<sub>2</sub> et NO)

	2006		2007		2008	
	NO <sub>2</sub>	NO	NO <sub>2</sub>	NO	NO <sub>2</sub>	NO
<b>Hénin-Beaumont</b>	28	8	28	14	26	10
<b>Lens</b>	30	11	30	18		17
<i>Valeur limite NOx protection végétation</i>	30					
<i>Objectif de qualité NO<sub>2</sub></i>	40					

De manière générale, les mesures sont inférieures aux normes, sauf pour Lens, dont la quantité de NO<sub>2</sub> atteint la valeur limite concernant la protection de la végétation.

### L'ozone (O<sub>3</sub>)

	2006	2007	2008
<b>Hénin-Beaumont</b>	45	40	42
<b>Lens</b>	42	40	36
<i>Protection de la végétation</i>	200		

Pour ce polluant, les valeurs de référence sont toutes exprimées en moyenne horaire, ce qui ne permet pas de réaliser une comparaison avec les données annuelles. Les concentrations respectent les valeurs limites pour la protection de la végétation. De plus, on note une diminution progressive de la concentration en O<sub>3</sub> pour la ville de Lens.

### Les poussières en suspension (PM10)

	2006	2007	2008
<b>Hénin-Beaumont</b>		36	
<b>Lens</b>			24
<i>Valeur limite</i>	40		
<i>Recommandation OMS</i>	20		

Les mesures sur le site ATMO Nord-Pas-de-Calais n'étaient pas toutes disponibles selon les années. On observe toutefois pour les deux territoires, que la concentration en poussières dépasse la recommandation de l'OMS, et que celle pour Hénin-Beaumont est très proche de la valeur limite.

#### 1.7.4 La population sensible

Les émissions atmosphériques polluantes ne sont pas sans conséquence sur la santé des populations. L'appareil respiratoire est le plus souvent atteint mais le système circulatoire, les reins, le foie, le sang... peuvent également subir l'action néfaste de certains polluants.

Tous les individus ne sont pas également sensibles. Certaines catégories s'avèrent particulièrement vulnérables :

- **les enfants en bas âge** dont les défenses pulmonaires ne sont pas encore pleinement développées
- **les personnes âgées** dont les défenses sont amoindries
- **les asthmatiques et les déficients respiratoires** (bronchite chronique, sinusite chronique...) qui verront leur état de santé se détériorer.

	Population de moins de 4 ans	Population de plus de 60 ans
MERICOURT	3,8%	20,7%
Pas-de-Calais	4,2%	20,0%

En comparaison avec la moyenne départementale, les enfants de moins de 4 ans sont sous-représentés sur la commune de Méricourt. Par contre, les personnes de plus de 60 ans sont légèrement sur-représentées.

Il apparaît donc nécessaire de localiser les secteurs où sont concentrées ces différentes populations afin de pouvoir les orienter si besoin dans une structure adéquate en cas de pic de pollution avéré. **Les équipements susceptibles d'accueillir des enfants en bas-âge ou des personnes âgées sont regroupés vers le Sud aux alentours de l'Hôtel de Ville.**

**Les habitants s'approprient de plus en plus la thématique de la qualité de l'air et du réchauffement climatique, on ne peut qu'apprécier la récente mise en application du PPA Lens-Béthune-Douai datant de février 2009. Il ira dans le sens de la prévention et de la réduction des effets nocifs des polluants.**

**Il serait peut-être intéressant en parallèle que la commune de Méricourt fasse partie d'un Plan Climat Territorial (PCT) portée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. En effet, à ce jour, l'ensemble des collectivités aux alentours sont déjà engagées dans cette démarche ou sont en cours d'élaboration de leur PCT. Il s'agit d'un projet local de développement durable axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.**

## 1.8 CONCLUSION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Méricourt se voit affecter par quelques contraintes liées à la nature du sous-sol. Il est donc important de bien identifier les anciens sites miniers afin de prendre les mesures nécessaires à leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

La nappe de craie possède une vulnérabilité moyenne du fait de la couche de limons qui n'assure pas une protection totale contre les infiltrations de substances polluantes. Néanmoins certains secteurs offrent une géologie intéressante permettant l'implantation de deux captages d'eau potable qui font l'objet de périmètres de protection. Il s'agit d'être attentif à leur respect pour garantir une qualité optimale de l'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marque-Deûle, en cours d'élaboration pourra aider à la définition des enjeux locaux sur la thématique de l'eau, d'autant plus que la commune fait partie d'un territoire déficitaire pour cette ressource. En parallèle on note encore un risque d'inondation localisé, du à la saturation des réseaux au Nord de la commune.

Les enjeux liés aux risques industriels sont moins prégnants pour Méricourt. Seul le dépôt de munitions de Vimy peut être à l'origine d'un risque de type chimique ou pyrotechnique, d'où l'importance de faire connaître le Plan de Secours Spécialisé à l'ensemble des résidents dans l'objectif d'adopter les bons réflexes en cas d'incident.

Enfin, la qualité de l'air est un sujet pris en compte récemment dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Lens-Béthune-Douai approuvé en février 2009. Il peut limiter la concentration des polluants, et notamment des poussières en suspension présentes en quantité significative sur le territoire. Une des pistes pour lutter contre le réchauffement du climat et ses effets, serait de créer un Plan Climat Territorial à l'échelle de la CommunAupole de Lens-Liévin, dont Méricourt ferait partie, ce qui constituerait un soutien supplémentaire pour la commune afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre par exemple...

## 2 ENVIRONNEMENT NATUREL

Méricourt se situe à l'interface de deux territoires distincts :

- au Nord, le cœur urbain dense formé par l'agglomération Lensoise
- au Sud les collines de l'Artois

Cette disposition se retrouve au sein même de la commune dont le Nord constitue la partie urbanisée tandis qu'au Sud on retrouve les premières étendues agricoles de l'arrageois. Comme beaucoup de communes de l'Arc Minier, Méricourt présente de nombreux vestiges fonciers du passé minier (friches, cavaliers, terrils...). Ils sont aujourd'hui des éléments importants en termes d'occupation de sols et forment un ensemble spécifique de l'environnement naturel de la commune.

L'insertion de la commune au sein d'une agglomération urbaine dense laisse peu de place aux espaces naturels. Le développement ces dernières années, des politiques de trame verte et bleue pousse néanmoins à s'interroger sur la place de la commune dans un contexte naturel élargi.

### 2.1 LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

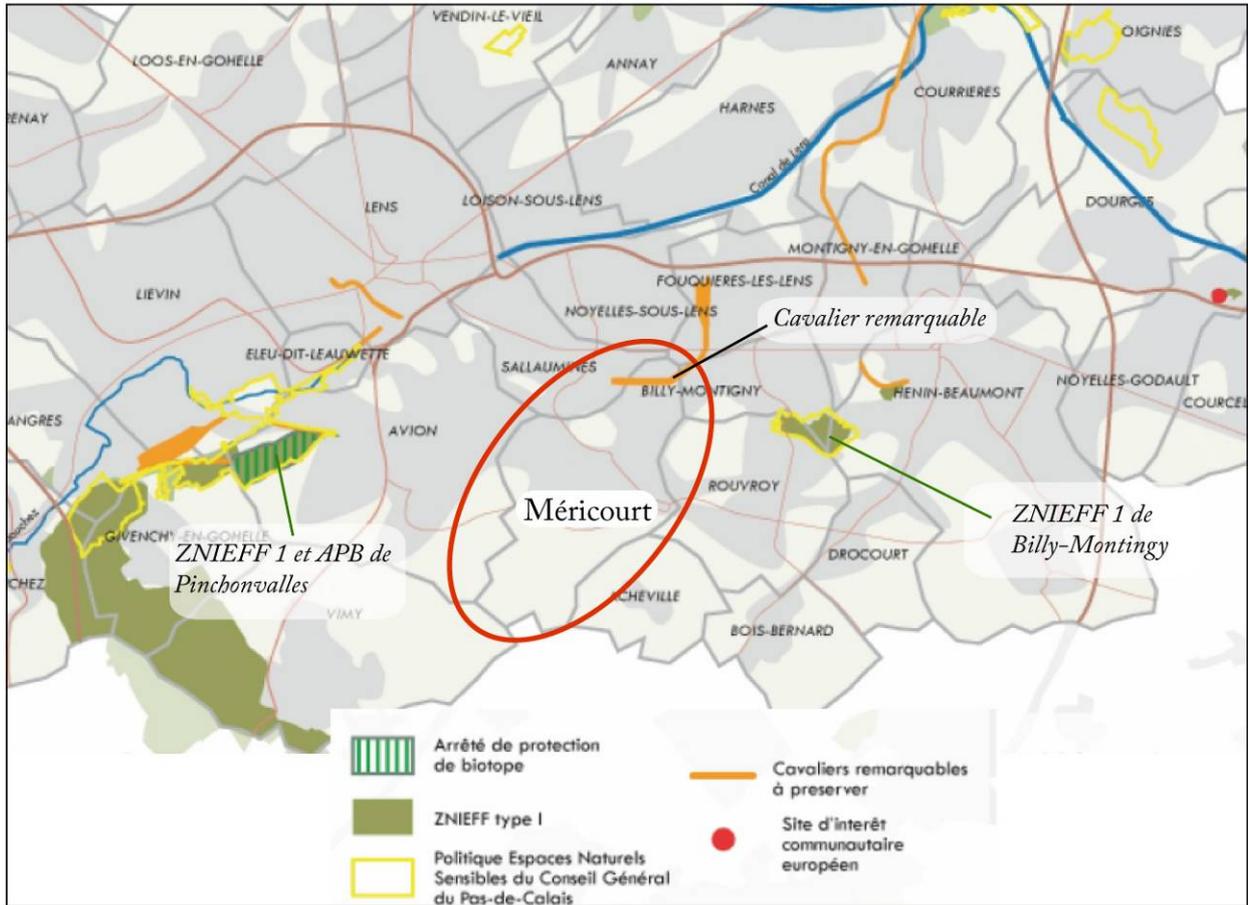
D'après les renseignements de la Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DREAL), **Méricourt n'est concernée par aucune mesure de protection du milieu naturel.**

Les zones de protection les plus proches sont situées :

- à l'Est sur la commune d'Avion : il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et Arrêté de Protection de Biotope du terril de Pinchonvalles.
- à l'Ouest sur la commune de Billy-Montigny : il s'agit d'une ZNIEFF liée à l'existence de terrils

La commune au travers l'élaboration de son PLU n'impacte pas ces milieux distants d'environ 2 kilomètres.

Le SCOT identifie **le cavalier au Nord de Méricourt comme « cavalier remarquable » à préserver.**



## Espaces naturels à préserver

Source : SCOT - Document d'Orientations Générales

 Localisation de Méricourt

## 2.2 LA POTENTIALITE ECOLOGIQUE

Au-delà des sites bénéficiant d'une protection réglementaire et de ceux identifiés par différents organismes de gestion du milieu naturel, la DREAL met également à disposition une cartographie de l'éco-potentialité des territoires de la région. Celle-ci permet de déterminer une potentialité écologique d'un sol en tenant compte de deux paramètres :

- Son occupation : milieux agricoles, prairies, boisements...
- Sa fragmentation : infrastructures routières, milieu urbain...

De la compilation de ces paramètres sont déduits plusieurs indices dont certains apportent des renseignements utiles sur la qualité du site :

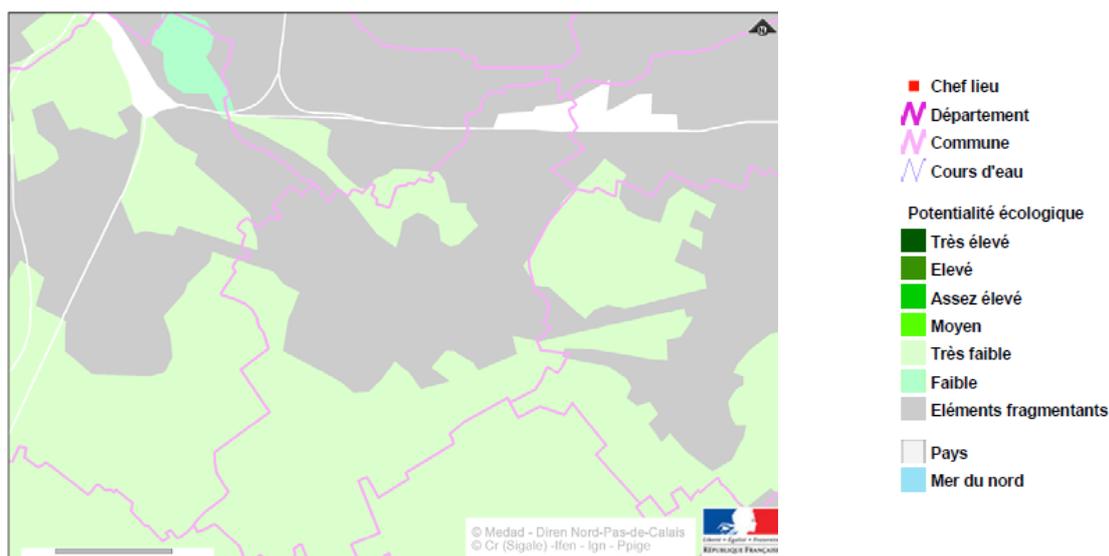
- la naturalité du milieu qui représente le niveau de pression exercé par l'homme
- l'hétérogénéité du milieu qui permet de différencier les zones constituées de mosaïques d'habitats
- la connectivité du milieu qui correspond aux potentialités d'échange entre les milieux

La pondération de tous les indices employés permet d'attribuer un critère de potentialité écologique.

**L'ensemble de la commune présente une éco-potentialité Très Faible** appliquée aux terres agricoles, seul espace non-urbain de la commune. Ces champs présentent un intérêt écologique faible de par leur usage agricole (ou l'enclavement en cœur de ville). Les espèces floristiques soumises à une forte pression anthropique tendent à s'homogénéiser tandis que la faune ne bénéficie pas de lieu d'habitat protégé et reste commune.

Outre l'urbanisation la commune est marquée par son réseau d'infrastructure constituant une barrière Est-Ouest qui marque notamment la limite entre le milieu urbain et agricole.

La RD 262 constitue également une coupure forte, notamment par sa situation en déblai sur la partie Est. Elle forme également une barrière importante au pied du terail qu'elle isole du cavalier et de la friche. On retrouve également deux lignes haute-tension coupant le territoire du Nord au Sud et d'Est en Ouest et constituant deux barrières anthropiques importantes.



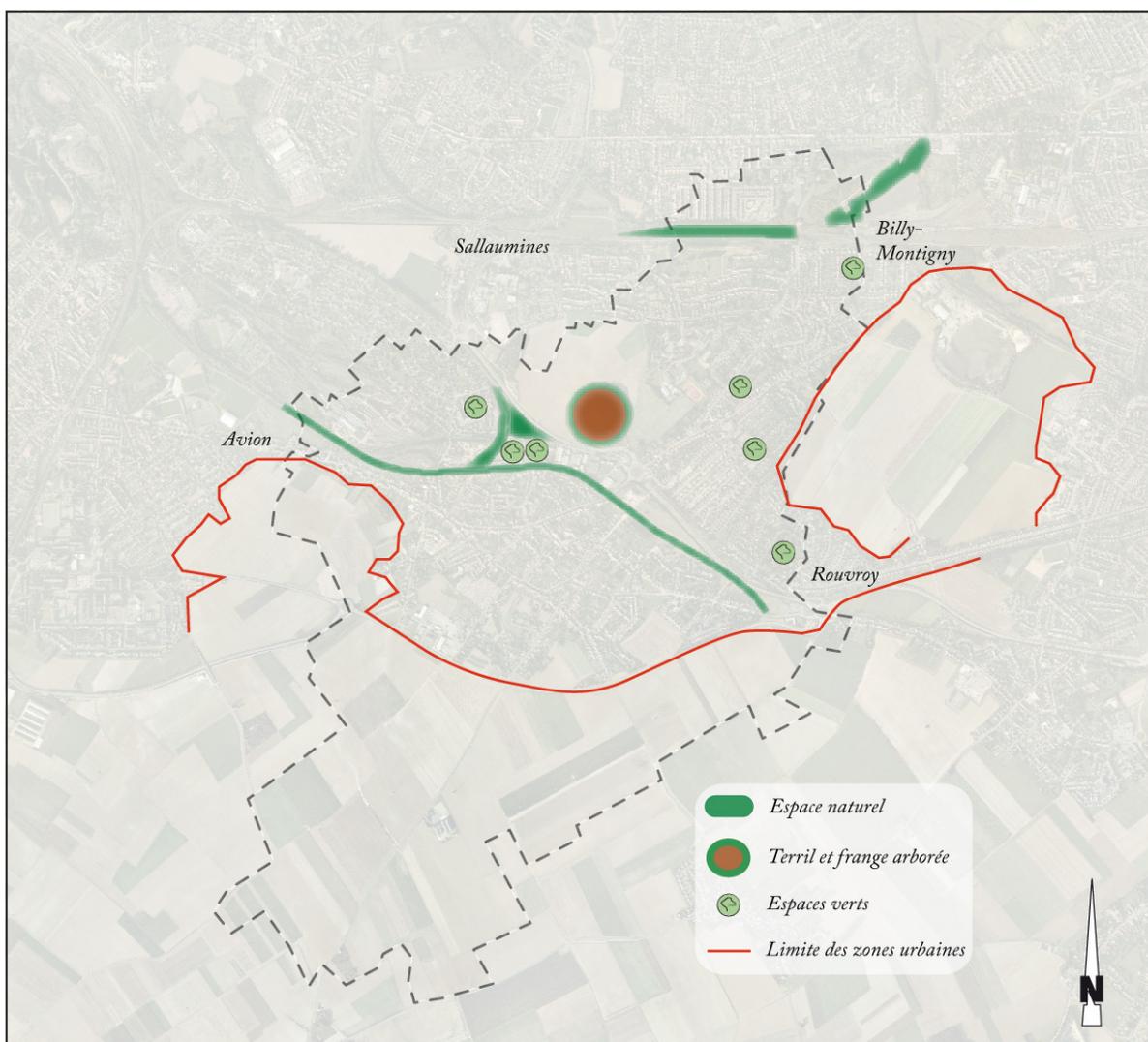
*Ecopotentialité du territoire.  
Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais*

## 2.3 DESCRIPTION DES MILIEUX

La commune présente une faible diversité de milieux, dont la principale caractéristique apparaît dans la répartition Nord/Sud des zones urbaines et des terres agricoles.

Néanmoins on recense plusieurs entités d'intérêt sur le territoire :

- Le teruil du 4/5 Sud dit le Bossu
- les cavaliers miniers
- les espaces verts



### Milieus Naturels



### 2.3.1 Le terril n°97 : 4/5 Sud - dit « Le Bossu »

Ce terril est situé dans la moitié Nord de la commune et constitue un îlot au sein du tissu urbain. Il est aujourd'hui en voie de recolonisation végétale (naturelle et volontaire) et entourée d'une ceinture arbustive et arborée (peuplier tremble, rosacées, espèces horticoles) en lien direct avec les terrains agricoles l'entourant ou la RD 262.



Le SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin le recense comme « **Terril Monument** », appartenant au patrimoine historique et paysager du Bassin Minier.

Ce terril fait partie des sites proposés au titre des zones de compensation exigées dans le cadre du projet Louvre-Lens.

D'un point de vue écologique les terrils présentent des caractéristiques qui leur sont très spécifiques et leur vaut de plus en plus d'attention de la part des organismes de gestion et de protection de la nature. Très pauvres au premier abord du fait des fortes contraintes existantes, ils se révèlent de plus en plus intéressants (flore pionnière et spontanée, enracinement forestier..). La recolonisation des terrils est influencée par leur environnement direct. Isolés en milieu urbain, leur appropriation par la flore et la faune sera plus longue que dans un environnement plus naturel où les connexions et dissémination se font plus facilement. Par ailleurs, des terrils recolonisés constituent progressivement de nouvelles niches écologiques, lieux d'habitat privilégiés au sein d'un territoire fortement urbanisé. En ce sens, la mise en réseau de terrils apparaît comme nécessaire dans un souci de reconquête du milieu, préservation de la biodiversité et du maintien d'espaces naturels.

### 2.3.2 Les cavaliers

Les anciens cavaliers de mine peuvent présenter des potentialités écologiques variables. On retrouve sur Méricourt trois cavaliers d'intérêt différent :

- Un cavalier central aménagé dans le cadre de la mise en place de la trame verte en tant qu'axe piétonnier et cyclable
- un cavalier au Nord en l'état de friche longeant la voie ferrée avant de bifurquer vers Fouquières-lez-Lens.
- Un court tronçon à l'Ouest du terril peu accessible et constituant une friche

### 2.3.3 Nature en ville

Au cœur du tissu urbain on recense plusieurs éléments susceptibles de participer à la préservation et la valorisation du milieu naturel. On identifie :

- les parcs et espaces de détente
- les terrains miniers
- les alignements d'arbres

#### LES PARCS ET ESPACES DE DETENTE

On retrouve sur la commune quelques espaces verts, lieux de détente au cœur de la ville. Outre leur caractère ludique ils présentent également des **qualités naturelles de par leur boisement ou les étendues herbacées qu'ils offrent**. Néanmoins soumis à un entretien mécanique et chimique leur potentialité écologique reste faible.



#### LES ALIGNEMENTS D'ARBRE

De nombreuses rues présentent des alignements d'arbre (cerisiers...), parfois associés à une strate arbustive (haie d'accompagnements). **Ils participent à la valorisation paysagère du cadre urbain tout en introduisant un espace de nature en ville.**

On notera par exemple les alignements de la rue de Flöha, de la rue de Roberval ou de la rue Legentil.



Bien que présentant un intérêt écologique restreint (essence commune, anthropisation forte) **ces alignements sont parfois en lien direct avec des sites plus naturels (friches, cavaliers)**. Dès lors ils peuvent jouer un rôle dans le maintien d'une continuité écologique (rue de Réaumur en lien avec le cavalier Nord ; avenue de Flöha en lien avec le teruil et le cavalier central).

#### LES EX-TERRAINS MINIERS

La commune dispose d'un important potentiel écologique au travers l'existence des nombreux terrains laissés vacants par l'exploitation minière et aujourd'hui recolonisés par la végétation et parfois aménagés. Qu'il s'agisse des anciens cavaliers ou des friches attenantes on recense de **nombreux éléments végétaux sous forme de boisements, arbustes ou herbacées**. Ces terrains sont souvent en lien direct avec les zones d'habitat (avenue de Flöha) et forment des **barrières végétales importantes** (cavalier central devenu la piste cyclable).



## 2.4 LA TRAME VERTE

Les politiques de Trame Verte se sont développées à différentes échelles. On retrouve ainsi :

- le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue
- La Trame Verte sur le territoire du SCOT
- La Trame Verte à l'échelle de la CommunAupole Lens-Liévin

L'ensemble de ces documents suivent un principe de cohérence dans leurs propositions mais on peut identifier des spécificités applicables à la commune de Méricourt.

Le SCOT définit la trame verte en ces termes :

*« Avec l'arrêt des mines et des industries qui façonnaient le paysage et organisaient la vie sociale, l'implantation d'infrastructures de transport, d'entreprises autour de celles-ci, l'urbanisation..., l'organisation du territoire est devenue plus difficile à lire et à comprendre.*

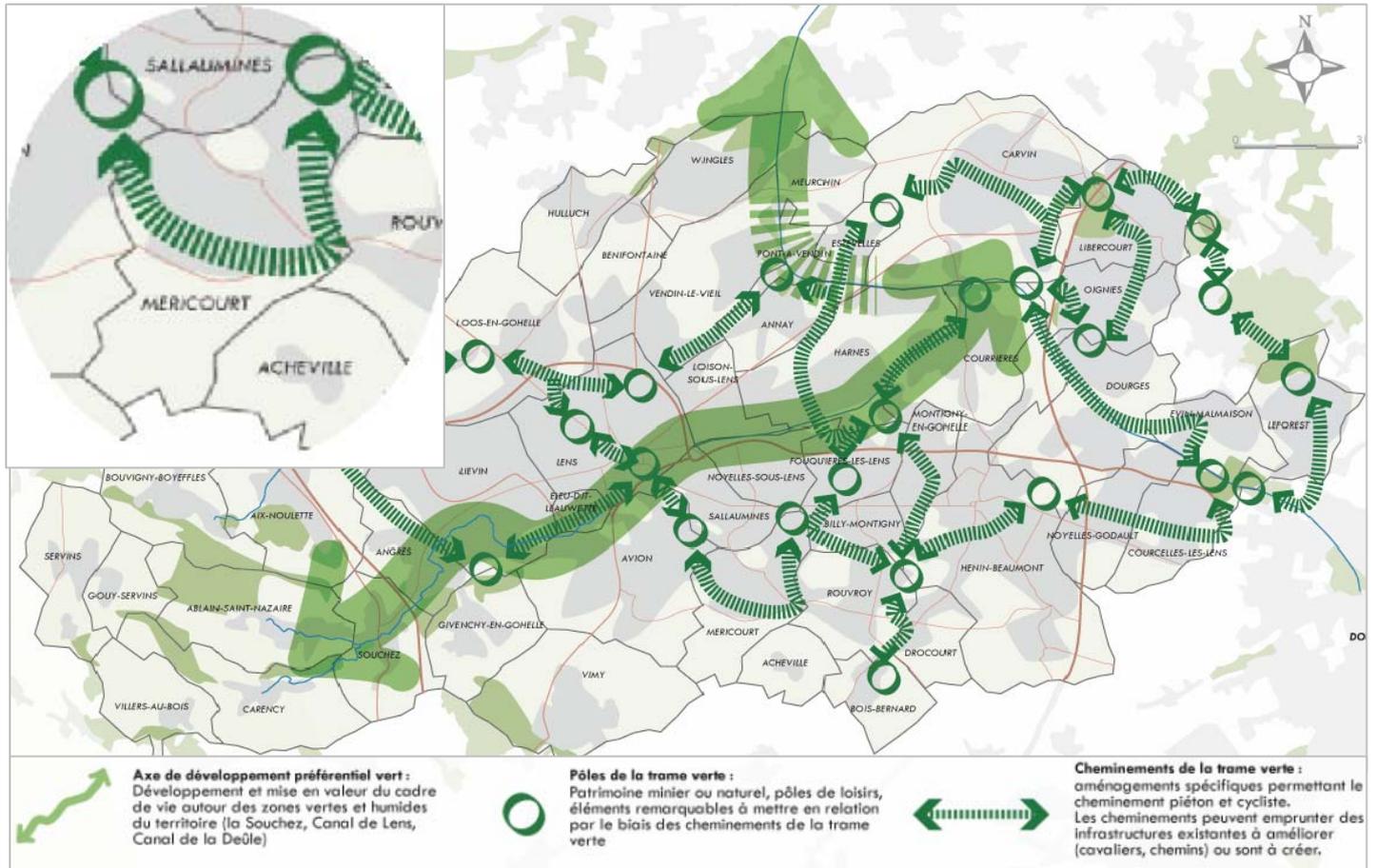
*La nécessaire requalification des friches ainsi que leur disposition (vastes terrains, cavaliers sillonnant le territoire) ont contribué à l'émergence du projet de trame verte. Outre le développement d'espaces de nature et de loisirs qui font globalement défaut sur le Bassin Minier, la trame verte vient proposer, en reliant des espaces de nature, de loisirs, des éléments de patrimoine et des lieux de mémoire, une image renouvelée du territoire.*

*L'objectif est de conforter, dans un territoire dense, le poumon vert que constituent les collines de l'Artois et de créer des « respirations » dans le tissu urbain en créant des continuités entre milieu rural et urbain par la pénétration, en milieu urbain, d'espaces de nature. »*

Sur la commune de Méricourt le schéma de Trame Verte du SCOT identifie le Terril comme pôle de Nature Protégé.

*« Les sites de nature protégés ont un potentiel écologique intéressant à protéger (éventuellement bénéficiant d'un encadrement réglementaire et/ou de dispositifs volontaristes). Sans être inaccessibles, il serait souhaitable qu'ils fassent l'objet de plans de gestion et de mesures concernant l'accueil du public. » (Etat Initial de l'Environnement du SCOT)*

Le terril est intégré au sein de la Trame Verte par une liaison faisant l'objet d'une boucle pédestre (boucle 18). Cette liaison privilégie avant tout les déplacements humains mais sa mise en place favorise également la création de continuités écologiques entre les différents pôles de la trame verte.



*Trame Verte à l'échelle du SCOT*

## 2.5 SYNTHÈSE

L'environnement naturel de Méricourt présente les caractéristiques typiques d'une commune péri-urbaine de l'arc minier :

- Un espace agricole important, de faible valeur écologique
- Peu d'espaces naturels
- Un potentiel important sur les anciens sites miniers : terrils, friches et cavaliers

La commune n'est concernée par aucune protection réglementaire ni aucun inventaire naturel.

Les divers parcs, espaces verts, alignements d'arbres et friches de la commune permettent d'introduire l'élément végétal au cœur du tissu urbain et tendent à minimiser les coupures nettes générées par les infrastructures. Néanmoins les connexions restent parfois peu lisibles.

Le terril peut s'avérer d'une richesse écologique importante et trouve déjà sa place au cœur du schéma de Trame Verte du SCOT.

La mise en valeur du patrimoine naturel de la commune passe donc par une valorisation communale (gestion appropriée, mise en réseau des différents éléments) et par le développement des sites dans le cadre de la Trame Verte du SCOT, tout en préservant l'espace agricole au Sud.

### 3 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

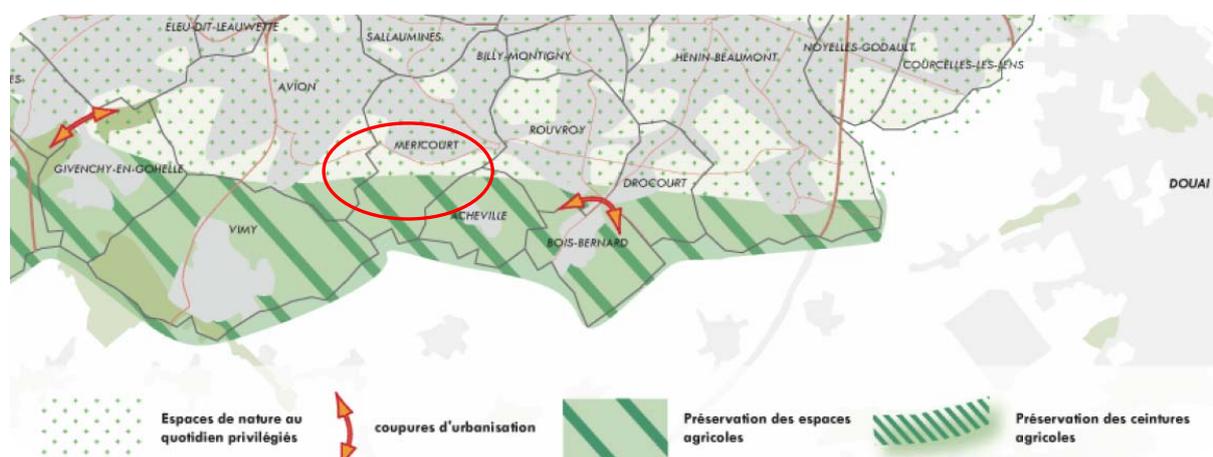


Les terres agricoles couvrent environ 33% du territoire communal. La quasi-totalité couvre la moitié Sud de la commune. Elles sont une porte d'entrée sur les collines de l'arrageois et ses vastes étendues agricoles. Les terrains agricoles communaux ne présentent pas de haies ou d'alignements d'arbres susceptibles d'apporter un habitat écologique ou une variation du paysage. Le milieu est caractéristique des cultures en champs ouverts et présente de vastes étendues, sans autre délimitation que les chemins d'exploitation.

On notera aussi la présence en cœur de villes de terres cultivées entourant le terroir. Terrains enclavés et de qualité agronomique moyenne, cet espace constitue néanmoins un lieu de respiration dans le cœur urbain.



Le SCOT met en avant la préservation des terrains agricoles au Sud, notamment à des fins économiques mais également dans un souci de limitation de l'étalement urbain.



## 4 ORGANISATION ET PERCEPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

### 4.1 MERICOURT DANS LES GRANDS PAYSAGES DE LA REGION ET DU SCOT.

#### 4.1.1 Les entités paysagères du territoire du SCOT

##### UN PAYSAGE « MOSAÏQUE », UNE IDENTITÉ DIFFICILE À LIRE

Le paysage du SCOT a été façonné par les différentes étapes de développement économique : activité minière qui a géré l'urbanisation, activité industrielle, développement des infrastructures routières autour desquelles s'est développée l'urbanisation ainsi que des zones d'activités et commerciales.

La multiplicité des éléments qui composent le paysage – cités minières, résidences, terrils, terres agricoles, voies ferrées, zones d'activités, espaces verts, ...- et qui semblent juxtaposés, sans réelle transition entre eux, rend la compréhension du paysage et de l'identité du territoire difficile. Le territoire apparaît dense, urbanisé de façon presque continue, morcelé par des infrastructures routières et ferroviaires. La quasi-continuité des zones urbanisées, le peu de végétation (haies, ...) tend à affaiblir la perception du paysage agricole perçu comme « vide » par opposition aux tissus urbains « pleins ». Le paysage est également ponctué de points de repère comme les terrils qui accrochent le regard.

##### LE CONTRASTE DE PAYSAGES QUI MARQUENT L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

La conjonction des conditions pédoclimatiques et des activités humaines qui se sont développées a engendré deux grands types de paysages :

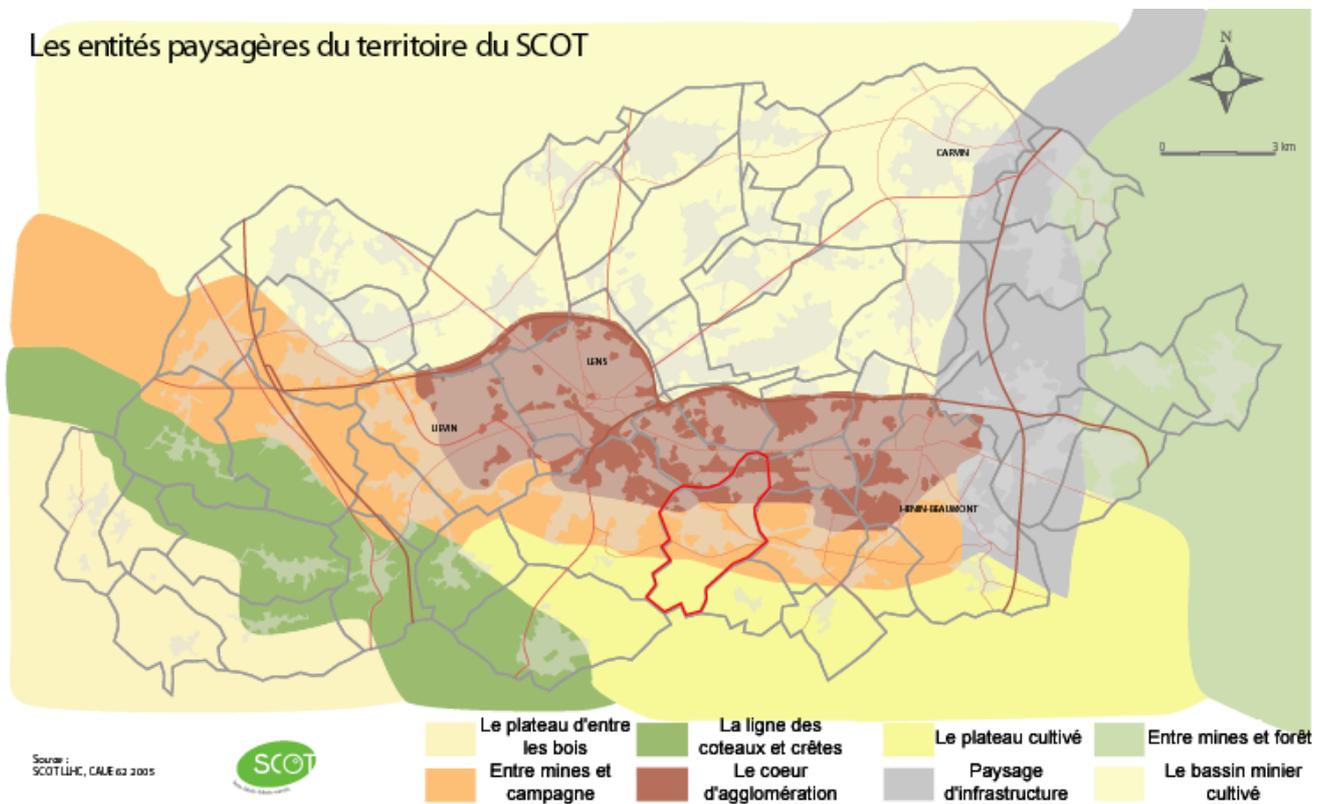
- **Le paysage rural**, constitué par les collines de l'Artois, la plaine agricole, au sud du cœur urbain, et quelques communes qui ont conservé leur caractère rural au nord est (Hulluch, Bénifontaine, Estevelles, Vendin-le-Vieil).
- **Le paysage urbain du Bassin Minier**, né de l'activité minière, dense, traversé par des infrastructures de transport avec aujourd'hui l'industrie et le tertiaire comme activités économiques principales. Celui-ci est caractérisé notamment par la présence d'éléments paysagers liés aux mines : terrils, cités minières, ..., et également par la présence des canaux de Lens et de la Deûle. Le paysage du Bassin Minier présente par ailleurs la particularité d'avoir été complètement remanié au cours des 19ème et 20ème siècles et de ne porter quasiment aucune trace du passé, contrairement au paysage rural.

Méricourt appartient à trois entités paysagères du territoire du SCOT :

- le cœur d'agglomération,
- « entre mines et campagne »,
- « le plateau cultivé ».

En effet, la transition entre le centre urbain dense et les espaces agricoles se fait sur la commune, de façon progressive et continue entre le cœur d'agglomération et « entre mines et campagne » où l'urbanisation est continue, mais de façon franche et radicale entre l'urbain et l'agricole.

## Les entités paysagères du territoire du SCOT



### 4.1.2 Une commune du Bassin Minier

La commune de Méricourt s'inscrit dans le territoire de l'ex bassin minier du Nord Pas-de-Calais. Territoire qui présente une forte identité, et aujourd'hui candidat au classement au patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie *paysage culturel évolutif*.

« Les paysages culturels évolutifs sont des biens culturels et représentent les œuvres conjuguées de l'homme et la nature. Ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et /ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes »

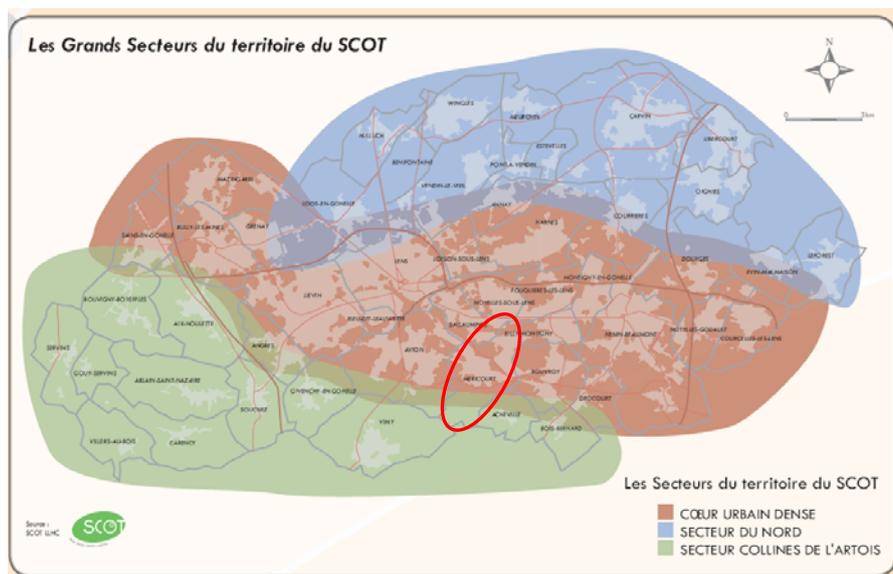
En effet, au-delà des quatre grands sites de la mémoire minière de la région (11/19 ; 9/9 bis, CHM de Lewarde et Wallers-Arenberg), musées, cités minières, chevalements et structures diverses forment un tissu de patrimoine à la fois bâti, naturel, minéral, végétal, culturel et humain, qui s'étend sur l'ensemble du territoire du bassin.

Le terail, appelé « le bossu », présent sur le territoire de la commune représente un point de repère dans la ville. Visible depuis de nombreux endroits de la commune, il est le témoin de l'histoire minière, et donc du développement de la commune, à la fois au niveau urbain, social, économique, ... Il est également un élément du paysage.

## 4.2 OCCUPATION DU SOL.

Méricourt se situe à l'interface de deux territoires distincts :

- au Nord, le cœur urbain dense formé par l'agglomération Lensoise
- au Sud les collines de l'Artois



L'occupation des sols communale illustre également cette notion d'interface puisque la moitié Nord constitue la partie urbanisée tandis qu'au Sud on retrouve les premières étendues agricoles de l'arrageois.

Les données d'occupation des sols de l'Institut Français de l'Environnement (Corinne LandCover) identifient une large tâche urbaine et une vaste étendue agricole au Sud. Une zone industrielle est mentionnée à l'Ouest et correspond au dépôt SNCF tandis qu'au Nord, un large espace est occupé par le réseau ferroviaire et les délaissés attenants, actuellement en friches.

Une approche plus détaillée permet d'affiner les occupations territoriales.

### 4.2.1 La zone agricole

L'espace agricole occupe une place importante de la commune, environ 33 % du territoire. Il se localise dans sa quasi-totalité au sud et vient border les zones d'habitat avec lesquelles il crée des imbrications très marquées. Il correspond à de grands champs ouverts type openfield. Les terres labourables dominent (culture céréalière). En 2000 la surface agricole utile représentait 236 hectares. Cet espace agricole participe pleinement à l'identité communale puisqu'il couvre une surface importante et répartie de façon spécifique sur la partie Sud de Méricourt.

### 4.2.2 L'espace naturel

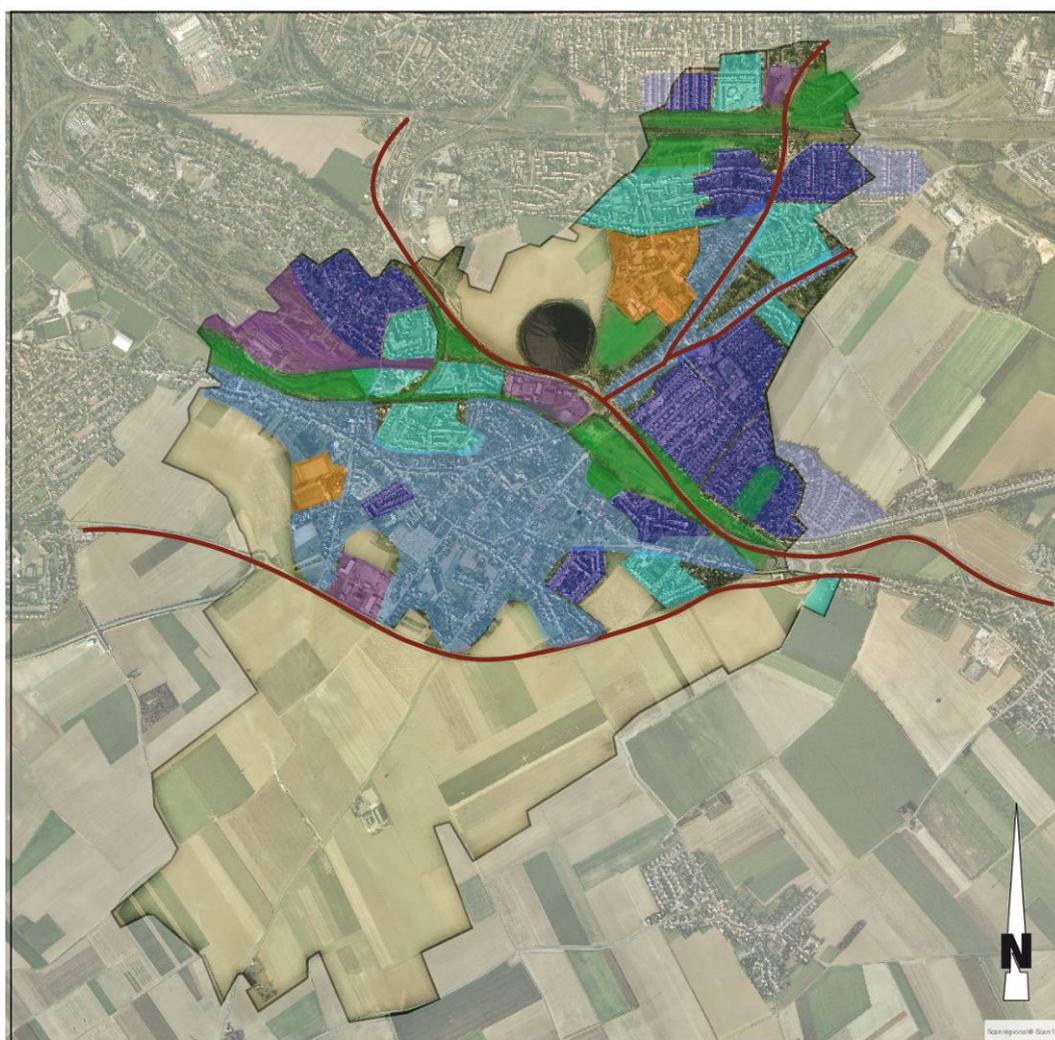
Il n'y a plus réellement d'espace naturel sur la commune. De par son passé minier, le développement de l'agriculture puis l'urbanisation, le territoire s'est totalement artificialisé.

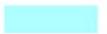
Néanmoins, une étude plus approfondie du terrain permet d'identifier une occupation urbaine moins homogène que ne laisse paraître la carte. La commune est parsemée d'espaces verts, parcs ou friches, liés ou non à l'activité minière. Ces espaces permettent l'insertion d'une végétation importante au cœur du tissu bâti. Plusieurs bosquets sont présents sur la commune et les alignements et haies ne sont pas rares.

### 4.2.3 L'espace urbain

La commune est clairement identifiable, au niveau urbain, en deux parties distinctes. La partie Nord, résidentielle, et la partie Sud du centre bourg. Elles sont séparées par une « faille », composée de friches minières, de la RD 262, du terril, et d'une zone urbanisée coincée entre la RD 262 et la voie ferrée (avec le centre de maintenance SNCF).

Ces deux parties de la commune sont également différentes dans leur morphologie urbaine, la partie Nord étant quasi intégralement composée de maisons pavillonnaires, alors que la partie Sud est plus mixte, et composée de maisons de villes mitoyennes, de pavillonnaires, et également de quelques collectifs.



	<i>Quartiers résidentiels pavillonnaires</i>		<i>Espaces verts et naturels</i>
	<i>Centre Bourg</i>		<i>Terres agricoles</i>
	<i>Cités minières</i>		<i>Zone d'activité</i>
	<i>Equipements sportifs et scolaires</i>		<i>Terril</i>

**Occupation du sol**



limite communale

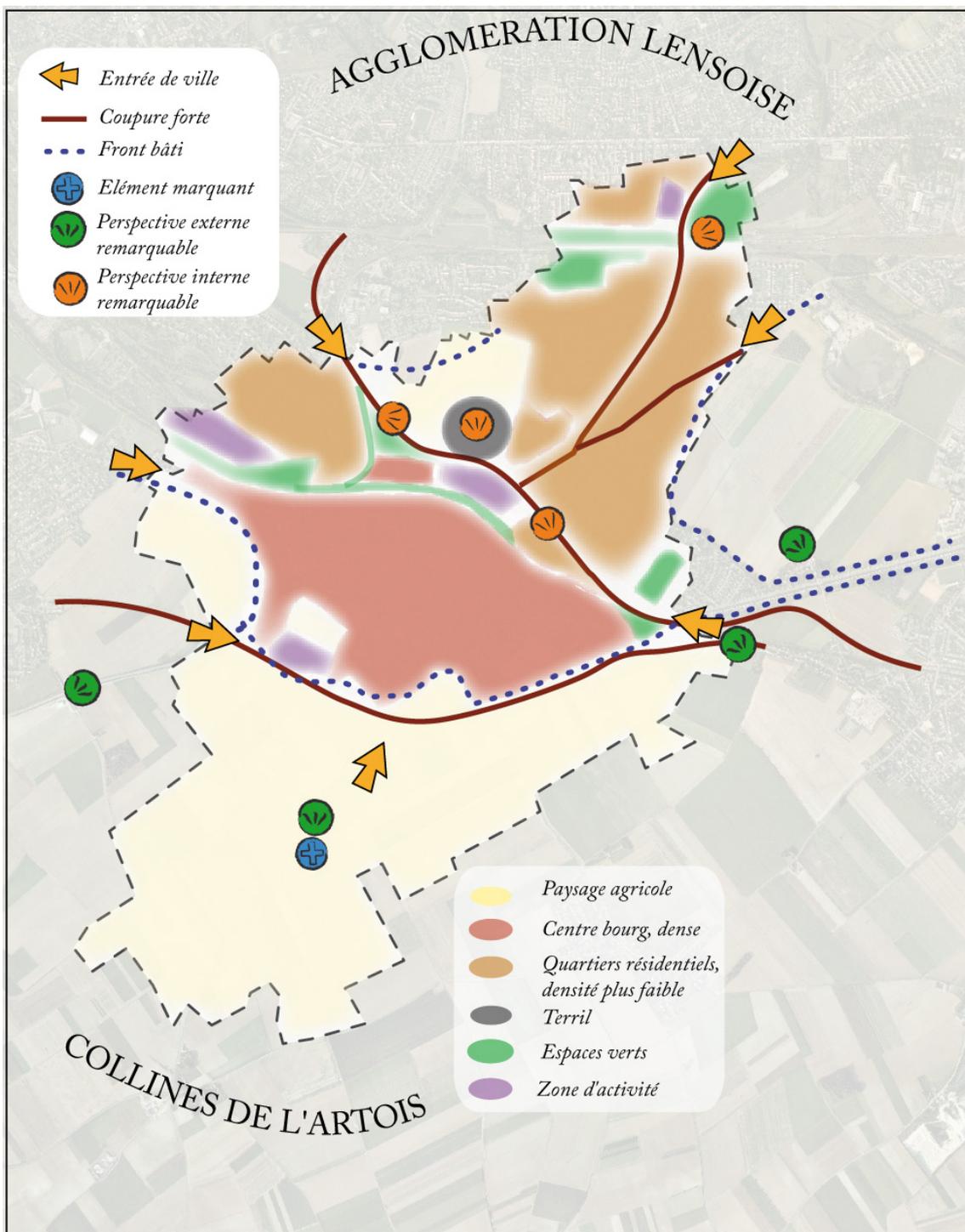
### 4.3 LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE.

#### 4.3.1 Les éléments marquants du paysage communal

L'analyse de l'occupation des sols a permis de définir les grandes entités physiques du territoire.

Le paysage y est fortement dépendant et l'on distingue plusieurs entités :

le milieu urbain dense, les cités minières, les nouvelles extensions, l'espace agricole au Sud, les espaces verts parsemés dans l'espace urbain, l'ensemble formé par le terril et les terrains agricoles attenants, les espaces d'activité.



**Les entités paysagères de la commune**



## LE MILIEU URBAIN

Le milieu urbain constitue un élément marquant du paysage de part sa variété (cités minières, centre bourg...) et son insertion dans le territoire. L'imbrication entre le front bâti et le milieu agricole au Sud offre un paysage marquant aux usagers des RD limitrophes ou plus lointaines.

Inversement l'arrivée par le centre ville de Rouvrois s'effectue au sein d'un front bâti qui limite le champ visuel.

La variété du milieu urbain conditionne également les perceptions paysagères puisque celles-ci restent dépendantes de la densité du bâti.

## L'ESPACE AGRICOLE SUD

Le milieu agricole constitue un élément important du paysage. A l'exception de l'extrémité Est de la RD 40, la découverte de l'espace agricole se fait en empruntant cet axe qui longe la commune au Sud. Il constitue une transition forte entre l'urbain et le milieu rural et les perspectives sur les étendues cultivées y sont importantes. La formation en champs ouverts, sans haies ou alignements d'arbres offre une vue dégagée et on devine aisément plus au Sud les collines de l'Artois. La planéité met également en valeur le moindre bâtiment présent, c'est notamment le cas de l'entreprise présente route de Villerval ou des pylônes EDF.

Réciproquement l'empreinte visuelle de la commune est très marquée depuis les champs. L'imbrication forte existante entre le milieu rural et l'urbain offre des vues importantes sur le front bâti de la RD 40, dominé en arrière plan par le sommet du terril du 4/5 dit le Bossu.

Néanmoins la topographie du site limite certaines perspectives. En arrivant par la RD 917 puis la RD 40, la commune ne se découvre qu'à partir du pont et du giratoire situé sur la commune d'Avion.

## LES ESPACES VERTS

Au cœur du tissu urbain les nombreuses friches minières ou les cavaliers ont laissé place à des sites végétalisés et qui viennent aérer les fronts bâtis (Avenue de Flöha).

Le cavalier qui traverse la commune en son centre forme une véritable trame verte en milieu urbain, insérant l'élément végétal en lien direct avec l'habitat. Les différentes sentes qui parcourent ces espaces et le tissu bâti renforcent cette impression de nature en ville.

La commune dispose également de plusieurs alignements d'arbres qui permettent d'agrémenter le bâti ou de mettre en valeur le caractère linéaire des rues par alternance de tronçons boisés (rue Pierre Simon).

## LE TERRIL DU 4/5 DIT LE BOSSU

Le terril occupe une place privilégiée. Situé au centre de la commune il est visible depuis de nombreuses rues et il constitue le point de repère le plus important, y compris au-delà des limites communales. Son environnement immédiat dégagé contribue à asseoir sa stature sur le reste du territoire communal.

Sa stature met au second plan les lignes électriques pourtant importantes et situées à proximité. La sente qui le contourne offre également des perspectives remarquables grâce à sa topographie surélevée.

## LES ESPACES D'ACTIVITE

Plusieurs zones d'activités prennent place sur Méricourt. Leur empreinte reste toutefois limitée :

- le parc d'activité de la Gohelle est situé au pied du terril et de ce fait le regard porte davantage vers ce dernier. Par ailleurs, en façade arrière, le passage de la trame verte permet à nouveau d'introduire l'élément végétal et de renforcer l'impression de confinement de la zone d'activité.
- Le dépôt SNCF bénéficie lui aussi d'une couverture végétale importante qui vient renforcer l'impression d'isolement du site, déjà induite par sa localisation en bordure Ouest de la commune
- La ZI de la Voye Gard est quant à elle bien facilement identifiable

### **4.3.2 Les perceptions depuis les entrées**

L'entrée principale s'effectue par le rond-point entre la RD 262 et RD 40 et en continuant sur la RD 262. Celle-ci est en déblai avec une différence d'environ 7m de hauteur par rapport aux terrains attenants. De ce fait, l'approche s'effectue à travers une séquence plutôt fermée, ceinturée par les talus, et lisse. Par contre, le terril a un impact très fort sur la perspective de cette séquence d'approche.

Par le Sud la RD 40 croise plusieurs petites rues permettant de rejoindre le centre ville (rues de l'Egalité, A. Legrand, L. Rollin). La RD 40 présente les caractéristiques d'une rocade entre zone urbaine et agricole. Le front bâti ne permet pas de découvrir immédiatement le terril et ce n'est qu'en entrant dans l'une des rues perpendiculaires que l'on découvre le terril et le bâti du centre bourg.

## 5 ENVIRONNEMENT URBAIN

### 5.1 L'ARMATURE URBAINE.

#### 5.1.1 Evolution urbaine

Méricourt était à l'origine un village à vocation agricole, et c'est à partir de la découverte de la houille à Oignies et d'un sondage effectué en 1857 par la compagnie de Méricourt, que la commune fit ses premiers pas vers sa destinée charbonnière. La fosse n°3 des Mines de Courrières fut mise en exploitation en 1860.

Au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le village compte une population autochtone de 669 habitants. L'exploitation charbonnière sera à l'origine d'une forte poussée démographique : 3 805 habitants en 1911.

A cette période, avec l'ouverture du puits n°4 des Mines de Drocourt, Méricourt va vivre pour et avec la mine.

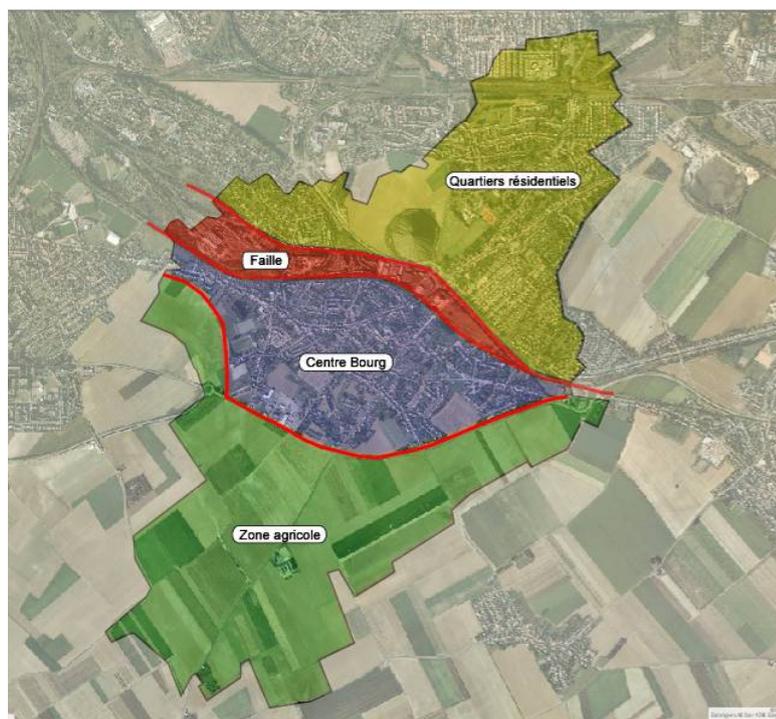
Méricourt se développe alors d'un côté en cités minières, sur un plan géométrique avec ses écoles, son église Ste Barbe, .... Et de l'autre côté, Méricourt Village reste pelotonné autour de son église, avec ses rues pavées, son château, son moulin...

Méricourt va ensuite subir les deux guerres, et en 1919, plus aucune habitation n'y a résisté. De 1920 à 1930 Méricourt est un vaste chantier permanent.

Puis la commune va subir (comme l'ensemble de la région) la récession minière, symbole de mutation de la ville et de sa population.

#### 5.1.2 Aujourd'hui

La zone urbaine de Méricourt est clairement divisée en deux parties distinctes, qui se développent de part et d'autre d'une « faille » constituée de la RD 262 et une friche issue de l'exploitation minière et du centre de maintenance de la SNCF. Deux zones résidentielles se trouvent également comprises dans cette faille.



De part et d'autre la commune se constitue en deux parties, avec :

- au Sud, l'ancien cœur de Méricourt (centre bourg) : centre urbain mixte (habitat, commerce, équipements, ...)
- au Nord, les cités minières et les quartiers pavillonnaires récents, en continuité, voir même imbriqués à certains endroits.

Méricourt est une ville hétérogène dans ses caractéristiques architecturales.

## 5.2 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES.

### 5.2.1 Centre Bourg

Le centre historique de Méricourt se développe de façon linéaire en maisons de villes mitoyennes majoritairement. On y retrouve les fonctions centrales d'une ville : administration (mairie), équipements, commerces, activités, logements...

Les typologies architecturales sont globalement hétérogènes sur le quartier (comme sur la commune) : sur les hauteurs (du plein pied au R+1+comble), habitat ancien / habitat récent, style architectural varié.

L'avenue du 10 mars et les rues Pierre Simon et Robespierre sont dans la continuité de la morphologie urbaine du centre bourg.



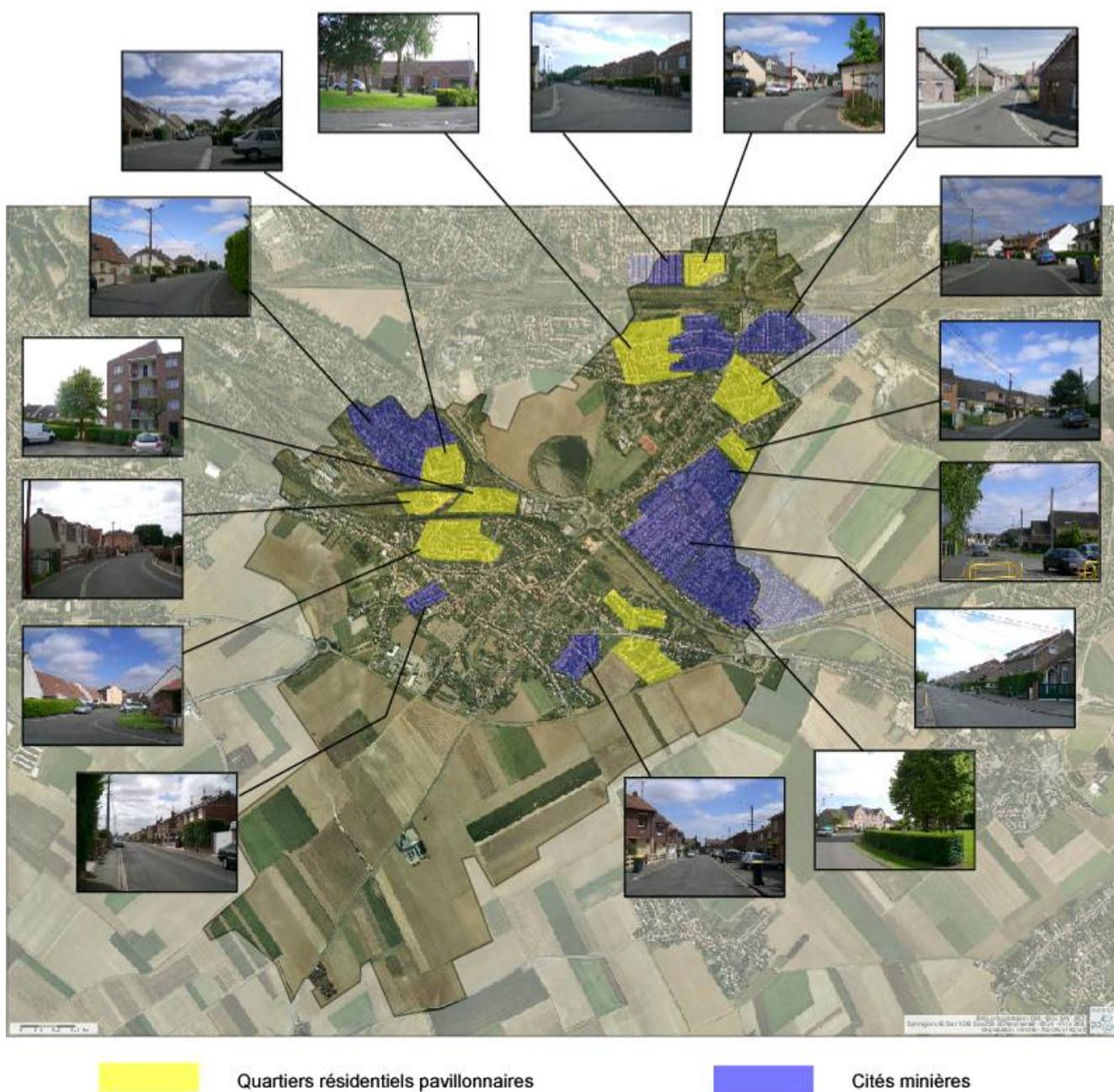
- ❶ Continuité urbaine du centre bourg - développement linéaire autour de l'avenue du 10 Mars et des rues Pierre Simon et Robespierre.
- ❷ Place centrale de Méricourt : Place Jean Jaurès.
- ❸ Ancienne brasserie Chopin Brevière, inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel.

## 5.2.2 Quartiers résidentiels

Multitude de micro-quartiers pavillonnaires de différents types. Les cités minières côtoient et s'imbriquent avec des quartiers pavillonnaires récents. Il y a une bonne continuité globale entre ces différents micro-quartiers, ce qui rend l'ensemble relativement cohérent et homogène.

On trouve quelques commerces sur l'avenue du 10 mars et les rues Pierre Simon et Robespierre, cependant le quartier est majoritairement résidentiel.

Quelques cités pavillonnaires (anciennes et récentes) viennent également s'insérer dans la partie du centre de Méricourt.



### 5.3 LE PATRIMOINE BATI.

Détruite en grande partie durant la première guerre mondiale, la commune de Méricourt dispose par conséquent d'un patrimoine bâti relativement restreint. On recense néanmoins quelques grandes maisons bourgeoises ou corps de ferme de qualité dans le centre bourg.

Un groupement de bâtiment est cependant répertorié à l'inventaire général du patrimoine culturel : la brasserie Chopin Brevière, composé d'un atelier de fabrication, d'un logement patronal, d'une cour et d'un enclos.

#### Brasserie Chopin Brevière



*Le logement patronal*

De source orale la brasserie Chopin Brevière, créée en 1892 à Calonne Ricouart (62), s'installe à Méricourt au début du siècle. Elle profite de la tonnellerie Achille Brevière de Burbure (62) et de la verrerie de Calonne (62). Le logement patronal porte la signature de l'architecte Muilhe. La brasserie cesse de fonctionner pendant la Seconde Guerre mondiale et ne reprend pas la fabrication par la suite. Elle est convertie en dépôt de bière de la Grande Brasserie de Lille (59).

## 5.4 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.

Il convient de rappeler le paragraphe suivant :

***« Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut-être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».***

Dans le doute le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec le Service Régional de l'Archéologie.

De plus, il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

***« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».***

***« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».***

## **5.5 LES PROJETS D'AMENAGEMENT.**

### **5.5.1 ZAC éco-quartier**

Sur le site de l'ancienne friche minière du 4/5 Sud, qui constitue actuellement une véritable faille entre les deux entités urbaines de la Commune – Méricourt centre bourg et Méricourt quartiers résidentiels- qu'il est nécessaire, par ce projet, de résorber. Ce projet compte ainsi porter l'idée de « couture » urbaine mais aussi de « nouvelle dimension » ou de « nouvelle image » pour la commune.

Les principes d'aménagement sont les suivants : un « espace-logement » localisé sur l'ensemble du site, une trame verte centrale généreuse, une circulation bouclée sur l'ensemble du site, et connecté à la rue de la gare et la rue du 10 mars, une médiathèque autour de laquelle s'organise le quartier

### **5.5.2 Projet rue Pierre Simon**

Projet de renouvellement urbain, avec la requalification des abords de l'école Kergomard et de son parking, la création de nouvelles voiries afin de redessiner un îlot autour de l'école, dans et autour duquel viendra s'insérer une trentaine de logements. Cela permettra également de relier l'îlot à la cité voisine dont les rues sont actuellement en impasse.

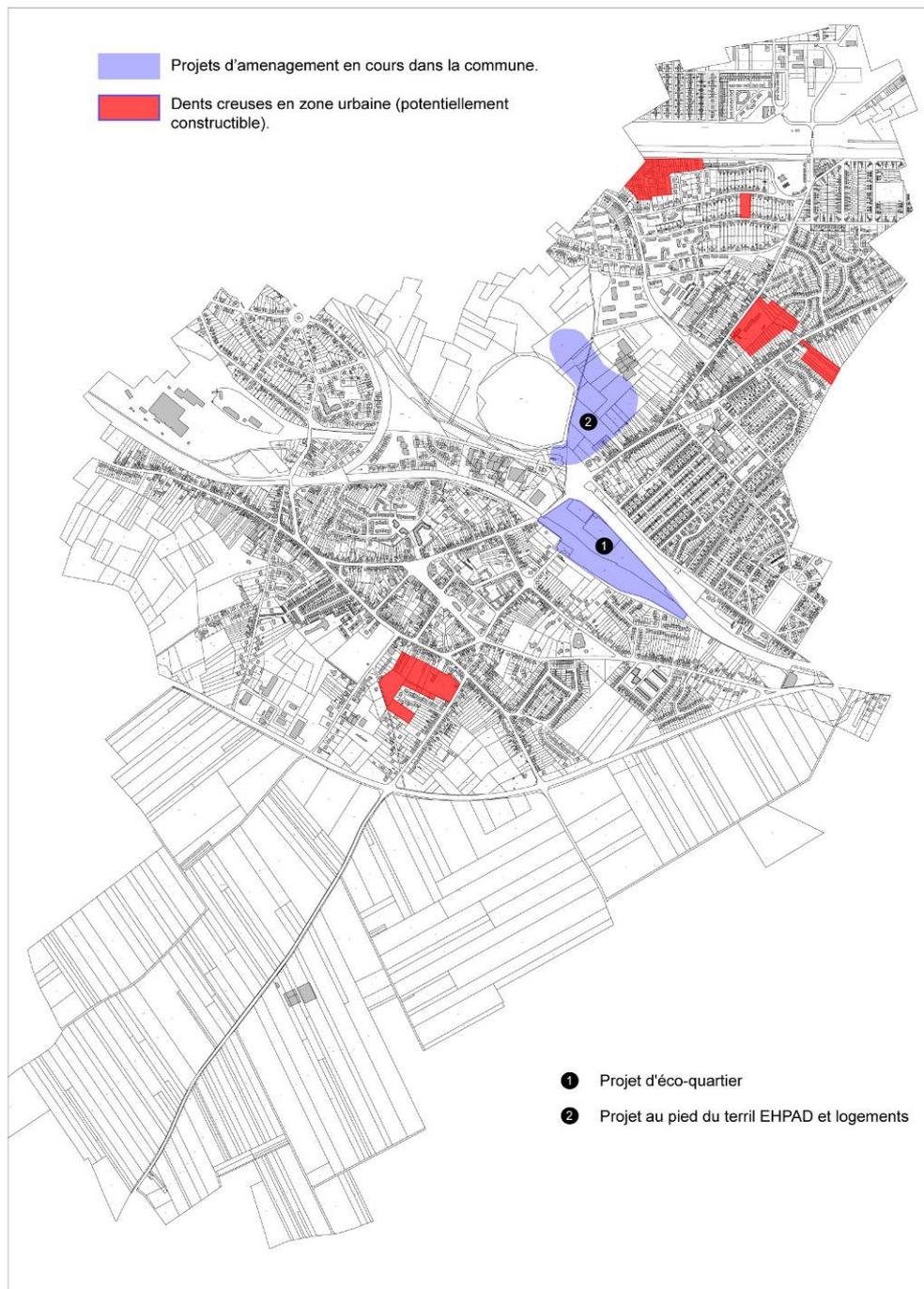
Le projet propose ainsi une solution urbaine plus adaptée aux usages actuels (en permettant notamment une meilleure connexion entre les différents quartiers), ainsi qu'aux préoccupations environnementales mais également une offre de logements diversifiée et de qualité pour la commune.

### **5.5.3 Projet au Nord de Méricourt au pied du terriil**

En continuité de l'espace scolaire et sportif (complexe Ladoumègue) et du tissu urbain, un projet d'équipement médical accompagné d'un programme de logements sera réalisé.

## 5.6 LES ZONES DE DENSIFICATION POSSIBLES DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT.

Certaines parcelles de la commune ont pu être identifiées comme dents creuses dans le tissu urbain existant, et représentent un potentiel d'urbanisation et de futur développement urbain pour la commune de Méricourt.



Pour conclure, il reste encore quelques zones urbanisables sur Méricourt. Les projets de renouvellement urbain sont importants, et doivent continuer. Par petites zones, les quartiers peuvent être densifiés, réorganisés spatialement, reliés entre eux (comme le fait le projet rue Pierre Simon), sans perdre de vue des objectifs de développement durable à atteindre. Mais la commune de Méricourt l'a bien compris, preuve en est des projets en cours, comme également celui de l'éco-quartier qui va jouer un rôle majeur dans l'évolution et l'amélioration urbaine de la commune.

## **SYNTHESE**

---

	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b>DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS</b>	<p>- Niveau de population qui a diminué de 1975 à 1999 avec – 2 083 habitants (soit – 87 hab/an), pour atteindre 11 723 habitants.</p> <p>Puis, de 1999 à 2008, évolution positive, avec + 362 habitants supplémentaires (soit + 40 hab/an) pour atteindre alors en 2008, 12 085 habitants.</p> <p>- 434 logements construits entre 1999 et 2008 (soit 48 logts/an).</p> <p>- Le nombre moyen d'habitant par résidence principale atteint en 2008 environ 2,57.</p>	<p>Pour permettre dans un premier temps, un maintien de la population de 2010 à 2020 : le besoin en logement est compris entre 197 et 269 unités, soit entre 6,6 et 9,0 hectares de foncier.</p> <p>Pour permettre dans un second temps, un maintien de la population de 2020 à 2030 : le besoin en logement est compris entre 408 et 343 unités, soit entre 13,6 et 11,4 hectares de foncier.</p> <p>Puis, pour permettre une augmentation de capacité d'accueil entre 970 et 987 habitants d'ici 2030, le besoin en logement est compris entre 420 et 413 unités, soit entre 14,0 et 13,8 hectares de foncier.</p> <p>Le SCOT impose pour les communes situées dans l'entité <i>cœur urbain</i>, une densité minimale de 30 logts/ha.</p>
	<p>- La part des propriétaires reste faible (43,7% contre 57,4% à l'échelle du département en 2008).</p>	<p>Favoriser l'accèsion à la propriété pour favoriser le processus d'intégration sociale de la population. Introduire 50% de logements pour l'accèsion dans les projets.</p>
	<p>- Le parc de logements de Méricourt est ancien, près de 38% des logements ont été construits avant 1949, près de 70% avant 1975, alors que seulement 11% ont été construits après 1990.</p>	<p>Continuer à favoriser le renouvellement urbain et lancer des opérations d'amélioration de l'habitat. Le SCOT prévoit un taux de renouvellement d'environ 0,3 % par an jusqu'à 2015.</p>
	<p>Le parc HLM est représentatif sur la commune de Méricourt, en effet, les logements HLM représentent environ 28,1 % du parc total de logements, contre 19,1% au niveau départemental.</p>	<p>Favoriser une mixité sociale dans les opérations de logements, afin de rééquilibrer les catégories sociales sur la commune.</p>
<b>SOCIO ECONOMIE</b>	<p>- Un nombre d'exploitations agricoles en forte régression depuis le dernier recensement de 1988. Phénomène régional et national.</p> <p>- Un taux de chômage de 18,4%, supérieur au taux du Pas-de-Calais qui est de 14,9% (en 2008).</p> <p>- Une offre d'emploi insuffisante sur la commune pour répondre à la demande locale. Le taux d'emploi (nombre d'emplois/population active résidente) était de 0,4 en 2008, ce qui est faible.</p>	<p>- Protéger l'activité agricole existante.</p> <p>- Amener de l'emploi sur la commune, par un renouvellement des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones favorisant l'emploi.</p> <p>- Permettre l'extension du parc d'activité de la Voye Gard vers le Nord.</p>

<b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méricourt bénéficie d'une bonne desserte par le réseau Urbain TADAO.</li> <li>- La gare TER <i>Coron de Méricourt</i> est très peu mise en avant, et sous exploitée.</li> <li>- Il n'y a que très peu de pistes cyclables sur l'ensemble de la commune.</li> </ul>	<p>Faciliter l'intermodalité entre la voiture, le train, les modes doux et à terme le Tramway.</p> <p>Créer un pôle d'échange, en renforçant le rôle de la gare, en créant un parking relais, en rééquilibrant la voirie au profit des modes doux (avenue du 10 mars et rue Pierre Simon).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méricourt reçoit sur sa commune deux boucles de la trame verte du bassin minier, ainsi qu'un itinéraire de liaison entre espaces naturels et un chemin de grande randonnée de Pays.</li> </ul>	<p>Développer cette trame verte, et la mettre en valeur.</p>
<b>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques contraintes liées à la nature du sous-sol, suite à l'histoire minière de la commune. (présence de cavités souterraines, d'anciens puits de mine, et phénomène de retrait et de gonflement des argiles).</li> </ul>	<p>Identifier clairement les anciens sites miniers afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute construction à proximité.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un captage d'eau situé sur la commune de Méricourt et un autre sur la commune d'Avion. Méricourt est donc concernée par deux périmètres de protection des captages.</li> </ul>	<p>Il faut être attentif à leur respect pour garantir une qualité optimale de l'eau.</p>
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On distingue au premier abord, deux grandes entités paysagères sur la commune, (urbain / agricole), mais Méricourt présente une diversité importante caractérisée par la présence de nombreux vestiges de l'activité minière.</li> <li>- La commune n'est concernée par aucune protection réglementaire ni aucun inventaire naturel.</li> <li>- Le terroir : une richesse écologique potentielle.</li> <li>- Espaces verts, alignements d'arbres et friches de la commune, introduisent l'élément végétal au cœur du tissu urbain.</li> </ul>	<p>Mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune par une valorisation communale et par le développement des sites dans le cadre de la trame verte du SCOT, tout en préservant l'espace agricole au Sud.</p>
<b>ORGANISATION ET PERCEPTION DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méricourt se situe à l'interface de deux territoires distincts : au Nord, le cœur urbain dense formé par l'agglomération Lensoise et au Sud les collines de l'Artois.</li> <li>- Une ville, composée de différentes entités : la zone urbaine et la zone agricole, séparée par une rupture nette.</li> <li>- Une coupure importante : « la faille », séparant la ville en deux entités distinctes.</li> </ul>	<p>Méricourt doit gérer ce passage entre ces deux entités du territoire, identifiées par le SCOT.</p> <p>Gérer les transitions entre l'espace urbain et l'espace rural.</p> <p>Il faut relier l'ensemble urbain de la commune.</p>

<b>ENVIRONNEMENT URBAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méricourt présente une structure urbaine identifiable en deux parties majeures : le centre bourg, et les quartiers résidentiels.</li> <li>- Méricourt présente un patrimoine bâti intéressant, qui fait l'identité de la commune (maison de ville « bourgeoise », ...), même s'il n'y a qu'un bâtiment inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>Préserver l'identité de la commune.</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti de Méricourt.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ville adhère aux principes de développement durable, aux techniques de constructions HQE et aux démarches environnementales. Les projets actuels sont développés dans ce sens.</li> </ul>	<p>Favoriser et encourager les démarches liées au développement durable telles que la Haute Qualité Environnementale, l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, les projets d'habitat bioclimatiques etc....</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il reste sur Méricourt quelques zones urbanisables, notamment à la limite avec l'espace agricole.</li> <li>- La densification facilite l'accès à la population à de nombreux services (commerces, transport, ...).</li> </ul>	<p>Il faut penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs et à proximité d'équipements et de services.</p> <p>Il faut favoriser le renouvellement urbain, la réhabilitation de l'habitat vétuste existant et la reconquête des « dents creuses » ou friches urbaines en priorité.</p>

## **PARTIE 3 : LE PROJET D'AMENAGEMENT**

---

# 1. PRESCRIPTIONS S'IMPOSANT

## 1.1 LES PRINCIPALES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

### 1.1.1 Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte

Conformément aux lois en vigueur le PLU de Méricourt a pris en compte :

- *L'article L.110 du Code de l'Urbanisme* qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »*

Afin de répondre à l'ensemble des objectifs cités, lors de l'élaboration du PLU, ont été consultés : la préfecture, les services de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer, les Conseils Régional et Général, le SCOT, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais, la CommunAupole, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, les communes limitrophes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les bailleurs sociaux.

Ont également été contactés : l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Service Régional de l'Archéologie, l'AREMARTOIS (pour la qualité de l'air).

Chaque service a ainsi pu exprimer les dispositions qui incombent au respect de leurs enjeux respectifs. La commune a pris en compte l'ensemble des remarques effectuées.

- *L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes Communales).*

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Comme l'exposent « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable » (chapitre ci-après), ces trois principes ont guidé la réflexion et l'orientation du projet de territoire de Méricourt.

- *Les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme qui fixent le contenu du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, PADD, Orientations d'Aménagement, Documents Graphiques, Règlement, Annexes).*

### **1.1.2 Les lois du 23 Juillet 2009 et 13 Juillet 2010 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

Composé de 57 articles, le texte est une loi d'orientation qui regroupe un ensemble d'engagements et d'objectifs généraux à moyen et long terme dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, des transports, de la biodiversité ou encore pour la gestion des déchets, la santé et la gouvernance.

Les objectifs les plus marquants sont de :

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020,
- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020,
- d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau,
- augmenter la surface agricole utile en agriculture biologique à 6 % en 2012 et 20 % en 2020, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années...

La Loi dite Grenelle 2, du 13 Juillet 2010, donne les moyens techniques pour la mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1. Les décrets sont à paraître, l'entrée en vigueur de ceux jugés prioritaires étant attendus pour Juin 2011. Les nouvelles dispositions du Grenelle II seront applicables au PLU en cours de révision qui ne seront pas arrêtés avant le 13 janvier 2010. Les principales évolutions du contenu des PLU sont les suivantes :

- **L'accent est mis sur la limitation de l'étalement urbain et la possibilité d'imposer des densités minimum aux constructeurs ;**
  - Etablissement de « comptes fonciers » :
    - Le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
    - Le diagnostic doit répertorier les besoins en matière d'aménagement de l'espace et justifier les objectifs du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques.
    - Le règlement peut fixer des densités minimales de construction dans les secteurs à proximité des transports collectifs (existants ou programmés)
    - Le PLU doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, portant sur la satisfaction des besoins en logements et sur la maîtrise de la consommation des espaces.
- **Les PLU peut imposer des performances énergétiques et environnementales** aux constructions et aménagements plus importantes que les normes en vigueur (RT 2012 ...)
- **Le contenu du PADD est défini beaucoup plus précisément par les textes** : le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant :
    - l'habitat,
    - les transports et les déplacements,
    - le développement des communications numériques,
    - l'équipement commercial,
    - le développement économique et les loisirs.
  - Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le PLU doit prendre en compte les dispositions relatives au risque de pollution des sols que l'Etat doit rendre public.

### **1.1.3 La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville**

Cette loi repose sur trois principes :

- La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité.
- L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif
- Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

### **1.1.4 La loi Engagement National pour le Logement de 2006**

Dans le cadre de la loi ENL, en application du L123-12-1, un débat doit être organisé au plus tard trois mois après la délibération du Plan Local d'Urbanisme pour évaluer les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et des équipements correspondants.

### **1.1.5 La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, consolidée par celle du 29 Décembre 2008 sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)**

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.
- l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les objectifs du SDAGE Artois Picardie (Sage Marque Deûle en cours d'élaboration) en vertu de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
<p>ORIENTATION 11 Limiter les dommages liés aux inondations.</p> <p>ORIENTATION 12 Se protéger contre les crues.</p>	<p>Les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques, d'Inondations, soit a défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes a l'échelle du bassin versant ou a partir d'événements Diagnostiques ou d'éléments du règlement du SAGE.</p> <p>Les collectivités sont invitées a restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'alea inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau.</p> <p>L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf a mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement a l'aménagement de ZEC et a la protection rapprochée de lieux urbanise fortement exposes aux inondations.</p>	<p>Aucune zone inondable n'est recensée.</p> <p>La commune n'est concernée par aucun cours d'eau ou fleuve.</p> <p>Aucun secteur d'urbanisation n'est soumis au risque d'inondation.</p> <p>Aucun PPRi n'est prescrit sur Méricourt (abrogation en 2008).</p>	<p>COMPATIBLE</p>
<p>ORIENTATION 15 Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings.</p>	<p>L'autorité administrative veille à améliorer la connaissance des enjeux dans les cuvettes d'affaissement minier au travers d'études détaillées.</p> <p>L'Etat et les collectivités locales sont invités a poursuivre l'inventaire des zones inondées diagnostiquées.</p> <p>Les documents d'urbanisme et les PPRI contribuent à la maîtrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité.</p>	<p>Aucun secteur n'est concerné par un risque d'inondation.</p> <p>Les seuls éléments constatés résultent d'un problème de réseaux maintenant résolu.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
<p>ORIENTATION 23 Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.</p>	<p>Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'environnement ou du Code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC).</p>	<p>Aucune zone d'expansion n'est définie sur Méricourt.</p>	<p>COMPATIBLE</p>

La CommunAupole dispose de la compétence assainissement ainsi que d'une compétence globale sur l'eau qui recouvre l'entretien, la rénovation et l'extension des réseaux, mais aussi la distribution en eau potable à l'utilisateur.

Alimentation en eau potable :

Méricourt est concernée par deux captages, l'un situé sur son territoire et le second sur celui d'Avion. Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné concernent l'Ouest et le Sud de Méricourt.

Ces périmètres de protection s'accompagnent d'une réglementation stricte prise par arrêté préfectoral. Le règlement, le zonage ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique du PLU de Méricourt reprennent l'ensemble des informations nécessaires à la protection des captages.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
<p>ORIENTATION 7 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable</p>	<p>Les documents d'urbanisme et les règlements des SAGES contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages de limites, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable), au titre du Code de l'environnement ou au titre du Code rural.</p> <p>Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ...</p>	<p>Le PLU a repris au sein du zonage ainsi que dans son règlement, les dispositions des arrêtés préfectoraux des deux captages concernant Méricourt.</p> <p>Le projet urbain s'est développé au regard de la réglementation existante.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
<p>ORIENTATION 8 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</p> <p>ORIENTATION 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions</p>	<p>L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Le projet communal s'établit au regard des capacités du territoire à répondre aux besoins en eau potable des habitants actuels et futurs (cf. annexe sanitaire). Des contacts ont été pris avec l'autorité compétente en la matière afin de s'assurer d'une cohérence générale du projet.</p>	<p>COMPATIBLE</p>

### L'Assainissement :

Dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants, les communes ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement collectif (selon un échéancier).

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement,
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant entre autres les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome. Méricourt est couverte par un tel document qui figure au sein des annexes sanitaires.

<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Mesure du PLU</b>	<b>Compatibilité</b>
ORIENTATION 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.		Le règlement du PLU repose sur une application du Schéma Directeur d'Assainissement. L'article 4 précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau existant et ainsi éviter tout risque de rejet dans le milieu naturel.  Les annexes sanitaires étudient la capacité des réseaux des futures zones d'urbanisation afin de s'assurer d'une gestion adaptée des eaux usées.  La capacité des stations d'épuration est également analysée.	COMPATIBLE
ORIENTATION 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.	Le règlement des articles 4 et 13 du PLU favorisent l'infiltration et limite l'imperméabilisation des sols.	COMPATIBLE

<p>ORIENTATION 13          Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.          Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers pourront être mis en place par l'Etat, ses établissements publics compétents et les collectivités territoriales pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole.</p>	<p>Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.</p>	<p>Les zones choisies pour une urbanisation future ne sont concernées par aucun risque de pollution ou de ruissellement.</p>	<p>COMPATIBLE</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

### 1.1.6 La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996)

Cette loi vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. Elle aborde les thèmes suivants :

- ✓ surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites,
- ✓ plans régionaux pour la qualité de l'air,
- ✓ plans de protection de l'atmosphère,
- ✓ Plans de Déplacements Urbains (obligation d'élaborer un P.D.U pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants), conformément à la loi SRU (voir p3) le PLU doit être compatible avec ce document.
- ✓ urbanisme et environnement (compléments à apporter aux études d'impacts sur la santé, création obligatoires d'itinéraires cyclables lors de la réalisation ou la rénovation de voies urbaines...),
- ✓ mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- ✓ dispositions financières et fiscales (incitations à utiliser des énergies renouvelables et non polluantes).

En adéquation avec la loi sur l'air, l'agglomération de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est couverte par un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U) approuvé en 2007.

### 1.1.7 Les articles L571-9 et 10 du Code de l'Environnement, relatifs à la lutte contre le bruit

Les dispositions de la loi sur le bruit sont reprises par les articles **L571-9 et 10 du Code de l'Environnement**. Elles fixent les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrages d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores lors de la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs de niveau sonore ;
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (isolement de façade supérieur à 30dB). Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation est déterminée par l'arrêté du **30 mai 1996** et pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, il est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003.

Dans cette perspective, dans chaque département, le préfet « recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ».

La base du classement s'effectue à partir des modalités définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Le tableau ci dessous indique la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE De l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m

(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure

Nom de l'infrastructure	Date de l'arrêté préfectoral	Catégorie	Largeur affectée
Voie ferrée	23 Août 1999	2	250 m
RD40 et RD262	23 Août 2002	3	100 m
RD33	23 Août 2002	4	30 m

En vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à construire dans le secteur de nuisance d'une infrastructure de transport terrestre classée, les façades des locaux exposés aux bruits des transports doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

La commune de Méricourt est concernée par plusieurs voies identifiées par les arrêtés préfectoraux du 23 août 1999 et du 23 août 2002 :

- voie bruyante de type 2, **la ligne SNCF Lille Lens**,
- voie bruyante de type 3 **les RD 40 et 262**
- voie bruyante de type 4, **la RD 33**.

Les espaces concernés par ces dispositions sont cités dans le règlement et situés sur le plan des servitudes d'utilité publique ainsi que sur le plan « annexe d'information ».

### **1.1.8 La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages**

En application de la Loi paysage du 8 janvier 1993, le Plan Local d'Urbanisme devra assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il convient donc d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

De plus, les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent désormais préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Enfin, les travaux, non soumis à un régime d'autorisation, ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

### **1.1.9 La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987)**

Les collectivités locales ont l'obligation, dans le cadre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, d'assurer la salubrité publique (article L110 du Code de l'Urbanisme).

Les documents d'Urbanisme doivent déterminer les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Ces dispositions sont stipulées par l'article L121-1 et valent Loi d'Aménagement et d'Urbanisme.

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité entre le contenu des S.C.O.T. et des P.L.U. et les prescriptions nationales ou particulières fixées en application des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a été mis à jour en 2004. La commune de Méricourt est recensée au titre des communes à risques :

- Mouvement de terrain : présence de puits de mine
- Risque industriel : le plan de secours spécialisé du dépôt de munitions de Vimy
- Transport de marchandises dangereuses
- Risque de munitions anciennes de guerre

Pour mémoire, Méricourt est répertoriée à plusieurs reprises dans les arrêtés de catastrophes naturelles (1999, 2002, 2005).

## 1.2 LES PRINCIPALES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES

Méricourt est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique et obligations diverses dont il a été tenu compte dans la définition du parti d'aménagement, du plan de zonage et du règlement. Elles sont rappelées ci-après.

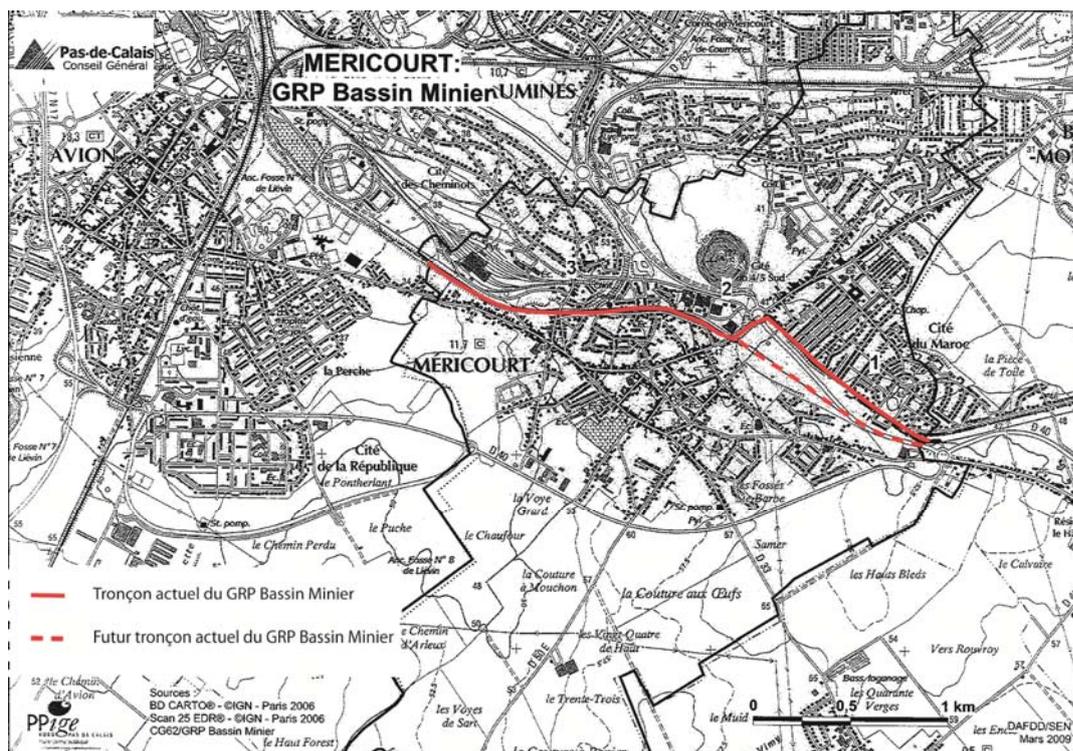
### 1.2.1 Servitudes d'utilité publique (mise à jour DDTM 05/01/2011)

AS1	Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales <ul style="list-style-type: none"><li>. Captage de la CA de Lens Liévin, rue Ledru-Rollin, X = 638,060; Y = 299,750 et X1 = 638,060; Y1 = 299,750 (n° BRGM 00264x0046 et 00264x0119), AP du 24/11/2003</li><li>. Périmètre du Captage Lieudit "La Raquette" sis à Avion, : (n° BRGM 00198x0081/F1), X = 636,150; Y = 301,370 ; (n° BRGM 00198x0235/F2), X = 636,140; Y = 301,370 DUP du 15/04/2008</li></ul>
I3	Etablissement de canalisations de distribution et de transport de Gaz <ul style="list-style-type: none"><li>. Canalisation Bois-Bernard - Avion (Diamètre 100) [GDF]</li></ul>
I4	Etablissement de canalisations électriques <ul style="list-style-type: none"><li>. Ligne 225 kV Gavrelle-Vendin (RTE/EDF)</li><li>. Ligne 2x90 kV Avion-Gavrelle (RTE/EDF)</li></ul>
JS1	Protection des installations sportives
PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques <ul style="list-style-type: none"><li>. Câble TRN F 144/1 Lens-Arras</li><li>. Câble UP 62/103 Lens-Méricourt</li></ul>
T1	Voies Ferrées <ul style="list-style-type: none"><li>. Ligne Lens-Corbehem</li><li>. Ligne Lens-Ostricourt</li></ul>

## 1.2.2 Obligations diverses

Aux servitudes énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter les informations et obligations diverses suivantes :

- AD Autorisation de Défrichage (superficie supérieure à 2 ha)
- 'AD' Autorisation de Défrichage dans des parcs et jardins clos attenants à une habitation principale (superficie supérieure ou égale à 0,5 ha)
- AT Assise de Terriil
  - . Terriil n°97 dit 4/5 Sud
- ATB Axe Terrestre Bruyant
  - . RD 262 (niveau 3 - largeur 100m) [AP du 23/08/2002] Limitrophe
  - . RD 33 (niveau 4 - largeur 30m) Section du PR 21 + 760 au PR 23 + 519 [AP du 23/08/2002]
  - . RD 40 (niveau 3 - largeur 100m) Section du PR 2 + 188 au PR 4 + 500 [AP du 23/08/2002] Suite Déviation Rouvroy
  - . Voie Ferrée Lens-Ostricourt (niveau 2 largeur 250m) AP du 23/08/1999
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
  - . Inondations et coulées de boue du 26 au 27 août 2002; Arrêté du 29/10/2002
  - . Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2005; Arrêté du 06/10/2005
  - . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
  - . 2 Carrières (Source Site Internet BRGM [www.bdcavites.net](http://www.bdcavites.net))
  - . Abris Souterrains
  - . Sapes (Source DDRM)
- FOR Forage d'Eau
  - territoriale : . Captage Siège 3/15 Ouest, X = 639 010, Y = 302 180; X1 = 639 040, Y1 = 302 180
  - . Captage Siège 4/5 Sud, X = 638 330, Y = 300 660
  - . . . . . Création d'un forage à usage agricole par EURL RUSTY, Lieudit "Avenue de Floha le Terriil Nord" Parcelle AD 125, X = 638 100; Y = 300 825 (Source MISE)
- . . . . . Création d'un forage par EARL RUSTY (source MISE)
  - . Forage à usage d'irrigation Mr ALEXANDRE Pascal, X = 637 500; Y = 299 875 (Source MISE)
  - . Forage à usage d'irrigation Mr ALEXANDRE Philippe (Source MISE)
  - . Forage de Réserve, X = 638 430, Y = 301 580
- GR Itinéraire de grande randonnée
  - . Bassin Minier - Délégation des Communes - Septembre 2010 (source plan DAFDD/SEN)
- '13a' Canalisation de gaz abandonnée (Cokes de Drocourt et/ou Charbonnages de France)
- ICPEa Installation Classée agricole
  - . MARQUART Roger [Porcherie] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]
  - . WEEXSTEEN Régis [Porcs] [Déclaration] [Préfecture SCOT LENS-LIEVIN, HENIN-CARVIN]
- ICPEi Installation Classée industrielle
  - . SA XALES, 10 Avenue de Floha, Intermarché [Station Service] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 01-2005]
  - . Sté DESSAILLY SAS, 11 Rue Blanqui [Système de réfrigération d'une puissance de 60 kW 490 dans son entrepôt de produits laitiers] [Déclaration, Récépissé du 30 septembre 2009] [Préfecture Installations Classées 10-2009]
  - . TECHNICENTRE du Nord-Pas-de-Calais [Unité de Maintenance de Locomotives par la SNCF]. [Enquête Publique, Arrêté du 19 octobre 2009] [Préfecture Installations Classées 10-2009]
- LEN Liaison entre les espaces naturels
  - . L 9



PPM	Protection autour des puits de mine <ul style="list-style-type: none"> <li>. Puits de Mines n° 15, Fosse 3 (X = 639 182, Y = 302 179) [rayon de protection de 15 mètres] (Propriétaire Commune de Méricourt) (remblayé total) [Source DRIRE-HBNPC]</li> <li>. Puits de Mines n° 3, Fosse 3 (X = 639 106, Y = 302 178) [rayon de protection de 15 mètres] (Propriétaire Commune de Méricourt) (remblayé total) [Source DRIRE-HBNPC]</li> <li>. Puits de Mines n° 4, Fosse 4 (X = 638 297, Y = 300 578) [Source DRIRE-HBNPC]</li> <li>. Puits de Mines n° 5, Fosse 5 (X = 638 333, Y = 300 550) [Source DRIRE-HBNPC]</li> </ul>
PT2p	Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles <ul style="list-style-type: none"> <li>. SH DE MONCHY AU BOIS</li> </ul>
RTM	Risques Technologiques Majeurs <ul style="list-style-type: none"> <li>. Centre de munitions anciennes de Vimy</li> </ul>
TMD	Transport de matières dangereuses
TR	Tranchées Militaires
ZA	Zonage archéologique <ul style="list-style-type: none"> <li>. Arrêté modificatif portant délimitation des zones archéologiques du 08 mars 2010</li> </ul>
ZZAUTR	Autre information <ul style="list-style-type: none"> <li>. Canalisations d'eau des ex-HBNPC</li> <li>. Ex Réseau de Distribution Electrique 45 Kv HBNPC</li> <li>. Poste 45/15 Kv Sud Méricourt (ex HBNPC)</li> </ul>

**- DPU : Droit de Prémption Urbain renforcé**

### 1.3 LA LOI SRU, LA LOI UH ET LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRACOMMUNAUX

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra communaux visant à appliquer au territoire de l'Agglomération les grands objectifs nationaux. La loi SRU vient rappeler ce cadre.

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine ;
- Renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales : le PLU de Méricourt a donc été réalisé en compatibilité avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, le **Plan Local de l'Habitat (PLH)** et le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)**.

#### 1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin/Hénin-Carvin

Le périmètre du SCOT est composé par les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

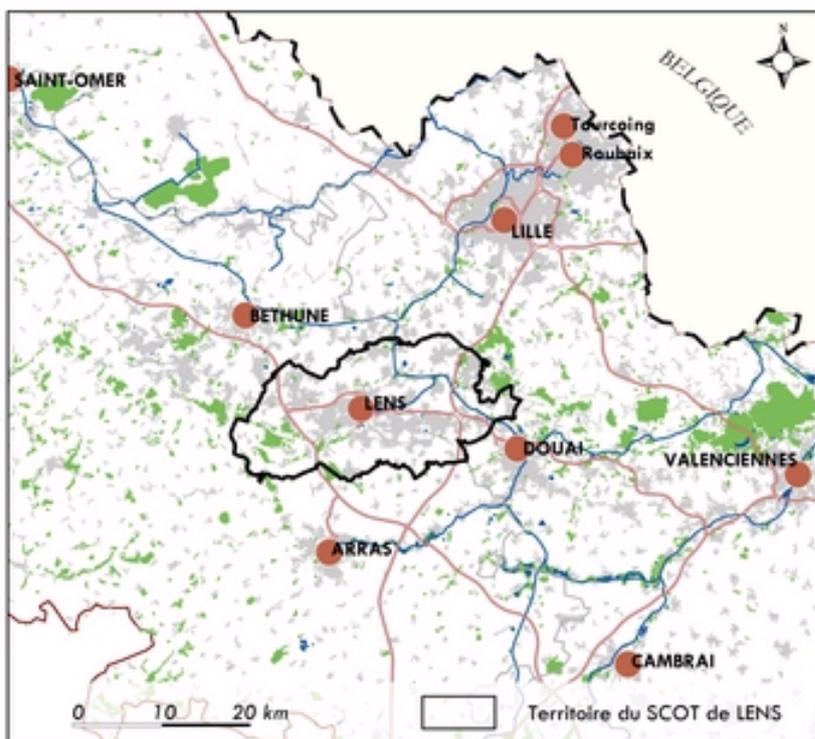
Ce périmètre correspond au bassin d'emploi de Lens-Hénin. Il coïncide également à un bassin de vie, c'est-à-dire un bassin d'espace vécu par les habitants au travers toutes leurs activités : habitat, achat, loisirs, accès aux services, scolarité, etc.

Ce territoire cohérent où des populations vivent ensemble au quotidien est ainsi le socle d'un projet de développement ambitieux dans la proximité de ses habitants.

*Source : SCOT*

Le Schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles : habitat, déplacements, développement commercial, environnement, organisation de l'espace, développement économique...

Il garantit la cohérence entre ces différentes politiques et assure la compatibilité avec les documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain), et les documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale).



Le SCOT a été approuvé le 11 février 2008.

### **1.3.2 Le Programme Local de l'Habitat**

Il a pour objectifs principaux de définir pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Le PLH des agglomérations de Lens-Liévin/Hénin-Carvin a été adopté en juin 2007. Trois orientations stratégiques ont été définies :

- **PRODUIRE** du logement (**environ 1.700 logements/an**) et du foncier :

Le projet de Méricourt conduit à une réduction importante des surfaces à urbaniser inscrites dans l'actuel POS mais entend néanmoins accroître sa population en produisant environ 1320 logements d'ici 2030 soit 66 par an, réparti entre un rythme de 51 logements par an entre 2010 et 2020, et 81 logements par an entre 2020 et 2030.

Le PLH a fixé pour la période 2010-2013 une production de logements estimé à 31 logements par an pour la commune de Méricourt. Le rythme de 51 logements choisis par la commune se justifie par l'exception démographique que constitue Méricourt. En effet, celle-ci est l'une des trois communes du cœur urbain à observer une croissance démographique, quand le reste du territoire subit une perte. Si la commune a fait le choix dans un premier temps de maintenir sa population à l'horizon 2020, le rythme de construction s'avérera plus important que la moyenne du PLH, au regard de la croissance actuelle de Méricourt.

Par ailleurs, les objectifs de 31 logements par an s'étendent à la période 2010 – 2013 tandis que le projet de PLU de la commune s'entend d'abord à échéance 2020, puis 2030.

- **REpondre aux besoins des populations...**

#### ***AUX REVENUS MODESTES :***

La commune développe plusieurs projets avec différents bailleurs sociaux afin de répondre aux besoins de ces habitants. L'ensemble des projets développés intègre les notions de mixité d'habitat et prend en compte les différences de revenus existants au sein de la population.

Par ailleurs, des opérations de requalification seront menées (Ecole Kergomard) afin de revaloriser certains secteurs urbain de la commune.

#### ***DITES "SPECIFIQUES"***

La commune développe un projet d'Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Cet établissement s'ajoute au Foyer pour Personnes Agées déjà existant au cœur de la commune.

Méricourt dispose également d'une aire d'accueil des gens du voyage, dont la vocation est renforcée dans le présent PLU.

#### ***DES JEUNES ACTIFS ET DES CLASSES MOYENNES/SUPERIEURES***

Plusieurs projets font l'objet d'une mixité des formes et d'accession afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et de participer à l'attractivité de l'offre logement de la commune.

En parallèle les opérations menées s'inscrivent dans des démarches innovantes (éco-quartier) devenant les vitrines de la commune et répondant également aux attentes de la population.

## - ORGANISER les moyens de production

Méricourt fait appel aux différents outils de maîtrise du foncier pour la réalisation de ces projets (ZAC de l'éco-quartier) et entretient des liens de concertation avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire.

A noter qu'une mise en conformité du PLH est en cours de réalisation.

Ce document devrait notamment affiner les éléments suivants :

- Répartition des logements sociaux par secteur géographique et types de produits (PLUS, PLAI et PLS). Pour le cœur urbain ce nombre est porté à 369 logements sociaux (objectifs 2010).
- Afin de répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement, les critères de l'offre médico-sociale et de la desserte en transport en commun sont à prendre en compte dans la déclinaison des objectifs par commune lors de nouvelles programmations et du prochain PLH.
- La CALL intensifiera ses actions foncières.

### 1.3.4 Le Plan de Déplacements Urbains :

Le PDU est un document obligatoire élaboré par les Autorités Organisatrices compétentes en matière de Transports Publics Urbains dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants.

Il a été instauré par la loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982, modifié par la loi sur l'Air de 1996 et complété par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

C'est un outil de planification à moyen terme (10 ans) qui vise d'une part à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Une fois approuvé, le PDU est opposable au PLU. Au terme d'une période de 5 ans, le plan fait l'objet d'une évaluation et peut être révisé le cas échéant.

Par ailleurs, le projet de Méricourt est compatible avec le PDU puisqu'il s'inscrit dans plusieurs actions proposées par le PDU :

- *Renforcer l'attractivité des transports collectifs en améliorant la complémentarité entre modes et en facilitant les échanges bus-train, VP-train, modes doux-train* : le projet de Méricourt entend requalifier la Halte SNCF, notamment en vue de faciliter son accessibilité aux PMR.
- Le zonage choisi au Nord de la commune entend également répondre aux nouveaux besoins générés par le Tramway, tant en termes de gestion technique que de mise en relation des différentes modes de transports (liaison halte sncf – tram).
- Le renforcement de la trame verte dans le PLU s'inscrit également dans l'objectif défendu par le PDU d'accroître la part des déplacements modes doux
- L'ensemble des zones d'extension répond aux exigences en matière d'accessibilité par les transports en commun puisqu'aucune d'entre elle n'est située à plus de 10 minutes d'un arrêt.

Le P.D.U. des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports de ces mêmes agglomérations.

Ce P.D.U. détermine, dans le cadre d'un périmètre des transports urbains (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Issu de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982, il prend un caractère obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), votée en décembre 2000, renforce encore le rôle des P.D.U.

Le P.D.U. a été approuvé le 30 Novembre 2007. Il a fixé un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

- Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement : limiter les nuisances liées aux activités et au trafic
- Contribuer à intégrer le territoire dans la Région
- Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux
- Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Optimiser le réseau de voirie existant
- Profiter du P.D.U. pour amorcer une dynamique positive en termes de planification et de travail en commun

Le P.D.U. a servi de base au volet « déplacement » du SCOT, ce qui assure une compatibilité de facto.

Les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, la Communauté de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et environs ont confié leur compétence de transport urbain au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Par délibération du 29 Mars 2007, il a été voté un nouveau PDU à l'échelle du périmètre de transport urbain du SMT.

**Le projet de territoire de Méricourt ainsi que les documents réglementaires qui en découlent (zonage et règlement) s'inscrivent dans les orientations des différents documents cités, que ce soit au niveau du transport, de l'habitat, de l'économie ou bien encore de l'environnement. Les axes stratégiques du PLU de Méricourt sont tout à fait compatibles avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU des Agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.**

## **2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1 LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PADD**

L'objectif global assigné au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Méricourt est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage.

L'élaboration du diagnostic général de la commune a permis de cerner l'ensemble des enjeux qui se jouent sur le territoire.

En conséquence, Méricourt a décidé de maîtriser son développement urbain et de **privilégier un développement de la mixité des formes urbaines** (maisons de ville, petits collectifs, éco-quartier...) au travers de l'élaboration du PLU. **Dans cette optique, le PLU a procédé :**

- **A une réduction des surfaces inscrites au POS**
- **A la définition d'un secteur urbanisé devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble**
- **A la définition de secteurs de dents creuses, propice à une densification**

Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de poursuivre son évolution au travers de nouvelles grandes options d'aménagement assurant un avenir inscrit dans la durée et respectueux des grandes notions du développement durable :

- sociales avec le développement de nouvelles typologies,
- économiques avec la prise en compte des pôles d'activités communaux
- environnementales avec le respect des grands principes déclinés sur le bassin minier (trame verte)

A ce nouveau projet correspond donc un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui traduira les ambitions des élus, les attentes et les besoins de la population et qui intégrera les grands enjeux du développement durable de la commune au sein de son territoire.

Pour cela, trois axes stratégiques qui trouvent leur traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune sont apparus prioritaires :

#### **Ce projet global se décline en axes stratégiques de développement :**

**Axe n°1 : GARANTIR UN DEVELOPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN PERENNE**

**Axe n°2 : VALORISER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Axe n°3 : AMELIORER L'ORGANISATION TERRITORIALE : LIENS ET CIRCULATION**

Chacun des trois axes d'actions stratégiques trouve une déclinaison en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre :

## **2.2 AXE 1 : GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN PERENNE**

**Objectif 1 :** *Assurer une offre de logements suffisante, diversifiée et respectueuse de l'environnement*

- Permettre dans un premier temps, un maintien de la population de 2010 à 2020 en construisant environ 53 logements par an. Puis dans un second temps, permettre un accroissement de la population de l'ordre de 987 habitants (soit une population totale de 13072 habitants), en construisant une moyenne de 79 logements par an entre 2020 et 2030. Au total, ce sont 1025 logements qu'il faudra construire (en dehors de l'éco-quartier).
- Poursuivre la diversification du parc de logements afin de répondre aux besoins de tous les habitants : logements en accession et en locatif, favorisant une mixité sociale et permettant de diminuer la part des logements institutionnels (HLM et minier).
- développer une mixité sociale et favoriser fortement l'accession à la propriété (sociale et classique) : à hauteur de 50% de la construction neuve
- Favoriser des programmes d'aménagement qui ont une démarche écologique (HQE), tel que le projet d'éco-quartier.
- Développer un réseau de chaleur pour l'éco-quartier et l'EHPAD.
- Adapter les orientations réglementaires aux nouvelles démarches environnementales.

**Objectif 2 :** *Favoriser une densification du tissu urbain en limitant l'étalement urbain*

- Apporter une densité aux quartiers résidentiels existants.
- Favoriser le renouvellement urbain.
- Contenir l'étalement urbain résidentiel dans les limites de la RD 40.
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses au cœur du tissu urbain existant.
- Tendre vers une densité minimum pour les nouveaux programmes d'aménagement, de 30 logts/ha (objectif fixé par le SCOT et le PLH).
- Liaisonner les différents quartiers entre eux.

**Objectif 3 :** *Améliorer et développer les équipements publics en réponse aux besoins des habitants*

- Conforter les pôles d'équipements existants.
- Développer l'offre d'équipements, mettre en valeur les projets (médiathèque avec auditorium, restaurant scolaire, école de musique...).
- Permettre la création du centre de secours sur la commune.
- Etendre le réseau de chaleur aux équipements en fonction des disponibilités.
- Veiller au développement de la desserte en Haut-Débit afin de réduire l'éventuelle fracture

#### **Objectif 4 : Pérenniser et développer tous les secteurs d'activités**

- Permettre le développement économique par une offre appropriée, en réhabilitant les zones d'activités existantes de façon à apporter une plus-value à la zone.
- Mettre en valeur les zones d'activités existantes en profitant de l'effet vitrine sur les axes routiers
- Créer de nouvelles zones favorisant l'emploi

#### **Objectif 5 : Maintenir et favoriser la mixité urbaine**

- Favoriser le maintien et le développement des commerces, des équipements et de l'habitat dans le centre ville.

### **2.3 AXE 2 : VALORISER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Objectif 1 : Concilier développement urbain et protection des espaces naturels**

- Développer de façon concrète les tracés de la Trame Verte, identifiés au SCOT.
- Mettre en valeur un site phare de la commune : le terriil dit « le bossu ».
- Adapter et intégrer les protections nécessaires à la préservation des espaces naturels remarquables.
- Maintenir et développer les espaces verts au sein du tissu urbain. Leur potentiel écologique bien que limité peut être amélioré par une gestion alternative.
- Préserver les alignements d'arbres en cœur de ville.
- Atténuer les effets de coupure et favoriser la mise en relation des éléments de nature, notamment au niveau de la RD 262 qui constitue une barrière forte qui scinde la commune en deux.

#### **Objectif 2 : Préserver l'identité architecturale et valoriser le patrimoine historique communal**

- Adopter une réglementation adaptée pour le centre ancien d'une part et pour les quartiers résidentiels d'autre part, ainsi que pour la protection des cinq cités minières remarquables.
- Favoriser des programmes faisant l'objet d'une insertion paysagère qualitative.
- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux : Nécropole du 10 Mars 1906, le terriil dit « le bossu », le chevalement, la chapelle polonaise

#### **Objectif 3 : Concilier développement urbain et protection des espaces agricoles**

- Préserver l'espace agricole dans un souci de mise en valeur et d'entretien des paysages en limitant l'étalement urbain résidentiel au-delà de la RD 40.
- Respecter et valoriser les transitions paysagères urbaines-agricoles, en engageant un traitement paysager de qualité et en veillant à l'intégration paysagère de tout nouveau projet y compris en cœur de ville (avec les franges du terriil).

#### **Objectif 4 : Valoriser les atouts paysagers du territoire**

- Valoriser les entrées de ville (traitement paysager, hiérarchisation de la voirie).
- Maintenir les perspectives remarquables, notamment sur le terroir depuis de nombreux endroits de la commune, mais surtout depuis les entrées de ville, où il agit comme signal et repère pour la commune.
- Préserver des ouvertures visuelles vers les collines de l'Artois.

#### **Objectif 5 : Prendre en compte les risques et préventions particulières**

- Prendre en compte la protection de la ressource en eau, avec les deux captages présents sur Méricourt et Avion, et leurs périmètres de protection.
- Tenir compte des risques naturels, industriels et technologiques potentiels sur la commune : sous-sol, inondation, transport de matières dangereuses et plan de secours spécialisé.

### **2.4 AXE 3 : AMELIORER L'ORGANISATION TERRITORIALE : LIENS ET CIRCULATION**

#### **Objectif 1 : Développer l'accès aux transports en commun**

- Créer une liaison Nord-Sud par le bus, afin de rattacher la commune au futur tramway.
- Renforcer le rôle de la halte SNCF Corons de Méricourt, en créant un pôle d'échange multimodal (interactions voiture – bus – train – modes doux) : objectif fixé par le SCOT.
- Connecter le pôle central de Méricourt au réseau de TCSP sur la commune de Fouquières-lez-Lens.

#### **Objectif 2 : Développer les modes de transport doux**

- Rééquilibrer la voirie au profit des modes de transport doux (cyclistes et piétons), notamment sur les axes majeurs de la commune, et les liaisons Nord-Sud (sur la rue Pierre Simon vers le tramway).
- Permettre un véritable maillage de la commune de pistes cyclables, prioritairement en lien avec les divers équipements.
- Poursuivre la mise en place de la Trame Verte avec les boucles 14 et 18, et protéger les chemins pédestres inscrits au PDIPR (itinéraire de liaison L9) et le futur chemin de grande randonnée de pays (GRP).
- Hiérarchiser les voies en fonction des usages (desserte interquartiers ou interne au quartier) et prendre en compte les circulations piétonnes et vélos dans les projets d'urbanisation
- Dissocier nettement l'espace du piéton ou du cycliste de celui de la voiture dans les voies qui desservent les nouveaux quartiers
- Créer un espace où la voiture et le piéton peuvent cohabiter et assurer la cohérence de la nouvelle zone d'habitation grâce aux aménagements paysagers.

### **Objectif 3 : Garantir de meilleures liaisons entre les quartiers.**

- Créer de meilleures liaisons entre la partie Nord et Sud de la commune (le projet d'éco-quartier y participant).
- Liaisonner également les quartiers résidentiels du Nord de Méricourt entre eux.
- Créer des liaisons entre les zones à urbaniser et les quartiers existants, en assurant des continuités piétonnes, et en connectant les trames viaires.
- Réorganiser le rond point des droits des Enfants, point central de la commune et nœud multimodal, en fonction des divers modes de transport.

## **2.5 UNE VISION GLOBALE DU TERRITOIRE ET DES ACTIONS TRANSVERSALES**

Le projet de territoire de Méricourt s'attache à **mettre en place une cohérence entre les projets**, une réponse adaptée aux multiples besoins, aux multiples contraintes qu'engendrent les caractéristiques de Méricourt.

**La diversité des thèmes traités** (allant de la démographie au paysage, de l'économie aux déplacements...) met en avant la **transversalité de ce projet**.

Ainsi, le projet d'éco-quartier s'il est présenté dans l'axe 1 du PADD n'en reste pas moins une action transversale :

- il intéresse la qualité de l'habitat et participe à la diversité des formes du bâti
- il s'inscrit dans une démarche novatrice et environnementale,
- il interagit avec la sphère sociale au travers la médiathèque
- il aura une influence économique au travers son efficacité énergétique
- il favorise la connexion inter-quartier en occupant un espace de coupure inter urbaine

### 3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES

#### 3.1 LES GRANDS OBJECTIFS SUIVIS POUR L'ELABORATION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

##### 3.1.1 Un zonage fidèle au projet urbain

Méricourt a élaboré sa stratégie de développement via son Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'horizon 2030. Ce document, qui décline l'ensemble des projets que Méricourt souhaite engager, nécessite une adaptation du zonage réglementaire.

La philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage réglementaire se veut par conséquent **fidèle au projet urbain** défini dans le P.A.D.D. C'est pourquoi, le zonage réglementaire donne à la collectivité les moyens d'offrir un cadre réglementaire à l'ensemble de ses projets par le biais d'un zonage adapté. Par ailleurs, afin de ne pas se pénaliser et d'avoir une vision à long terme, la collectivité a privilégié, sur certains secteurs, des zones évolutives aussi bien en terme d'affectation (large possibilité d'utilisation des sols) qu'en terme de phasage (court terme/long terme).

##### 3.1.2 Un zonage adapté et simplifié

L'analyse du P.O.S. en vigueur a mis en exergue l'existence d'un découpage parfois complexe au regard des contraintes présentes sur le territoire (captage d'eau potable, zone naturelle). Une **simplification** du zonage des zones urbaines à vocation principale d'habitat a donc été opérée, passage de 4 zones urbaines à 3 zones urbaines. La zone UH, jadis consacrée à l'exploitation ferroviaire, a été supprimée, les espaces concernés ont été intégrés aux zones adjacentes. Une simplification des zones à urbaniser a également été opérée.

#### DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES LIEES AU CONTEXTE LEGISLATIF

##### ***Les constructions isolées***

Le territoire Sud de Méricourt se singularise par son caractère agricole. Au sein de cet espace cultivé on retrouve un îlot bâti à vocation économique. Cet ensemble isolé était classé dans le POS en vigueur en zone agricole NC. Il pouvait évoluer librement.

La loi SRU a supprimé cette possibilité, rendant son évolution plus problématique.

Un nouveau zonage a donc été précisé en fonction du caractère du site. Par ailleurs, le règlement de la zone a été adapté afin de maîtriser les occupations des sols pouvant survenir dans cette zone.

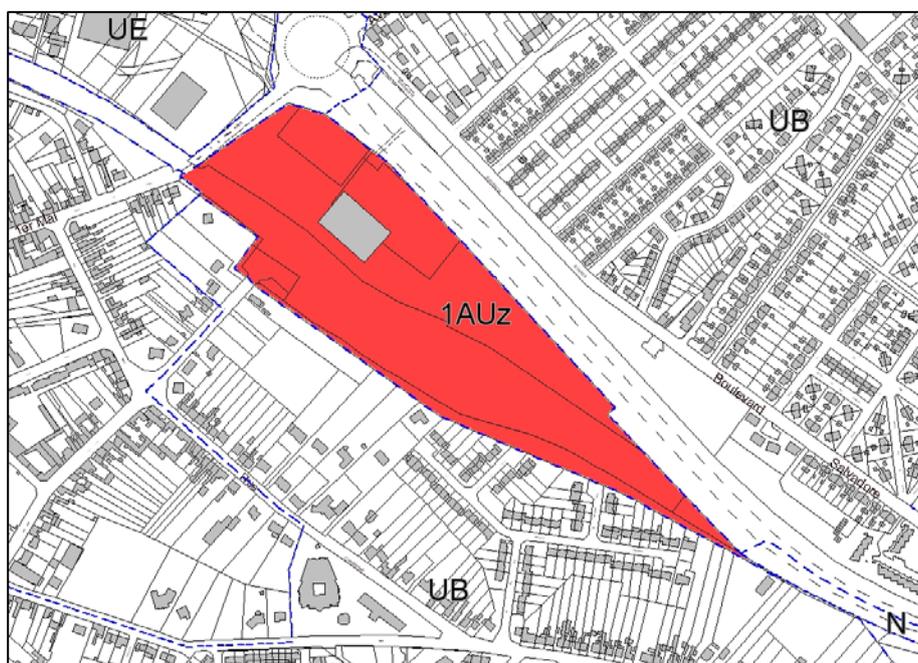
Les parcelles nécessaires à la pérennité de l'entreprise, au maintien de l'exploitation et de l'activité économique ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'emplois ont été intégrées en zone économique UE au regard des activités du site.



De plus, au vu des besoins exprimés par le propriétaire et de sa volonté d'étendre son activité de négoce de produits Bio, plusieurs parcelles jusqu'alors strictement agricoles ont été incorporées dans le nouveau zonage UE. Ces parcelles répondent aux seuls besoins de développement. En effet, l'entreprise entend s'appuyer sur le développement actuel de la filière Bio pour renforcer son activité de négoce, en partenariat avec le groupe Nestlé. Cette activité nécessitera un espace plus important afin de respecter les différentes normes inhérentes au label Bio : nouveaux bâtiments, nouveau matériel. Ce développement de l'activité sur les nouvelles parcelles s'accompagnera également d'une embauche de nouveau personnel.

### **L'intégration des Z.A.C. dans le P.L.U.**

La loi SRU a introduit un nouveau dispositif en matière de Z.A.C. Désormais, selon l'article R.311-6 du code de l'urbanisme : « l'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables. Lorsque la commune est couverte par un plan local d'urbanisme, la réalisation de la zone d'aménagement concerté est subordonnée au respect de l'article L123-3. »



Sur Méricourt, on retrouve la ZAC éco-quartier située en bordure de la RD 262. Celle-ci a été créée en Juin 2008 et la phase de réalisation approuvée en décembre 2010.

S'agissant d'un espace naturel (friche) destiné à une future urbanisation mixte dans le cadre de la réalisation de la ZAC, un zonage 1AUz a été attribué.

Ce zonage est spécifique à la ZAC éco-quartier et le règlement de la zone permet la concrétisation des enjeux propres au projet :

- Accueillir une **population mixte sur le territoire**, en proposant une nouvelle offre de logements adaptée aux besoins de la population.
- S'inscrire dans une **démarche de développement durable**. Préserver et mettre en valeur la trame verte qui participe à cet objectif, tout comme la création d'un Eco-quartier et d'un équipement empreint d'une démarche HQE.
- Tisser de nouveaux liens de communication entre les deux pôles urbains, et ainsi **relier les deux entités urbaines de Méricourt**.

## UN ZONAGE ADAPTE A L'EVOLUTION SPATIALE DU TERRITOIRE

Le passage du POS en PLU a également été l'occasion de prendre en compte les évolutions récentes du tissu urbain. Aussi, le zonage a été adapté en conséquence.

Cette prise en compte correspond notamment à une intégration des espaces récemment urbanisés en zone U ou encore l'intégration de zones réglementairement floues ou complexes en zones mieux adaptées à la réalité urbaine et au souci de clarté de la municipalité.

### ***L'intégration des quelques espaces récemment urbanisés en zone U***

Sur Méricourt, au cours de ces dernières années, peu de nouvelles zones d'extension ont été réalisées. L'ajustement s'est réalisé aux marges de l'espace urbain et a concerné des espaces limités, réalisés principalement dans les dents creuses en zone urbaine (Rue Arago, Rue Camille Desmoulins, Rue Louis Aragon). Néanmoins quelques espaces non urbains ont été urbanisés :

- la zone d'extension du complexe sportif Ladoumègue (équipements sportifs et scolaire) a été intégrée en zone urbaine centrale UA (31ND au POS)
- la zone d'extension des équipements sportifs située rue Raoul Briquet a été intégrée en zone urbaine UA-Ae, zone Urbaine centrale concernée par les périmètres de captage (31ND au POS)
- la zone d'extension C. Desmoulins a été intégrée dans deux zonages urbains : la partie habitat est désormais zonée UB, tandis que la partie jardins familiaux a été intégrée dans le zonage UA-Mr, concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de Méricourt.
- La zone d'extension de l'EHPAD, située en bordure du terroir a été intégrée en zone UB
- la zone de développement de la Voye Grard a été intégrée en zone économique UE (20NA au POS)
- la réalisation des équipements liés à l'unité technique d'assainissement n°5 du District de Lens-Liévin a permis d'affecter un zonage UE (40 NA au POS).

### ***La transition POS / PLU en tableau :***

Outre une dimension stratégique accrue, la transition du POS vers le PLU a également conduit à un changement dans l'appellation des zones.

L'un des changements majeurs réside dans l'intégration des périmètres de captage dans le plan de zonage. Ainsi les zones concernées bénéficient de sous-secteurs permettant d'identifier :

- les captages communaux : Avion et Méricourt (A et M)
- les périmètres de protection en vigueur : Immédiat, Rapproché ou Eloigné (i, r ou e).

Cette mesure contribuera à une meilleure lisibilité des documents réglementaires (arrêté de protection des captages ; zonage et règlement du PLU). Il sera plus aisé de distinguer précisément les secteurs concernés par les périmètres des captages correspondants et de retrouver rapidement le règlement s'y appliquant.

Cette intégration s'applique aux zones : UA, UB, UE, 1AU, N et A.

Type de zone	Appellation POS :	Appellation PLU :
<b>Zone urbaine à vocation principale d'habitat</b>	<b>UC, UD</b>	<b>UA, UB</b>
	La différenciation se faisait selon les caractéristiques physiques (architecture, densité, hauteur, recul par rapport à la voirie).	La différenciation se fait selon les mêmes critères mais une division en secteurs est privilégiée (UA, UB). Des sous-secteurs propres aux zones de captage sont créés.
<b>Zone urbaine à vocation principale d'activité</b>	<b>UI 20 NA</b>	<b>UE</b>
		Des sous-secteurs propres aux zones de captage sont créés
<b>Zone d'exploitation ferroviaire</b>	<b>UH</b>	Intégrée à la zone UB adjacente.
<b>Zone d'extension à vocation mixte</b>	<b>30 NA</b> : vocation habitat à court terme, <b>40 NA</b> : vocation d'équipements hydraulique <b>50 NA</b> : long terme	<b>1AU</b> : vocation mixte à court terme, <b>1AUz</b> : vocation mixte – ZAC éco-quartier <b>2AU</b> : long terme
		Des sous-secteurs propres aux zones de captage sont créés
<b>Zone d'extension à vocation activité</b>	<b>20 NA - 50 NA</b>	<b>1AUe</b>
<b>Zone naturelle</b>	<b>10NC</b> : zone destinée à l'agriculture	Création d'une zone agricole spécifique, <b>A</b> . Des sous-secteurs propres aux zones de captage sont créés
	<b>31ND</b> : vocation espaces verts/sport/Loisirs <b>NB</b> : habitation individuelle diffuse	Création d'un secteur <b>N</b> zone naturelle Des sous-secteurs propres aux zones de captage sont créés ainsi qu'un secteur dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
<b>Les Zones d'Aménagement Concerté</b>		La ZAC éco-quartier en cours de réalisation bénéficie d'un zonage 1Auz.

L'objectif global de la révision a donc pour finalité de mettre en place un zonage qui traduit le projet urbain, qui définit des priorités, qui simplifie le découpage existant et qui permet aux nombreux projets d'évoluer.

## 3.2 UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LE PROJET URBAIN

Les objectifs définis précédemment conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures concernent :

- la mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée ;
- l'amélioration de l'organisation territoriale;
- le développement et la valorisation d'un cadre de vie.

### 3.2.1 La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée

#### RAPPEL DU CONTEXTE BATI

La configuration générale du territoire ainsi que l'historique de la commune présentent des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix du zonage :

Aujourd'hui, la commune de Méricourt qui souhaite accroître sa population de manière maîtrisée, doit définir de nouveaux espaces d'extension à vocation habitat qui viennent s'insérer dans l'espace existant. Ce faisant, ces espaces doivent à la fois respecter la trame urbaine de Méricourt mais également participer à un développement plus harmonieux de celle-ci. Différents éléments ont été pris en compte dans le projet communal :

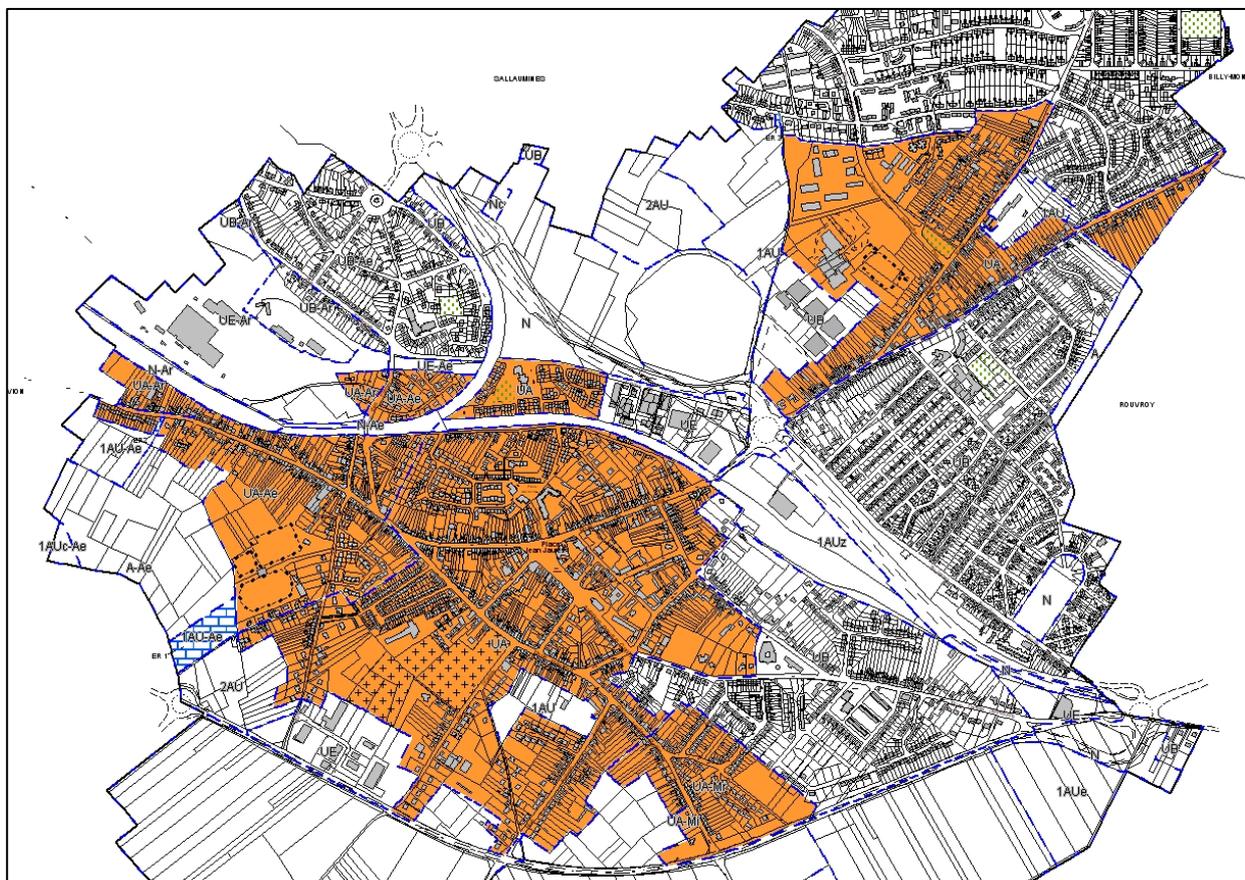
- l'encadrement de l'urbanisation résidentielle dans les limites de la RD 40, avec le maintien des terres agricoles
- l'existence de coupures importantes dans la trame bâtie, constituant une véritable faille (RD 262 et friches minières) qui scindent la ville en deux entités bien distinctes.
- L'hétérogénéité du patrimoine bâti, entre cité minière, pavillon récent et maison de rue à l'alignement
- La présence de zones économiques de taille variée : le vaste dépôt SNCF, les petites zones économiques en lien avec le tissu bâti ou agricole
- Les réseaux d'assainissement qui conditionnent les possibilités d'extension ; les réseaux de distribution eau potable, hors adductions, qui conditionnent les possibilités d'extension à la condition d'engager des travaux de renforcement ; la défense incendie, responsabilité obligatoire de la commune.
- La trame verte qui irrigue le territoire en son centre et participe à la réhabilitation des friches et des cavaliers de mine
- Les projets communautaires et départementaux tels que l'arrivée du Tramway au Nord de la commune ou le centre de secours
- La présence de dents creuses permettant une densification et un liaisonnement des quartiers
- La volonté d'une mixité accrue, notamment en respectant un seuil de 50% de logements en accession sur les projets d'urbanisation
- Des servitudes fortes liées aux captages d'Avion et de Méricourt

## UNE STRUCTURE URBAINE CONFORTEE :

L'un des objectifs définis dans le cadre du projet urbain est de conforter la structure urbaine existante. Pour ce faire, le découpage des zones urbaines s'est appuyé sur l'analyse morphologique de la commune. Celle-ci a permis de définir deux grands types de zones urbaines qui correspondent aux grandes étapes de sa constitution. Au sein de chaque zone, des dispositions réglementaires spécifiques (sur les hauteurs, l'implantation par rapport à l'emprise publique, l'emprise au sol....) veilleront à conforter cette structure urbaine.

### **Une zone urbaine centrale correspondant au centre dense : UA**

Cette zone s'étend du centre historique de Méricourt jusqu'à la rue Roberval au Nord. Ce faisant elle englobe une grande partie de l'habitat à l'alignement de la rue Pierre Simon, véritable axe structurant de la commune.



La zone UA s'étend également jusqu'Avion où elle bénéficie d'indice lié à la présence des périmètres de protection du captage d'Avion (UA-Ar, UA-Ae)

Le secteur de la rue Ledru Rollin, prolongement de la rue principale centrale de Méricourt est également rattaché au zonage UA. A l'approche de la RD 40 et du captage de Méricourt on retrouve des indices liés au périmètre de protection (UA-Mi, UA-Mr).

Les maisons isolées de la rue des fusillés, comprise entre la trame verte et les voies de stockage SNCF sont également intégrées au zonage UA. Concernées par le périmètre de protection éloignée du captage d'Avion, elles sont indicées UA-Ae.

La zone UA se caractérise par une densité du bâti importante et des hauteurs élevées.

## Les quartiers d'extension anciens : UB

Ces quartiers d'extensions anciens se caractérisent par une forme urbaine plus lâche, présentant des hauteurs et des gabarits moins importants que dans la zone UA. Cette zone regroupe également les cités minières.

Cette zone UB concerne ainsi l'ensemble Nord de la commune, depuis la Cité du Maroc aux abords de la RD 262 jusqu'à la cité du 3/15. Ce faisant elle englobe le quartier des rues Roberval, Nobel et Arago.

L'espace ferroviaire au Nord de la commune, autrefois zoné UH a été basculé dans la zone UB. Ce faisant, il permet d'envisager une restructuration de la halte SNCF de Méricourt, notamment en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en termes de liaisonnement avec le projet du Tramway Lens-Hénin. Un projet de densification au Nord de la voie ferrée viendra également conforter la réhabilitation engagée de ce quartier tout en conservant un espace naturel, véritable zone tampon préservée en cohérence avec la réglementation du SCOT. En effet, cet espace identifié comme cavalier remarquable fait l'objet d'une protection au titre d'un zonage N et est repris dans l'orientation d'aménagement concernant cette zone de densification. Il assure un continuum écologique d'Est en Ouest.



Aux abords de la RD 262, la zone UB a été étendue aux délaissés Nord de la voirie.

Ces terrains autrefois classés en zone 31ND constituent aujourd'hui un espace de friche où s'est déjà implantée une antenne relais. Ils sont positionnés à proximité de la future ZAC Eco-quartier avec laquelle ils communiqueront à l'extrémité Ouest par la passerelle. L'urbanisation en cours de la ZAC Eco-quartier et la présence d'un tissu bâti dense au Nord de cette zone lui confère un positionnement de dent creuse, avec un potentiel en termes de densification.

Ce classement s'inscrit dans une logique multiple :

- Densifier le tissu bâti, notamment à proximité du centre ville
- Requalifier des espaces délaissés et sans grande valeur
- Permettre un rapprochement des lieux de vie, des commerces et des équipements (médiathèque, LIDL accessible par la trame verte).

Par ailleurs, la perte du zonage 31ND est compensé par le repositionnement de la trame verte de l'autre côté de la RD 262. Cette dernière est en effet inscrite au cœur de la ZAC Eco-quartier (Cf. Orientation d'Aménagement).

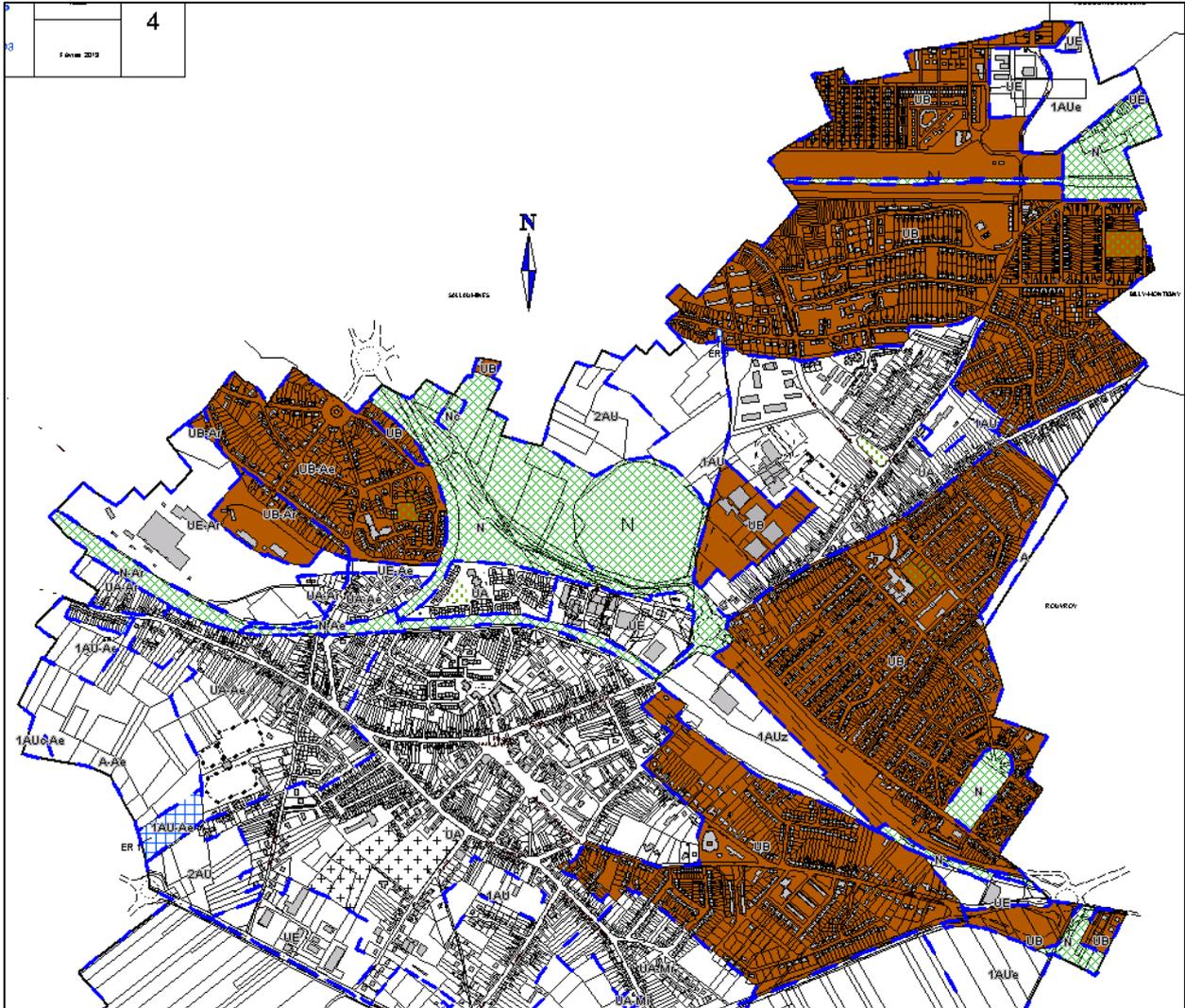
Une seconde zone est identifiée en UB, il s'agit du secteur de la rue C. Desmoulins qui comprend aussi bien une partie de la cité minière présente aux abords de la rue que le nouveau lotissement qui borde la RD 40.

Un nouveau secteur UB concerne la partie Est du terriil au contact de la RD 262 et en arrière de la rue du 8 Mars. Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est en cours d'implantation. L'aspect paysager est ici des plus importants du fait de la présence du terriil tout proche. Si l'on recense des axes importants aux alentours du site, la desserte a nécessité un plan de circulation cohérent. Une desserte est assurée depuis l'Avenue du 10 Mars et vient desservir le centre de la zone. Un second accès dont les travaux sont en cours est créé depuis la RD262, en concertation avec les services du Conseil Général. Par ailleurs, le programme d'aménagement intègre l'aspect paysager du site afin de créer une frange de qualité sur la partie Ouest, en contact avec le cheminement longeant le terriil. Cette zone constituait une enclave importante ceinturée intégralement soit par des infrastructures, soit par de l'urbanisation. Elle bénéficie néanmoins d'une situation remarquable de par sa proximité avec le centre ville et les équipements scolaires et sportifs (complexe Ladoumègue). L'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes favorise aussi l'aspect mixité intergénérationnelle, mêlant au sein d'un espace restreint les établissements scolaires, sportifs et les personnes âgées.

Enfin le secteur de la cité des cheminots est également zoné UB. La présence des périmètres de protection du captage d'Avion induit deux indices pour cette zone : UB-Ar, UB-Ae.

Une partie du secteur UB-Ar est formée des anciens bâtiments SNCF aujourd'hui à l'abandon et qui pourront faire l'objet d'une réhabilitation future en lien avec la zone urbaine UB (cité des Cheminots).

Le règlement de la zone UB, en relation immédiate avec le centre, vise à conserver la structure urbaine existante (réglementation spécifique sur les hauteurs, l'implantation des bâtiments par rapport aux emprises publiques).



## LA DEFINITION D'ESPACE D'EXTENSION DANS LA CONTINUITE DES TISSUS EXISTANTS

Les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de nouvelles populations et de nouveaux services ou d'équipements.

### *Rappel :*

Dans le cadre de son projet urbain, Méricourt s'est fixé dans un premier temps un objectif de maintien de sa population à l'horizon 2020. Pour répondre à cet objectif, ce sont entre 197 et 269 logements qui seront nécessaires soit une moyenne d'environ 7,8 hectares à réserver (hors zone 1AUz)

Dans un second temps, Méricourt envisage la croissance de sa population pour atteindre à l'horizon 2030, 13072 habitants. Cette croissance induit la construction d'environ 588 logements, soit un besoin foncier moyen de 26,4 hectares (hors zone 1AUz).

Au total, entre 2010 et 2030 ce sont 1025 logement qui devront être construits (hors zone 1AUz), soit un besoin foncier de 34,2 hectares, dont 6 hectares en dents creuses.

Cet objectif, supérieur à ceux du PLH, se justifie par les caractéristiques démographiques de Méricourt à l'échelle de l'agglomération.

Elle constitue en effet l'une des trois seules communes du Cœur Urbain à afficher une évolution annuelle positive entre 1999 et 2008.

Au regard du contexte démographique globale déficitaire sur le territoire du SCOT, Méricourt a donc souhaité inscrire son développement en deux temps : un premier temps de maintien de sa population et un second temps de croissance de sa population, respectant ainsi les objectifs du SCOT.

Une partie des espaces, nécessaires pour satisfaire ces projets, se trouve dans l'espace urbain existant que ce soit par le confortement de celui-ci (densification par le biais opérations démolition/reconstruction, urbanisation des parcelles vides, reconquête ponctuelle de friches urbaines...) ou par des opérations de renouvellement urbain globales.

La création de nouveaux logements implique également la consommation de terrains. Il est donc nécessaire de prévoir, dans le PLU, des zones d'extension suffisantes pour recevoir des projets d'aménagement d'ensemble.

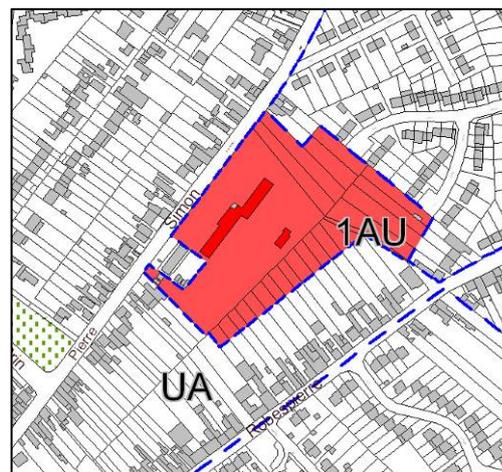
Le choix de ces zones s'est fait selon les objectifs suivants :

- permettre une **extension** et une **densification maîtrisée des zones urbanisées résidentielles, au Nord de la RD 40**
- permettre une extension au **contact immédiat des zones déjà urbanisées**,
- développer une **mixité sociale** et favoriser fortement l'accès à la propriété (sociale et classique)  
: à hauteur **de 50% de la construction neuve**
- **tenir compte des différentes contraintes liées à l'environnement** (captages d'eau potables, secteurs miniers...),
- tenir compte de la **nature et de l'importance des milieux naturels** et essayer de les préserver au maximum (ceinture agricole, trame verte, terroir...).
- Assurer une proximité avec les transports en commun. Ainsi **aucune zone n'est située à plus de 10 minutes d'un arrêt de transport en commun.**

**Ces zones font l'objet d'un classement en 1AU et 2AU (court et long terme).**

**- La zone d'extension à court terme (1AU) de l'école Kergomard, située rue Pierre Simon – 2,2 hectares**

Cette zone d'extension prend place au cœur du tissu urbain de Méricourt. C'est une zone mixte composée à la fois de l'actuelle Ecole Kergomard, d'une zone de friche de taille réduite sur le Nord et de fonds de jardins. Une zone 30NA existait déjà dans le POS tandis que le reste du secteur 1AU était compris dans la zone urbaine UC. L'extension du zonage 1AU à cette zone urbaine (comprenant l'école Kergomard) assure une meilleure cohérence dans la réalisation du futur projet. Une étude urbaine a permis de dégager les enjeux et pistes de réflexions suivantes autour de la requalification de cette zone, caractérisée par la faiblesse de ces réseaux en son centre.



**> Réaménager un nouveau parvis pour l'école**

Actuellement, le parking de l'école ne fonctionne pas très bien :

L'accès direct depuis la rue Pierre Simon semble poser des problèmes de conflit d'usage. L'idée est de condamner cet accès pour se réapproprier un véritable parvis sécurisé devant l'entrée de l'école et de retourner le fonctionnement du parking sur la rue créée perpendiculairement à la rue Pierre Simon; et ce afin d'éviter la multiplication des points de conflit sur la rue Pierre Simon et de proposer de nouveaux trajets logis <-> école.

**> Proposer une trame bâtie permettant "la couture urbaine" avec l'existant**

Avant de proposer de nouveaux logements dans le quartier, l'enjeu est de comprendre dans quelle trame urbaine on s'insère et de respecter les traces et l'histoire de celle-ci. Il s'agira donc de composer avec les diverses entités urbaines présentes en limite du site (les maisons de ville, les lotissements pavillonnaires, l'école etc...) et de proposer une organisation et une trame bâtie permettant "la couture urbaine" avec les tissus existants.

**> Minimiser la place de la voirie tout en garantissant la desserte des îlots**

Quatre accès automobiles sont possibles sur le site. Il s'agira de proposer une trame viaire cohérente afin de desservir l'ensemble du quartier, tout en minimisant l'impact de la voiture et des circulations automobiles dans le nouveau secteur, au profit des modes doux (piétons et cycles). Par ailleurs, la voirie créée permettra d'accéder aux parcelles des logements rue Robespierre en contrepartie de la cession de leur fond de jardin.

**> Préserver un poumon vert en coeur d'îlot**

Le site constitue un coeur d'îlot vert composé des fonds de jardins, de la cours d'école et des friches donnant sur les impasses Jean Moulin et Joseph Kosma. Le secteur est traversé par un chemin piétonnier, mais qui ne confère aujourd'hui qu'une impression d'insécurité. L'enjeu du site est de conserver ce cheminement tout en valorisant le coeur d'îlot et en affirmant son rôle de "poumon vert".

### > Assurer un véritable maillage de liaisons douces sécurisé vers l'école

La création de nouveaux logements va amener de nouvelles pratiques de circulations piétonnes - et notamment vers l'école - qu'il faudra assurer et sécuriser.

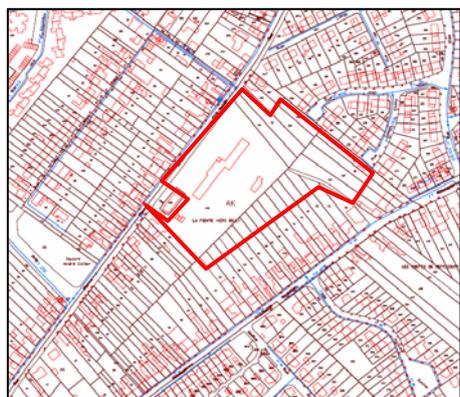
### > Assurer la bonne gestion des eaux

La gestion des eaux pluviales sera intégrée dès les premières esquisses du projet. Ainsi, des noues paysagées permettront une gestion naturelle des eaux tout en apportant une qualité environnementale et paysagère au projet.

Le projet permettra d'effectuer un bouclage de ces différentes voiries, dans un principe de liaisonnement des quartiers, de l'habitat et des équipements.

La zone doit servir à densifier la trame bâtie tout en valorisant un espace laissé à l'abandon et présentant une certaine insécurité pour les riverains. La restructuration des abords de l'école Kergomard permettra outre la densification de la zone par un programme de logements mixtes, la reconnexion du site au tissu urbain favorisant notamment les connexions entre l'école Kergomard, les équipements sportifs et l'habitat.

Le zonage se justifie notamment par la faiblesse des réseaux. Ces derniers sont bien présents en bordure de la zone mais sont absents au sein du secteur.



Réseaux eau potable



Réseaux assainissement

Cette zone bénéficie de très bonnes conditions de raccordement sur le réseau viaire existant (accès possible depuis la rue Jean Moulin, la rue Joseph Kosma et la rue Pierre Simon). Dans une logique de réduction des déplacements, la zone bénéficie de dessertes en transports en commun : deux arrêts sont situés à moins de 150 mètres (Simon et Collier). A noter également que la zone est située à moins de 600 mètres de la halte SNCF.

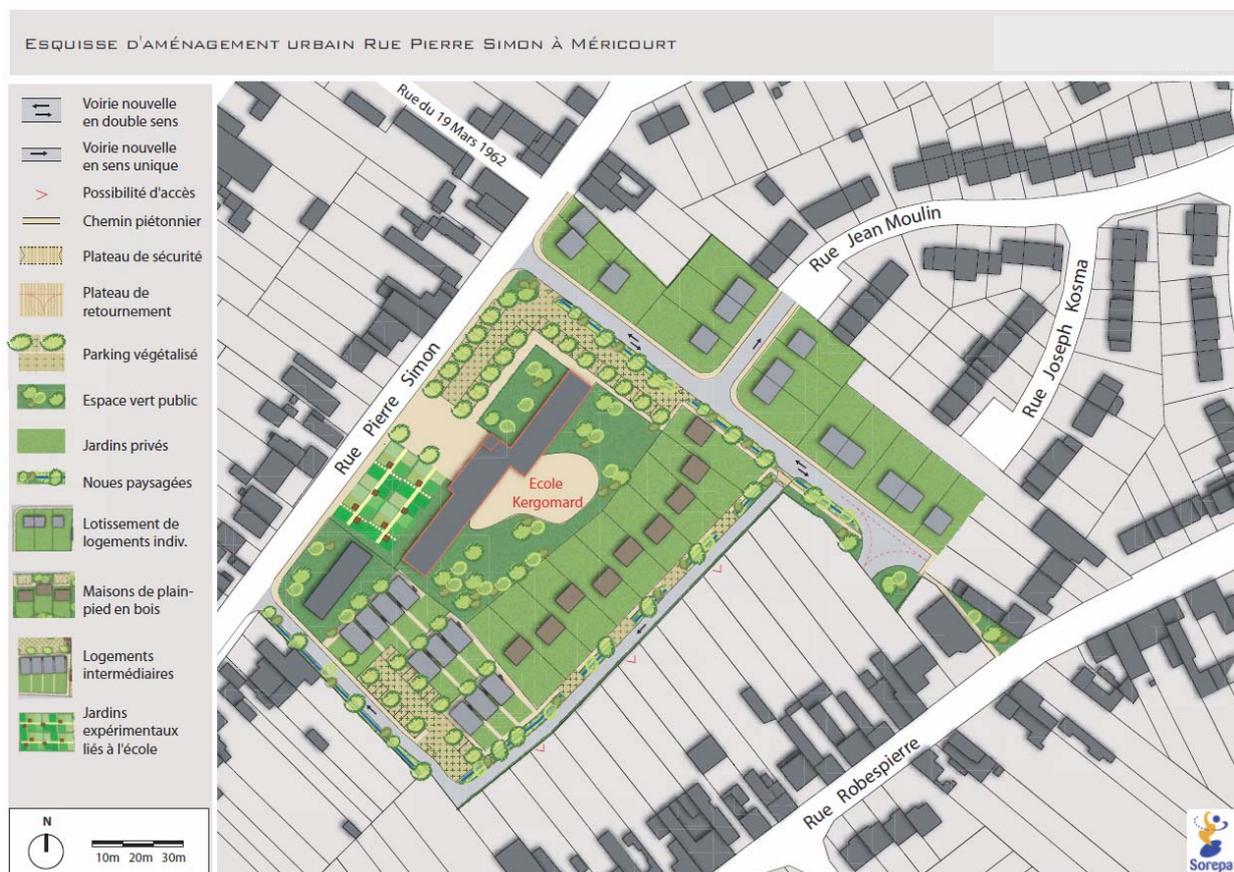
Un renforcement des réseaux est à prévoir. Ceux-ci devront être étendus au cœur de la zone.

Ils pourront se raccorder aux réseaux eau-potable de diamètre 60 mm des rues P. Simon et Robespierre ainsi qu'aux réseaux de diamètre 53/63 mm des rues Jean Moulin et Joseph Kosma.

Un renforcement du réseau de défense incendie pourra être programmé afin de couvrir la partie centrale et Est de la zone. Une borne existe rue Pierre Simon. La zone pourra se raccorder aux réseaux d'assainissement de diamètre 1200 mm de la rue P. Simon, 400 mm rue Robespierre ainsi qu'aux réseaux de diamètre 200 mm des rues Jean Moulin et Joseph Kosma.

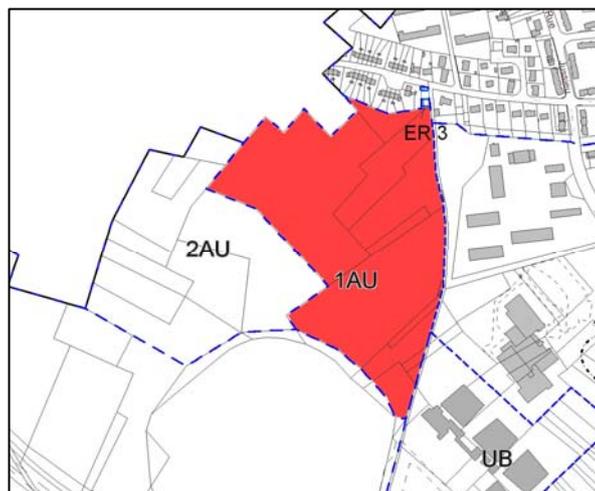


L'étude urbaine a déjà permis de proposer plusieurs scénarii d'aménagement en cours de réflexion (exemple ci-dessous).



**- La zone d'extension à court terme (1AU) en limite Nord du terriil – 8,1 hectares**

Les alentours du terriil constituent aujourd'hui une enclave agricole ceinturée par les infrastructures (RD 262) et le tissu bâti de Méricourt et Sallaumines. Zonés 30 NA et 50 NA dans le POS, ils constituent des coupures importantes au sein du tissu bâti.



Le secteur s'étend au Nord du terriil en direction de Sallaumines et de la rue du Portel qui permettra la desserte Nord de la zone à urbaniser (emplacement réservé n°3) via le chemin de Noyelles. Le secteur identifié 1 AU permet de densifier de manière phasée le tissu urbain que constituent les deux villes. Ce phasage se base notamment sur la présence des réseaux et la proximité des accès. Ce projet vient conforter le secteur Nord-Ouest de Méricourt, autour du pôle d'équipements sportifs et scolaires. L'urbanisation à vocation d'habitat se fera en concertation avec la commune de Sallaumines dont les terrains mitoyens seront urbanisés à long terme (2AU). Par ailleurs, il conviendra de développer un programme d'aménagement qui intègre le paysage formé par les terres agricoles et le terriil tout proche. La création d'espaces de respiration sera incluse dans le projet. Ces espaces devront notamment permettre de gérer la transition entre le terriil et l'habitat récent.

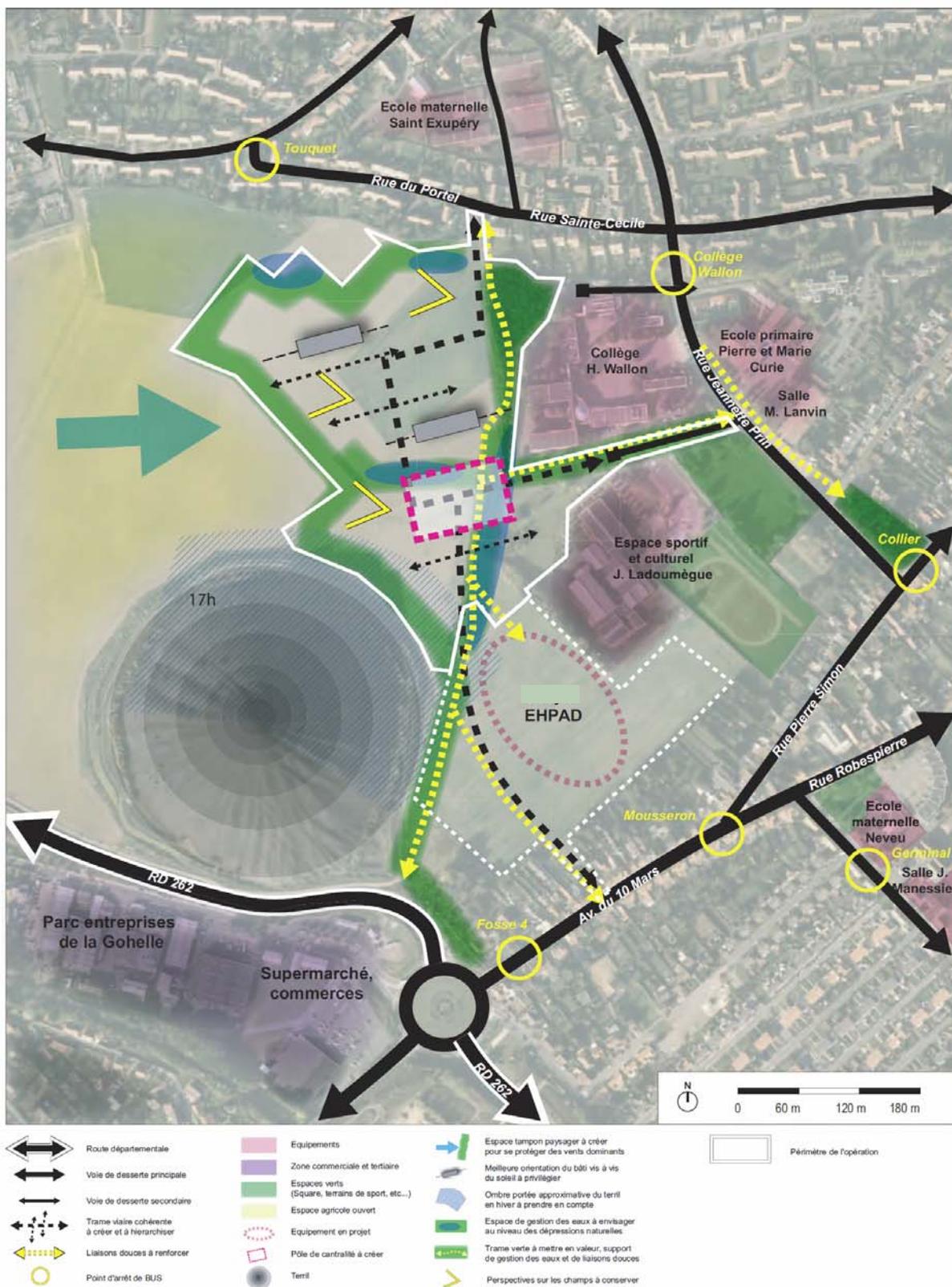
Le projet devra également intégrer la possibilité d'une extension future sur la partie Ouest.

L'urbanisation du secteur 1AU de 8,1 Ha s'effectue dans une logique de cohérence visant à mettre en relation les différents pôles existants ou à venir : habitat, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, école primaire, collège, équipements sportifs. En ce sens, la création de liaisons piétonnes sera intégrée au projet et permettra de maintenir une liaison Nord-Sud identifiée comme itinéraire alternatif de la boucle 18 de la Trame Verte. Ce faisant le projet entend participer à la réduction de la fracture existante entre les différents quartiers de la commune.



Une étude urbaine sur le secteur a déjà été menée et a permis d'élaborer une carte de synthèse devant permettre de guider l'aménagement de la zone en respectant les principes édités dans l'orientation d'aménagement. Le site permettra de respecter les engagements communaux pris en matière de mixité en proposant des logements collectifs, intermédiaires, des maisons individuelles groupées ainsi que des lots libres.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC >>> ENJEUX



D'un point de vue des déplacements cette zone bénéficie de transports en commun desservant deux arrêts à moins de 500 mètres (Collège Wallon et Collier). Elle est également desservie par un itinéraire alternatif de la trame verte dont le renforcement dans le PLU vise à faciliter les déplacements modes doux. Enfin, l'aménagement d'une zone d'habitat à proximité des équipements notamment scolaires devrait permettre de limiter une certaine catégorie de transports motorisés.

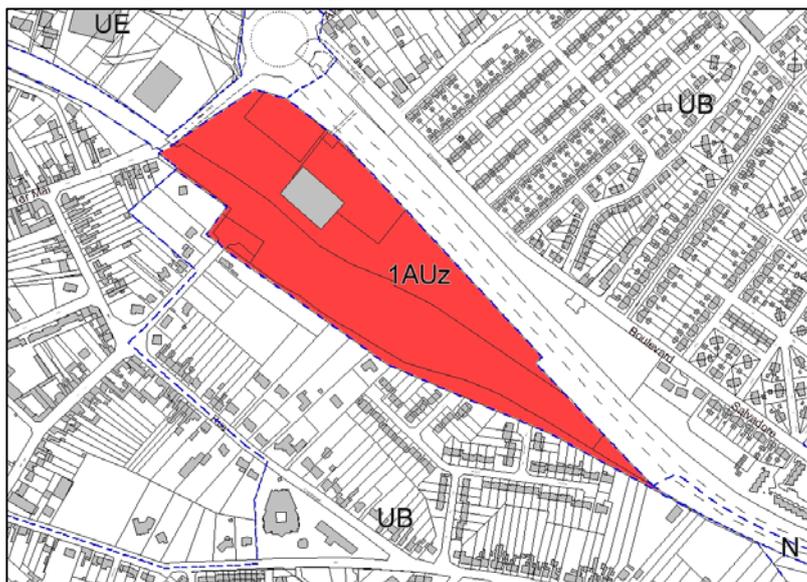
La partie septentrionale du projet se raccordera aux réseaux d'eau potable de diamètre 200 mm rue du Portel, 53/63 mm rue de Sainte Cécile et 53/63 mm du chemin d'accès au complexe sportif, sous réserve d'une extension de ces réseaux et de leur bouclage.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone.

La zone pourra se raccorder aux réseaux d'assainissement de diamètre 400 mm rue Sainte-Cécile, de diamètre 300mm et 200mm du complexe sportif Ladoumègue.

## - La ZAC Eco-quartier (1AUz) – 7,9 hectares

Cette zone est issue de l'ancienne exploitation minière (friche du 4/5 Sud). Si hier l'ancien carreau de fosse avait toute sa place dans la commune par rapport à l'activité minière qui s'y développait, aujourd'hui il constitue une véritable faille urbaine entre deux entités – Méricourt Ville et Méricourt Cité Minière- qu'il est nécessaire de résorber. Par ailleurs, le site appartient à une « coulée verte » correspondant aux anciens tracés de cavaliers requalifiés et qui constitue une valeur de respiration urbaine à prendre en compte dans l'émergence du nouveau projet



Dans le cadre du dossier de création de la ZAC éco-quartier, une révision simplifiée avait permis d'intégrer ce secteur en zone 30NAZ dans le POS, zone vouée à une urbanisation à court terme, dédiée à la réalisation éco-quartier. Cette zone, si elle garde le règlement issu de la révision simplifiée, bénéficie maintenant d'un zonage 1AUz. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 21 décembre 2010.

Le site bénéficie non seulement d'une vitrine importante sur la RD 262 mais aussi des possibilités de desserte interne vers « l'arrière », et d'un maillage de liaisons douces assez important (Trame Verte). En parallèle, elle prend place à proximité de lignes de transports en commun desservant 3 arrêts dans un rayon de 500 mètres (à noter la proximité avec la ligne AlloBus).

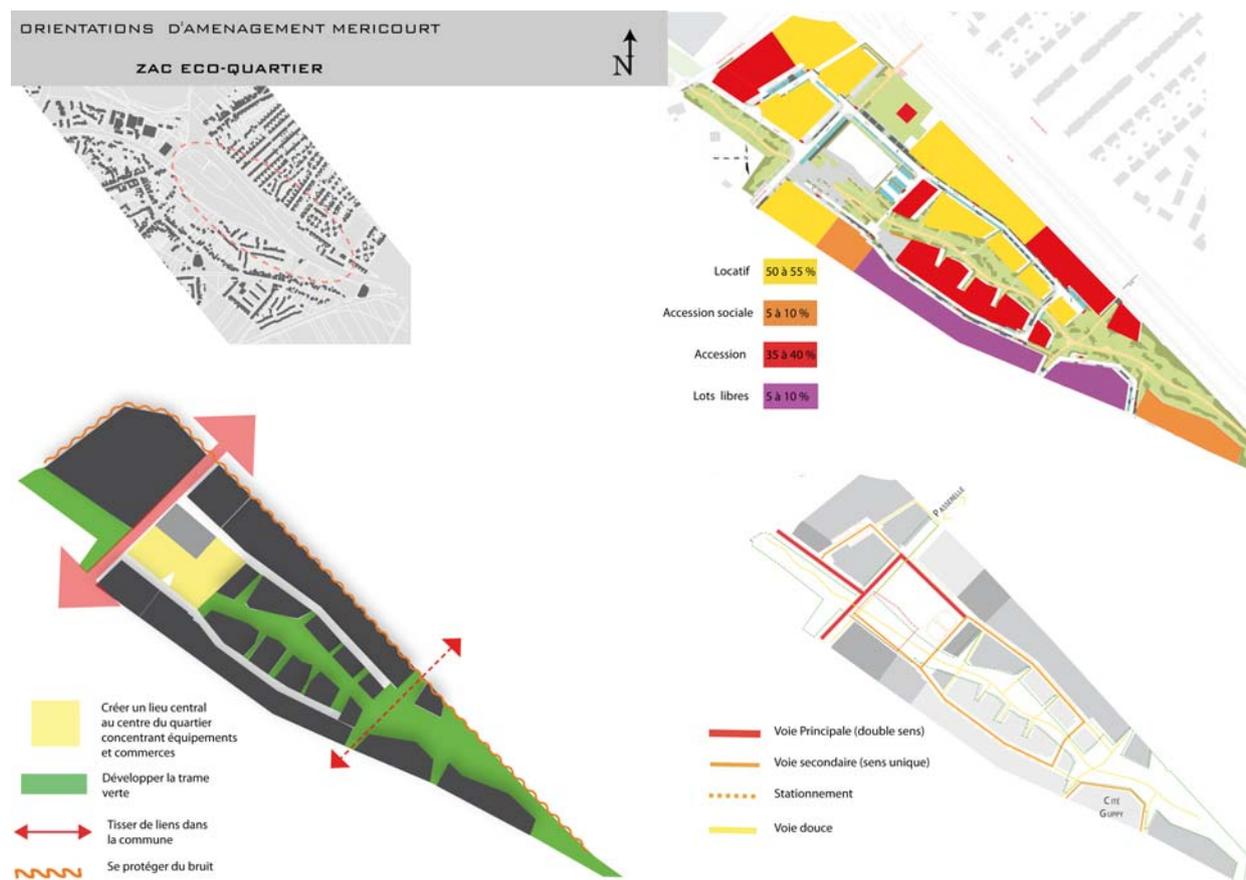
Dans cette optique la zone d'extension permettra l'implantation d'un éco-quartier dont les objectifs sont multiples :

- **Résorber la faille Urbaine**
- **Renforcer la place de la trame verte sur le site** : celle-ci a été délocalisée sur la partie Nord de la RD 262 le temps des travaux. Elle sera de nouveau praticable au sein de l'éco-quartier dès achèvement du chantier. Le dossier de réalisation ainsi que l'orientation d'aménagement réalisé laisse une large place à son cheminement de manière à irriguer au mieux l'ensemble de la zone.
- **En faire un lieu de confluence inter-quartier** : l'implantation d'un Eco-quartier et de nouveaux équipements (dont une médiathèque) sur le site du 4/5 Sud, fort d'une position charnière, changera les pratiques aujourd'hui limitées à l'échelle de quartier en attirant l'ensemble de la population sur un lieu de confluence inter-quartier.
- **Jouer sur les perceptions et les impressions**
- **Accueillir une population mixte intergénérationnelle** : l'enjeu majeur est le maintien d'une population mixte sur le territoire qui peut être assuré grâce à une production de logements suffisante et diversifiée répondant aux besoins de toutes les populations

Afin de réaliser un quartier de qualité, le projet s'est organisé autour de 4 éléments majeurs :

- la trame verte, une respiration urbaine à valoriser,
- les logements, une mixité et une qualité de vie à assurer,
- la circulation, une accessibilité pour tous à garantir,
- la médiathèque, une implantation et une image déterminante.

Le site est concerné par le passage de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays des Tours du Bassin Minier, au titre du PDIPR. Cet itinéraire a été détourné du site durant le chantier, mais y sera réintroduit dès la fin des travaux (passage avec la trame verte).



Un raccord de la zone aux réseaux d'eau potable de diamètre 36/50 mm rue de la Gare et 200 mm Avenue du 10 mars, pourra être réalisé sous réserve d'une extension et d'un bouclage.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone.

Concernant l'assainissement les réseaux suivants en bordure de la zone pourront permettre le raccordement :

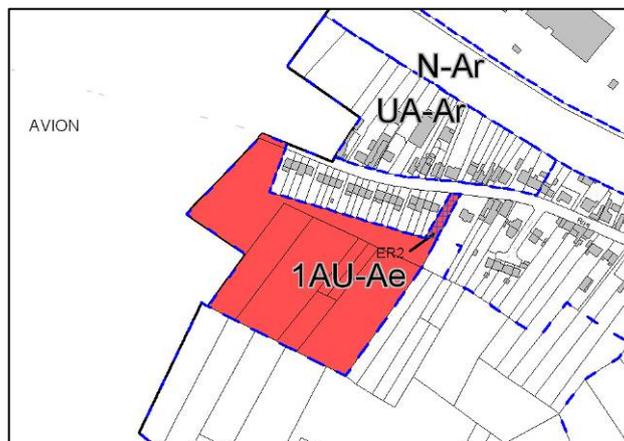
- 600, 800 et 1000 mm Avenue du 10 Mars
- 300 mm rue de la Gare
- 300 mm rue Eugène Varlin et Louise Michèle

- **La zone d'extension à court terme (1AU-Ae) en limite d'Avion, située rue Blanqui – 2,7 hectares**

Il s'agit d'un secteur classé 50NA dans le POS actuel.

Le secteur est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage d'Avion. De ce fait, il bénéficie d'un zonage 1AU-Ae. Puisqu'il s'agit d'une protection éloignée, l'urbanisation devra se conformer à la réglementation générale.

Cette zone vient densifier un secteur aujourd'hui caractérisé par une urbanisation linéaire qui assure la jonction entre Avion et Méricourt. Les espaces agricoles situés en arrière du bâti de front à rue sont en contact direct avec le tissu bâti d'Avion à l'Ouest qui s'est récemment densifié avec un important projet d'habitat.

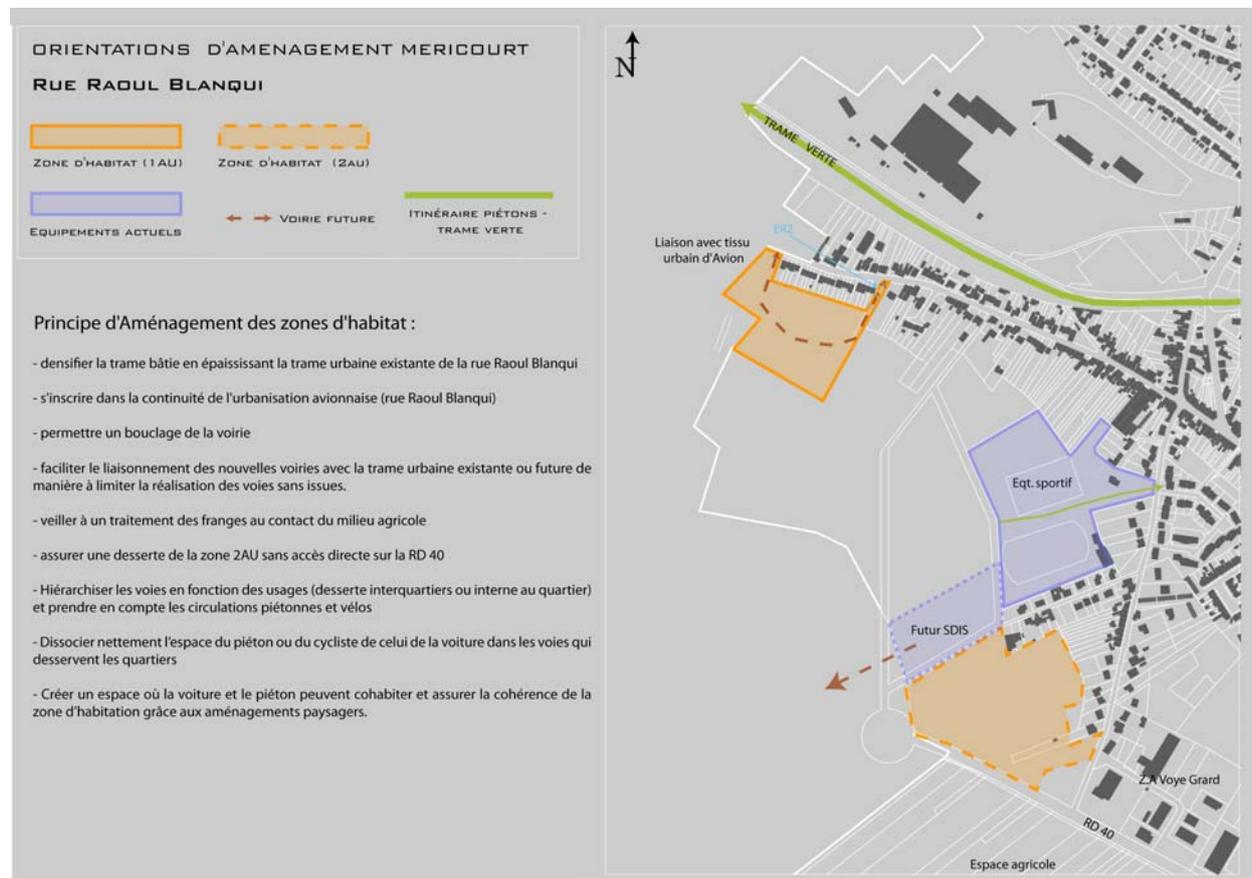


La zone d'extension s'inscrit donc dans une double logique :

- épaissir la trame urbaine existante de la rue Blanqui
- s'inscrire dans la continuité du bâti ancien et récent d'Avion

L'inscription dans la trame urbaine suppose également un accès optimisé aux transports en commun. La zone pourra bénéficier des arrêts Blanqui ou Cosmonaute présents à hauteur de la zone sur la rue Blanqui. Ces arrêts font partie de la ligne AlloBus, service à la demande.

A noter également que la trame verte et notamment les itinéraires Boucle 18, L9 et GRP transite 150 mètres au Nord de la zone et permet de rejoindre aisément le centre ville.



Deux accès sont identifiés depuis la rue Blanqui. L'un d'eux fait l'objet d'un emplacement réservé (ER2) au bénéfice de la commune.

La zone pourra se raccorder aux réseaux d'eau potable de diamètre 150 mm et 53/63 mm rue Blanqui, sous réserve d'une extension de ces réseaux et de leur bouclage.

Un renforcement du réseau de défense incendie ne devrait pas être nécessaire puisque l'on recense un hydrant sur la Rue Blanqui à proximité des terrains de l'opération.

La zone pourra se raccorder au réseau de collecte des eaux usées de diamètre 600 mm situé rue Blanqui et au réseau de collecte des eaux pluviales de diamètre 250 mm situé rue Blanqui

**- La zone d'extension à court terme (1AU-Ae) en limite d'Avion, située en bordure de la RD 40 – 1,5 hectares**

Il s'agit d'un secteur classé 50NA dans le POS actuel.

Ce secteur est destiné à accueillir le Centre de Secours faisant l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune et du SDIS dans le cadre de la réalisation d'un centre de secours intercommunal Avion-Méricourt. L'accessibilité au centre de secours s'effectuera par la commune d'Avion (parcelle AV 211).

Conformément aux souhaits du Conseil Général, les principes d'accessibilité ont été définis, en concertation avec la ville d'Avion :

- L'accès au futur centre pourra être positionné à 65 mètres du bord de la chaussée annulaire (giratoire)
- Une pré-signalisation composée d'un panneau de Type A14 complété d'un panneau de type M9 « Sortie Pompiers » sera mise en place.

La zone pourra se raccorder aux réseaux diamètre 53/63 mm impasse Delville, sous réserve d'une extension de ces réseaux et de leur bouclage.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé.

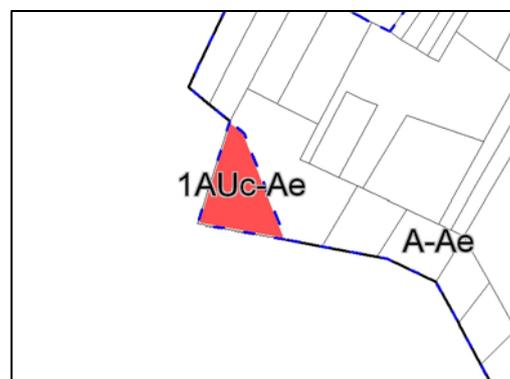
En matière d'assainissement le raccordement pourra s'effectuer :

- sur le réseau de l'impasse Delville de diamètre 400 mm
- sur le réseau de la rue Raoul Briquet de diamètre 500 mm



**- La zone d'extension à court terme (1AUc-AE) située en limite d'Avion – 0,51 hectares**

Cette zone située en limite communale Sud-Ouest avec Avion est destinée à être transférée du territoire de la Commune de Méricourt au territoire de la Commune d'Avion dans le cadre du projet d'aménagement et de rénovation urbaine mené par cette dernière sur le site dit « Le Pontlerlant ». La procédure de modification des limites communales a été entérinée par délibération du Conseil Municipal Méricourtois le 14 Octobre 2010.



Une partie de cette zone est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage d'Avion Ae. L'inscription de cette zone dans le PLU de Méricourt a pour objet principal de faciliter l'opération de transfert à venir. Dans cette même optique le règlement de cette zone reprend les conditions du zonage actuellement en vigueur sur les parcelles limitrophes et situées sur Avion.

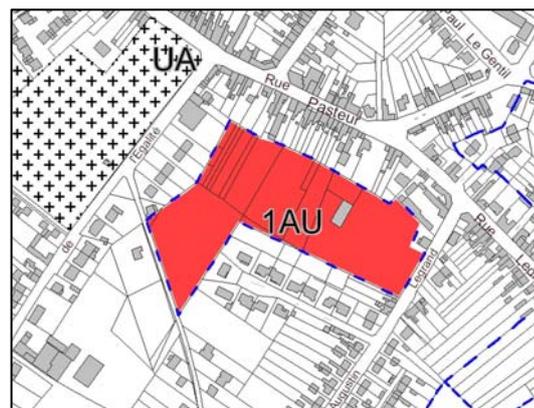
**- La zone d'extension à court terme (1AU) située rue du Chemin d'Arleux – 2,5 hectares**

Cette zone bénéficie d'un zonage 30NA au sein de l'actuel POS.

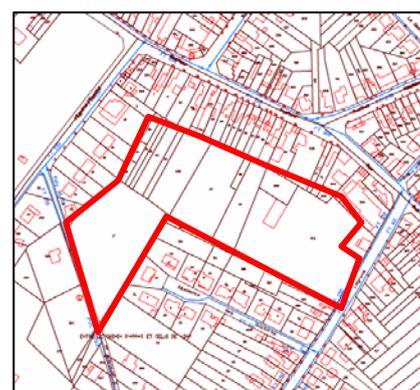
Elle constitue pour le moment une enclave agricole à proximité immédiate du centre bourg et de ses fonctions urbaines.

Elle est destinée à une urbanisation sous forme d'habitat et fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

**La zone ne dispose d'aucun réseau en cœur d'îlot. Les seuls réseaux disponibles sont situés en bordure du secteur (rue A. Legrand, Chemin d'Arleux).**



*Réseaux assainissement*



*Réseaux eau potable*

Il s'agit de densifier une zone dont le développement permettrait de répondre aux enjeux définis dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune :

- densification du tissu bâti en utilisant les espaces libres dans le tissu bâti
- aménagement qualitatif du site et notamment des franges avec l'existant
- diversifier le parc de logements au travers une typologie du bâti variée
- liaisonner les différents quartiers notamment l'urbanisation récente et les pôles d'équipements (commerces, écoles...)
- Développer les modes de transport doux avec la création d'une sente piétonne
- Développer des espaces verts au cœur du tissu urbain avec la création d'un espace vert commun au cœur du quartier.



Cette zone se situe à moins de 600 mètres de deux arrêts de bus (C. Desmoulins et Hôtel de Ville), desservi par 2 ou 3 arrêts (dont le service AlloBus).

L'habitation sise rue A.Legrand sera maintenue. En revanche, le bâti présent en cœur de zone devra être démoli et l'espace sera intégré au projet.

La zone pourra se raccorder aux réseaux de diamètre 53/63 mm Chemin d'Arleux et de diamètre 150mm rue A. Legrand, sous réserve d'une extension de ces réseaux et de leur bouclage.

Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé puisqu'un seul hydrant est présent à hauteur de la zone sur le Chemin d'Arleux.

En matière d'assainissement le raccordement pourra s'effectuer sous réserve d'une extension de ces réseaux et de leur bouclage :

- sur le réseau de la rue A. Legrand de diamètre 400 mm
- sur le réseau du Chemin d'Arleux de diamètre 200 mm

**- La zone d'extension à long terme (2AU) en bordure Nord-Ouest du teruil – 6,2 hectares**

Cette zone s'inscrit dans la logique de secteur 1 AU qui borde le teruil et décrit ci-dessus. Il s'agit d'une enclave agricole, comprise entre la RD 262 et le teruil au Sud, et l'urbanisation de Sallaumines au Nord. Cette dernière a également inscrit les terrains mitoyens à Méricourt en zone 2 AU, urbanisation à long terme.

Déjà prévus dans le POS actuel comme une zone d'urbanisation à long terme (50NA) ces terrains non desservis par les réseaux pourront faire l'objet d'un projet

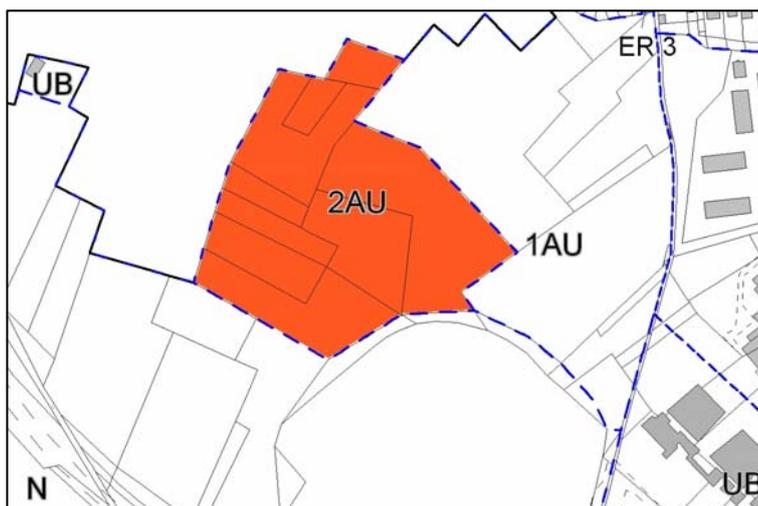
d'ensemble lorsque la zone 1AU au contact de la rue du Portel sera urbanisée et que les réseaux seront présents.

Cette zone a été réduite au regard des surfaces inscrites au POS.

En effet, la partie Sud, au contact de la RD 262 est désormais zonée en tant qu'espace naturel. Ce faisant elle permet :

- D'offrir un corridor naturel depuis le teruil jusqu'à l'extrémité Ouest de la commune, et participe ainsi au renforcement de la trame verte
- Elle permet de maintenir une zone tampon entre la future zone 2AU et la RD 262, jouant ainsi un rôle paysager dans l'intégration de la voirie mais également de la future urbanisation de la zone.

Il s'agira d'y densifier la trame bâtie tout en réduisant la coupure qu'induit cette zone agricole dans le tissu urbain existant. Des liaisons seront à rechercher avec les quartiers mitoyens, de Méricourt et de Sallaumines, notamment en lien avec la zone naturelle présente au Sud et les cheminements en bordure du teruil.

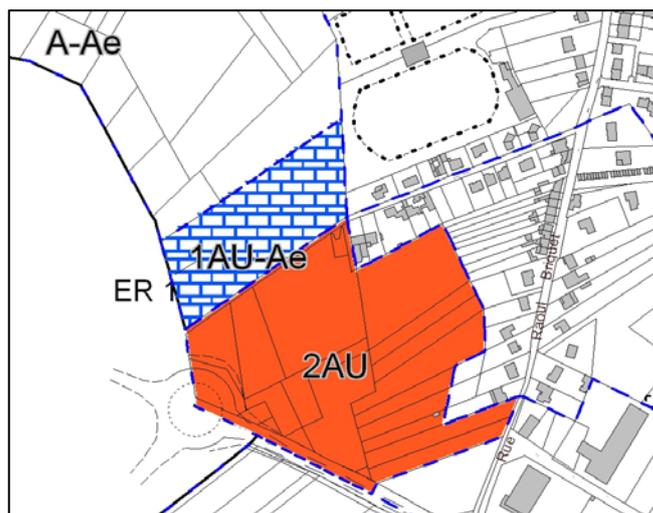


- **La zone d'extension à long terme (2AU) en limite de la RD 40 – 4,8 hectares**

Cette zone bénéficiant d'un zonage 50NA au POS était destinée à une urbanisation à long terme. Son affectation reste inchangée.

Ces terrains non desservis par les réseaux devront faire l'objet d'un projet d'ensemble lorsque :

- La desserte par les réseaux sera assurée de manière suffisante
- La desserte sera assurée en respectant les prescriptions du Conseil Général, de n'établir aucun accès direct sur la RD 40.



**Rappelons que la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation l'était déjà dans le précédent POS.**

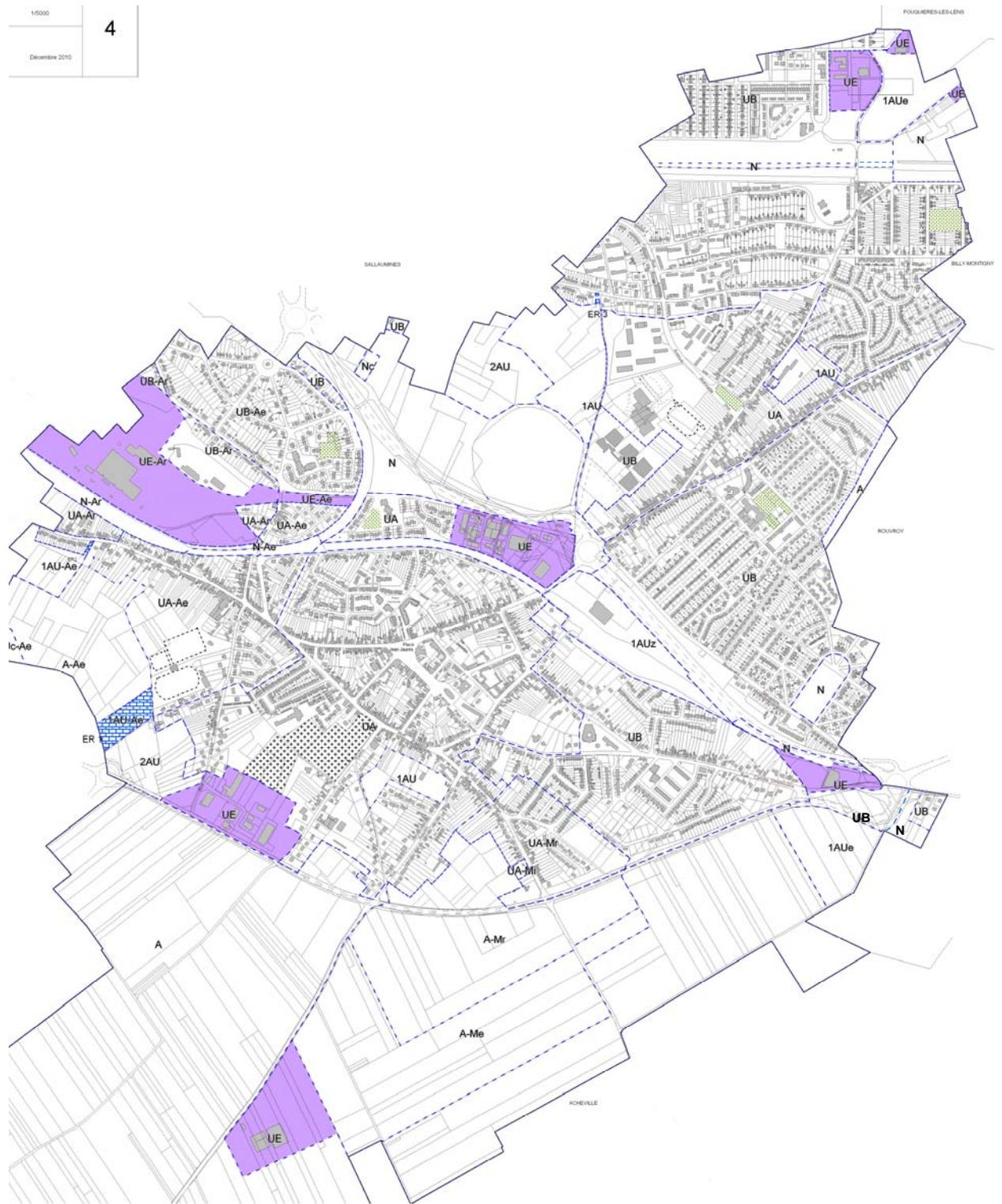
**Le PLU a procédé à une réduction des surfaces urbanisables tout en adaptant les zones maintenues à l'évolution et aux possibilités foncières actuelles. Leur réglementation a été améliorée.**

### **3.2.2 Conforter l'activité économique**

Méricourt dispose d'ores et déjà de plusieurs zones économiques qu'il convient de soutenir par un zonage et des règles adaptées. Le nouveau plan de zonage recense ainsi 7 zones économiques à vocation et de taille variable :

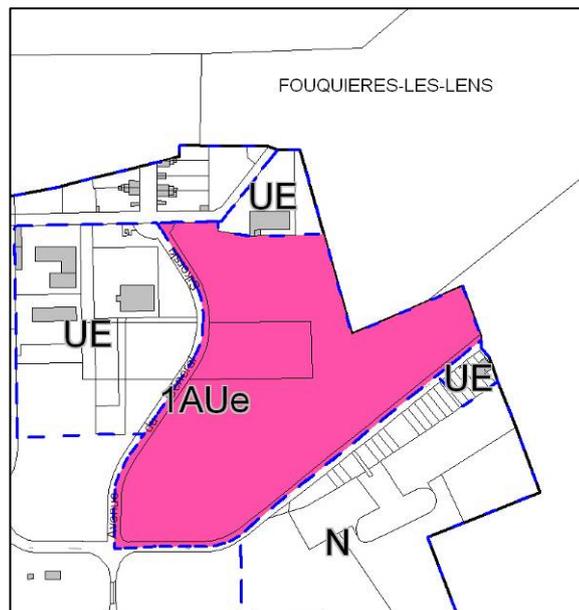
- le Parc d'Activités du 3, avenue Sikorski au Nord de Méricourt : bénéficiant déjà d'un zonage UI sa vocation est confirmée au travers une zone UE. Dans le futur, ce parc pourra se développer en lien avec la zone à urbaniser à vocation économique située de l'autre coté de l'avenue. A terme, cet ensemble pourrait évoluer avec les besoins engendrés par l'arrivée du Tramway Lens-Hénin à proximité du secteur.
- Le Parc d'Activités de la Gohelle, situé en bordure de la RD 262 : cette zone à vocation commerciale (Intermarché) est en lien direct avec l'habitat et bénéficie d'une desserte importante. Sa vocation est confirmée afin de maintenir en place les activités présentes. Le zonage a été adapté au périmètre réel de la zone économique.
- Le Parc d'Activités de la Voye Grand, situé en bordure de la RD 40 : cette zone s'est urbanisée suite au classement 20NA du POS. Le zonage UE est donc la suite logique du développement de l'activité logistique sur la zone. Le périmètre a été adapté aux besoins réels et en fonction de la trame urbaine (extension vers l'Est jusqu'à la rue de l'Egalité et réduction à l'Ouest au-delà de la rue R. Briquet).
- La zone économique d'entrée de ville (LIDL) : classé UI dans le POS, la zone a été confortée par un zonage UE, reprenant les limites du périmètre actuel.
- Le centre SNCF : cette vaste zone à l'Ouest de la commune bénéficiant à la fois d'un zonage UI et UH en lien avec les activités ferroviaires. Elle est aussi concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'Avion. Afin de permettre l'évolution de ce site un zonage global UE a été appliqué (indiqué Ae et Ar en fonction du captage). Le périmètre a néanmoins été réduit puisqu'une partie des bâtiments maintenant délaissée a été insérée dans la trame urbaine UB en vue d'une réhabilitation ultérieure.
- L'entreprise Wecxsteen présente au Sud de la RD 40 au sein du tissu agricole : ce secteur était inclus dans la zone agricole 10 NC dans l'ancien POS. Au vu de ces activités sans lien avec l'activité agricole, un zonage économique UE a été choisi. Le périmètre de cette zone a été défini en fonction des perspectives d'évolution exprimées par le propriétaire dans son intention de développer une filière Bio.
- Enfin l'unité de traitement des eaux (UT5) située au Nord de la commune bénéficie également d'un zonage UE.

Ces zones d'une surface totale de 41 hectares à vocation économique ne présentent plus d'opportunité foncière susceptible d'accueillir de nouvelles activités économiques.

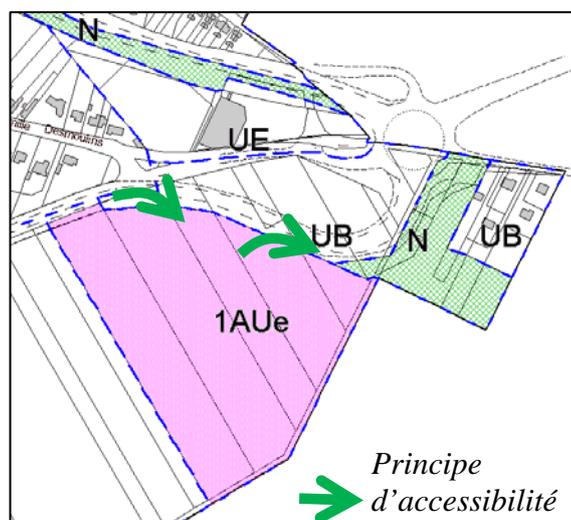


En parallèle, la commune souhaite prévoir des espaces d'urbanisation future à vocation économique, zonés 1 AUe :

- au Nord, un secteur de 4,8 Ha au contact direct du Parc d'Activité du 3 a été délimité. Cet espace pourrait bénéficier de la proximité du Tramway Lens-Hénin et du développement de la halte SNCF aussi bien en termes de mobilité que de dynamisme de la zone. Il s'agit actuellement d'une zone de friche abandonnée. Elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 200 mm rue de Lens. Cette zone est totalement couverte au Nord par une borne à incendie positionnée rue de Lens. Le Sud de la zone n'est en revanche pas couvert et pourrait nécessiter un renforcement du réseau. Elle pourra se raccorder au réseau d'assainissement de diamètre 500 mm de l'avenue Sikorski sous réserve d'affiner les besoins.



- En entrée Est de Méricourt un second secteur a été délimité, couvrant une superficie de 6 Ha. Cet espace aura une vocation d'activités économiques, en complément de la petite zone existante en entrée de ville. Cette zone identifiée 50NA dans le POS a été réduite afin de privilégier une entrée de ville naturelle (N). Le Syndicat Mixte du SCOT a fait savoir que bien que non reprise dans la cartographie du Document d'Orientation Générale, cette zone n'est pas incompatible avec les orientations du SCOT : *« la cartographie accompagnant le DOG, n'est pas prescriptive. Elle indique pour information les principaux parcs d'activités et ne reprend pas les ZAL. De plus, cette zone déjà existante au POS (50NA) ne peut pas être considérée comme une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation. Ainsi la présence d'un projet de ZAL au Nord du secteur agricole à préserver n'est pas incompatible avec les orientations du Scot, qui émet un avis favorable »*.



Par ailleurs, la zone s'inscrit dans une proximité avec la zone existante (LIDL) et doit permettre d'apporter une réponse adaptée à un projet de restructuration de l'enseigne (extension).

Cette zone reste la dernière opportunité du territoire communal pour l'accueil de nouvelles activités économiques et par conséquent pour la création d'emplois. Sa situation répond aux exigences de concentration des activités et de l'urbanisation puisqu'elle prend place à proximité du tissu commercial zonée UE compris entre la RD 40 et la RD 262 ainsi que dans le prolongement de l'urbanisation de Rouvroy. S'agissant d'un développement économique, la zone reste cohérente avec les orientations du PADD visant à contenir l'extension résidentielle dans les limites de la RD 40.

Concernant l'accessibilité, un principe d'entrée et sortie distincts en sens unique sera prescrit pour l'aménagement de la zone. Ce dispositif n'induit de ce fait, aucun aménagement sur la RD 40 et ne remettra pas en cause sa sécurité ou la fluidité du trafic.

La zone pourra directement se raccorder au réseau de diamètre 150 mm de la rue C. Desmoulins qui dispose d'un hydrant. Néanmoins il est séparé de la future zone d'activité par deux voiries. Un renforcement du réseau sera sans doute nécessaire au cœur de la zone ou en bordure de la RD 40. La zone pourra se raccorder au réseau d'assainissement de diamètre 600 mm de la RD 262 ou au réseau 200 et 300 mm de la rue C. Desmoulins après une extension de ces derniers.

Le projet économique de Méricourt est à placer en grande partie dans le cadre d'un aménagement à l'échelle de l'agglomération, avec une volonté de mise en place de sites complémentaires mais non concurrents. Cette politique, coordonnée par la Communauté de Communes de Lens-Liévin, tend à harmoniser progressivement l'ensemble des dispositifs d'accueil des entreprises et à renforcer leur capacité d'attraction.

Le programme de développement économique a pour but :

- de participer au changement d'image de marque du bassin minier en constituant une vitrine économique aux portes de l'agglomération, dans un cadre de qualité. Cela consistera à concentrer les efforts sur quelques sites qui permettent de mieux promouvoir l'agglomération. La qualité de ces sites permettra d'attirer des entreprises soucieuses de leur image de marque,
- de résorber des sites dégradés, quand cela est possible ou tout du moins de permettre la reconversion d'espaces enclavés qui sinon, seraient voués à un avenir de friche urbaine. Cela permettra de limiter la consommation des terres agricoles et de favoriser la restructuration de l'agglomération,
- de concentrer les activités dans des sites complémentaires et de qualité (traitement paysager),
- de lutter contre le taux de chômage important (18,9% à Méricourt), en accueillant de nouvelles entreprises.
- de permettre une meilleure adéquation entre emploi et formation :
  - en favorisant les relations "école-entreprise",
  - en organisant la gestion prévisionnelle de l'emploi,
  - en apportant aux organismes de formation professionnelle les éléments d'appréciation permettant d'adapter leurs stages,

Le projet économique de Méricourt s'inscrit pleinement dans ce programme puisqu'il permet :

- de conforter des zones économiques au travers un zonage spécifique
- de participer à leur valorisation ou leur réhabilitation en réglementant des aspects précis (volet paysager, hauteur)
- d'encadrer de manière qualitative le développement d'activités existantes (Wecxsteen)
- d'anticiper les projets à venir : Tramway de Lens, mutation de l'espace SNCF
- de valoriser un espace dégradé (Friche du Parc d'Activité du 3)
- de concentrer les activités économiques (Parc d'Activité du 3), zone en entrée Est de Méricourt

L'ensemble de ces zones possède un classement en UE pour les zones existantes et 1AUe pour leurs futures extensions. Le dispositif réglementaire mis en place vise à maintenir leur compétitivité en garantissant des considérations paysagères et architecturales. Ce afin d'en garantir l'intégration dans leur environnement, conformément au PADD.

### **3.2.3 Améliorer le cadre de vie**

Des actions participant à l'amélioration du cadre de vie ont été définies en complément des interventions envisagées dans le domaine de l'habitat et de l'économie.

#### **LA PROTECTION DU PATRIMOINE**

Du fait de son passé minier, la commune de Méricourt est constituée de trames urbaines diversifiées constituant des ensembles urbains typiques du bassin minier.

La définition des zones urbaines s'est appuyée sur les ensembles observés et décrits au sein du diagnostic. Ainsi l'élaboration des règles d'urbanisation veille à préserver la cohérence du tissu bâti et par la même le patrimoine urbain de la commune.

La Nécropole du 10 mars 1906 ainsi que le terril et les cheminements de la trame verte (ancien cavalier de mine) bénéficient désormais d'un zonage naturel assurant leur protection.

Les églises inscrites en tant que patrimoine rural (Ste Barbe et St Martin) étant propriétés communales il n'a pas été choisi d'y apposer une protection spécifique au titre de l'article L123.1-5 du Code de l'Urbanisme.

#### **PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL**

##### ***Les espaces naturels***

Les milieux naturels représentent sur Méricourt près de 43 Ha. Ils se répartissent sur 4 zonages différents, liés aux modalités d'occupation des sols (aire de gens du voyage) ou aux servitudes existantes (captages) :

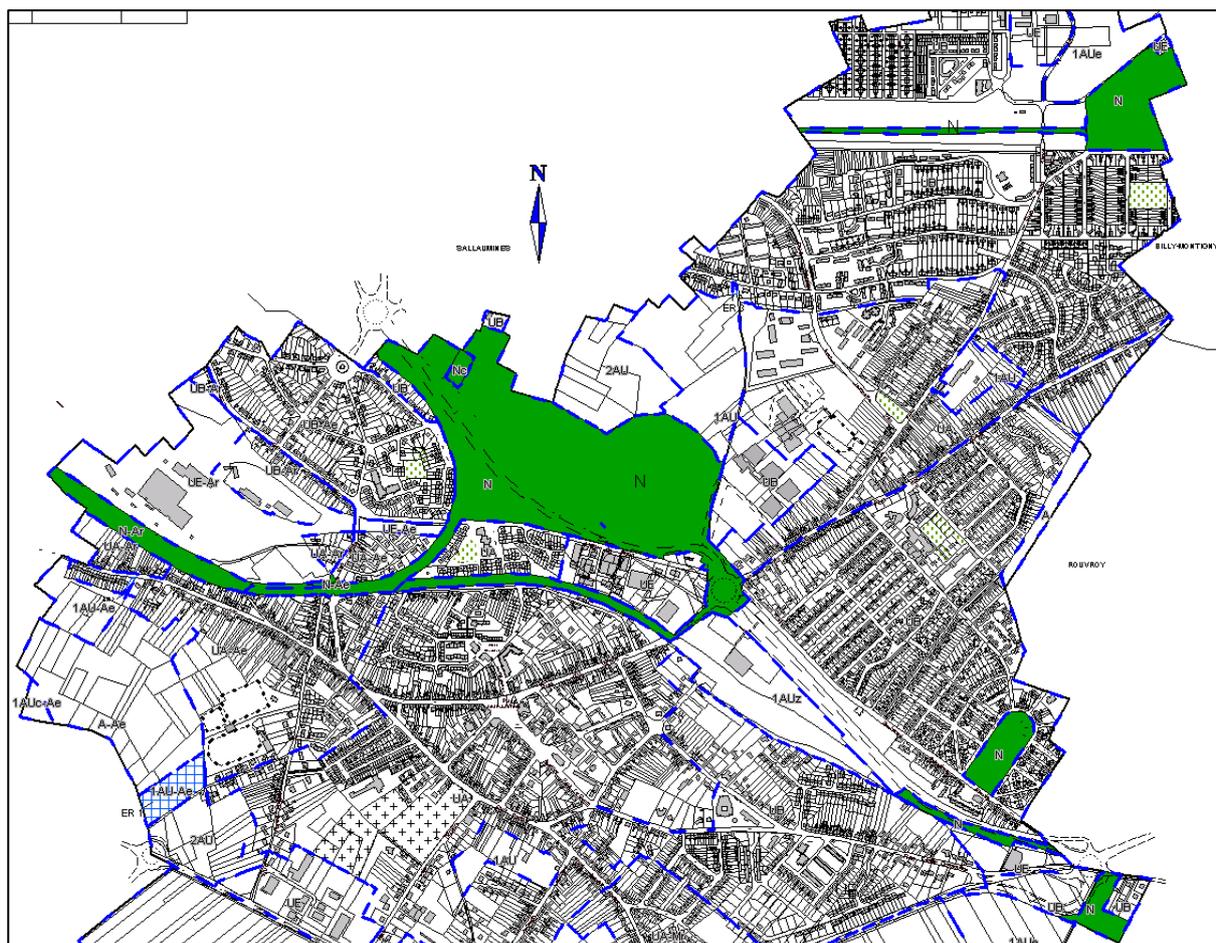
- Le cavalier Nord : il comprend la nécropole du 10 mars 1906 et se poursuit vers l'Ouest en bordure de la voie ferrée. Essentiellement composé d'une friche délaissée, il n'en reste pas moins qu'il fait l'objet d'une éventuelle mise en relation des anciens cavaliers de mine à l'échelle du Bassin minier (cavalier remarquable). Cette mise en relation vise notamment à recréer sur le territoire de véritables trames vertes permettant une circulation plus aisée des espèces floristiques et faunistiques. D'est en Ouest, une bande de 10 mètres permet de conserver cette continuité tout en assurant une zone tampon entre la voie ferrée et le projet de densification au Nord. Cette zone était intégrée au périmètre du domaine ferroviaire dans l'ancien POS (zone UH). Le secteur Ouest est également repris au sein de l'orientation d'aménagement concernant la zone de densification du secteur. A noter qu'il est également concerné par le projet de restructuration de la Halte SNCF et notamment sa mise en accessibilité pour les PMR.

- La troisième zone naturelle est la plus importante en superficie puisqu'elle comprend le terroir et les tracés de la trame verte. Cet espace est pour partie concerné par les périmètres de protection éloignée et rapprochée du captage d'Avion et induit donc une sectorisation de la trame verte en N-Ar et N-Ae. Le zonage suit les tracés des boucles 18 et 14 de la trame verte et permet donc d'introduire au cœur de la trame urbaine un espace végétal. A l'Est, le zonage s'interrompt au niveau de la zone 1AUz correspondant à l'éco-quartier.

Celui-ci décline dans sa réalisation des modes de circulations douces ainsi qu'une coulée verte permettant de respecter la continuité de la trame (cf. Orientation d'Aménagement). En ce sens, celle-ci se retrouve à l'extrémité Est de la commune, au sortir de la zone 1AUz.

Le classement en zone naturelle du terroir et ses abords induira lors de l'urbanisation des zones limitrophes un travail qualitatif sur les transitions. Cette zone permettra également de fournir un appui végétal ainsi qu'un cheminement privilégié au travers de la future zone 1AU mitoyenne.

Le prolongement de la zone N à l'Ouest du terroir permet de conforter l'axe naturel Est-Ouest de la commune.



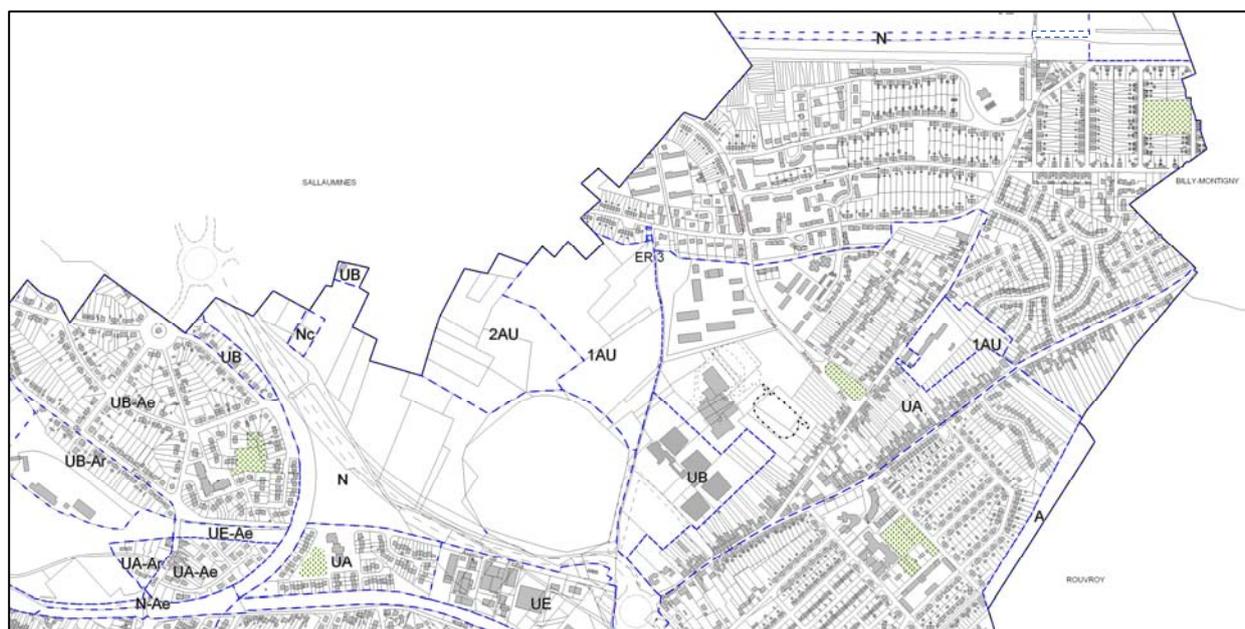
### **Les espaces verts :**

Au cœur du tissu urbain plusieurs espaces verts ont été identifiés à titre d'information. Inclus dans les zonages urbains (UA et UB) ils suivent les mêmes règles de constructibilité.

Ils constituent néanmoins des zones de respiration, aire de jeux qui sont autant d'espaces de proximité contribuant à la valorisation du cadre de vie mais également à faciliter les échanges entre les différents acteurs d'un même quartier. Ces 5 espaces sont éparpillés dans la trame urbaine et représentent une superficie totale de 2,3 Hectares.

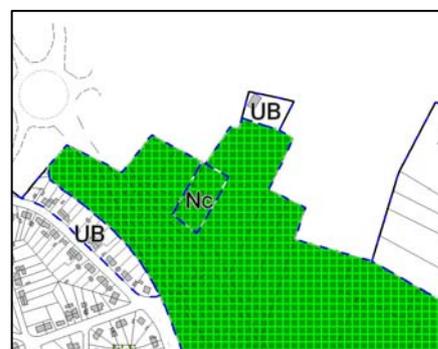
La commune assure la maîtrise foncière de l'ensemble de ces espaces de proximité garantissant leur préservation.

Bien que non inscrit au plan de zonage, le lotissement C. Desmoulin prévoit également une zone de jardins familiaux, intégrée dans le zonage urbain UA-Mr. La proximité du captage réglementant strictement l'utilisation des sols, le choix des jardins familiaux permettra d'offrir un espace vert de qualité dans la trame urbaine tout en respectant les périmètres de protection du captage.



### **L'aire d'accueil**

La commune de Méricourt compte sur son territoire une aire d'accueil des gens du voyage. Celle-ci bénéficiait d'un zonage 31NDb au POS. Dans la même logique, le nouveau zonage intègre cette zone au sein des espaces naturels avec une vocation dédiée à l'accueil des gens du voyage Nc.

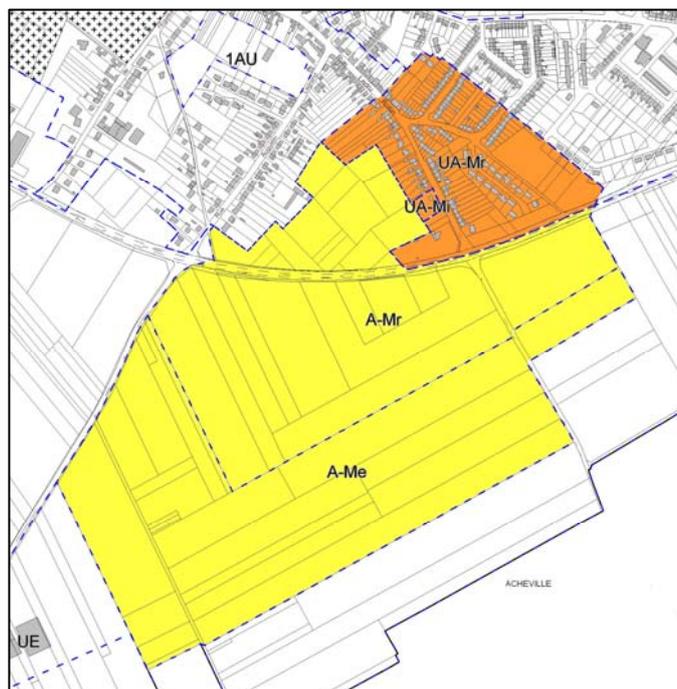
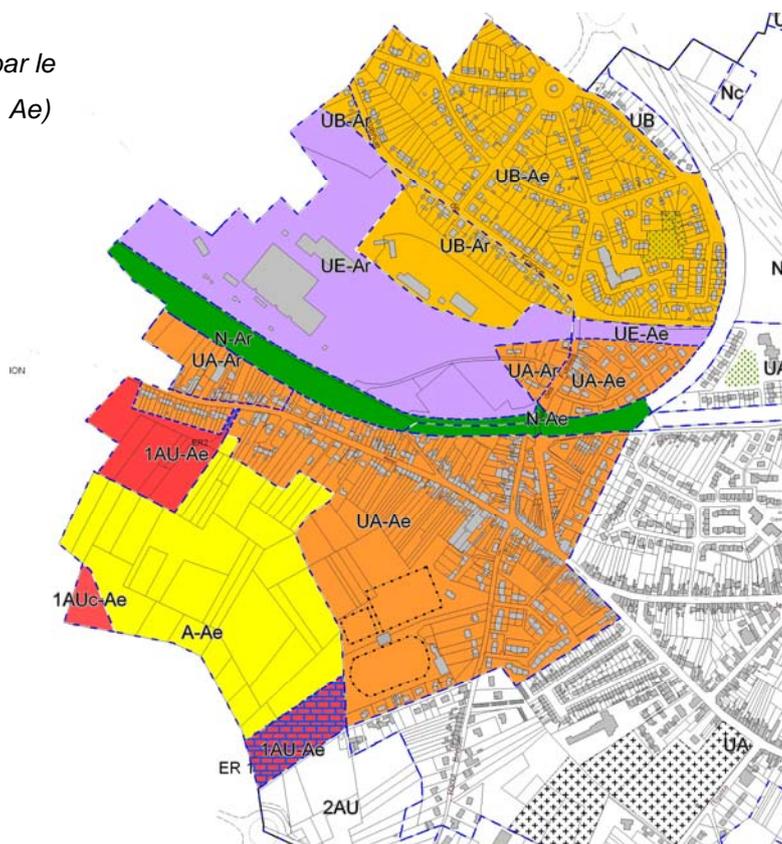


## PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

Méricourt est concerné par deux captages d'eau potable dont l'un est situé sur la commune d'Avion. Néanmoins les périmètres de protection immédiate (pour celui de Méricourt), rapprochée et éloignée intéressent de vastes surfaces communales. Ces captages sont protégés par arrêté préfectoral. Le PLU prend en compte la préservation de la ressource hydrogéologique de plusieurs manières :

- mise en place d'un zonage spécifique à chaque zone dans un souci de cohérence, de lisibilité et de compréhension
- règlement basé sur les dispositions des arrêtés préfectoraux

*Zones concernées par le captage d'Avion (Ar, Ae)*



*Zones concernées par le captage de Méricourt (Mi, Mr, Me)*

### 3.2.4 Prendre en compte les risques particuliers dans le projet

A titre d'information, la partie Sud de Méricourt est concernée par le périmètre du Plan de Secours Spécialisé du dépôt de munitions de Vimy. Celui-ci ne constitue pas une obligation ou une servitude.

La commune est également concernée par le risque de munitions anciennes de guerre ainsi que le transport de matières dangereuses (voie ferrée et RD 40).

#### LES SITES POLLUES

Après consultation de l'inventaire réalisé par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (sur le site Internet <http://basol.environnement.gouv.fr>), il s'avère il existe sur le territoire un site pollué ou potentiellement pollué. Il s'agit du Technicentre SNCF. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pris en 2008. Depuis, plusieurs études et mesures de dépollution ont été réalisées.

Le site BASOL précise que les différentes prescriptions de l'APMU ont bien été mises en œuvre.

Ce site déjà concerné par le périmètre des captages fait l'objet d'une occupation réglementée (arrêté repris dans les annexes).

Une autre base de données indique les sites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution, il s'agit de BASIAS. Treize sites ont été répertoriés, la plupart étant des stations services ou des pompes à essence. Contrairement à BASOL, l'inscription de sites dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### LE RISQUE INONDATION

La commune de Méricourt est exposée aux risques d'inondations par remontée de la nappe phréatique. Cette dénomination comprend également les inondations épisodiques qui ne revêtent pas forcément de caractère majeur. Le risque s'avère faible sur la majorité de la commune, voire très faible le long d'un axe central orienté nord-sud. Seule une petite portion à l'extrême nord-ouest est soumise à un risque d'intensité moyenne. La cartographie présentée page 62 n'a pas de valeur réglementaire mais reflète l'état des connaissances actuelles.

Le territoire compte trois arrêtés de Catastrophes naturelles pour les événements du :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques sur la commune (prescrit en 2003, abrogé en 2008).

Des travaux entrepris par la CommunAupole ont permis de résoudre les problèmes de saturation des réseaux au Sud de la commune. Cependant, il demeure un risque d'inondation au Nord, du à un problème de saturation des réseaux existants. En effet, la rue Pierre Simon à proximité de la voie de chemin de fer constitue un des points les plus bas de collecte des eaux.

#### LE RISQUE LIE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Pas-de-Calais informe du risque de mouvement de terrain présent sur Méricourt et ses alentours. Les risques sont dus à la présence de cavités souterraines, d'anciens puits de mine, et au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Ces derniers sont présentés en détail dans la première partie du rapport de présentation.

### ***Le phénomène de retrait-gonflement des argiles***

On constate que la commune de Méricourt présente en moyenne un aléa faible, sauf au niveau de la zone où apparaît la couche géologique composée de sable, de tuffeau et d'argiles sableuses, où l'aléa est moyen (le long de la rue C. Desmoulins).

### ***Présence de cavités souterraines***

A l'état d'abandon, deux anciennes carrières dans la partie nord de la commune sont répertoriées, dont une qui concerne à la fois Sallaumines et Méricourt.

Le creusement de sapes de guerre est également à l'origine de cavités. Ce sont des galeries creusées lors de la Première Guerre mondiale, destinées à la progression des troupes. Le contexte de leur création fait qu'il est difficile de toutes les inventorier. Plusieurs sapes de guerre, concentrées à l'ouest de la commune, ont ainsi été décelées et répertoriées au plan de servitudes.

Deux effondrements de cavités sont également signalés sur Méricourt en 2006 et 2008.

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de ces cavités localisées ou non localisées, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

### ***Présences de puits de mine***

Quatre puits de mine sont recensés : deux au centre à proximité du terail, et deux à l'extrême nord de la commune reportés au plan de servitudes.

### ***Risque sismique***

Selon la réglementation parasismique 2010, Méricourt est comprise dans la zone de sismicité 2, dite faible (arrêté du 22 octobre 2010). Ce classement impose des règles de construction reprises ci-dessous :

<b>Zone de Sismicité 2 (Faible)</b>	
Bâtiments neufs	Les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
Bâtiments existants	1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.  2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,42 m/s <sup>2</sup> .

## 4 TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune de Méricourt en trois types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés.
- Les zones à urbaniser qui correspondent à des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
- Les zones agricoles équipées ou non qui permettent la protection des terres agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres, conformes aux objectifs d'aménagement.

A chaque zone correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'autre part, les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements ou d'accès futurs, cohérents avec le développement de la commune.

### 4.1 LES ZONES URBAINES

#### Article R-123-5 du Code de l'Urbanisme :

*« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

L'ensemble des zones U présentées ci-après répondent à cette définition.

#### 4.1.1 Zone UA

**Le noyau urbain** de Méricourt reçoit un zonage **UA**. Cette zone s'étend le long d'un axe principal constitué des rues Blanqui, Pasteur, Victor Hugo, du 1er Mai, du 10 Mars et rue Pierre Simon.

Il s'agit du secteur où l'on trouve le plus de commerces de proximité et d'équipements (mairie, école, complexe sportif, église...).

La zone UA se caractérise par une densité du bâti importante, des hauteurs élevées et une implantation majoritairement à l'alignement. Le règlement de la zone **UA** intègre donc cette morphologie de type centre ville. Toutefois, la construction à l'alignement n'est pas obligatoire, un recul de 5 mètres minimum étant possible. Des adaptations sont également possibles au regard des nouvelles préoccupations environnementales (ensoleillement, ombrage...).

Une règle spécifique existe pour les secteurs en bordure de la RD 262.

Au regard des protections de captages d'eau potable présentes sur les communes d'Avion et de Méricourt, des sous-secteurs ont été ajoutés au plan de zonage. On distingue les sous-secteurs :

- **UA-Mi** : zone incluse dans le périmètre de protection immédiat (i) du captage de Méricourt (M).
- **UA-Mr** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage de Méricourt (M).
- **UA-Ar** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage d'Avion (A).
- **UA-Ae** : zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (A).

Pour ces sous-secteurs, le règlement reprend les dispositions des arrêtés préfectoraux de protection des captages. Les articles 1 et 2 sont complétés en fonction des occupations du sol admises sous conditions ou interdites.

**Au total, la zone UA a une superficie de 152,6 hectares dont 38,9 hectares sont concernés par les périmètres de protection des captages.**

	<b>UA</b>	<b>UA-Mi</b>	<b>UA-Mr</b>	<b>UA-Ar</b>	<b>UA-Ae</b>
Article 1 et 2 Occupation du sol	/	Cf. Arrêté préfectoral			Réglementation générale
Article 4 Réseaux	/	Raccord obligatoire au réseau d'assainissement collectif			/
Article 6 Implantation / emprise publique	Alignement Ou 5 mètres Exception au regard des préoccupations énergétiques Recul de 4 m de la RD 262				
Article 10 Hauteur maximale	16 mètres				
Article 12 Stationnement	1 pl/logement				

#### **4.1.2 Zone UB**

Il s'agit d'une zone d'habitations pavillonnaires de services et d'équipements, comportant notamment des cités minières.

Ces quartiers **UB**, plus ou moins anciens, se caractérisent par des formes plus variées (plus de mixité individuelle/collectif). Ils correspondent à certains quartiers périphériques de Méricourt assez denses (Cité du 3/15) et d'autres constitués de parcelles plus grandes (Lotissement C. Desmoulins).

L'ensemble de dents creuses répertoriées sur la commune sont comprises dans ce zonage :

- Au nord de la voie ferrée
- Au nord de la rue Arago
- Au Sud du Boulevard S. Allendé.

Au regard des protections du captage d'eau potable présent sur la commune d'Avion, des sous-secteurs ont été ajoutés au plan de zonage. On distingue les sous-secteurs :

- **UB-Ar** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage d'Avion (A).
- **UB-Ae** : zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (A).

Pour ces sous-secteurs, le règlement reprend les dispositions des arrêtés préfectoraux de protection des captages. Les articles 1 et 2 sont complétés en fonction des occupations du sol admises sous conditions ou interdites.

Le règlement de la zone UB, vise à conserver la structure urbaine existante (réglementation spécifique sur l'occupation des sols, les hauteurs, l'implantation des bâtiments par rapport à l'emprise publique).

**Au total, le secteur UB représente une superficie de 189,7 hectares dont 23,7 hectares sont concernés par les périmètres de protection des captages.**

	<b>UB</b>	<b>UB-Ar</b>	<b>UB-Ae</b>
Article 1 et 2 Occupation du sol	/	Cf. Arrêté préfectoral	Réglementation générale
Article 4 Réseaux	/	Raccord obligatoire au réseau d'assainissement collectif	/
Article 6 Implantation / emprise publique		5 mètres Recul de 4 m de la RD 262 Recul de 10 mètres de la RD 40 Recul de 10 mètres du domaine public ferroviaire	
Article 10 Hauteur maximale		12 mètres	
Article 12 Stationnement		1 pl/logement	

#### 4.1.4 Zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine destinée aux activités économiques, commerciales, de bureaux, de services d'équipements publics ou d'intérêt collectif. On retrouve plusieurs secteurs dispersés au sein de la trame bâtie.

Compte tenu de la vocation de la zone, les habitations (sauf celles nécessaires à la sécurité et au fonctionnement des installations) sont interdites. Les installations classées ou non y sont autorisées sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Au regard des protections du captage d'eau potable présent sur la commune d'Avion, des sous-secteurs ont été ajoutés au plan de zonage. On distingue les sous-secteurs :

- **UE-Ar** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage d'Avion (A).
- **UE-Ae** : zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (A).

L'aspect extérieur des constructions est réglementé, notamment au niveau des clôtures et des toitures.

Le paysagement de la zone, notamment les surfaces libres de constructions, est réglementé.

**La superficie totale de la zone UE est de 40,2 hectares dont 15,7 hectares concernés par les périmètres de captage d'Avion.**

	<b>UE</b>	<b>UE-Ar</b>	<b>UE-Ae</b>
Article 1 et 2 Occupation du sol	/	Cf. Arrêté préfectoral	Réglementation générale
Article 4 Réseaux	/	Raccord obligatoire au réseau d'assainissement collectif	/
Article 6 Implantation / emprise publique	5 mètres 10 mètres de la RD 40 10 mètres du domaine public ferroviaire		
Article 7 Implantation / limites séparatives latérales	5 mètres minimum au contact des zones d'habitat		
Article 8 Implantation / aux autres constructions de la propriété	5 mètres Minimum		
Art. 9 Emprise au sol	80 %		
Article 10 Hauteur maximale	15 mètres		

## 4.2 LES ZONES A URBANISER

### 4.2.1 Zone 1AU

Cette zone à caractère naturel non équipée ou insuffisamment équipée est destinée à être urbanisée à court terme sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. Elle est à vocation principale d'habitat. L'ensemble des zones 1AU font l'objet d'une orientation d'aménagement.

La réglementation de la zone **1AU** adoptera une densité moyenne et des gabarits proches de ceux existants dans les zones bâties périphériques.

Au regard des protections du captage d'eau potable présent sur la commune d'Avion, un sous-secteur **1AU-Ae** a été ajouté (zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (A)).

La réglementation générale s'applique à ce secteur.

**La superficie totale de la zone 1AU représente 17,0 hectares dont 4,2 concernés par le périmètre de protection éloigné du captage d'Avion.**

	1AU
Art. 6 Implantation / emprise publique	5 mètres Exception au regard des préoccupations énergétiques
Art. 9 Emprise au sol	Non réglementé
Art. 10 Hauteur maximale	12 mètres
Art. 12 stationnement	1 pl/logement + 1 pl visiteur / 5 logements + 1 pl vélo / 2logements (collectifs)

### 4.2.2 Zone 1AUc-Ae

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée ou insuffisamment équipée, destinée à être urbanisée à court terme sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. Elle est à vocation principale d'habitat

Elle est destinée à être transférée du territoire de la Commune de Méricourt au territoire de la Commune d'Avion dans le cadre du projet d'aménagement et de rénovation urbaine mené par cette dernière sur le site dit « Le Ponterlant ». La procédure de modification des limites communales a été entérinée par délibération du Conseil Municipal Méricourtois le 14 Octobre 2010.

Cette zone est concernée par le périmètre de protection du captage d'Avion repéré au document graphique par le zonage 1AUc-Ae dans lequel la réglementation générale s'applique.

**La superficie totale de la zone 1AUc-Ae représente 0,5 hectares.**

	1AUc-Ae
Art. 6 Implantation / emprise publique	5 mètres / Alignement
Art. 9 Emprise au sol	Non réglementé
Art. 10 Hauteur maximale	11 mètres
Art. 12 stationnement	Règles : Logements Logements personnes âgées Commerces et services

#### 4.2.3 Zone 1AUz

Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future organisée et à vocation dominante d'habitat dans la mesure où les conditions de réalisation de tous les équipements nécessaires sont assurées, conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme. Elle concerne l'éco-quartier en cours de construction (procédure ZAC) et dont le dossier de réalisation a été approuvé le 21 décembre 2010. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

La réglementation de l'éco-quartier définit des règles particulières en matière de gestion des eaux pluviales, de densité, de stationnement, de création d'espaces verts...

**La superficie totale de la zone 1AUz représente 7,9 hectares.**

	1AUz
Art. 4 Réseaux	Possibilité d'un raccord non systématique pour les eaux pluviales (réutilisation : arrosage, WC)
Art. 6 Implantation / emprise publique	Soit à l'alignement, soit avec un retrait d'au moins 3 m. Une implantation différente peut être admise
Art. 10 Hauteur maximale	R+3 maximum si non équipement public SI équipement public hauteur maximale de 15 m
Art. 12 Stationnement	2 pl/logement + 1 pl visiteur /3 logements + 2 pl vélo / logement

#### 4.2.4 Zone 1AUe

Il s'agit d'une zone non-équipée, destinée à l'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques.

On retrouve deux secteurs 1AUe sur Méricourt :

- un espace au Nord qui prend place sur une friche abandonnée au contact du parc d'activités du 3
- un espace en entrée Est de Méricourt, en bordure de la RD 40, de l'autre côté de la zone UE.

**La superficie totale de la zone 1AUe représente 10,9 hectares.**

	1AUe
Art. 6 Implantation / emprise publique	10 mètres de la RD 40
Art. 7 Implantation / limites séparatives	5 mètres minimum au contact des zones d'habitat
Art. 8 Implantation / autres constructions de la propriété	5 mètres
Art. 9 Emprise au sol	80%
Art. 10 Hauteur maximale	15 mètres

#### 4.2.5 Zone 2 AU

Elle correspond à une zone naturelle réservée à l'urbanisation à long terme. Seules les installations légères à usage agricole à condition d'être démontables y sont autorisées. Ces zones font l'objet d'une orientation d'aménagement.

Cette zone ne pourra être urbanisable qu'après une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**La zone 2AU totalise une superficie de 11 hectares.**

#### Précisions sur les zones AU :

##### **Article R-123-6 du Code de l'Urbanisme :**

*« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »*

L'ensemble des zones AU présentées ci-après répondent à cette définition :

- Les zones 1AU disposent des réseaux (voirie, eau potable, assainissement, électricité) suffisants sur zone ou à proximité **immédiate (voir notice explicative des annexes sanitaires du présent PLU) ou en périphérie. Ainsi les zones du Chemin d'Arleux et de l'école Kergomard, inclus dans la trame bâtie existante ne disposent-ils d'aucun réseau en cœur de zone.**
- Les zones 2AU ne sont pas desservies de manière suffisante pour être classées en 1AU. La zone 2AU au Nord-Est du terri (6,2 Ha) n'est desservie par aucune voirie et ne dispose pas de réseaux de viabilisation.
- De même, la zone 2AU en limite de la RD40 ne dispose d'aucun réseau et accès.

### 4.3 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES N

Ces zones correspondent essentiellement à la trame verte, au mémorial du 10 Mars 1906, au teruil et à l'espace vert situé dans la Cité du Maroc.

Les installations ou aménagements à usage d'activités sportives, de loisirs, de culture ou de promenade, de détente et de promenade y sont autorisés.

Le secteur **Nc** est dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Au regard des protections du captage d'eau potable présent sur la commune d'Avion, des sous-secteurs ont été ajoutés au plan de zonage. On distingue les sous-secteurs :

- **N-Ar** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage d'Avion (A).
- **N-Ae** : zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (A).

A chaque extrémité Est/Ouest du secteur 1AUz, la zone **N** de la trame verte s'interrompt. La continuité sera assurée dans le cadre de la réalisation de l'éco-quartier. L'aménagement de la ZAC garantit le maintien d'une liaison Est-Ouest de la trame verte repris dans l'orientation d'aménagement. En sortie Est de l'éco-quartier, un zonage **N** assure la continuité jusqu'en sortie de Méricourt (en limite avec Rouvroy).

**Au total, la superficie totale de la zone est de 47,3 Ha dont 0,4 Ha en secteur Nc et 4,2 hectares concernés par les périmètres de protection du captage d'Avion.**

	<b>N</b>	<b>N-Ar</b>	<b>N-Ae</b>	<b>Nc</b>
Article 1 et 2 Occupations autorisées	/	Cf. Arrêté préfectoral	Réglementation générale	Installations et infrastructures nécessaires à l'aire d'accueil

### 4.4 LA ZONE AGRICOLE A

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son intérêt agricole. Elle s'étend dans en grande partie au Sud de la RD 40. Une mince bande de terre en limite de Rouvroy est également zonée A. On retrouve également quelques terres agricoles au contact du tissu bâti et des zones 1AU-Ae.

Les occupations et utilisations du sol autorisées concernent uniquement celles en lien avec l'exploitation agricole.

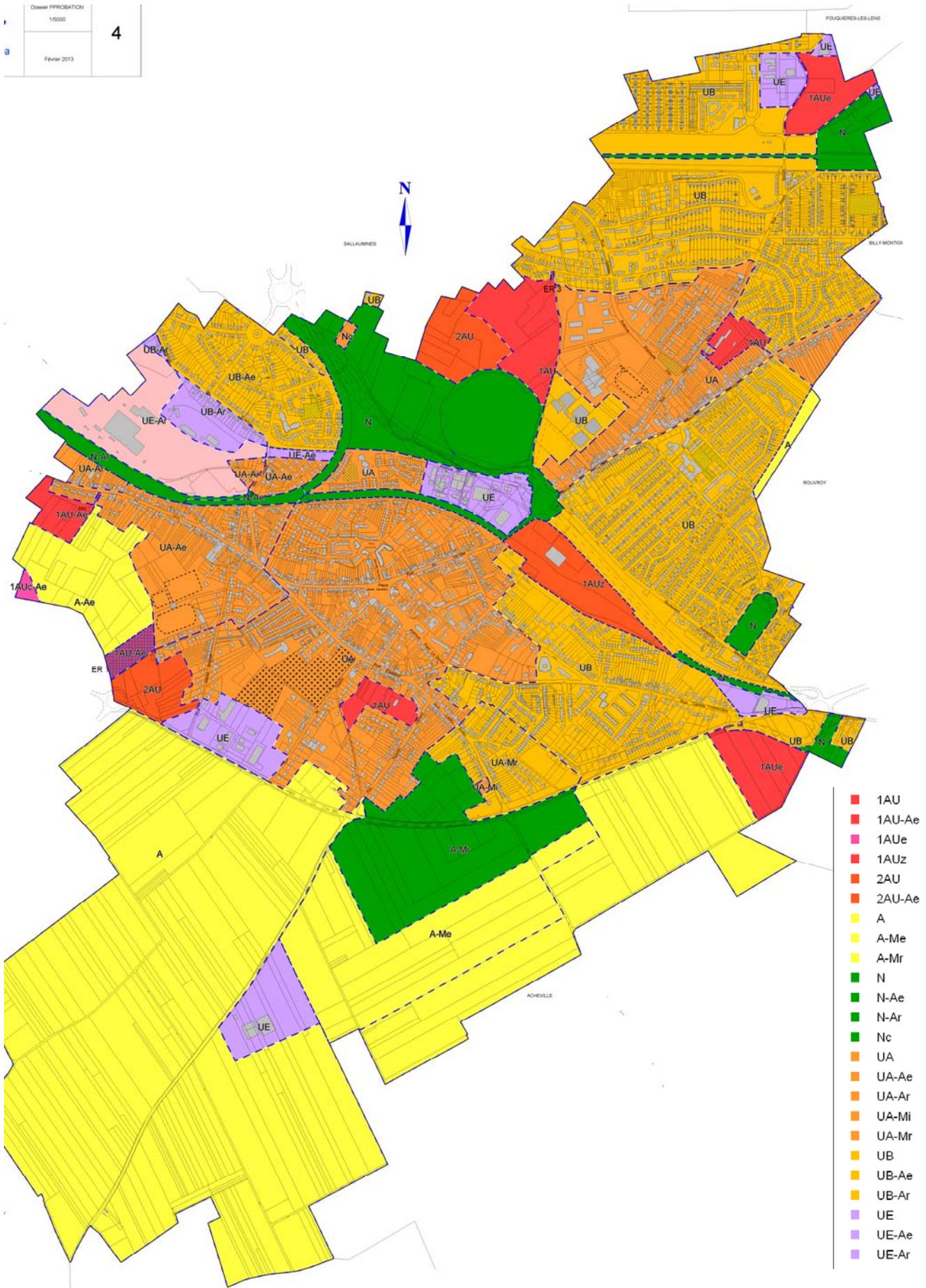
Au regard des protections du captage d'eau potable présent sur la commune de Méricourt, des sous-secteurs ont été ajoutés au plan de zonage. On distingue les sous-secteurs :

- **A-Mr** : zone incluse dans le périmètre de protection rapproché (r) du captage d'Avion (M).
- **A-Me** : zone incluse dans le périmètre de protection éloigné (e) du captage d'Avion (M).

	<b>A</b>	<b>A-Mr</b>	<b>A-Me</b>
<b>Art. 6 : Implantation /emprise publique</b>	10 mètres		
<b>Art. 7 : Implantation /limites séparatives latérales</b>	5 mètres		

# LE ZONAGE EN COULEUR

Dossier PROBATION	4
Février 2013	



- 1AU
- 1AU-Ae
- 1AUe
- 1AUz
- 2AU
- 2AU-Ae
- A
- A-Me
- A-Mr
- N
- N-Ae
- N-Ar
- Nc
- UA
- UA-Ae
- UA-Ar
- UA-Mi
- UA-Mr
- UB
- UB-Ae
- UB-Ar
- UE
- UE-Ae
- UE-Ar

## 5 SUPERFICIE DES ZONES

Zones et secteurs : Avant révision du P.L.U. (en hectares)		Zones et secteurs : Après révision du P.L.U. (en hectares)	
UC	110,00	UA	113,7
		UA-Mi	0,2
		UA-Mr	10,6
		UA-Ar	2,7
		UA-Ae	25,4
UD	177,21	UB	168,5
		UB-Ar	4,9
		UB-Ae	18,8
ZAC	20,4	Intégrée en zone urbaine	
UH	32,97	Intégrée aux zones adjacentes	
UI	15	UE	24,5
		UE-Ar	15
		UE-Ae	0,7
<b>Total des Zones Urbaines</b>	<b>355</b>	<b>Total des Zones Urbaines</b>	<b>385,0</b>
30NAz	8,1	1 AU	12,8
40 NA	0,2	1AU-Ae	4,2
		1AUz	7,9
30 NA	19,3	1AUc-Ae	0,5
20 NA	7,35	1AUe	10,9
50 NA	51,9	2AU	11
<b>Total des Zones à Urbaniser</b>	<b>86,9</b>	<b>Total des Zones à Urbaniser</b>	<b>47,3</b>
10 NC	278,72	A	216
		A-Mr	27,5
		A-Me	30,9
		A-Ae	13,5
<b>Total des Zones Agricoles</b>	<b>279</b>	<b>Total des Zones Agricoles</b>	<b>287,9</b>
31 ND	41,85	N	40,5
NB	2,00	Nc	0,4
		N-Ar	3,1
		N-Ae	1,1
<b>Total des Zones Naturelles</b>	<b>44</b>	<b>Total des Zones Naturelles</b>	<b>45,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>765</b>	<b>Total</b>	<b>765</b>

## 6 LES RESERVES FONCIERES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de préciser les besoins, de préciser des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

Le parti d'aménagement induit la réalisation de nouveaux aménagements afin de faciliter l'interconnexion des nouveaux quartiers au reste de la ville ou l'aménagement d'équipements publics.

Au total, ce sont **3 emplacements réservés** qui ont été inscrits :

### Emplacements réservés :

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER 1	Centre de secours (1AU-Ae)	Commune et SDIS	15 360 m <sup>2</sup>
ER 2	Voirie d'accès à la zone 1AU-Ae	Commune	475 m <sup>2</sup>
ER 3	Accès à la zone 1AU au Nord du terriil	Commune	325 m <sup>2</sup>

**PARTE 4: INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET  
MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN  
VALEUR**

---

# 1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPENSATOIRES

L'élaboration du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques a été considéré.

## 1.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

	ENJEUX	OBJECTIF
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	Quelques contraintes liées à la nature du sous-sol, suite à l'histoire minière de la commune. (présence de cavités souterraines, d'anciens puits de mine, et phénomène de retrait et de gonflement des argiles, risque sismique).	Identifier clairement les anciens sites miniers afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute construction à proximité.

### 1.1.1 Les impacts sur le sous-sol et la topographie :

#### **Sur le sous-sol :**

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières). Les extensions envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

Toutefois, liées à l'exploitation minière d'antan, de nombreuses cavités souterraines ont été réalisées principalement aux alentours des anciens puits de mine.

Par ailleurs, des sapes de guerre sont disséminées de façon diffuse dans l'espace urbain. L'urbanisation des nouveaux espaces d'extension devra intégrer ce risque.

#### **Topographie :**

Méricourt présente un faible relief n'induisant pas de contrainte topographique particulière.

En revanche, le terail qui culmine à 125 mètres forme un point haut fortement visible.

La contrainte topographique est donc d'ordre paysager, notamment pour les espaces 1AU situés en bordure du terail.

A l'inverse la planéité des terres agricoles en limite d'Avion (1AU-Ae, 2AU-Ae, 1AU) induit des perspectives intéressantes vers les collines de l'Artois qu'il convient d'intégrer dans les projets.

### 1.1.2 Les mesures compensatoires :

#### **Sur le sous-sol :**

Le pétitionnaire est informé au sein des dispositions générales du règlement, du risque d'affaissement minier sur la commune de Méricourt. Les projets urbains devront prendre en compte ces aspects notamment en privilégiant la réalisation d'études géotechniques relatives à la recherche de cavités qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

De plus, chaque zone concernée par la présence de puits de mine fait l'objet d'un rappel en début de chapitre. Le risque de retrait-gonflement des argiles ainsi que la réglementation liée au risque sismique est reprise dans le règlement, soit en début de chapitre soit dans les dispositions générales.

Il est explicitement indiqué de se rapprocher du service risque de la DREAL avant l'établissement des projets.

#### **Pour la topographie :**

La topographie ne contraindra pas l'aménagement urbain d'un point de vue technique. En revanche, les projets doivent veiller à intégrer les dimensions paysagères induites par les effets de topographie (vue sur les collines de l'Artois, prise en compte du terroir).

## 1.2 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

	ENJEUX	OBJECTIFS
ORGANISATION ET PERCEPTION DU TERRITOIRE	<p>Méricourt se situe à l'interface de deux territoires distincts : au Nord, le cœur urbain dense formé par l'agglomération Lensoise et au Sud les collines de l'Artois.</p> <p>Une ville, composée de différentes entités : la zone urbaine et la zone agricole</p>	<p>Gérer ce passage entre ces deux entités du territoire, identifiées par le SCOT.</p> <p>Gérer les transitions entre l'espace urbain et l'espace rural.</p>

### 1.2.1 Impacts sur le paysage

La définition de nouveaux espaces d'extension va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages. La constitution de nouvelles zones habitées va modifier les perceptions paysagères que l'on a sur certaines portions du territoire.

Aussi, en fonction des priorités définies dans le projet et de la qualité des paysages en présence, les impacts vont être très variables d'une perception à l'autre.

### 1.2.2 Mesures compensatoires

Les différents éléments clés du paysage méricourtois ont été identifiés et pourront ainsi être intégrés dans la définition des futurs projets d'urbanisation.

Le terroir, bénéficie d'un zonage N qui veille à son maintien et donc à la préservation du patrimoine paysager.

De même, l'entrée Est de la commune voit deux zones N s'implanter à proximité du rond point. Ce faisant, la ville entend valoriser cette entrée de manière naturelle.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs peut aussi être synonyme d'une valorisation paysagère. La ZAC éco-quartier permet de réhabiliter une friche abandonnée de même que l'implantation au Nord d'une zone 1AUe avenue Sikorski.

Enfin, le maintien d'une vaste zone agricole au Sud et l'urbanisation résidentielle contenue dans les limites de la RD 40 veillent à maintenir un espace offrant de vastes vues sur les collines de l'Artois.

### 1.3 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

	ENJEUX	OBJECTIF
ENVIRONNEMENT NATUREL	<p>On distingue au premier abord, deux grandes entités paysagères sur la commune, (urbain / agricole), mais Méricourt présente une diversité importante caractérisée par la présence de nombreux vestiges de l'activité minière.</p> <p>La commune n'est concernée par aucune protection réglementaire ni aucun inventaire naturel.</p> <p>Le terroir : une richesse écologique potentielle.</p> <p>Espaces verts, alignements d'arbres et friches de la commune, introduisent l'élément végétal au cœur du tissu urbain.</p>	<p>Mettre en valeur le patrimoine naturel par le développement des sites dans le cadre de la trame verte du SCOT, tout en préservant l'espace agricole au Sud.</p>

#### 1.3.1 Les impacts

Le milieu naturel est principalement constitué par la trame verte qui traverse Méricourt d'Est en Ouest. Les délaissés miniers inexploitable aux abords de la RD 262 sont également devenus des lieux propices à l'expression d'une flore sauvage. De même, le cavalier minier au Nord comprenant la nécropole du 10 mars 1906 présente un intérêt floristique dans le cadre d'une mise en relation des cavaliers à grande échelle. En ce sens, la préservation du milieu naturel a été opérée au travers le classement en zone N de ces espaces, en cohérence avec les projets urbains qui incluent dans leur aménagement la préservation de ces secteurs propices à la biodiversité mais également aux cheminements doux. Cette préservation s'inscrit dans une démarche à grande échelle de trame verte du bassin minier et de mise en relation des différents éléments naturels.

Les espaces d'extension envisagés ont été choisis dans la continuité du tissu urbain existant, sur des espaces influencés par les activités humaines et par conséquent présentant un intérêt moindre au niveau naturel. De plus, ces zones d'extensions sont inféodées en grande partie au milieu agricole et de ce fait, présentent un aspect naturel relativement restreint. Les impacts sont par conséquent très limités.

### 1.3.2 Les mesures compensatoires

La collectivité s'est efforcée dans l'ensemble de ces projets d'extension de préserver ses espaces naturels. Le zonage N établi s'inscrit dans la démarche entreprise à l'échelle du bassin minier. Ainsi, le cavalier remarquable identifié au Nord fait l'objet d'un zonage N, assurant sa protection. Par ailleurs, il est repris au sein d'une orientation d'aménagement afin de veiller à son intégration dans l'urbanisation à proximité.

Par ailleurs, le règlement de chaque zone prévoit la réalisation de plantations de végétaux à choisir parmi des essences locales. Ce faisant, le projet contribue à l'insertion du végétal au cœur du tissu urbain.

C'est aussi dans cette optique que le plan de zonage identifie à titre informatif des espaces verts au cœur du tissu urbain. Ces espaces de proximité constituent des zones de loisirs, de rencontre, d'échange et contribuent à l'insertion d'un maillage vert sur le territoire communal. Par ailleurs, la commune assure la maîtrise foncière de ces espaces.

## 1.4 INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

	ENJEUX	OBJECTIFS
<b>SOCIO ECONOMIE</b>	Un nombre d'exploitations agricoles en forte régression depuis le dernier recensement de 1988. Phénomène régional et national.	Protéger l'activité agricole existante.

### 1.4.1 Les impacts :

Au regard du foncier disponible, des souhaits démographiques souhaités et de l'activité agricole existante, Méricourt s'est orienté vers une réduction du foncier urbanisable dans le POS. Ainsi des terres à vocation d'urbanisation à long terme ont-elles retrouvé un statut agricole. D'autres terres agricoles zoné en espace d'urbanisation à long terme bénéficient d'un zonage naturel, privilégié afin de permettre l'activité agricole sans autoriser la construction de bâtiments. Il s'agit notamment de secteurs enclavés comme ceux aux abords du terail.

On peut donc légitimement supposer que les impacts pour l'activité agricole de Méricourt sont réduits.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture,
- Désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

### 1.4.2 Mesures compensatoires :

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;

- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- Les extensions s'inscrivent également dans la continuité des projets des villes limitrophes réduisant ainsi le risque d'enclaver des terres situées sur les communes voisines
- Les zones d'extension maintenues sont déjà connues depuis de nombreuses années (au moins dix) des agriculteurs exploitants. Le phasage programmé permet également d'anticiper les mutations.
- Les zones d'extension à occupation agricole concernent pour plus de la moitié des espaces enclavés, contraints par les axes de déplacements (RD 262) ou l'urbanisation de Méricourt et des villes voisines (Sallaumines).

## 1.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

	ENJEUX	OBJECTIFS
<b>DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de population qui a diminué de 1975 à 1999 avec – 2 083 habitants (soit – 87 hab/an), pour atteindre 11 723 habitants.</li> <li>Puis, de 1999 à 2008, évolution positive, avec + 362 habitants supplémentaires (soit + 40 hab/an) pour atteindre alors en 2008, 12 085 habitants.</li> <li>- 434 logements construits entre 1999 et 2008 (soit 48 logts/an).</li> <li>- Le nombre moyen d'habitant par résidence principale atteint en 2008 environ 2,57.</li> </ul>	<p>Pour permettre dans un premier temps, un maintien de la population de 2010 à 2020 : le besoin en logement est compris entre 197 et 269 unités, soit entre 6,6 et 9,0 hectares de foncier.</p> <p>Pour permettre dans un second temps, un maintien de la population de 2020 à 2030 : le besoin en logement est compris entre 408 et 343 unités, soit entre 13,6 et 11,4 hectares de foncier.</p> <p>Puis, pour permettre une augmentation de capacité d'accueil entre 970 et 987 habitants d'ici 2030, le besoin en logement est compris entre 420 et 413 unités, soit entre 14,0 et 13,8 hectares de foncier.</p> <p>Le SCOT impose pour les communes situées dans l'entité <i>cœur urbain</i>, une densité minimale de 30 logts/ha.</p>

### 1.5.1 Impacts :

Le projet PLU dans son ensemble a pris en compte la satisfaction des besoins de la population en terme d'équipements (fonctionnels, récréatifs, enseignement...) et de diversité du parc de logement.

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements et de nouvelles activités.

### 1.5.2 Mesures compensatoires :

Le développement de l'urbanisation devrait permettre de poursuivre la croissance démographique observée depuis 1999. L'apport de logements sera progressif puisque le projet communal s'établit en deux temps :

- une première phase de maintien de la population d'ic à 2020
- une seconde phase de croissance jusqu'en 2030.

Par ailleurs, il est impossible d'envisager le remplissage soudain et complet des zones ouvertes à l'urbanisation.

L'urbanisation projetée vient s'insérer au niveau d'équipements existants ou en cours de réalisation (EHPAD), ou en propose de nouveaux dans le cadre du projet (Médiathèque).

Sur l'intégralité du territoire et au fur et à mesure, les équipements communaux pourront être améliorés et adaptés à la nécessité des besoins observés.

## **1.6 INCIDENCES SUR L'HABITAT**

### **1.6.1 Impacts**

Les zones d'extension de l'habitat permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaires à l'accroissement maîtrisé de la population. Celle-ci devrait atteindre les 13072 habitants d'ici 2030.

Ainsi, de 2010 à 2030 pour permettre un maintien de la population dans un premier temps (2010-2020) puis son accroissement (2020-2030), il faudrait construire en moyenne 1 025 logements (hors zone 1AUz).

Ces estimations induisent un rythme de construction de 53 logements par an entre 2010 et 2020 (zone 1AUz comprise) et de 79 logements par an entre 2020 et 2030.

La réalisation de ces nouveaux projets de construction répondant aux besoins de la population aura une incidence positive (offre adaptée, meilleure adéquation, mobilité au sein du parc de logement).

Les différents projets développés répondront aux objectifs du SCOT en proposant une offre en accession de 50%.

### **1.6.2 Mesures compensatoires**

L'espace urbanisé ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie. En effet, les zones prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation de Méricourt puisqu'elles se situent aux franges du bâti dans les espaces restés vides et/ou enclavés.

De plus, les dispositions prises dans l'article 11 du règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune de Méricourt. L'intégration, s'étalant sur de nombreuses années, devrait se faire sans difficulté.

Enfin, les zones maintenues comme zones à urbaniser sont des zones inscrites au POS actuel. Ainsi leur changement de vocation est prévu depuis de longues années.

## **1.7 INCIDENCES SONORES**

### **1.7.1 Impacts :**

Le bruit des infrastructures de transport terrestre a été pris en compte. Les principales zones concernées, situées sur le plan de servitudes et d'obligations diverses, sont citées dans le règlement (dispositions générales et en-tête de zone) et font l'objet de prescriptions acoustiques. L'ensemble des voies concernées est repris dans un tableau : dans le rapport de présentation, dans les dispositions générales du règlement et dans les annexes du PLU (liste des servitudes et obligations diverses).

### **1.7.2 Mesures compensatoires :**

Le projet de développement s'est attaché à éviter au maximum un développement des zones d'habitat au contact des infrastructures bruyantes de transport.

Dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, il revient aux maîtres d'ouvrages de prendre en compte les dispositions techniques applicables suite aux différents arrêtés ministériels et préfectoraux (isolement de façade supérieur à 30dB).

Par ailleurs, les nouveaux secteurs d'extension s'accompagnent d'une réglementation incitative en matière de stationnement pour les cycles. La prise en compte de cet aspect peut influencer de manière positive les flux de circulations, notamment au sein des axes urbains.

## 1.8 INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

	ENJEUX	OBJECTIF
<b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	Méricourt bénéficie d'une bonne desserte par le réseau Urbain TADAO. La gare TER <i>Coron de Méricourt</i> est très peu mise en avant, et sous exploitée. Il n'y a que très peu de pistes cyclables sur l'ensemble de la commune.	Faciliter l'intermodalité entre la voiture, le train, les modes doux et à terme le Tramway. Créer un pôle d'échange, en renforçant le rôle de la gare, en créant un parking relais, en rééquilibrant la voirie au profit des modes doux (avenue du 10 mai et rue Pierre Simon).
	Méricourt reçoit sur sa commune deux boucles de la trame verte du bassin minier, ainsi qu'un itinéraire de liaison entre espaces naturels et un chemin de grande randonnée de Pays.	Développer cette trame verte, et la mettre en valeur.

### 1.8.1 Impacts :

Le projet devrait apporter des modifications mineures à la qualité de l'air actuelle par :

- l'installation des habitations et leur système de chauffage,
- l'installation de nouvelles activités,
- l'apport d'une nouvelle circulation automobile.

La circulation routière provoque des impacts directs sur la qualité de l'air par émission de polluants issus du trafic routier : dioxyde d'azote, composés organiques volatiles, poussières en suspension, ozone, benzène, monoxyde de carbone...

L'augmentation des émissions polluantes atmosphériques liée à l'augmentation du trafic généré par le projet n'aura qu'un effet très limité sur la qualité de l'air.

### 1.8.2 Mesures compensatoires :

La CommunAupole de Lens-Liévin a engagé une réflexion globale et volontaire sur l'organisation et la gestion des déplacements via la réalisation d'un Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2007.

Plusieurs actions ont été définies avec lesquels le projet de Méricourt est compatible :

- la limitation de la péri-urbanisation et une préférence donnée à la densification : ce faisant, on limite les déplacements péri-urbains et on facilite l'accès au transport en commun. En intégrant l'ensemble de ces zones d'extension dans la continuité des zones urbaines existantes, Méricourt répond à l'objectif du PDU.
- Le développement des tracés modes doux : le PLU prévoit le maintien et le renforcement par un zonage adapté de la trame verte, propice aux déplacements pédestres et cyclables. De même, les projets à venir intégreront des sentes piétonnes visant à faciliter le liaisonnement inter-quartier
- Méricourt définit dans son PADD la volonté d'un renforcement des liaisons centre bourg – tramway de Lens-Hénin. Cette orientation trouve une première traduction dans le zonage UB apposé à la halte SNCF. Celui-ci permettra la requalification du site et notamment son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Concernant les deux roues, les zones 1AU doivent prévoir des places de stationnement à destination de l'habitat collectif. Cette mesure devrait permettre un report progressif vers les déplacements cyclables.

## **1.9 INCIDENCES SUR LE RESEAU ROUTIER**

### **1.9.1 Impacts sur les accès et dessertes**

La réalisation des différentes zones d'extension (habitat et activité) a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier sensiblement le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

Les modifications de voirie concernent principalement :

- Le bouclage entre le chemin d'Arleux et la rue A. Legrand par la création d'une nouvelle voirie
- La réalisation d'un accès à la zone UB de l'EHPAD depuis le giratoire du droit des enfants
- La mise en place de 2 emplacements réservés pour garantir l'accès aux zones 1AU au Nord du terail et à proximité d'Avion.
- Le bouclage des voiries prévues au niveau de l'école Kergomard

### **1.9.2 Les mesures compensatoires projetées**

L'ouverture progressive des espaces d'extension permettra à la population de s'habituer à l'évolution du réseau viaire.

Ces modifications concernent principalement la desserte de nouveaux terrains et ne devraient donc pas modifier le schéma viaire général de la commune.

De plus, les extensions seront principalement desservies dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire. Les projets d'urbanisation veilleront à faciliter le liaisonnement des nouvelles voiries avec la trame urbaine existante ou future de manière à limiter la réalisation des voies sans issues.

Des dispositions relatives à la voirie figurent dans l'article 3 du règlement de chaque zone.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation bénéficient de dessertes en transports en commun présentent dans un rayon de moins de 600 mètres. Les zones intègrent également dans les orientations d'aménagement des dispositions pour la prise en compte des modes doux et trois d'entre elles sont à proximité immédiate d'un tracé de la trame verte. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles zones favoriser également les déplacements modes doux, en lien avec une politique de liaisonnement des équipements et des lieux de vie (ZAC Eco-quartier, Zone 1AU du terail et équipement scolaires...).

### **1.9.3 Impacts sur le stationnement**

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents de Méricourt mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents sites d'activité ou de loisirs de la commune.

### **1.9.4 Les mesures compensatoires projetées**

Le problème de stationnement et de son impact peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Celles-ci concernent avant tout les zones 1AU et la zone 1AUz.

Dans les autres zones, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des demandes d'autorisation de construire. Les dispositions relatives au stationnement figurent dans l'article 12 du règlement de chaque zone (1 place par logement en UA et UB).

Par ailleurs, soucieux d'inciter l'usage des vélos des normes ont été intégrées au règlement de l'ensemble des zones à urbaniser.

<b>1AU</b>	<b>1AUz</b>
1 place par logement +	2 places par logement +
1 place visiteurs pour 5 logements +	1 place visiteur pour 3 logements +
1 place vélo pour 2 logements (collectif)	2 places vélos par logement

## **1.10 INCIDENCES SUR LES RESEAUX, LA RESSOURCE EN EAU ET LES DECHETS**

### **1.10.1 Les impacts :**

Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement des espaces d'extension aura un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

### **1.10.2 Mesures compensatoires :**

#### ***Assainissement et réseaux divers***

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (séparatif ou pseudo-séparatif). Une attention particulière a été apportée aux secteurs concernés par les zones de protection de captage d'eau potable. Sur ces secteurs, l'assainissement collectif est obligatoire.

L'infiltration des eaux pluviales se fera sur place, à la parcelle, pour éviter l'engorgement des réseaux existants.

De plus, certaines zones à urbaniser nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

#### ***Le traitement des ordures ménagères***

La gestion et le traitement des déchets à Méricourt sont sous la compétence de la CommunAupole de Lens Liévin.

Le PLU a pris en compte les dispositions édictées par la CommunAupole.

Ainsi à l'article 3 du règlement est précisée la nécessité au débouché des voies privées sur les voies publiques d'aménager sur l'espace privé un lieu de stockage des divers containers de déchets afin de faciliter la collecte par les services publics.

## 2. CRITERES D'EVALUATION DANS LE CADRE DU DEBAT CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Art. L. 123-12-1. – Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou **la dernière délibération portant révision de ce plan**, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de **la satisfaction des besoins en logements** et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

**Objectifs** : Afin de préparer le futur débat, une méthodologie d'évaluation du PLU au regard des besoins en logements est proposée.

### Cette évaluation pourra se dérouler en trois parties :

Tout d'abord, il paraît important de **rappeler les objectifs initiaux fixés par le PLU et par le SCOT pour les 15 années**, en restituant l'évolution de la population et les caractéristiques du parc de logements de la commune évaluée, afin également de pouvoir rappeler la méthodologie utilisée pour obtenir les objectifs du PLU (indicateurs utilisés, calculs effectués, ...)

Il paraît important de ne pas prendre en compte seulement le nombre de logements à atteindre ou la quantité d'espaces nécessaires. Le PLU et/ou le SCOT fixent des objectifs également en terme de **typologies de logements** (T2, T3, ...), de **type d'habitat** (individuel ou collectif), de **statut d'occupation** (accession, location, social, ...), de **densité**. Ces éléments doivent être également évalués, car le seul critère de quantité des logements n'est pas suffisant, les constructions doivent aussi répondre aux besoins spécifiques des habitants de la commune.

A la suite de cet « état des lieux » et des objectifs à atteindre (annuel et global), une deuxième partie consistera à **analyser les réalisations de logements sur la commune pendant la période concernée** (c'est à dire les trois dernières années d'action minimum). Tous les éléments cités précédemment seront passés au crible, et une synthèse succincte présentant les objectifs et les résultats obtenus viendra compléter et conclure cette partie. De plus, un graphique montrant l'évolution projetée et l'évolution réelle de la construction en logements sur la commune pourra être réalisé, et permettra de montrer de façon claire si les objectifs (en terme de nombre) ont été atteints ou non.

Une troisième partie pourra venir compléter l'évaluation, en analysant **les objectifs des trois années à venir** et donc **les projets de la commune à court et à moyen terme**. En effet, pour pouvoir réagir aux résultats obtenus par l'évaluation, il paraît important de regarder vers le futur, puisque les projets prévus par la commune pourraient rééquilibrer (ou au contraire faire chuter) les chiffres obtenus précédemment. Cette projection sur les années suivantes va permettre à la commune de définir une stratégie volontariste sur les actions à engager afin de corriger (ou non) les écarts entre objectifs initiaux et réalisations objectives.

C'est donc **à partir de l'ensemble de ces données**, que l'on pourra évaluer si la commune suit de façon satisfaisante les objectifs qu'elle s'était fixé dans le PLU, et le cas échéant proposer une modification ou une révision simplifiée du PLU afin d'ajuster les objectifs initiaux.